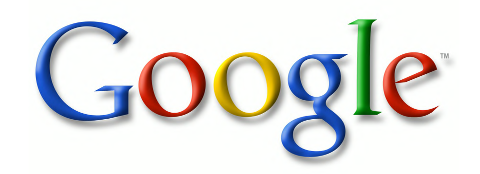
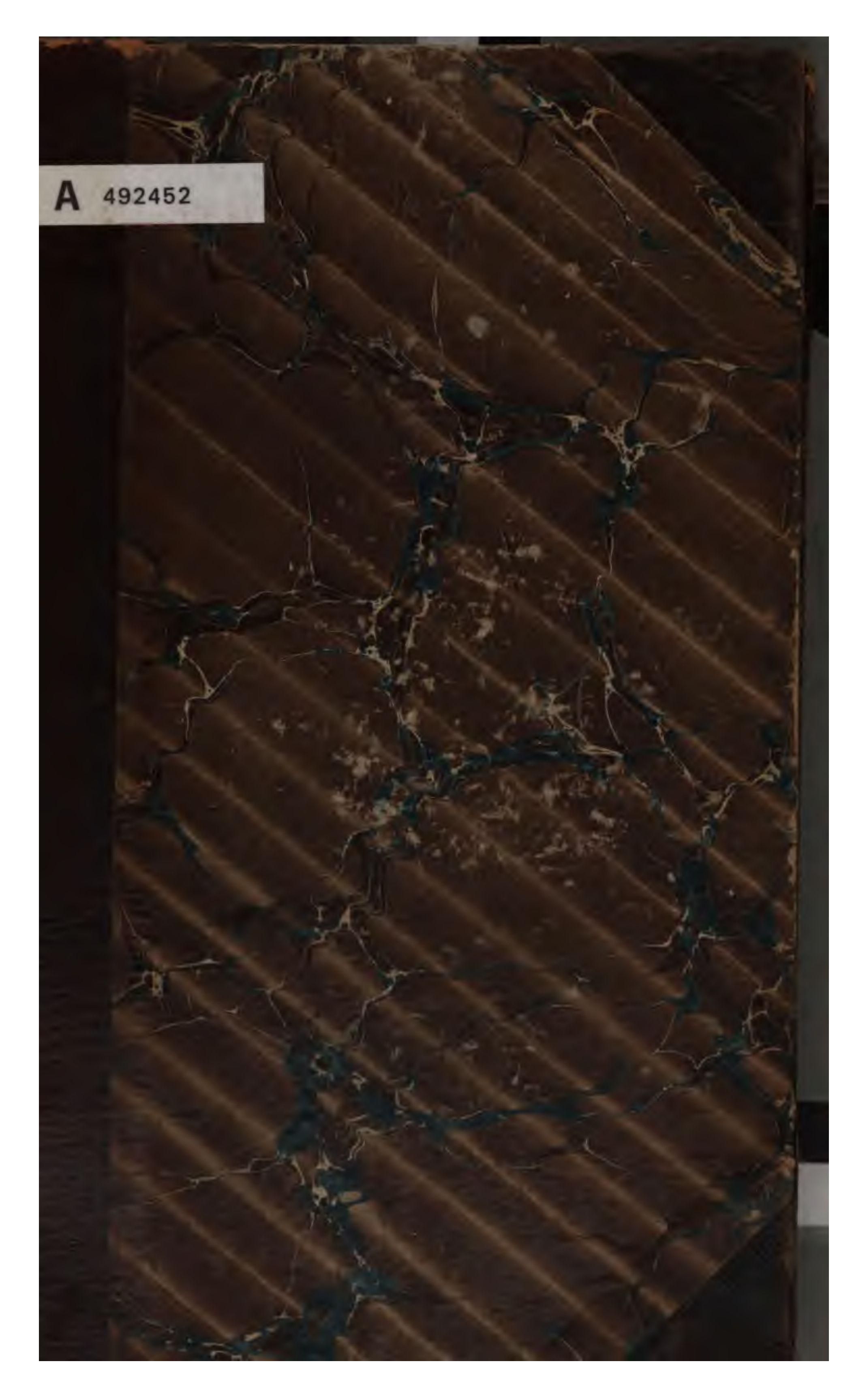








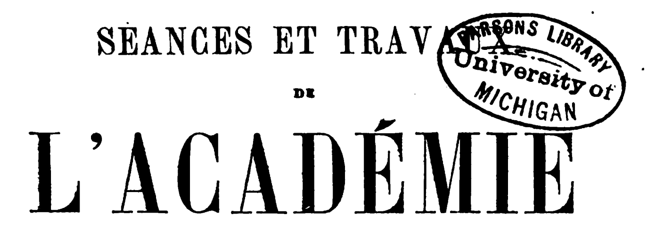


ACADÉMIE

DES

SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.





SÉANCES ET TRAVAUX
DE
L'ACADÉMIE
DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES
(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

COMPTE RENDU
PAR
M. CH. VERGÉ
Avocat, docteur en droit
SOUS LA DIRECTION
DE M. MIGNET
SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

1861 — PREMIER TRIMESTRE
20e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE
TOME CINQUIÈME
(LVe DE LA COLLECTION).

PARIS
A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE,
PRÈS LE PANTHÉON.

1861

ÉTUDE

SUR

L'HISTOIRE, L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION COMPARÉES

DES

ÉTATS PROVINCIAUX

AUX DIVERSES ÉPOQUES DE LA MONARCHIE JUSQU'A 1789 (1).

SECONDE PARTIE.

---

§ III. — États du Béarn, du Bigorre et des autres contrées de la région des Pyrénées.

Lorsqu'on étudie attentivement les mœurs et les coutumes de la région pyrénéenne, on y trouve une alliance remarquable de liberté et de féodalité, ou d'indépendance locale et d'organisation civile fondée sur un esprit de famille conforme aux plus anciennes traditions (2). L'alliance de la liberté et du régime féodal distingue surtout les fors du Béarn; l'esprit d'indépendance communale et la prédomination du principe de famille dans la transmission et la concentration des biens se trouvent principalement dans

(1) V. t. LIII, p. 99 et 335; t. LIV, p. 321.

(2) V. mon *Histoire du droit*, livre VIII, ch. III, *Coutumes de la région pyrénéenne*, tome V, p. 373 et suivantes.

les coutumes des pays basques, les fors de Navarre, et les usages des vallées de Lavedan, de Barèges, etc.

Les assemblées étaient fort nombreuses pour l'administration provinciale dans la région des Pyrénées : à Pau, se tenaient les États du *Béarn* auxquels furent réunis ceux du comté de Foix, quand les deux seigneuries, à partir de l'an 1290 et par l'effet du mariage de Marguerite de Béarn avec le comte Roger Bernard, dépendirent de la maison de Foix. A Tarbes, se tenaient les assemblées annuelles des Trois-Ordres du *Bigorre*, présidées par l'évêque. A Bayonne étaient convoquées tous les trois ans par le gouverneur, selon l'ancien usage, et non par le roi, les assemblées *de la Basse-Navarre* (pays de Soule et de Labourd), où figuraient les évêques de Bayonne et de Dax, avec les abbés et prieurs des monastères, les gentilshommes possédant fiefs, les députés et syndics des villes et bourgs, et dont les cahiers étaient remis au gouverneur, constitué juge des doléances, mais sauf recours au roi. A Saint-Gaudens, non loin de Toulouse, se tenaient les États particuliers du *vicomté de Nebouzan*. Enfin, des assemblées se tenaient aussi dans les *quatre vallées* formant un petit pays libre et d'administration municipale, lequel fut uni en 1716 à la généralité d'Auch, sans perdre ses priviléges. Le Roussillon seul, dans la région pyrénéenne, vit tomber ses États en désuétude.

Il résultait de cette constitution provinciale, que malgré l'ancienne réunion du comté de Foix au Béarn, l'administration, fractionnée en assemblées multiples, devenait un obstacle aux vues générales et à l'exécution rapide des ordres émanés du roi ou de ses ministres. Colbert, qui, pen-

dant son ministère de vingt années, avait voulu, mais sans succès, faire pénétrer des règles d'administration uniforme dans cette multiplicité d'assemblées locales, finit par avoir l'idée de s'en débarrasser et de les supprimer. Il en exprima le projet et la menace dans une lettre du 24 septembre 1681, qui est publiée aujourd'hui dans le *Recueil de la correspondance administrative* (1). Mais les petits États des Pyrénées étaient très-jaloux de leurs priviléges et franchises, et la pensée de Colbert aurait suscité de graves difficultés. Si le Roussillon fut plus facile dans l'abandon de ses anciens États, c'est qu'il retrouvait, sous le régime de l'intendance, des garanties et des franchises dans son conseil souverain et dans la participation des officiers municipaux à la répartition des charges publiques.

La pensée de Colbert ne s'est nullement réalisée dans l'application. Les petits pays des Pyrénées ont conservé leurs États en votant leur faible part de l'impôt royal sous le titre de *donation* (2). Les tailles, en Bigorre, étaient abonnées à 13,000 livres ; à Nebouzan, à 4,500; dans les quatre vallées, à 4,000. Les pays basques (*Soule* et *Labourd*) ne payaient point de taille. En Roussillon, à l'autre extrémité de la chaîne des Pyrénées, la taille aussi était inconnue (3). Dans ces divers pays, notamment en Bigorre et dans le comté de Foix, les tailles étaient *réelles* comme en Lan-

(1) Documents inédits, *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, t. IV.

(2) *Mémoire concernant les impositions*, imprimerie royale, 1768, in-4°, t. II, p. 285.

(3) *Mémoire* cité p. 285. Déclaration de la noblesse du Roussillon, 2 janvier 1789, voir *Fastes civils de la France* (1821), t. Ier, p. 600.

guedoc et s'imposaient sur les fonds. Les terres y étaient cadastrées par communautés et par feux collectifs (1). Le principe fondamental, rappelé toujours dans les circonstances graves, était que les impôts ne pouvaient être établis sans le consentement des Etats.

A la tête de ces assemblées provinciales, se plaçaient naturellement, par leur importance et l'étendue du territoire, les États du Béarn, auxquels s'adjoignait une cour des comptes, siégeant à Pau. Ils offraient ce caractère spécial qu'ils ne se composaient que de deux Ordres : le clergé et la noblesse réunis n'en formaient qu'un. Le clergé n'y était représenté que par l'évêque de Lescar et d'Oloron, et trois abbés de monastères : les douze anciens barons de Béarn, qui composaient anciennement la cour Majour, si souvent mentionnée dans les fors, les possesseurs de terres nobles, qui étaient seigneurs de paroisses, constituaient la puissance de ce premier Ordre du Béarn. Le Tiers-État, représenté par les maires et jurats de 42 villes ou communautés, formait le second Ordre. L'assemblée, réunissant environ 540 membres, était convoquée tous les ans. Une assemblée de 12 membres, présidée par l'évêque, formait le corps intermédiaire chargé de représenter les intérêts de la province dans l'intervalle des sessions.

A chaque session, les syndics des États faisaient à l'assemblée générale les rapports sur les demandes ou les requêtes présentées. Quand le second Ordre, le Tiers-État, n'était pas de l'avis du premier, noblesse et clergé, on le

(1) *Inventaire des papiers de Bigorre*, 1635, Bulletin d'Auch, I, 2e partie, p. 74 (1860).

faisait opiner à trois reprises; s'il refusait son assentiment, l'affaire était indéfiniment ajournée.

Ainsi, dans l'assemblée provinciale du Béarn, il y avait à proprement parler deux chambres, dont l'une représentait l'aristocratie territoriale et l'autre les intérêts du peuple; et c'est cette dernière, celle qu'on pourrait appeler la *Chambre des communes*, qui avait la prépondérance dans les décisions.

Ainsi, dans la constitution de ce royaume de Navarre, de ce coin de la France qui a produit le plus grand roi de la dynastie des Bourbons, se trouvait le germe ou le principe du gouvernement libre et représentatif.

Le total des impositions directes, levées dans la généralité de Pau, Bayonne et Foix par les trésoriers des États et les trésoriers locaux qui recouvraient avec le tribut public les fonds destinés aux dépenses du pays, s'élevait, en 1788, à la somme d'environ deux millions (1), dont un million et demi était versé au trésor royal.

Les États du Béarn avaient anciennement exercé le privilége de nommer les députés aux États-Généraux du royaume de France. En 1789, ils se montrèrent aussi attachés que les ordres privilégiés de la Bretagne à leur antique prérogative. Le 14 février 1789, ils déclarèrent *infâmes et traîtres à la patrie ceux qui consentiraient à être nommés députés* par les assemblées de sénéchaussées (2).

Qu'arriva-t-il? Ceux qui jusqu'alors avaient été considérés comme les représentants du pays furent abandonnés par l'opinion publique à eux-mêmes, et par conséquent à leur

(1) M. Bailly, t. II, p. 346, donne le chiffre de 1,935,000.

(2) *Mercure de France*, numéro du 4 avril 1789.

faiblesse individuelle, pour avoir ainsi montré que l'idée du vrai droit peut se perdre dans l'habitude et la superstition du privilége. Le peuple se réunit à l'hôtel de ville de Pau, improuva hautemement les États; et les élections à l'assemblée nationale furent faites d'après la règle adoptée par le roi, dans l'acte du 24 janvier 1789, et acceptée avec reconnaissance par la nation française.

Passons à la Provence.

§ IV. — États de Provence et assemblée générale des communautés.

La Provence, au XVIIe siècle, après la suspension indéfinie de ses anciens États par Richelieu, ou leur transformation en assemblée des communautés, parut se rapprocher en administration, mais avec une moins grande autorité, de l'esprit municipal et provincial des États du Languedoc.

Elle avait eu, dans ses anciens États, comme membres de droit des deux premiers Ordres, d'une part, ses évêques et ses abbés; d'autre part, les seigneurs possédant fiefs, au nombre de 51; comme membres du troisième Ordre, cinquante députés de vingt-quatre villes et districts. Mais la Provence possédait, en outre, une commission intermédiaire des États, fortement constituée : cette commission se composait principalement de représentants municipaux, appelés *procureurs élus des villes;* elle était chargée de veiller à la répartition des impôts et à l'exécution des mesures prises par les États. Lorsque Richelieu eut frappé d'inertie les États, où l'aristocratie avait résisté victorieusement à sa création des élus royaux, lorsqu'il eut éprouvé, de 1630 à 1639, la longue résistance de la province entière à ses pro-

jets d'innovation administrative, il laissa subsister la commission intermédiaire. Il ne créa point, par conséquent, l'assemblée des communautés; mais il ne s'opposa pas à ce qu'elle fût substituée, de fait, pour les impôts, aux anciens États de la Provence. C'était une transaction tacite et non expresse, dans laquelle la noblesse et le clergé perdaient leur droit personnel et leur prépondérance aristocratique, car deux évêques seulement et deux nobles possédant fiefs étaient choisis par l'assemblée elle-même pour être joints aux procureurs élus; mais les villes, les sénéchaussées et vigueries conservaient une forte représentation : la présidence de l'assemblée appartenait de droit à l'archevêque d'Aix.

Cette transaction, politique et administrative, qui laissait l'Assemblée intermédiaire à la place de l'Assemblée principale des anciens États, se trouve attestée dans plusieurs remontrances du Parlement d'Aix, transcrites par Coriolis dans son important ouvrage sur l'administration de la Provence. Il suffira de citer les passages suivants des remontrances du 5 novembre 1756 (1) : « Cette portion de la « chambre du Tiers-État, qu'on assemble annuellement, « formait autrefois, avec deux députés de l'ordre de la « noblesse et deux du clergé nommés par les États, sans y « comprendre l'archevêque d'Aix qui en est le président, « une assemblée intermédiaire dont les pouvoirs étaient « limités, qui était toujours éclairée, dirigée et soutenue « dans toutes ses opérations par les États antérieurs et

(1) Coriolis, *Traité de l'adm.; Remontrances de* 1756, *de* 1760 *et de* 1761, t. Ier, pages 4, 5 et 7.

« subséquents. D'assemblée subsidiaire utile, elle est « devenue, par l'accident de la suspension des États, l'as- « semblée principale, *insuffisante* (dit le Parlement) et par « là même *dangereuse* : elle n'a pas acquis plus d'auto- « rité, elle a servi de prétexte pour lui supposer une « autorité dont elle n'est pas susceptible ; et par la suite « des années elle a ignoré elle-même la mesure de son « pouvoir, dont elle ne voyait plus les sources. Les États « ayant été suspendus dans un temps d'orage, ils ont cessé « d'être tenus, sans autre cause que l'habitude de l'inter- « ruption, et peut-être la négligence d'en demander la « convocation. On a cherché à remplir ce vide : des maté- « riaux se sont présentés sous la main, on s'en est servi « sans aucun plan fixe, et cette assemblée *informe* n'a ni « proportion ni consistance... Les pouvoirs ne sont point « combinés ; il n'y a plus d'équilibre, depuis que le corps « qui tenait en respect tous les pouvoirs subalternes est « sans action et sans existence. Celui qui le *remplace,* « sans le *représenter,* incapable de conserver la *supério-* « *rité* sur les chefs d'administration, est tombé dans leur « dépendance (1). »

Ainsi, le parlement d'Aix, en 1756 et 1760, indiquait avec précision, dans ses remontrances, comment la Commission intermédiaire avait succédé aux États non formellement abolis, mais indéfiniment suspendus. Alors il regrettait les anciens États, au point de vue d'une haute administration et de la constitution politique de la Pro-

(1) Coriolis, *Traité de l'adm.; Remontrances* de 1756, de 1760, de 1761, t. Ier, p. 4, et 5.

vence; mais plus tard il reconnut mieux les services de l'assemblée des communautés, et il la soutint par crainte de l'administration arbitraire des intendants.

Cette assemblée, qui se tenait tous les ans à Lambesc, petite ville auprès d'Aix, puisait dans l'indépendance des consuls et de l'assesseur d'Aix, qualifiés *Procureurs des Gens des Trois États du pays et comté de Provence*, et dans l'élection des maires et premiers consuls de trente-six villes ou communautés (1), une force suffisante pour tempérer l'action du pouvoir royal et faire respecter les libertés et franchises du pays. On se rappelle que le comte de Grignan et les commissaires du Roi, dont nous avons cité les lettres, firent plusieurs fois l'épreuve de l'indépendance et de l'énergie, qu'ils appelaient *brutale*, des membres de l'assemblée.

(1) Aix, Tarascon, Forcalquier, Sisteron, Grasse, Hières, Draguignan, Toulon, Digne, Saint-Paul, Moustiers, Castellanne, Apt, Saint-Maximin, Brignolles, Barjols, Annot, Colmars, Seyne, Fréjus, Riez, Pertuis, Manosque, Lorgues, Aups, Saint-Rémy, Reillanne, Les Mées, Antibes, Valensolle, Lambesc, Tretz, Cuers, Rians, Ollioules, Martigues et la ville d'*Aubagne* seulement depuis décembre 1774 (Coriolis, t. Ier, p. 9 et 40). Les *Vigueries* étaient au nombre de 22 seulement, et avaient leur siége dans les 22 villes principales parmi celles ci-dessus indiquées, sans aucune différence dans la liste jusqu'à Seyne; après Seyne c'est Lorgues, Aups; et de plus, le val de *Barreme* qui ne figure pas dans la liste des villes représentées (Coriolis, t. III, p. 130). Une viguerie comprenait donc un certain arrondissement composé d'un chef-lieu et de plusieurs communautés. Les 22 vigueries, connues sous le nom de chaque chef-lieu, constituaient le *Corps du pays*, distingué par ce nom des *Terres adjacentes*. Les vigueries étaient représentées dans l'administration par des députés généraux ou des députés particuliers.

L'harmonie la plus complète finit par s'établir, dans l'intérêt de la province, entre l'administration royale et l'assemblée des communautés. Rien n'est plus significatif, à cet égard, que la justice publiquement rendue à l'Intendant, par l'auteur du *Traité de l'administration provençale,* Coriolis, conseiller à la Cour des comptes, aides et finances d'Aix. Il disait en 1786 : « Félicitons-nous, dans « ce moment, de n'avoir à présenter à nos lecteurs que les « vertus d'un *Commissaire départi* qui depuis plusieurs « années n'est heureux que de notre bonheur et ne respire « que la conservation *pure et intacte* d'une Constitution « dont il connaît tout le prix, parce qu'il sait quels « sacrifices elle nous a permis de faire pour le bien de « l'État et la gloire du souverain (1). » Cet éloge s'adressait à M. des Galois de La Tour, qui fut intendant depuis 1775 jusqu'à 1789, et qui, premier président du Parlement d'Aix, témoignait, par ses liens avec la magistrature et la haute administration, de l'union qui existait alors entre les diverses institutions de la Provence.

L'ensemble de l'administration du pays, depuis Richelieu jusqu'à l'époque voisine de la Révolution où les anciens États furent rétablis, comprenait les institutions et les autorités suivantes, destinées à garantir les intérêts de la province et ceux du pouvoir royal :

La première institution était l'assemblée générale des communautés qui seule exerçait, en l'absence des États et par substitution, le droit de voter les impôts, d'accepter ou de refuser les lois dites *Bursales,* et de prescrire la répar-

(1) Coriolis, t. I, p. 16.

tition des charges publiques, d'après le cadastre de la province. Le droit de voter les impôts avait été conféré aux anciens États, par un statut du roi René, de 1347, et confirmé par le traité de réunion de la province au royaume, de l'année 1481 ; il avait été, en outre, confirmé en faveur de l'assemblée générale des communautés par un édit d'août 1661 et des lettres-patentes du 6 avril 1772 (1). Le droit d'abonnement de la Provence, pour les impôts nouveaux et pour les charges résultant de la création et du rachat de nouveaux offices ou de droits sur certains produits du pays, était considéré, du reste, comme une faculté imprescriptible et de droit public (2).

La seconde institution était la Chambre ou Cour des comptes, aides et finances, mentionnée dans le traité de 1481, et dont l'origine remontait aux *Maîtres rationaux*, créés en 1297 par Charles II. Des édits confirmatifs, de 1535 et 11 juin 1542, avaient ordonné que le Trésorier général des États rendrait compte devant les officiers de la chambre d'Aix, en présence d'un député du clergé, d'un député de la noblesse et de deux députés du Tiers-État. Auprès de la Chambre des comptes siégeait un ministère public (procureur général et avocat général), chargé de veiller à l'accomplissement des devoirs d'une comptabilité irréprochable. En 1770, le ministère public établit une règle essentielle, qu'avait oubliée, dans notre siècle, la loi de 1807 sur la Cour des comptes, mais que la jurisprudence de cette Cour a rétablie, savoir : que les mandats des

(1) Coriolis, t. I, p. 73.
(2) *Idem*, t. I, p. 141.

ordonnateurs et les quittances des parties prenantes ne dispensaient pas des *pièces justificatives* de la dépense. Les procureurs du pays avaient voulu, comme ordonnateurs, que leurs mandements et les quittances produites tinssent lieu de tout autre justification; l'avocat général d'Albertas les rappela aux règles d'une sévère comptabilité : la cour statua en vue du présent et de l'avenir (1).

A la tête du pays, et pour son administration active et militaire au nom du roi, était un gouverneur ou son lieutenant général. Il était assisté d'un intendant, dont les principales fonctions en Provence, comme dans les autres pays d'Etats, devaient être de seconder le gouverneur dans l'exercice de ses hautes attributions. L'intendant avait, de plus, une action directe d'administration sur la partie de la Provence, appelée les *terres adjacentes*, dont nous parlerons plus tard. Quant à la province en général, il n'avait, en matière de finances, que des pouvoirs spéciaux et limités. Il ne pouvait connaître des impositions ordinaires ; et seulement, à l'égard de la Capitation, créée par Louis XIV en 1695, il concourait avec les procureurs du pays à l'exercice du droit de répartition. Mais son pouvoir spécial, sur un autre point, avait une sérieuse importance : malgré la grande latitude laissée à l'administration provinciale, ce n'était point l'Assemblée de la province, c'était le Conseil du roi qui réglait ce qu'il était permis aux communautés de dépenser annuellement. Leur budget, si l'on peut employer cette expression, était soumis à l'approbation royale, et l'intendant avait le droit d'inspection

(1) Coriolis, t. I, voir p. 76, 145, 148, 159, 463 et 467.

sur les communautés pour les dépenses *extraordinaires*, non comprises dans l'arrêt du conseil. C'est là un trait remarquable de l'administration de la Provence : elle trouvait dans le pouvoir royal, représenté par le conseil d'État et par l'intendant, une tutelle administrative qui devait concilier les dépenses des communes avec l'intérêt général et la prévision des besoins de l'État.

Voilà donc les deux Ordres d'institutions et d'autorités préposées à la direction générale du pays.

Mais il existait, en outre, des fonctions subordonnées en titre, et très-efficaces en réalité.

L'assemblée générale des communautés avait ses *procureurs-nés*, chargés de faire exécuter les délibérations des assemblées soit générales, soit particulières. Rien ne se faisait sans eux et que par eux : c'était l'autorité exécutive, qui des anciens États provinciaux avait passé à l'organisation nouvelle. Elle était exercée par les Consuls d'Aix en vertu d'un édit de François Ier, de septembre 1535. L'édit rappelle à cet égard l'exemple des États du Languedoc et porte : « Pour éviter les frais et dépens, et soulager nos « sujets, avons ordonné et ordonnons que doresnavant il « n'y aura pas autres procureurs et syndics pour le pays « (de Provence) que ceux qui ont accoutumé d'être d'an- « cienneté en notre ville d'Aix, lesquels feront leur rapport « auxdits États, qu'ils feront assembler... ainsi qu'il est « accoutumé être fait en notre pays de Languedoc et autres « pays où sont assemblés États. »

Les consuls et l'assesseur d'Aix étaient donc les procureurs-nés ou légitimes du pays de Provence ; c'est en cette qualité qu'Etienne Portalis introduisit de sages ré-

formes, et rendit à l'administration de son pays des services, dont le souvenir a été pieusement recueilli dans les Mémoires de son fils, notre éminent et regretté confrère (1). Il y avait deux consuls et un assesseur. Celui-ci était placé immédiatement après le premier consul. Les États leur allouaient un traitement, à raison de la permanence des fonctions (2).

Au XVIIe siècle, la Provence, comme le Languedoc, avait repoussé avec énergie l'institution des Élus royaux imposée d'abord par Richelieu. Elle s'en était même rachetée définitivement, en 1632, pour une somme de deux millions; et en conservant ainsi le droit de voter, de répartir et de lever ses impôts, elle avait maintenu l'usage du cadastre qui, par l'exactitude des détails et la diversité des éléments, était supérieur, en Provence, au cadastre ou *compoix* du Languedoc.

Les territoires de chaque communauté du pays étaient estimés par feux. On entendait par *feu*, non comme en Bretagne une certaine étendue de terrain, mais une valeur de 50,000 livres en fonds de terre. La valeur était estimée en capital, et non en revenus. L'évaluation des feux du territoire s'appelait *affouagement général*. L'impôt était réel. Toutes les terres roturières qui de droit étaient soumises à l'impôt ordinaire, désigné en Provence comme en

(1) Mémoires de M. le comte Portalis, dont plusieurs extraits se trouvent dans le *Compte-Rendu* de notre Académie, année 1859.

(2) Coriolis, t. I, p. 32. Traitement de 3,800 livres au premier consul, 2,500 liv. aux deux autres, avec remises jusqu'à 2,400 liv.

Bretagne sous le nom de *fouage*, étaient cadastrées ; mais par une règle spéciale à la Provence, les fiefs mêmes, quoique exempts des impôts ordinaires, étaient estimés au cadastre, afin que chaque seigneur féodal contribuât, dans une juste proportion, à ceux des subsides qui devaient affecter les biens nobles, et qui devinrent réguliers et permanents à partir du XVIIe siècle, comme la capitation, les dixièmes et vingtièmes. L'estimation cadastrale, en ce qui concernait les fiefs, s'appelait *afflorinement*, dénomination qui tirait son origine du *florin*, monnaie impériale de la Provence quand le royaume d'Arles relevait de l'empire, et monnaie de compte, dans des temps plus modernes. Les biens nobles ne contribuaient, du reste, ni aux deniers ordinaires du Roi (les tailles, le don gratuit), ni même aux dépenses de la province. En 1711, l'assemblée générale des communautés demanda que les biens nobles et ecclésiastiques contribuassent aux *droits abonnés*, impôt annuel établi pour le rachat des offices de mairie rendus vénaux en 1692, et pour rachat d'autres offices et droits onéreux créés avant et depuis cette époque (1). Mais ces réclamations ne purent vaincre, auprès du conseil d'État, la résistance des privilégiés et des possédant fiefs.

Les commissaires pour l'*affouagement* et l'*afflorinement* étaient nommés, dès les temps anciens, par les États provinciaux qui choisissaient trois ecclésiastiques, trois nobles, six membres du Tiers-État. Les États et l'assemblée des communautés, qui les remplaçait, avaient la connaissance

(1) Coriolis, t. I, p. 76 ; t. II, p. 458, et t. III, p. 168, 195, 205 et *passim*.

des contestations particulières, relatives aux affouagements, et même des réclamations faites par les communautés en corps. Cette prérogative fut disputée à l'assemblée générale du pays par la Chambre des comptes d'Aix ; mais elle fut maintenue en faveur de l'assemblée par le Conseil du roi, avec interdiction à la cour d'intervenir dans les affaires de cette nature (1).

Les affouagements furent assez nombreux de la fin du XIVe siècle à la fin du XVe siècle, époque de mouvement et de grands changements dans la propriété féodale et roturière. On cite des affouagements généraux des années 1390, 1400, 1418, 1442 et 1471. Celui de 1471 fut exécuté avec tant de soin et d'une manière si équitable qu'il subsista comme base de répartition jusqu'à l'année 1664. La révision commencée alors se termina par l'affouagement général de 1666. Depuis cette époque, la révision du cadastre eut lieu à chaque période de trente ans. Ainsi un nouvel affouagement fut enregistré à la Cour des comptes d'Aix dans l'année 1699 ; un autre fut confirmé par le roi et enregistré en 1733 ; enfin, à raison de l'impôt des vingtièmes (de 1749 et 1756), un affouagement et afflorinement général eut lieu en 1766. Il fut révisé en 1783 après l'établissement du troisième et dernier vingtième (de 1782). Le nombre des feux utiles, pour la répartition générale des fouages, de la capitation, des vingtièmes, fut reconnu être, en dernier lieu, de 3,211 feux pour les diverses parties du territoire de la Provence. Chaque feu

(1) Arrêt du conseil de 1783 annulant ceux de 1770, Coriolis, t. I, p. 103.

collectif était imposé alors à 850 livres, ce qui représentait l'intérêt ou le revenu d'un et 2/3 pour cent du capital foncier, et donnait une somme de 2,279,350 livres, formant à peu près le quart de toutes les impositions, charges, octrois et aides de la Provence, qui s'élevaient, en 1788, à onze millions et plus (1). Aujourd'hui pour les trois dé-

(1) Voici les détails et l'ensemble des impositions de la Provence au moment de la Révolution.

Le don gratuit annuel, réputé un secours librement offert (*a*), était de......................	700,000 liv.
Pour secours extraordinaire en remplacement du don gratuit des villes et pour abonnement, tant du droit sur les huiles que pour d'anciens droits abolis.	133,000
Imposition générale, *fouage* (*b*), taillon, vingtièmes, sous pour livres, capitation et ses accessoires......	4,570,000
Pour frais d'administration, traitement du gouverneur et de ses gardes, constructions et routes...	1,827,000
Pour dépenses particulières aux *vigueries*......	130,000
Octrois et impositions des villes pour l'acquittement des charges communales..................	869,000
Sommes versées au trésor par le receveur général et provenant spécialement des *terres adjacentes*...	3,500,000
	11,729,000 liv.

Le total des impositions de la Provence (y compris les octrois et impositions des villes portés à 869,000 liv. pour les charges communales), était donc de plus de 11 millions, ou de plus de 10 millions sans y comprendre les octrois (*c*).

(*a*) Coriolis, t. I, p. 122.

(*b*) Les terres roturières soumises au fouage payaient sur cela 2,729,350 liv., puisqu'il y avait 3,211 feux, payant chacun 50 livres.

(*c*) V. Coriolis, t. I, p. 115 et suivantes. — *Statistique des Bouches-du-Rhône*, par M. le comte de Villeneuve, ancien préfet, (docum. puisés aux archives de Marseille). — Bailly, *Hist. financière*, t. II, p. 338. M. Béchard, *Essai sur la centralisation*, t. II,

partements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes et l'arrondissement d'Apt (Vaucluse), qui correspondent au territoire de l'ancienne Provence, la contribution foncière, en principal, est d'environ 4 millions, ce qui dépasse un peu, d'après la valeur proportionnelle de 1789 et de notre temps, l'imposition foncière de l'ancien régime, mais ce qui confirme cependant la justesse des bases et des évaluations du cadastre provençal (1).

Nous avons dit qu'on devait distinguer, dans l'administration du pays, la Provence, proprement dite, et les terres adjacentes.

Le comté de Provence, réuni à la couronne en 1481, comme un *État principal* à un *État principal*, selon les expressions de la Cour des comptes, et sous la condi-

(1) Pour les tables de proportion, Bailly, t. II, p. 302 et 303. Pour le principal de la contribution foncière, voir au *Bulletin des lois*, à la suite du budget la fixation du contingent de la contribution foncière.

p. 23, a présenté des chiffres inférieurs à ceux de Bailly; c'est par *erreur* qu'il omet ce dernier article, 3,500,000 l. M. Bailly, tout en citant les chiffres indiqués dans mon texte, ne porte le total des impôts de la Provence qu'à 7,360,000 liv., mais les défalcations qu'il fait subir ne sont pas admissibles, puisqu'il faut voir en définitive ce que la Provence payait en réalité; or c'est bien le total ci-dessus, puisqu'il n'y a pas de dissidence sur les éléments de l'addition. Le territoire de la Provence forme aujourd'hui les trois départements des Bouches-du-Rhône, du Var, des Basses-Alpes, plus, l'arrondissement d'Apt, dans le département de Vaucluse. Ces trois départements et celui de Vaucluse pour un quart, paient aujourd'hui en *principal* pour les impositions foncières, personnelle et mobilière, et de portes et fenêtres, la somme d'environ 6 millions 500,000 francs. En y joignant les patentes, les centimes additionnels et les dépenses locales, c'est, toute proportion gardée de différence de valeur, un chiffre à peu près égal au chiffre de l'ancien régime pour une richesse aujourd'hui bien supérieure.

tion de ne pouvoir être aliéné, permuté ni transféré pour une cause quelconque (1), était limité par le Languedoc, le Dauphiné, le Comtat venaissin et le comté de Nice qui s'en était séparé, en 1328, en se donnant au comte de Savoie. Considéré dans son ensemble et sans distinction des *terres adjacentes*, le comté embrassait au nord la Haute-Provence divisée en six diocèses (2), au midi la Basse-Provence divisée en sept diocèses (3).

C'est dans la Basse-Provence que se trouvaient les terres dites *adjacentes*, qui comprenaient les villes et territoires de Marseille, d'Arles, de Salon et de quelques autres communautés moins importantes.

Cette partie de la Provence n'était pas représentée dans les Assemblées provinciales. Elle avait son administration séparée comme régime municipal; elle était dite d'*administration royale*, et placée sous le régime direct de l'intendant. Vers la fin de la carrière de Richelieu, un arrêt du Conseil, 30 octobre 1641, avait ordonné que les communautés des terres adjacentes seraient appelées aux assemblées générales avec voix délibérative, et que les habitants de ces terres pourraient être promus aux charges de procureurs du pays. Mais cette mesure, qui devait enlever aux consuls d'Aix leur direction générale des intérêts de la province, resta sans exécution (4). Les terres adjacentes furent donc toujours imposées et administrées séparément. Leurs

(1) *Remontrances de la Cour des comptes, aides et finances de* 1756, Coriolis, t. I, p. 123.

(2) Sisteron et Forcalquier, Apt, Digne, Senez, Riez, Glandève.

(3) Arles, Aix, Marseille, Toulon, Fréjus, Grasse, Vence.

(4) Coriolis, t. I, p. 3.

impositions étaient versées entre les mains d'un receveur général des finances, qui lui-même versait les deniers au Trésor royal. Au XVIII[e] siècle, leur contribution aux charges relatives à l'utilité commune de la province était dans la proportiou du tiers de la dépense. C'est la proportion qui avait été suivie aussi à l'égard de la *Capitation* pour laquelle le pays avait été abonné, à partir de 1701. La somme comptée au Trésor, pour les terres adjacentes, en 1788, était de 3,500,000 livres, ce qui formait, en définitive, le tiers des impositions de tout genre d'à peu près onze millions, supportées par l'ensemble du comté de Provence (1).

Tels sont les résultats de l'administration provinciale du comté, depuis 1640, ou depuis que l'assemblée générale des communautés avait remplacé les anciens États provinciaux. Cette assemblée, avec l'autorité d'exécution confiée aux consuls d'Aix, formait une administration collective, consacrée aux intérêts du pays et pleine de vigilance pour l'établissement des impôts dans une juste mesure, pour l'abonnement qui écartait les recherches inquisitoriales, les vexations personnelles des traitants, des commis et des fermiers de finances, et pour l'assiette et l'équitable répartition des charges publiques. Là ne s'introduisirent pas les abus, qui avaient blessé la justice en Bretagne par les priviléges personnels de ceux qui réunissaient les qualités de nobles et d'ecclésiastiques, par les distinctions aristocratiques entre le propriétaire du fonds et le colon ou le *doma-*

(1) Coriolis, t. I, p. 115 et 178. Bailly, t. II, p. 338.

nier. La règle sur l'impôt réel était conservée intacte et absolue, et les fiefs eux-mêmes, comme je l'ai dit, avaient leur cadastre, sous la désignation particulière d'afflorinement.

En ce qui concerne l'administration économique, l'institution née de la suspension indéfinie des États provinciaux avait rendu les meilleurs services. Toutefois, elle n'avait pas complètement remplacé, au jugement des hautes classes de la province, l'institution frappée par Richelieu. Les deux premiers Ordres regrettaient naturellement les anciens États ; le Parlement d'Aix, dans ses Remontrances, au milieu du XVIIIe siècle, avait signalé les différences et l'infériorité d'action des deux Assemblées ; et même en 1786, le conseiller de la Cour des comptes qui écrivait un vaste traité sur l'administration du pays, Coriolis, parlait encore du *coup mortel* qui avait été porté à l'*administration intérieure* par la suspension des États (1). Mais c'était l'exagération du patriotisme local. Sans doute, l'assemblée générale des communautés n'avait pas la haute situation et cette juste pondération des Trois-Ordres qui firent la force des États du Languedoc, et les soutinrent dans leurs longues entreprises de travaux publics. Mais, du moins, un rapport essentiel entre l'assemblée provençale, depuis 1640, et les États du Languedoc avait existé par l'influence attribuée à la bourgeoisie, aux officiers municipaux, aux consuls. Si l'équilibre des Trois-Ordres avait comme disparu dans une assemblée où quatre membres seulement du clergé et de la noblesse siégeaient à côté des cinquante procureurs élus du pays, il y avait un contre-poids dans

(1) Coriolis, t. I, p. 7.

la présidence donnée de droit à l'archevêque d'Aix. La direction attachée à ce titre de dignité ecclésiastique, modérait les mouvements de la représentation municipale et faisait prévaloir les vrais intérêts de la province.

Aussi, vers la fin du XVIIIe siècle, quand plusieurs provinces revendiquaient leur ancienne constitution, les esprits les plus sages du clergé, du parlement et du barreau de Provence ne cédaient pas au désir de réclamer le rétablissement des anciens États.

Portalis, qui s'était dévoué pendant plusieurs années, comme assesseur ou consul d'Aix, à l'administration des intérêts du pays, fut consulté par les ministres, en 1787, sur ce rétablissement. Mais dans un mémoire étendu, resté manuscrit et conservé dans sa famille (1), il n'hésita pas à se prononcer ou pour le maintien de l'assemblée générale des communautés, ou pour de profondes modifications dans l'organisation des anciens États de Provence. Il fit remarquer que dans une administration qui avait des droits à exercer et à défendre, des traités à consentir, des impôts à lever, il fallait provoquer le concours d'hommes directement intéressés à la bonne gestion des affaires publiques; et que le clergé et la noblesse, exempts de beaucoup de charges qui pesaient sur l'Ordre du Tiers-État, ne présentaient, dans les conditions existantes, ni ce caractère, ni ces garanties. Pour rendre aux deux premiers Ordres la prépondérance qu'ils exerçaient avant 1639, il était donc

(1) Mémoire ms. de 216 pages in-folio. V. l'*Essai sur la vie de J.-E.-M. Portalis*, par M. Boullée, ancien magistrat (allié de la famille), p. 18 (1859).

indispensable, selon lui, qu'ils contribuassent proportionnellement à tous les subsides exigés par le souverain pour le service de l'État : « Car (disait-il en terminant) dans un « système d'uniformité, c'est le *bien qu'il faut rendre* « *uniforme*, et non l'abus ou l'erreur (1). »

L'avis de Portalis fut en grande partie négligé. Les États furent rétablis à la fin de l'année 1787, sur les instances pressantes de la noblesse. L'archevêque de Toulouse, alors ministre, ne crut pas pouvoir refuser à la Provence l'institution que le Languedoc avait conservée, après avoir traversé les mêmes périls sous l'administration du cardinal de Richelieu.

Il rétablit les anciens États de Provence, avec un seul changement dans le mode de délibération. Les Trois-Ordres, qui dans l'ancienne organisation délibéraient séparément, devaient être réunis, d'après l'édit de décembre 1787, et délibérer en commun sur les questions qui concernaient l'intérêt général de la province (1).

Les craintes de Portalis se vérifièrent : les Ordres privilégiés reprirent leur place dans les États avec les vieux souvenirs et l'orgueil de caste. Les passions s'enflammèrent aux prétentions exagérées d'une aristocratie territoriale, non assouplie, comme celle du Languedoc, aux habitudes de modération et de pratique administrative. La démocratie fut soulevée avec violence dans les grandes villes de la

(1) Passage extrait du Mémoire de J.-E.-M. Portalis, dans l'*Essai* plus haut indiqué.

(2) Mémoires de M. le comte Portalis, *Compte-Rendu de l'Académie*, 1859, t. XLVIII, p. 361.

province; et du milieu des agitations et des luttes électorales de 1788, Mirabeau lança les premières foudres de son éloquence tribunitienne contre l'orgueil aristocratique des *seigneurs possédant fiefs* (1). Ce fut comme le signal de la Révolution française, dont il arborait le drapeau en y inscrivant ces mots redoutables : « GUERRE AUX PRIVILÉGIÉS « ET AUX PRIVILÉGES (2). »

(1) *Mémoires de Mirabeau*, par son fils adoptif (Montigny), t. Ier.

(2) Lettre au comte de Montmorin, ministre du 18 avril 1788, *Mém. de Mirabeau*, par son fils adoptif, t. V, p. 189.

F. LAFERRIÈRE.

(La suite à la prochaine livraison).

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. ÉMILE LAURENT,

INTITULÉ :

DU PAUPÉRISME

ET

DES ASSOCIATIONS DE PRÉVOYANCE.

M. Adolphe Garnier : — J'ai à rendre compte à l'Académie d'un ouvrage important de M. Émile Laurent, et qui a pour titre : *Du paupérisme et des associations de prévoyance*. Cet ouvrage soulève les questions les plus intéressantes de la morale et de l'économie sociale. L'auteur envisageant l'état actuel des sociétés modernes, ne nie pas qu'il n'existe une amélioration notable si l'on compare l'état antérieur avec l'état présent; mais le bien-être est relatif, et ce qui a été suffisant à une certaine époque ne l'est plus à une autre. Aujourd'hui, l'on est devenu plus difficile. Autrefois le mal était à l'état sporadique; aujourd'hui la misère est plus agglomérée et frappe plus les yeux. Il ne serait pas exact de dire qu'il y a plus de misère dans les villes que dans les campagnes, et ce n'est pas de notre temps seulement qu'on se plaint du mouvement qui porte les populations rurales à déserter les champs pour les villes. Le mal est ancien et il est curieux de lire ce qu'écrivait Bernard de Palissy : « Sitôt que ces *fols* de laboureurs

ont acquis quelque chose à la grande sueur de leur front, ils veulent faire un monsieur de leur fils aîné; ils l'envoient aux écoles de la ville. Ce monsieur-là mange ses frères et sœurs qui sont appauvris par les dépenses qu'il coûte, etc... »

Je dois dire tout d'abord que M. Émile Laurent, en s'occupant de ce sujet si délicat et si intéressant de la bienfaisance publique, est au courant des principes de l'économie politique sur cette matière : il a lu tous les livres et traités qui s'en sont occupés, et au premier rang de ces lectures figurent les ouvrages des membres de cette Académie. Peut-être y a-t-il quelque confusion dans l'emploi de ces matériaux; l'auteur divise mal, et chaque chapitre renferme en substance la matière de tous les autres. Cette observation faite, j'ajouterai à l'honneur de M. Laurent qu'il est de l'avis des meilleurs économistes sur la bienfaisance. Il reconnaît qu'elle est quelquefois nuisible et toujours insuffisante. La bienfaisance publique entretient chez les classes indigentes cette idée, qu'elles ne sont que trop portées à se forger d'elles-mêmes, que l'État dispose de trésors inépuisables. De ce que les pouvoirs publics interviennent dans bien des circonstances, notamment pour la taxe du pain, pour la taxe de la viande, les classes indigentes sont amenées à supposer que l'État a le moyen de venir au secours de toutes les misères et que, quand il ne le fait pas, il existe un moyen légitime de l'y contraindre, l'émeute. Tout cela montre quels sont les inconvénients de la bienfaisance publique. En voici maintenant l'insuffisance. Dans la partie de son ouvrage consacrée aux bureaux de bienfaisance, M. Émile Laurent fait connaître les ressources de



leur budget; la moyenne des sommes allouées annuellement est de 12 fr. par tête; aussi les pauvres ne regardent-ils pas ce secours comme sérieux et l'appellent-ils seulement : *une douceur.*

Remontant aux causes de la misère, M. Émile Laurent signale au premier rang l'imprévoyance, le défaut d'épargnes, l'ivrognerie, le vice, la paresse, etc... L'habitude de l'épargne serait le remède préventif par excellence, préférable même à l'élévation des salaires. L'épargne enfante des prodiges. Ne voit-on pas le plus pauvre Bas-Breton se constituer un petit pécule à force de privations et d'économie.

Peut-être dans la constitution actuelle de l'industrie, telle qu'elle est sortie du mouvement politique de la fin du XVIII[e] siècle, l'ouvrier ne trouve-t-il plus les sûretés que lui présentaient autrefois les corporations et les jurandes. Aussi M. Émile Laurent voudrait-il, pour ainsi dire, des jurandes ouvertes, pour fournir à l'ouvrier l'assistance dont il a quelquefois besoin. Tel sera le rôle des sociétés de secours mutuels qui doivent habituer l'ouvrier à compter sur lui-même, à prendre la responsabilité de sa conduite. Chez les Anglais, les sociétés d'amis atteignent ce but; aussi quelle différence pour la situation morale entre celui qui reçoit de la société d'amis des secours qu'il s'est pour ainsi dire ménagés à l'avance, et celui qui est nourri par la paroisse !

Dans un parallèle entre les sociétés de secours mutuels et les caisses d'épargne, M. Émile Laurent fait ressortir les différences qui les séparent. Dans les caisses d'épargne l'ouvrier n'est pas tenu à verser continuellement; de plus,

il peut retirer à son gré ce qu'il a versé. Par la constitution des sociétés de prévoyance, l'associé est obligé de persévérer dans l'économie et par conséquent dans la tempérance; il profite des versements de ses coassociés, ne peut rien retirer de ses versements, et perd même ce qu'il a versé s'il se retire. Il y a donc là une véritable supériorité au profit de la société de secours mutuels, et cela, non-seulement au point de vue matériel, mais aussi au point de vue moral; car l'ouvrier, alors même qu'il ne profiterait pas personnellement et directement de ses versements, trouverait encore dans les cotisations auxquelles il s'astreint, une occasion d'exercer sa bienfaisance.

Les sociétés de secours mutuels ne sont pas dit-on sans inconvénients. Elles peuvent engendrer les coalitions et procurer aux ouvriers le moyen de forcer la main aux maîtres et aux fabricants, en assurant des secours pendant le chômage. M. Émile Laurent ne croit pas ces dangers réels; il invoque, à l'appui de son opinion, l'exemple de l'Angleterre, où aujourd'hui l'inutilité des coalitions pour amener la hausse des salaires est démontrée; il y a là de quoi dégoûter les sociétés de secours mutuels d'entretetenir le chômage volontaire. M. Laurent croit que les réunions périodiques des sociétés de secours mutuels seraient d'excellentes occasions pour faire entendre aux ouvriers de bons et utiles enseignements d'économie politique.

M. Émile Laurent voulant tracer l'histoire des sociétés de secours mutuels, présente un tableau digne d'éloges par la pensée qui l'a inspiré et par les recherches qu'il contient sur les précédents historiques du sujet en Grèce, à Rome, en Asie, et offre des faits dignes d'intérêt.

M. Laurent nous montre à Sheffield une association d'ouvriers en aciers, constituée comme une corporation du moyen-âge. Le patron ne peut pas prendre dans ses ateliers des ouvriers au-delà d'un certain nombre déterminé ; il est tenu de recevoir les fils de ses ouvriers, et il lui est interdit de modifier le taux du salaire.

En Russie on voit des associations passagères sous le nom de *Pomotch*, dont le but est d'organiser des services mutuels dans certains cas pressants, comme celui de moissons à couper et à rentrer, de maisons à élever...

En France, lorsque les esprits commençaient à se remettre des terribles émotions de la Terreur, les ouvriers s'apercevant du vide qu'avaient laissé les anciennes institutions brisées par la Révolution et non remplacées, demandèrent aux pouvoirs publics la permission de former des sociétés de secours mutuels : le député Chapellier répondit que l'État se chargeait d'assurer du travail aux ouvriers, et les sociétés de secours mutuels furent obligées de s'ajourner.

En 1806, des sociétés de secours mutuels avaient été autorisées, mais à la condition qu'elles se formeraient de professions diverses. Plus tard on s'est relâché de cette exigence, les sociétés professionnelles furent reconnues sans danger.

En 1821, le gouvernement accorda aux sociétés de secours mutuels une subvention de 50,000 fr. On vit alors le nombre s'en doubler.

Arrivant à l'organisation actuelle des sociétés de secours mutuels, M. Laurent explique avec détail l'organisation intérieure de l'une des plus anciennes, de la Caisse de

Bordeaux, qui est plutôt une caisse qu'une société. Son but est d'assurer aux ouvriers des secours en cas de maladie. Les fonds sont versés par les ouvriers qui ne se connaissent pas entre eux. Ce sont des souscripteurs et non des sociétaires. M. Émile Laurent préfère les véritables sociétés de secours mutuels.

La statistique de l'état actuel des sociétés de secours mutuels est présentée avec soin par M. Laurent. Elles possèdent aujourd'hui vingt millions et font une recette de douze millions. Le nombre des associés est de 400,000. C'est moitié moins qu'en Angleterre. Le nombre des membres honoraires est de 58,000. Il est à désirer que ce nombre demeure toujours notablement inférieur à celui des associés participants, pour ne pas altérer le caractère des sociétés de secours mutuels. A Paris, 340 sociétés ont des biens relativement considérables, et ont ainsi épargné aux hôpitaux la dépense de 400,000 journées, et à la ville les frais de 1,400 convois gratuits.

Suivant M. Émile Laurent, l'institution des sociétés de secours mutuels n'est encore qu'à son début. Il y a des points importants sur lesquels on n'a pas encore de renseignements suffisants; ainsi on ne possède pas encore de véritables tables de mortalité et de maladies. Le but principal des sociétés de secours mutuels est, dans le cas de maladies, de fournir aux associés un certain salaire, des médicaments et la visite des médecins. Elles ne donnent rien en cas de chômage; en général elles n'assurent pas de pensions pour la vieillesse; il faut pour cela un fonds spécial. On est admis comme sociétaire entre 18 et 50 ans. La cotisation mensuelle varie de 1 fr. à 2 fr. 45,

indépendamment d'un droit d'entrée qui varie suivant l'âge. Dans les industries qui, par leur nature, permettent le remplacement des ouvriers entre eux, la cotisation peut descendre à 50 c., et la société n'a plus à fournir que des médicaments et la visite des médecins. Quelquefois les secours sont donnés en nature. Pour être admis dans une société de secours mutuels, l'aspirant doit présenter un certificat de moralité. Il faut de plus ne pas être inscrit au bureau de bienfaisance. On ne peut faire partie en même temps de deux sociétés de secours mutuels, afin que la maladie ne devienne pas un bénéfice. L'exclusion des membres est prononcée pour condamnation judiciaire, pour intempérance, pour calomnie envers un membre de la société, pour travaux clandestins pendant la maladie, pour mendicité. On refuse des secours pour les *blessures arrivées dans une rixe où le blessé a été* l'agresseur.

Les associés se réunissent tous les trois mois; dans ces réunions les médecins peuvent donner des conseils d'hygiène. Il serait à désirer qu'on y ajoutât quelques enseignements d'économie politique. Le bureau a des réunions mensuelles. Il surveille la sincérité de la maladie et la manière dont fonctionne le service médical. Habituellement les comptes sont tenus par l'instituteur de la commune et les fonds sont placés dans les caisses publiques.

Il est facile de comprendre de quelle importance est la surveillance du service médical, d'après ce fait souvent constaté que les frais de maladie varient très-souvent du simple au double. On a découvert que la même maladie avait dans tel lieu entraîné une dépense de 13 francs, et

dans un autre lieu une dépense de 120 francs. Ce contraste démontre la nécessité de surveiller le service médical. Très-fréquemment les visites ne sont payées que 50 centimes. M. Émile Laurent émet sur ce point ses idées; il insiste pour les abonnements chez les pharmaciens, sous la condition de remises qui s'élèvent ordinairement à 15 pour cent et proteste contre toutes dispositions de luxe, comme envois aux eaux thermales, maisons de campagne, éloges funèbres prononcées à l'occasion du décès d'un associé, etc.

M. Émile Laurent expose avec de grands détails les dispositions législatives intervenues en Angleterre, depuis la fin du siècle dernier, au sujet des sociétés de secours mutuels, et il explique les différences qui séparent les sociétés *certifiées* des sociétés *enregistrées*. Les premières, qui se soumettent aux tarifs approuvés par l'autorité, ont des priviléges plus étendus que les secondes.

En France, des dispositions analogues régissent les sociétés de secours mutuels. Les sociétés *reconnues* peuvent posséder des immeubles; les sociétés seulement *approuvées* ne peuvent recevoir que des legs mobiliers.

M. Emile Laurent, dans la dernière partie de son ouvrage, se livre à des considérations qui ne sont pas sans valeur. Suivant lui, les causes d'exclusion pourraient être augmentées avec profit pour la morale; il faudrait interdire aux associés l'entrée des cafés et des cabarets, ce serait un moyen d'améliorer la conduite des ouvriers. De plus, les sociétés de secours mutuels pourraient ne pas se borner aux cas de maladie, il est encore d'autres bonnes œuvres qu'on pourrait leur annexer, tels que les logements, les

lavoirs, les achats collectifs de provisions d'hiver, la création d'une caisse spéciale pour arriver à la suppression de la fosse commune. On sait combien a été malheureuse et peu efficace la création des Cités ouvrières : les ouvriers les ont considérées comme des casernes destinées à les tenir en respect; il faut donc recourir à d'autres combinaisons et, sous ce rapport, les manufacturiers de Mulhouse ont donné un exemple qu'il serait désirable de voir suivi. Ils ont ménagé aux ouvriers les moyens de devenir propriétaires des maisons construites pour eux : sur un prix principal de 2,200 francs, il leur suffit de verser 200 fr. comptant pour en devenir propriétaire.

Plusieurs sociétés ont admis le prêt d'honneur, c'est ainsi que celle de Figeac permet le prêt de 30 francs, remboursable par dix centimes.

M. Émile Laurent recommande la création des bibliothèques circulantes; il souhaite l'institution de cours de musique et les considère comme très-propres à adoucir et à policer les mœurs et les habitudes des ouvriers. On doit désirer que les femmes et les filles soient admises dans les sociétés de secours mutuels ; ces sociétés viendraient ainsi en aide à la famille tout entière; de plus elles compléteraient l'œuvre qu'elles ont entreprise, en se chargeant des orphelins, en prenant soin de les placer et en leur continuant leur surveillance après le placement.

Enfin, ne serait-il pas possible d'arriver à une association des associations, à une association centrale, de telle sorte que si l'une des associations ordinaires est frappée d'un désastre imprévu, elle reçût des autres un secours extraordinaire.

En résumé, le livre de M. Émile Laurent est le plus complet qui ait été publié, et il est en matière de paupérisme et de sociétés de prévoyance, une véritable Encyclopédie.

Adolphe Garnier.

LES LOIS MORALES

DE LA PRODUCTION MATÉRIELLE [1].

CHAPITRE IV.

ORIGINE DE LA PRODUCTION CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE MORAL.

Première loi : *La production a pour origine le travail et non pas le capital.*

La nature de la production est définie, elle est l'accomplissement d'un devoir, un moyen subordonné à un but. Nous allons maintenant en chercher l'origine, et nous établirons l'une après l'autre les deux lois suivantes :

1° La production a pour première origine le travail et non pas le capital ;

2° Le capital, lorsqu'une fois il existe, est à la disposition non pas seulement de celui qui le possède, mais aussi de celui qui ne le possède pas.

Je m'arrêterai un moment ici.

A mesure que nous avançons dans l'étude des lois morales de la société, nous sommes tenus d'avoir présents, avec plus de détail, les faits matériels ; si nous avons pu définir la production sans en considérer les espèces, il devient indispensable, pour en déterminer l'origine, d'en rappeler les divisions.

(1) V. t. LIV, p. 429.

Les économistes professent que la production est agricole, manufacturière, commerciale. Cette distinction est fondée sur la diversité des moyens mis en œuvre, aussi bien que des résultats obtenus, par chacune de ces trois sortes de travail.

Le premier effort de l'homme porte sur la terre ; le premier revenu dont il assure le retour, c'est la moisson. La production agricole est tantôt le fruit du travail esclave, comme dans les sociétés antiques, où le serviteur remuait sans trève un sol sans récolte pour lui, comme dans le moyen-âge, où le serf, inféodé à la terre se vendait avec le champ ; tantôt le résultat du travail libre. Ce travail prend un caractère différent dans la petite propriété et la grande ; ici il est réduit à l'emploi de la houe et de la charrue, là il utilise la puissance des machines les plus avancées. Il y a un moment où l'agriculture elle-même se transforme et devient une œuvre purement industrielle ; c'est ce que nous voyons se réaliser en Angleterre, c'est la tendance à laquelle nous obéissons aujourd'hui sans le savoir.

La production agricole pourvoit à la plus grande partie de nos besoins mais non pas à tous ; elle suffit à notre nourriture ; pour le reste, elle se borne à nous fournir des matériaux, c'est-à-dire un capital sur lequel notre activité est appelée à s'exercer de nouveau : ainsi le sol des forêts nourrit le chêne, mais il faut le travail du charpentier pour en tirer une planche, du menuisier pour en construire un secrétaire, de l'architecte pour en bâtir une maison. Ceux-là satisfont à des besoins autres que ceux de la nourriture, besoins qui, pour n'avoir plus le même caractère de périodicité et d'instance, n'en sont pas moins réels et moins urgents.

On appelle production industrielle celle qui ne s'exerce plus sur le sol, mais sur une matière préexistante, et qui pourvoit à d'autres nécessités qu'à celle du boire et du manger; elle diffère donc comme on le voit de la production agricole, à la fois par les moyens qu'elle met en œuvre et par le but qu'elle poursuit.

La production industrielle s'exerce soit sur des objets donnés directement par la nature, soit sur des objets qui ont déjà subi le travail de l'homme.

L'extraction de la houille, du minerai, l'abattage du bois de marine ou de chauffage, rentrent dans la première espèce; ces objets naturels, dès qu'ils ont subi un commencement d'appropriation, prennent le nom de matière première.

Le travail du relieur qui assemble les feuilles d'un livre, du tailleur qui modèle sur le corps humain le vêtement dont il réunit les diverses parties, du poêlier qui construit un calorifère avec des feuilles de tôle et des ornements de cuivre, ne trouve point dans la nature sous la forme dans laquelle ils les emploient, les produits qui servent d'éléments à leur travail; ils reçoivent d'autres mains le fer et le cuivre déjà préparés, l'étoffe déjà tissée, les feuilles déjà imprimées.

Il y a donc lieu de distinguer dans la production industrielle, celle qui s'exerce sur les matières premières et celle qui ajoute un complément de fabrication à des matières déjà préparées. Que de degrés à parcourir depuis le moment où le métallurgiste livre pour quelques centimes une certaine quantité de fer, jusqu'au moment où changée et travaillée en ressorts de montre, cette même quantité de

métal représentera entre les mains de l'horloger une somme de 2,600 francs et, entre les mains du consommateur, une somme double peut-être, lorsque la montre aura été achevée et vendue.

La production industrielle s'accomplit ou par le travail manuel, ou par les outils qui sont les machines de l'ignorance, ou par les machines qui suppriment le travail manuel et remplacent la dépense de la force par l'application de l'intelligence.

Considérée dans son organisation, la production industrielle se réalise soit par le travail de la fabrique qui groupe autour d'une machine une armée d'ouvriers, soit par le travail de l'atelier qui agrandit la famille en la reproduisant avec son autorité et ses garanties, soit par le travail solitaire qui laisse chaque ouvrier à sa liberté.

La production industrielle s'accomplit encore ou par une seule main, ou par des efforts successifs; il faut vingt-deux ouvriers pour confectionner une épingle, onze préparations diverses pour achever un peigne de corne; souvent un ouvrier entreprend et mène seul à leur terme toute une série d'opérations très-compliquées.

Une troisième espèce de production ajoute aux objets une valeur, sans leur faire subir ni transformation, ni appropriation; c'est la production commerciale.

En Andalousie, les oranges pourrissent aux bords des chemins sur les arbustes qui les portent; à Hyères en Provence, vous n'en sauriez avoir plus de deux ou trois pour un sou; à Londres et à Paris, on les vend deux et trois sous pièce; à Saint-Pétersbourg et à Stockholm, dix, quinze, et même vingt sous. Le transport de l'objet ajoute

donc à sa valeur. J'en dirai autant du détail ; c'est la seconde forme de la production commerciale. C'est l'acte par lequel le détaillant débite à de menues pratiques, un objet plus gros dont il a fait l'avance et dont il poursuit le remboursement. Le restaurateur à un franc vingt-cinq centimes achète le poulet, mais il lui faut neuf pratiques pour le manger. La plus-value, ajoutée par le commerce à un capital, résulte donc soit du transport qui augmente la valeur en raison de la distance ou de la difficulté du trajet, soit de la nature de la vente au détail ; le commerçant est payé plus cher lorsqu'il a vendu la totalité de sa marchandise, le consommateur parcellaire trouve cette marchandise meilleur marché parce qu'on lui en livre seulement la quantité dont il a besoin.

Les notions que nous avons rappelées sur la production et sur ses différentes formes, vont nous être utiles pour traiter de son origine. Montrons d'abord qu'elle naît du travail et non pas du capital.

Il faut, pour être sincère, nous hâter de prévenir qu'un premier coup d'œil jeté à la superficie des choses, paraît nous révéler précisément le contraire.

Ne semble-t-il pas incontestable que la production agricole, manufacturière ou commerciale, a toujours un capital acquis sur lequel elle s'exerce : l'activité de l'homme peut-elle se dépenser dans le vide, et ne lui faut-il pas un point d'appui ou d'application ? N'est-ce pas un abus des mots que d'appeler l'homme le créateur de la richesse ? Est-il capable de créer à la façon du Dieu qui fait sortir les êtres du néant ? L'homme ressemble bien plutôt à cette divinité imparfaite de la métaphysique païenne, que l'impuissance

de la raison humaine à concevoir l'acte créateur, regardait seulement comme un ordonnateur suprême. Il faut de même à l'homme une matière sur laquelle s'exerce son activité; il est comme le joueur de lyre, incapable de faire entendre une mélodie, si on lui ôte son instrument. Cet instrument acquis et offert à son activité par les sociétés organisées, c'est ce qu'on appelle le capital ou la valeur. Le paysan ne saurait travailler en vue d'obtenir une récolte, s'il n'a pas un champ sur lequel il promène sa charrue; l'industriel a besoin d'une matière première, puis d'outils, d'instruments, de machines, à l'aide desquels il réalise la fabrication; le commerçant enfin qui achète de la marchandise pour la revendre, a besoin d'un certain fonds de roulement, d'objets qu'il transporte ou qu'il détaille pour en augmenter la valeur.

Ces faits réduits à eux-mêmes et mal interprétés ont conduit à d'étranges erreurs quelques économistes de notre époque.

« Vous demandez, disent-ils, quelle est la véritable origine, la cause première de la production : il suffit d'ouvrir les yeux. Que voyez-vous? Un capital préexistant, une richesse déjà acquise, des instruments de travail déjà créés et préparés; puis, en seconde ligne, le travail humain qui exploite ce capital, multiplie cette richesse, utilise ces instruments. » La question leur paraît résolue et la conclusion inébranlable : le point de départ de la production, c'est le capital; son instrument, c'est le travail.

De cette affirmation imprudente, voici les conséquences qu'une logique impitoyable a sur le champ tirées.

L'homme pour satisfaire à ses besoins, est appelé à pro-

duire. S'il a à sa disposition un capital, rien de mieux; il applique à ce capital son activité et parvient ainsi à se garantir l'existence physique. Jusqu'ici nulle difficulté.

Mais je suppose qu'un des membres de cette société où tout est occupé et possédé, arrive dans le monde sans s'y trouver investi par sa naissance d'aucun capital. Comment pourra-t-il produire? Tout emploi de ses forces, de son activité, de son courage, de son bon vouloir lui est interdit; la production a en effet pour point de départ le capital, et précisément ce capital lui est refusé; le travail ne peut s'exercer que sur un avoir préexistant, et cet avoir lui manque; il lui manque ce que les novateurs modernes ont appelé les *instruments du travail*. Dès lors toute production lui est interdite; il est condamné à l'oisiveté, à l'inutilité sociale; il en est réduit à ne pouvoir se suffire à lui-même. La société a-t-elle le droit de lui imposer une semblable condition?

On entrevoit d'ici les dernières conséquences de la théorie. Si le capital est le point de départ, l'origine, la cause première de la production, tout homme dans ce monde étant appelé à produire par le travail, la société se trouve mise en demeure de tenir à sa disposition une certaine portion de ce capital et de cette richesse, puisque, en dehors de cette condition, tout travail et toute production deviennent impossibles.

Voilà le fameux droit au travail, c'est-à-dire à l'instrument du travail, le droit de se voir appelé à telle ou telle espèce de fabrication, d'entrer, par l'attribution légale d'un salaire garanti, dans une espèce de partage avec le capital acquis.

Si le capital est le point de départ de la production, si tout homme a droit de produire, et par conséquent si la société est tenue de mettre entre ses mains les instruments du travail, il en résulte :

— Pour la production agricole, le communisme;

— Pour la production industrielle, le droit au travail;

— Pour la production commerciale, le droit à la gratuité du crédit.

Expliquons en peu de mots ces trois conséquences inévitables, en commençant par la production agricole.

Si tout homme a droit à un certain capital, dans l'ordre de la production agricole, le capital, c'est la terre, c'est le sol, c'est la propriété. Mais, lorsque l'homme arrive en ce monde, il y trouve le sol occupé, limité, divisé; il n'y a point de part pour lui. Il revendiquera sa portion des biens terrestres, sa part de l'héritage du genre humain. Cette revendication, c'est le communisme avec la diversité de ses formes; au fond, la pensée est la même : tout homme a droit à sa part du capital social, et ce capital social, c'est d'abord la propriété du territoire. Le raisonnement est aussi juste que le principe en est faux.

Il en va de même de la production industrielle; le travail demeure stérile, ou plutôt il est impossible sans la matière première, sans l'outil ou la machine destinée à la mettre en œuvre. Celui qui reçoit de l'hérédité un capital destiné à lui procurer les matériaux de son travail, se trouve dans des conditions normales; mais celui qui naît en dehors de toute hérédité et de tout patrimoine, doit-il se voir condamné à l'impuissance et à la stérilité? Dans cette hypothèse, la société n'est-elle pas tenue de consacrer et de re-

connaître son droit au travail, en d'autres termes, de mettre à sa disposition, dans une mesure convenable, une certaine portion de capital, seul moyen de lui ouvrir et de lui garantir la production industrielle et manufacturière.

Le même raisonnement est applicable à la production commerciale; là encore il faut des capitaux, des avances, un avoir. Tout citoyen, en vertu du même raisonnement, aurait donc le droit d'exiger qu'une certaine quantité de capitaux fût mise à sa disposition; c'est le crédit qui d'ordinaire se charge de ce soin; mais il lui faut deux choses : des garanties qui le couvrent et un intérêt qui le dédommage; par là, l'emprunteur se trouve abandonné à la bonne volonté du capitaliste qui peut lui refuser son argent; il lui doit une partie de son travail pour le paiement des intérêts. Le communisme, conséquent avec lui-même, réclame la *gratuité du crédit*. Gratuité du crédit en matière de capital commercial; droit au travail au point de vue de la production industrielle; partage du sol au point de vue de la production agricole; voilà les conséquences extrêmes sur la pente desquelles se sont senti entraîner malgré eux les économistes modernes, une fois qu'ils ont eu avancé que l'origine de la production est non pas le travail, mais le capital. Je ne veux pas les suivre dans les détours habiles et les efforts courageux auxquels ils ont eu recours pour éviter ces extrémités dont ils avaient horreur, pour se retenir sur le bord du gouffre qu'ils avaient eux-mêmes creusé sous leurs pas. J'aime mieux, après avoir montré le point de départ, la méthode, les conséquences de l'erreur que je combats, en revenir à la vérité que je défends et l'établir sur des bases solides.

La véritable réfutation d'une erreur est dans l'établissement de la vérité destinée à remplacer cette erreur.

La production naît du travail et non pas du capital.

Pour aboutir à cette vérité, nous établirons successivement les propositions suivantes :

Les sociétés naissent sans capital ;

Le capital lui-même naît du travail humain ;

Dès lors tout capital est possédé ;

Par conséquent nul n'y a aucun droit ; ce qui détruit à la fois le principe communiste du partage des terres, du droit au travail, de la gratuité du crédit.

Toute société naît sans capital.

Les païens nous ont transmis cette doctrine que l'homme est le roi de la création et que la terre a été faite pour nous obéir. Cette opinion est aujourd'hui si universellement acceptée qu'il n'est pas facile d'être admis à la contredire. Les faits cependant ne me paraissent point répondre à cette théorie, soit que la philosophie les étudie dans le cœur de l'homme, soit que l'économie politique les observe dans la société. Je n'invoquerai point la Genèse qui nous montre l'homme appelant sur sa tête coupable le poids de la malédiction divine ; je n'insisterai pas sur la plainte éternelle de l'humanité, entraînée chaque jour malgré elle à concevoir un monde moins rebelle et plus approprié à nos besoins. Je me renfermerai dans la sphère des observations économiques. Le travail m'y apparaît comme un châtiment subi, et le progrès comme une réhabilitation poursuivie par l'homme. Que voyons-nous, en effet, de nos propres yeux, sinon la nature tout entière révoltée contre ce roi déchu, toutes les races d'animaux s'efforçant d'échapper à son

domaine, ou cherchant à faire de lui leur pâture, depuis le grand carnassier qui rôde dans les forêts, jusqu'au moustique importun qui s'abreuve à son aise de sang humain. Tandis que les fortes races lui résistent pied à pied et luttent contre lui d'égal à égal, les races timides et craintives évitent sa société et se dérobent à sa poursuite; la nature les a pourvues d'ailes rapides qui les emportent dans les espaces; elles plongent dans les abîmes des mers; elles fuient d'un pied léger dans les profondeurs des forêts ou sur les hauteurs des montagnes; les races les plus visiblement destinées à porter notre joug et à partager notre travail, à nous fournir, soit une nourriture, soit des vêtements, sont des races fières et superbes que nous ne reconnaîtrions pas sous leur forme primordiale : il n'est pas facile de soupçonner dans le moufflon sauvage la souche primitive de la brebis timide et craintive. Le type du bœuf domestique, l'auroch, est une espèce de monstre effroyable. Voyez le cheval dans sa race première, vous comprendrez la conquête de Neptune et la victoire qui le fit dieu dans l'Olympe des Grecs. Il n'est pas jusqu'aux abeilles chantées par le doux Virgile qui, dans les forêts vierges de l'Amérique, ne constituent un effroyable danger.

Mais laissons là les anciens, et venons-en à la terre elle-même. Où est le champ auquel le laboureur confiera la semence, l'arbre auquel il demandera son fruit, le sol où il édifiera sa cabane? On peut répéter ici le mot de la Genèse après le second jour de la création : « *Terra autem erat inanis et vacua.* » Partout, dans la nature abandonnée à elle-même, une végétation redoutable par la force qu'elle déploie, les

obstacles qu'elle nous oppose, les dangers qu'elle nous prépare. La terre arable, on l'a dit, est la création et la conquête de l'homme; des fleuves immenses dévorent le sol, l'inondent de cataractes impétueuses, ou l'imbibent de marais pestilentiels : il n'y a point d'agriculture possible sans que l'homme ait fait lui-même son champ.

Où est le capital social, à cette première origine des choses par où passent les sociétés destinées à devenir les plus florissantes et les plus riches? Où est-il ce capital qui, suivant l'économie empiriste, est le point de départ nécessaire de toute production? Disons-le hardiment : il n'est pas. Les sociétés débutent sans capital, leur unique capital, c'est le travail. C'est le travail qui crée le capital, même sous sa forme la plus élémentaire.

Au reste, si nous voulons voir vivante et agissante cette malédiction dont la nature a été frappée, nous n'avons pas besoin de remonter si haut dans l'origine des sociétés; nous pouvons saisir son mauvais vouloir dans tout ce qui se passe sous nos yeux. L'animal domestique abandonné à lui-même, retourne à la férocité; l'arbre greffé et cultivé, dès qu'on lui refuse des soins et qu'on lui demande des récoltes gratuites, redevient sauvageon; le sol, dès qu'on cesse de le tourmenter, de le préserver, de le conquérir, de le dominer par une culture incessante, se couvre de mauvaises herbes; il s'imprègne d'une humidité qui le pourrit, ou se fend sous l'action d'une chaleur qu'aucune culture ne tempère; il ne faut pas en attendre une seconde moisson après celle que le premier travail a créée. L'action de ces résistances invisibles contre les conquêtes de l'homme se trahit partout : Abandonnez votre appartement, fermez-en les portes et les

fenêtres ; revenez ensuite au bout d'un an. Je ne sais quelle étrange destruction s'est exercée sur les meubles ; ils sont comme ensevelis sous une couche épaisse de poussière, c'est-à-dire de détritus venus on ne sait d'où ; il semble que la décomposition ait commencé. Laissez passer un millier d'années, l'invisible et mystérieuse action aura suffi pour dévorer les objets les plus solides. Le travail qui crée le capital, est seul capable de le conserver.

Les choses sont donc bien mal appropriées à notre chimérique empire; bien loin que le capital existe, il se dérobe incessamment à notre possession par la seule action et la seule pente de la nature et du temps.

Les sociétés naissent donc sans capital. C'est le travail qui est le vrai point de départ de la production ; l'effort seul crée le capital, et met à la disposition de l'homme ce qui auparavant lui échappait par une fuite insaisissable, ou lui résistait avec une implacable hostilité.

L'oiseau passe dans les airs, il n'y a rien là qui m'intéresse : la baguette de coudrier croît au fond des bois, et sur le bord des ruisseaux le bois pliant du frêne ou du saule; il n'y a point là de relation apparente. Voici un arc et des flèches : c'est un capital. Voici un oiseau tué : c'est une production.

Qui domptera la nature ? Qui lui opposera la force de son intelligence dans la faiblesse de son bras ? C'est l'homme : son intelligence et sa volonté sont un trésor inépuisable et qui ne cesse pas d'être à sa disposition.

Le capital n'est point une richesse toute faite et comme une table toute servie autour de laquelle il n'y ait plus qu'à

distribuer les parts. On commence par le néant, et le néant ne se partage pas.

Ce qui constitue le capital, c'est le travail humain qui crée une valeur. Par un effort moral, intellectuel ou physique, il approprie la nature à la satisfaction de nos besoins : c'est du fait de cette appropriation que sort le nom même de la propriété.

Le travail crée donc la propriété.

Il en résulte cette conséquence que tout capital est possédé par le fait même de sa création.

L'appropriation d'un objet à notre utilité n'est point une circonstance physique, extérieure, matérielle ; c'est le résultat d'un certain effort produit par notre volonté et notre intelligence. La propriété est, dans toute la force du terme, l'extension de la personne humaine.

Ces remarques permettent de reconnaître ce qu'il peut y avoir d'insuffisant dans ce droit du premier occupant sur lequel on a fait reposer exclusivement le droit de propriété. Cette théorie demande des explications; il semble, à entendre certains publicistes, que tout s'offre à notre main, et que les premiers venus soient en droit de prendre les meilleures parts au grand détriment de ceux qui pourront les suivre. Il n'est cependant pas possible de s'emparer de ce qui n'est pas; le premier occupant, c'est celui qui occupe par le travail, qui féconde le sol, qui l'approprie à ses besoins, qui le crée à la production, et qui, après l'avoir arrosé de ses sueurs, transformé par ses efforts, peut se dire et dire en même temps à autrui : « Ceci est mon œuvre; cette terre m'appartient. »

Le travail qui crée le capital et en fait une propriété,

consacre le droit de possession jusque dans ses dernières limites : *Jus utendi et abutendi*, disait la loi romaine; c'est-à-dire un droit qui va non pas seulement jusqu'à la libre disposition de la chose créée, mais suivant la fantaisie du propriétaire, jusqu'à sa dégradation par le caprice, jusqu'à sa pleine et entière destruction. Comme la propriété est le fondement de toute organisation dans la société civile, l'hérédité est le principe de toute stabilité; le capital se possède, se lègue et se transmet, il assure la perpétuité des existences et la solidité des États.

Dès que le capital est possédé par son propriétaire ou par son ayant-droit, par celui qui a créé la valeur ou par celui qui l'a reçue, on se demande comment on a pu soutenir les doctrines dont nous parlions il y a peu d'instants, doctrines étranges qui appellent les citoyens, en vertu de leur naissance et de je ne sais quel droit imaginaire, à disposer d'une portion du capital d'autrui.

Dès que tout capital est possédé par son propriétaire, on se demande de quel droit une organisation politique quelconque prétendrait en disposer. C'est dans toute la force du terme instituer un esclavage retourné. Tandis que dans l'antiquité, le travail du producteur était confisqué dans sa source première la liberté, tandis qu'une organisation inique avait séparé le travail de son effet légitime la création de la richesse et la constitution de la propriété, le communisme, sous toutes ses formes, consacre la confiscation de celui qui possède par celui qui ne possède pas; il impose au possesseur légitime du capital une véritable servitude. Le capital possédé en effet, c'est du travail accumulé, emmagasiné, incarné dans l'objet utile; de-

mander au propriétaire une part de son capital, c'est lui demander une part du travail réalisé par lui ou par les siens; c'est lui demander de mettre ce qui a été sa peine ou sa sueur, la peine ou la sueur des siens à la disposition d'autrui, du non propriétaire; c'est littéralement mettre le possesseur au service du non possédant. Voilà pourquoi toute idée de communisme est regardée par l'instinct public comme la plus grande des iniquités. Je le comprends sans peine; l'inauguration du communisme ne serait pas autre chose qu'une résurrection de l'esclavage, l'esclavage du capitaliste au profit du prolétaire.

Il reste toutefois à résoudre une difficulté, et voici l'objection qui élève encore dans l'esprit un dernier murmure.

Sans doute, le capital utile est un produit du travail; sans doute, à leur début, les sociétés primitives ne trouvent rien de prêt et elles sont mises en demeure de tout créer. Toutefois, chaque individu opère sur une matière préexistante. Je veux bien que cette matière n'ait rien qui la rende propre à satisfaire d'elle-même nos besoins, qu'elle soit rebelle et rétive, prompte à se dérober à notre effort ou à tromper notre conquête; il n'en est pas moins vrai qu'elle peut être domptée, vaincue, possédée. Voilà ce qui manque au prolétaire, jeté sans capital au sein d'une civilisation où tout est confisqué. Il n'y rencontre pas même cette matière primordiale qu'il serait libre de façonner et de conquérir pour en faire un capital et un instrument de production. Une société civilisée se divise en deux classes d'hommes, entre lesquels l'organisation politique semble augmenter l'abîme des inégalités naturelles : d'un côté des citoyens appuyés sur un capital acquis ou

reçu, et qui trouvent dans ce capital un instrument de production énergique; de l'autre des prolétaires dépourvus de toutes ressources, et qui, moins favorisés qu'à l'origine des choses, n'ont pas même à leur disposition une matière brute pour y déployer librement leur travail. Faudra-t-il, pour réparer cette injustice, retourner au communisme que nous avons si légitimement combattu ?

Nous ne serons pas réduits à cette extrémité.

Il sera répondu victorieusement à cette difficulté par la démonstration de la seconde loi générale de la production :

« *Le capital, une fois produit, devient un instrument et une valeur, non pas seulement pour celui qui le possède, mais même pour celui qui ne le possède point.* »

Tandis que le droit en garantit la disposition exclusive au possesseur légitime, la force des choses et le soin de son propre intérêt l'appellent à le confier à autrui : chacun des collaborateurs dont il réclame le concours devient en effet un co-propriétaire.

Antonin Rondelet.

(La suite à une prochaine livraison.)

PARALLÉLISME

DES

PROGRÈS DE LA CIVILISATION

ET

DE L'ART MILITAIRE (1).

QUATRIÈME ÉPOQUE.

DE LA RENAISSANCE A HENRI IV (EXCLUSIVEMENT).

A la fin de la précédente époque, nous avons vu la civilisation améliorée, et la liberté, le commerce, les armées bien organisés reparaître; jusqu'ici ce résultat provient de la réaction du moyen-âge sur lui-même, des événements qui surgissent au sein de la société féodale et que Dieu y amène (2).

Le nouveau degré de civilisation qui s'établit subit, dans la période à laquelle cette époque est consacrée, une influence considérable du retour vers les anciens. Christophe Colomb avait donné le signal en découvrant l'Amérique, en partie d'après les idées géographiques de l'antiquité. La pensée humaine, sous l'enthousiasme que ce grand événement développe, se dégage enfin de l'état stationnaire où

(1) V. t. LIV, p. 451.

(2) L'homme s'agite, Dieu le mène ! a dit Fénelon.

elle languissait, et son premier élan d'affranchissement la porte vers la littérature, puis vers les arts de la Grèce et de Rome, c'est-à-dire vers les sources les plus délicates du goût et du beau. Dès lors, les mœurs gagnent au progrès des lumières. L'étude plus approfondie du droit romain, par exemple, répand des idées de justice et de gouvernement (1), auxquelles les nobles eux-mêmes sont contraints de se soumettre. La reproduction, par l'imprimerie, de certains livres, commence à diriger la société dans ses usages. Les beaux-arts prospèrent en Italie, et, avec les Italiens, gagnent à leur cause presque toute l'Europe, où ils adoucissent les malheurs des temps, où leur génie créateur attire les plus farouches et les plus violents (2).

Cette renaissance littéraire date principalement du xv[e] siècle (3).

En regard, nous pouvons placer une renaissance théorique de la guerre, et, accord plus complet encore entre la civilisation et l'art militaire, cette dernière renaissance ne provient pas d'un chef d'armée, elle part d'un homme étranger au maniement des armes, de Nicolas Machiavel : les lettres, la politique dictent par sa plume des préceptes à la guerre, ou plutôt à ceux qui la font, aux successeurs des chevaliers.

Les militaires ont déjà proclamé la portée de la réforme

(1) Roberston, *Tableau de la société*, en tête de l'*Hist. de Charles Quint*, tome I, p. 55 et 63. Voyez une réserve d'Hallam, tome IV, p. 258 et 259.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CXXI.

(3) Au XVI[e] siècle Cujas pénètre avec plus de sagacité que les jurisconsultes du XV[e] siècle dans la connaissance des lois romaines.

due à Machiavel, et ont remarqué qu'il s'était, relativement aux institutions guerrières, placé « par l'étude et la méditation entre les anciens et les modernes, comme Polybe s'était trouvé placé en observateur, par l'époque de sa naissance et les chances de sa fortune, entre les Grecs et les Romains (1). » Indiquons brièvement en quoi consiste cette réforme.

Machiavel veut beaucoup d'infanterie, et par cela seul renverse le système des expéditions féodales où la cavalerie abondait. Son opinion est formelle et remarquable pour l'époque : « Les royaumes, dit-il, qui estimeront plus les gens de cheval que l'infanterie, se rendront toujours faibles et s'exposeront à mille hasards et à plusieurs défaites : comme l'Italie s'en est aperçue de notre temps, laquelle n'a été pillée et ruinée que pour avoir eu si peu de soin des gens de pied, et avoir mis tous ses soldats à cheval (2). » Ailleurs il ajoute : « Une infanterie bien organisée ne peut être vaincue, sans de grandes difficultés, que par une autre infanterie (3). » L'irruption de l'infanterie, sa prépondérance dans les armées, c'est non-seulement le principe fondamental de l'art des combats chaque fois qu'il a été médité, mais socialement parlant, l'avénement de la masse de la population, du peuple dans la politique, au pouvoir. Machiavel, en le proposant, a prévu qu'une des bases de nos sociétés modernes serait l'alliance de la monarchie avec une troupe principalement composée de fan-

(1) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art milit.*, tome I, p. 462.

(2) Machiavel, *L'art de la guerre*, II, 4.

(3) *Id. Ibid.*, II, 18. Voyez tout ce chapitre intitulé : *On doit accorder plus d'estime à l'infanterie qu'à la cavalerie.*

tassins (1) et proportionnée à la population de l'État, troupe utile et non fastueuse.

Le secrétaire Florentin estime encore qu'un général, entre autres qualités, doit avoir assez d'esprit pour inventer quelque chose de nouveau en son art (2). Ce trait satirique, infligé aux guerriers ses contemporains, devance l'époque, comme presque toutes ses opinions relatives à la guerre.

En effet, l'art militaire reste chevaleresque.

Rien ne le prouve mieux que la fougue emportée, que l'ardeur guerrière des chefs militaires (3). J'en veux citer

(1) L'alliance de la monarchie et de la nation, ainsi montrée dans la prépondérance graduelle de l'infanterie, n'est pas, au moins pour notre pays, un rêve de théorie historique. Lisez plutôt les *Relations des ambassadeurs vénitiens sur les affaires de France au XVIe siècle*, publiées et traduites (1838), par M. Tommaseo, dans la collection des documents inédits sur l'histoire de France. — L'un de ces excellents observateurs, Michel Suriano, dit formellement en 1561, que les arrangements de nos monarques pour avoir une bonne infanterie furent abolis par les États et que la noblesse réclama contre la coutume *d'armer les plébéiens* à cause du ton insolent, prétendait-elle, que prenait chaque homme du peuple devenu soldat. Ces réclamations n'étaient pas nouvelles, et dès 1537, un autre ambassadeur vénitien, François Giustiniano, disait d'elles : « C'est ainsi que le roi, *privé de ses propres armes*, est forcé d'avoir recours à la valeur mercenaire. » Suivant Michel Suriano, au contraire : « Ces raisons et les projets des États ne comptaient point quand un roi voulait faire à sa guise. » Voyez le 1er volume des *Relations*, p. 187 et 495.

(2) Machiavel. *L'art de la guerre*, VII, 16.

(3) Reportez-vous aux §§ 3 et 4 du chap. VIII de notre *Mém. sur la formation de l'armée française*.

un seul exemple. Au commencement de l'année 1511, le pape Jules II, malgré son âge et ses infirmités, donne au siége de la Mirandole, le spectacle d'un pontife qui dirige les attaques, à cheval, toujours impétueux, ardent, infatigable, qu'un froid excessif ne peut rebuter, que son impatience fait pénétrer dans la ville par la brèche (1).

Ajoutons à cette citation, pour montrer la faiblesse de l'art militaire du temps.

Voltaire nous signale les généraux de la Renaissance comme peu instruits ; il déduit sa remarque de ce que les monarques n'eurent alors pour ministres aucun homme d'épée, mais des gens d'église, des cardinaux, témoins Du Prat en France, Wolsey en Angleterre, Adrien en Espagne, et cependant c'est une période de longues guerres, et les États lui paraissent tous militaires (2).

Machiavel se plaint de la mollesse des princes italiens,

(1) Guichardin, *Hist. d'Italie*, IX, 4.

(2) Voltaire, *Essai sur les mœurs*, chap. CXXI. — Avant Voltaire, un écrivain qui vivait dans la période étudiée en cette époque, le moraliste Charron, disait aussi de la France qui, au point de vue littéraire, lui semble avoir succédé à la Grèce : « Les principaux officiers de cette couronne, connétables, maréchaux, amiraux et puis les secrétaires d'État, qui expédient les affaires, sont gens ordinairement du tout *sans lettres*. » *De la Sagesse*, liv. III, ch. XIV, § 19. — Montaigne (*Essais*, I, 24) semble attribuer la rapide conquête de Naples par Charles VIII à ce que les Italiens étaient « plus ingénieux et savants que vigoureux et guerriers. » Cette opinion adoptée et développée par le paradoxal J.-J. Rousseau, dans son *Discours sur les sciences et les arts*, est erronée en ce qui concerne les chefs d'armée ; les plus grands généraux ont eu en tout temps de l'instruction.

qui se consument dans les plaisirs et dans l'art des réponses subtiles, au lieu de prêter attention aux offices et charges de guerre, et d'endurcir leur corps à la fatigue; il n'hésite pas à rejeter sur ce dédain intempestif les malheurs éprouvés par plusieurs fractions de sa patrie (1).

Guichardin regrette qu'à partir de l'expédition de Naples, par Charles VIII, rien n'ait su pendant quelque temps résister à la furie des attaques, à leur rapidité; il retrace comment on se calma plus tard et l'on parvint à mieux défendre les places, à lutter avec succès en rase campagne par la lenteur des opérations et la chicane dirigée contre les vivres, en un mot par la méthode expectante et sans livrer bataille (2).

François I[er] fait une faute à la bataille de Pavie (1525), en masquant le tir de ses pièces d'artillerie par une manœuvre brillante en apparence, mais irréfléchie, et il paie cette faute de chef responsable par une dure et humiliante captivité.

On mélange les armes et cela en tout pays. Les réunions de combattants sont mixtes en Allemagne; la France compte des milices féodales et des troupes mercenaires d'aventuriers; la régularité des janissaires contr[illegible] à Constantinople avec les anciennes troupes turques si désordonnées et si fougueuses. Cette juxtaposition de guerriers à destination contraire, est assez conforme à l'état des sociétés européennes du temps, où l'ancien ordre de choses luttait encore contre le nouveau, mais elle contredit les

(1) Machiavel, *L'art de la guerre*, VII, 17.

(2) Guichardin, *Hist. d'Italie*, XV, 3,

principes de l'art militaire et jette de l'incertitude dans l'emploi rationnel des troupes.

Comme formation habituelle de l'infanterie, on balance entre l'ordonnance pleine de la phalange grecque et l'ordonnance à intervalles de la légion romaine; les suisses se rapprochent de la première, François Ier semble incliner vers la seconde par son essai des légions françaises.

On fait fausse route en étudiant l'antiquité militaire, les guerriers la dédaignent souvent, les archéologues la considèrent trop en érudits; ses enseignements ne sont pas médités, rapprochés, comparés (1); la Renaissance tentée par Machiavel s'arrête. Ce résultat ne doit pas étonner. A l'origine, les sciences apparurent plutôt comme « une série de vérités, dont la connaissance devait satisfaire l'esprit, que comme une utile application aux besoins généraux de la société (2); » dès lors, celles qui vivent plus par la pratique que par la spéculation, et l'art de la guerre me semble du nombre, celles-là durent rester pour le moment à l'écart.

Ainsi l'art militaire demeure toujours chevaleresque et faible. Néanmoins, par certains côtés, on le voit accomplir quelques progrès, marcher vers ses destinées modernes; ainsi Prosper Colonna et Gonzalve de Cordoue (3) agrandissent les combinaisons stratégiques essayées par les meilleurs condottieri.

L'invention de la poudre, son emploi, après avoir con-

(1) Foscolo, préface de son édition de Montecuculli.

(2) Blanch, *De la science militaire*, Discours IV, p. 115.

(3) Campagne sur le Carigliano.

tribué à l'établissement des armées permanentes et poussé à la réhabilitation de l'infanterie, font sentir le besoin de l'ordre, de l'administration, et par là renferment en germe plusieurs améliorations à réaliser ultérieurement dans les institutions militaires. En outre, l'usage d'une arme à feu protège le fantassin qui la porte, rejette le danger sur le soldat pourvu de l'ancienne arme, de la pique (1), et ce résultat n'est pas l'un des moins curieux de l'époque de la Renaissance; il montre bien qu'en définitive raison restera au nouvel agent de guerre.

La prudence se fait jour et vient, non pas arrêter l'élan féodal, mais lui prêter la force que donne un calcul, une combinaison. Dès 1499, nous la voyons chercher à tout préparer pour rendre le succès facile et certain (2). Quatre ans après nous la retrouvons jusque dans les discussions des hommes de guerre, répondant, simplement et sans colère, au défi, au doute sur leur courage qu'ils ajournent à dessein : « Dans l'occasion et à l'œuvre on connaîtra les bons ouvriers (3). » Puis, au milieu du XVIe siècle, un général espagnol va jusqu'à dire aux siens : « Il faut aux soldats un courage plein de feu, mais les officiers doivent avoir beaucoup de prudence et un grand flegme... on peut quelquefois remporter une victoire complète sans verser une goutte de sang (4). »

(1) Mauvillon, *Influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*, 1782, p. 63 et 103.

(2) Voyez ce que Guichardin rapporte de Vitelli. *Hist. d'Italie*, IV, 4.

(3) Alfred de Terrebasse, *Hist. de Bayart*, 1828, p. 145.

(4) Le duc d'Albe. V. mes *Portraits militaires*, tome I, p. 140.

Certes, si l'époque dont nous nous occupons offre peu d'art militaire, elle offre aussi des traces de barbarie au milieu de beaucoup de civilisation. Je prendrai pour marque de ce dernier défaut social, un fait dont la responsabilité appartient à Guichardin (1), à savoir qu'un assez grand nombre de femmes devenues prisonnières, à la suite du siége de Capoue (1501), fut « vendu à Rome à vil prix. »

Le précédent alinéa signale des défauts et dans la guerre et dans la civilisation : à ce moment donc l'art militaire peut mieux passer pour le symbole de la société ; d'autres considérations vont nous amener au même résultat.

Pour prospérer, toute société veut la sécurité, la permanence. Que demandent alors les théoriciens militaires ? la permanence de toutes les troupes (2), pour qu'on puisse les exercer en temps de paix et les rendre capables d'autre chose *que de résister au premier choc* (3), et de plus leur composition en soldats nationaux, ce qui facilite cette permanence, permet de mieux choisir les hommes et évite tous les inconvénients et dangers des levées étran-

(1) *Hist. d'Italie*, v, 2.

(2) Ce n'est pas Machiavel qui demande réellement la *permanence* de l'armée. « Il veut, écrit Carrion-Nisas (*Hist. de l'art mil.*, tome I, p. 469), des troupes *formées seulement à l'heure de la guerre*, mais de citoyens exercés aux armes pendant la paix : en ceci, il aperçoit directement le véritable problème , et s'approche des termes précis de la question. » Guichardin (vi, 4) semble plus formel quand il fait ressortir combien le courage et l'obéissance manquent à une milice *ramassée à la hâte*.

(3) Machiavel, *Disc. sur Tite-Live*, ii, 16.

gères (1). Ils vont jusqu'à dire : « Là où une bonne milice n'existe pas, il ne saurait y avoir ni bonnes lois ni aucune autre bonne chose (2). »

Cette unité, ce progrès social, c'est le triomphe prochain du pouvoir monarchique. Or, il paraît remarquable de voir ce triomphe, c'est-à-dire la puissance entière, absolue du souverain, laquelle n'existait autrefois, dit un publiciste contemporain, qu'en temps de guerre (3), de la voir ramenée par une amélioration dans la constitution des armées. L'étonnement cessera si l'on veut réfléchir que Machiavel, qui prépare ce résultat, avait pour but : « L'accord des institutions militaires avec les institutions civiles, l'harmonie des arts de la paix avec les arts de la guerre (4). »

La guerre vient autrement en aide à la politique. Les améliorations qu'un peuple y réalise passent bientôt chez ses voisins, car c'est elle qui mêle le plus les hommes, qui les fait communiquer en dépit des distances ; dès que l'art militaire s'égalise par le contact, le surplus de la ressemblance, de l'égalité, ne tarde pas à se produire dans l'instruction, dans la politique, dans toute la civilisation. Le xvie siècle rend cela palpable et l'un des historiens de cette période, Roberston a pu dire : « Le destin des États ne dépend plus d'une seule bataille. Ils ont dans leur consti-

(1) Machiavel, *Art de la guerre*, I, 5, 7. Au dernier de ces chapitres, l'auteur opine ainsi : « En se servant d'étrangers, un État a sujet de craindre en même temps l'étranger qu'elle paie et le citoyen qui est ambitieux. »

(2) Machiavel, *Disc. sur Tite-Live*, III, 31.

(3) Machiavel, *Art de la guerre*, I, 4.

(4) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art mil.*, tome I, p. 467.

tution intérieure des ressources variées. Un État même n'est pas seul intéressé à sa défense et à sa conservation. D'autres puissances interviennent dans ses querelles... La paix laisse à chaque nation (1) à peu près la même puissance et le même territoire (2). » C'est déjà l'équilibre européen qui se fonde, et ce grand acte diplomatique tient, comme on le voit, par son origine, à la guerre et à ses effets (3).

Le parallélisme entre la civilisation et l'art militaire existe donc pendant la Renaissance ; tout ce chapitre met ce rapprochement historique hors de doute. La Renaissance achevée, le parallélisme subsiste, mais il prend, au moins en France, un caractère différent ; au lieu de s'améliorer, comme précédemment, l'art militaire et la civilisation s'arrêtent, entrent même en décadence. Le premier s'amoindrit, disparaît presque, si ce n'est dans la guerre d'aventures, et relativement au talent du chef de partisans (4).

(1) Dès lors la guerre se fait *de nation à nation* et non plus *de seigneur à seigneur*.

(2) Roberston, *Hist. de Charles Quint*, livre XII, tome II, p. 476 (gr. in-18).

(3) C'est l'opinion formelle de Blanch, fin du Disc. IV. « A dater de Charles Quint, dit Laverne, le système militaire actuel et l'équilibre de l'Europe s'étaient réciproquement. » *L'art mil. chez les nations célèbres*, 1805, p. 305.

(4) D'Aubigné (*Hist. Universelle*, appendice) énonce formellement l'opinion que la France ne *sut pas* alors *faire la guerre*, et ce sont pourtant les propres opérations des guerres de religion qu'il raconte : — « Il ne faut pas apprendre l'art de la guerre lorsqu'il faut faire preuve de sa vaillance. » (Début des *Maximes de la guerre*, par André de Bourdeille, frère de Brantôme). Cette re-

[illegible] pouvoir royal, cauteleusement [illegible] amenait déjà une concentration [illegible] en face des calvinistes qu'on [illegible] la République, en face des ultra- [illegible] appuyant imprudemment sur l'étranger; [illegible] débauche animent la haute société, en [illegible] dévots; car la littérature du temps a [illegible]

[illegible], en Angleterre, c'est le temps des luttes [illegible] des révolutions : l'arrêt se fait aussi remar- [illegible], dans le nord de l'Europe, on ne peut le signaler, [illegible] que de nouvelles puissances s'y forment et s'essaient [illegible] civilisation (1).

Qui s'opposera au dissolvant des guerres civiles et lancera la France et l'Europe vers de nouvelles destinées ? qui consolidera l'art militaire malgré la petite échelle de ses opérations ? qui méditera sur l'équilibre moderne européen et en jetera le premier les bases, garantes de la civilisation ? le premier des Bourbons, Henri IV. Abordons son règne.

commandation d'un contemporain semble aussi indiquer combien peu certains chefs militaires étudiaient alors la guerre. — Le même auteur témoigne à la même page de l'état troublé de la société de son temps, en disant : « Quand un prince commence par force, ou de bonne volonté, la guerre, il faut qu'il regarde s'il peut avoir de rébellion en son État. »

(1) La Suède, la Prusse, la Russie.

CINQUIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS HENRI IV JUSQU'A LA GUERRE DE 30 ANS.

(1589-1618.)

Notre comparaison dans la présente période se résume en ces lignes d'un sens positif : la France se trouve alors à la tête de la civilisation et de l'art militaire ; cet art, cette civilisation réalisent dans notre patrie des progrès *parallèles* que les autres peuples nous envient et qu'ils essaient de s'approprier. Entrons dans les preuves.

Un long repos succède aux guerres civiles, une administration régulière, vigilante, remplace le désordre précédent. L'agriculture répare ses pertes et prend un nouvel élan. La plupart des arts de la paix (1) la suivent ; l'architecture élargit, aère, embellit plusieurs quartiers de Paris ; la peinture et la sculpture continuent l'élan donné par Jean Fouquet et Jean Goujon ; la littérature réalise des progrès qui portent un caractère utile et moral, émettant notamment que *la vertu seule constitue le véritable bien* (2), et prépare l'essor classique du milieu du XVII[e] siècle. Les contributions locales des gouverneurs font place au seul impôt royal ; bientôt ce seul impôt diminue d'un tiers (3) ;

(1) Poirson, *Hist. de Henri IV*, 1856, tome I, p. 393 ; cet excellent ouvrage forme la source générale de ce chapitre. Les sciences exactes furent mieux cultivées à cette époque à l'étranger qu'en France ; l'astronome Tycho-Brahé appartient au Danemarck, l'expérimentateur François Bacon à l'Angleterre.

(2) Le mot est de Duvair.

(3) Et même de moitié *pour le paysan*. Henri IV voulait une nouvelle réduction d'impôts. C'est peut-être (voyez le vers 138 de

le commerce reçoit en même temps de nouvelles facilités, et l'aisance revient, l'alimentation s'améliore. Le souverain, malgré son habitude de l'épée, non-seulement amoindrit autant que possible les dépenses de l'armée, mais constate et proclame tout ce qu'il doit pour le bien de l'État, aux conseillers *civils*, magistrats ou bourgeois qui ont courageusement secondé son avénement et sa politique, et, reconnaissant, il permet à leur intervention de continuer son action et son influence, par une sorte de régime représentatif partiel qu'il admet dans le gouvernement d'une portion de la France. Henri IV relève la religion et en même temps établit, soutient, répand les principes de tolérance, de liberté religieuse. Il réforme les mœurs, non par son exemple, il faut l'avouer, mais en permettant la satire qui les flagelle, en laissant une certaine liberté à ce sujet au théâtre et à la presse. Il veut l'équilibre européen, fondé sur la garantie de l'indépendance mutuelle des divers États grands ou petits, crée pour faire valoir ce projet d'intérêt général, pour poser ouvertement ces bases du droit public moderne, une diplomatie modèle, impose à sa fougue naturelle dix années d'une paix nécessaire au pays, conçoit même l'idée première d'une paix prolongée (1) et

la première épître de Boileau) le seul monarque qui y ait songé : tous les autres accroissent les dépenses dès que les ressources augmentent.

(1) J.-J. Rousseau (*Jugement sur la paix perpétuelle*) confond cette *idée* de Henri IV avec le *plan* de ce monarque pour abaisser la maison d'Autriche. Consultez à ce sujet le *Grand Dessein de Henri IV*, par M. Wolowski, travail lu à la séance annuelle des cinq Académies, le 14 août 1860.



d'un conseil international destiné à la maintenir en conciliant les différents survenus entre puissances chrétiennes. Il désire que les peuples soient gouvernés conformément à leur origine, à leurs usages, aux limites naturelles de leur pays. Ajoutons que ce monarque disait prudemment qu'il ne fallait pas toujours faire tout ce que l'on pouvait (1), et qu'il mettait son précepte en pratique en opérant *pied à pied* en toutes choses (2); qu'il voyait le bien à réaliser moins dans l'élaboration et la publication des édits que dans leur exécution (3); enfin, qu'il rejetait les armes trop meurtrières et notamment les canons jumelles et trimelles, comme poussant la puissance de destruction plus loin qu'il ne convient entre nations liées par les principes humains du droit des gens (4).

La situation prospère et civilisée de la France, telle qu'elle résulta des efforts de Henri IV, dont nous venons de tracer à grands traits le tableau et la succession, cette situation constituait un grand progrès par rapport à celles des années précédentes (5), et l'histoire l'atteste, nul autre pays de l'Europe ne la possédait encore; tous les États s'efforcèrent bientôt d'y atteindre, en marchant sur nos traces, et ce qui constate péremptoirement cette tendance,

(1) Vauban, *Dîme royale*, 2e partie, ch. II.

(2) *Hist. de Henri IV*, par Dugour, 1790, p. 326.

(3) Lisez *Lettre* de Henri IV à Bourdeille, du 1er février 1581.

(4) Consultez *Journal militaire de Henri IV*, par Valori, 1821, p. XV et XVI.

(5) Un contemporain, Étienne Pasquier (*Lettres*, XVI, 7) jette ce cri d'admiration : « Il n'y a jamais eu d'histoire plus prodigieuse que la nôtre depuis 1585. »

c'est que la plupart des idées du premier des Bourbons devinrent celles du monde chrétien avant la fin du XVIIe siècle et reçurent même un commencement de consécration diplomatique, dès le traité de Westphalie (1648) (1).

Sous ce dernier rapport, l'art militaire déployé par Henri IV le cède à la civilisation dont il dote son royaume; néanmoins ledit art réalise encore et simultanément, et plus qu'ailleurs, des progrès essentiels.

Henri IV avait fait la guerre pendant trente ans de sa vie, livré trois batailles, cent quarante combats, fait trois cents siéges (2); aussi malgré la petitesse de l'échelle de ses luttes, malgré la faiblesse des moyens dont il disposait, son expérience atteignait un haut degré. Elle produisit des améliorations. Comme organisateur, ce monarque n'admit plus que sous une faible proportion les milices féodales dans ses armées, préférant des troupes entièrement soldées; en même temps il diminua le nombre des soldats étrangers au service de France (3). Il resserra la discipline fort amoindrie, on le sait, mais en compensation haussa la solde et les récompenses militaires, de manière à faire cesser la situation existante qui rendait l'art militaire le dernier des métiers. Il établit un rudiment d'école militaire et y fit entrer des jeunes gens nobles ou de bonne

(1) Poirson, *Hist. de Henri IV*, tome II, p. 878 et 882.

(2) Si Henri IV a fait trois cents siéges (*Poirson*, tome I, p. XXIX), Vauban a amélioré *trois cents* places fortes (Noël, *Eloge de Vauban*, p. 70); je rapproche ces chiffres en laissant à la critique le soin d'examiner s'ils sont de convention.

(3) Par exemple 12,000 suisses et lansquenets sur 32,000 fantassins (1609).

bourgeoisie, pour les dresser militairement et en former des officiers instruits et distingués. Il projeta un réglement théorique sur l'art de la guerre et y fit travailler, tout en ordonnant de dresser un devis pour l'entretien d'un camp permanent de 6 à 7,000 hommes. En augmentant l'armée française, en portant son effectif à 101,000 hommes (1), il développa l'artillerie, fonda l'administration complexe, et si utile comme économie de cette arme, développa également le génie militaire, perfectionna ses procédés d'attaque et ses constructions, en un mot accrut les deux armes accessoires qui datent de lui leur importance actuelle. Enfin, il mit sur de meilleures bases et assura l'approvisionnement indispensable des subsistances des troupes en campagne (2). Si l'on considère le roi Henri IV comme chef d'une armée active, comme combattant, on lui doit un plus grand usage de l'infanterie que par le passé. Il ne craint pas de rester sur la défensive jusqu'à l'instant favorable, et il emploie une réserve, il se met lui-même à sa tête (3), deux circonstances qui dénotent qu'il a rompu avec les traditions de François Ier, qu'il n'est pas plus un guerrier qu'un roi féodal. Le général moderne, le chef qui fait des progrès, perce aussi chez lui par les dispositions qu'il excelle à prendre pour assurer l'effet de ses armes à feu et de son artillerie, par l'habileté prompte avec laquelle il plie son armée aux dispositions des localités. Je n'affir-

(1) En 1610.

(2) Sa précaution de passer à ce sujet des marchés avec des fournisseurs étrangers semble jusqu'alors *inusitée* (*Force de l'armée française*, 1806, p. 11).

(3) Rocquancourt, *Cours d'art militaire*, tome I, p. 388.

merai pas, en outre, avec le général Lamarque, qu'il est novateur en fait d'ordre de bataille, qu'il possède une tactique nouvelle de son invention : on s'est élevé avec raison, contre cette prétention, en faveur de Maurice de Nassau.

Citer, comme nous venons de le faire, Maurice de Nassau, nous aurions pu citer aussi le duc de Parme, c'est proclamer que si nous reconnaissons la France comme gardant alors un des premiers rangs dans l'art militaire, aussi bien que dans la civilisation, nous trouvons chez nos voisins plus d'art militaire que de civilisation. Cet art militaire avancé, à qui le doit-on chez eux? principalement à Maurice de Nassau, à ce général assez habile, assez heureux pour consolider par ses victoires la République des Provinces-Unies, fondée par son père Guillaume le Taciturne; à Maurice de Nassau, qui rétablit parmi les soldats une discipline sévère, plus sévère qu'en France, qui habitua les troupes à un exercice régulier, supérieur à ce qui se faisait antérieurement, qui adopta le premier, au XVIIe siècle, un ordre de bataille sur trois lignes parallèles, disposées en échiquier, renonçant ainsi aux formations carrées pour des ordonnances amincies et à intervalles.

Nous avons dit, au début de cette époque, que les autres peuples cherchèrent à s'approprier les progrès militaires et sociaux, réalisés par le chef de la maison de Bourbon. Il est certain en effet qu'ils admiraient (1) Henri IV, roi répa-

(1) Les contemporains disent déjà : « Jamais prince ne fut plus aimé ni mieux obéi au dedans, jamais plus redouté ni *admiré* au dehors. » Mathieu, *Hist. de la mort de Henri IV*, 1613, p. 2.

rateur, et qu'ils enviaient ses réformes, ses améliorations. Ce qui semblerait l'indiquer, c'est que les Allemands, entre autres, étaient alors (en 1610) partisans dévoués de la France et de son souverain, prêt à jeter les brandons de la guerre dans leur propre pays, disposition sympathique qui se trouva renversée sous Louis XIV. La différence des mœurs ne suffit pas pour expliquer ce revirement d'opinion, il faut y ajouter la différence de politique. Henri IV avait imprimé à ses actes, à son gouvernement, « un caractère de bonne foi, de loyauté et de tolérance religieuse, » qui lui gagna l'Allemagne et mélangea ses intérêts avec les nôtres; Louis XIV, au contraire, par ses conquêtes, et surtout par la révocation de l'Édit de Nantes, qui rompait la pacification religieuse, se l'aliéna (1).

Henri IV, en effet, ne voyait pas uniquement du point de vue d'un guerrier et d'un conquérant : son bras droit, le sage Sully, guerrier de talent aussi, pensait comme lui; cet accord du roi et du ministre corroborait encore la confiance que la France inspirait à l'étranger. N'était-ce pas Sully qui déclarait les guerres injustes et imprudentes une cause de ruine ou d'affaiblissement pour les États (2)? N'était-ce pas lui encore qui protégeait l'agriculture, voire même contre l'industrie, qui la protégeait comme une mère nourricière et comme la carrière la plus propre à fournir de robustes soldats. En cette dernière manière de voir, j'aperçois surgir l'alliance d'une mâle et utile (3) civilisation

(1) *Correspondance de Henri IV et du landgrave de Hesse Maurice le Savant*, publiée par M. de Rommel, 1840, p. XXVIII.

(2) Blanqui, *Hist. de l'économie politique*, 1845, tome I, p. 356.

(3) Qui ne se rappelle le beau mot de Henri IV à l'Assemblée

avec cet art militaire, l'un des fleurons de la couronne française, que, « la situation de la France et son état politique lui font une nécessité indispensable de conserver et de maintenir (1), » et cela, dirais-je, à toutes les époques.

SIXIÈME ÉPOQUE.

GUERRE DE TRENTE-ANS.

(1618-1648.)

Au début de la guerre de Trente-Ans, quel était l'état de la civilisation européenne?

La France se trouvait alors le pays le plus avancé, surtout comparativement aux puissances du nord; sous la main ferme et clairvoyante de Richelieu, elle venait de prendre la direction que suit aujourd'hui le monde moderne; sortie de ces intrigues et de ce sang répandu qui caractérisent les guerres religieuses, la société française acquérait en philosophie la méthode de l'universel Descartes (2), fixait et embellissait sa langue, se polissait par le goût des arts. De France, ces progrès s'étendirent par une espèce de séduction dans le reste de l'Europe; on le sait, il est vrai, plutôt par l'histoire et les résultats de la période postérieure, mais le fait est certain.

Ces progrès de la société tendaient tous à l'adoucisse-

du clergé en 1598: « Mes prédécesseurs vous ont donné des paroles, mais moi, avec ma jaquette grise, je vous donnerai des effets. »

(1) *Mém. de Sully*, tome II, p. 289, édition in-4°.

(2) N'oublions pas que Descartes fut à la fois philosophe, mathématicien, physicien, astronome.



ment des mœurs; et pourtant la civilisation du temps conserve encore une rude initiative, une âpre énergie; elle manifeste surtout ces qualités viriles dans la direction gouvernementale, et la vie de chacun se ressent de cette influence de Richelieu.

Un homme surgit dans l'une des contrées les plus arriérées, mais aussi dans une contrée amie de la France et agissant sous son impulsion féconde, un homme surgit qui transporta cette initiative et cette énergie dans la conduite de la guerre et mit ainsi, par sa supériorité personnelle, l'art militaire au niveau de la civilisation. Prenant la base de ses méthodes dans le moment même, s'appuyant sur les éléments nouveaux et plus parfaits que lui fournissait l'état de la société aux premières années du XVIIe siècle, exploitant en un mot l'expérience de ses contemporains et les traditions de ses devanciers immédiats, expérience et traditions dont un grand nombre d'officiers étrangers appelés à son service lui apportaient les prémices, il recourut pourtant aussi aux exemples et aux modèles que nous ont laissés les anciens dans la guerre comme dans toutes choses; alliance heureuse qui produisit, pour l'art militaire, une renaissance analogue à celle dont l'esprit français était alors l'objet. Cet homme, guerrier de génie, portait une couronne et se nommait Gustave-Adolphe.

Héros de la guerre de Trente-Ans, on lui doit les progrès de l'art militaire durant cette période. Il allège les trois armes, infanterie, cavalerie, artillerie; il augmente la mobilité générale des armées, il emploie la cavalerie d'une manière plus rationnelle et plus vive, il recourt plus fréquemment à l'offensive, il montre de la ténacité au milieu

des combats, sans que cette qualité dépende encore de la solidité et de la profondeur de la formation, il adopte enfin des procédés inverses de ceux des Impériaux, rangés alors sur une grande épaisseur et se bornant en réalité à la défensive.

Quoique Gustave-Adolphe réussisse ordinairement par l'offensive, qui forme le trait essentiel de sa méthode, je retrouve en lui un moment d'inaction calculée, expectante; c'est en 1632, devant Nuremberg, alors qu'il commande à plus de 70,000 hommes; son adversaire, Wallenstein, lui oppose justement le même procédé (1). Dans ce mélange d'ardeur et de prudence se dévoile une preuve de l'adoption de l'un des côtés les plus fins, les plus profonds de l'art de la guerre, de celui qui consiste à s'observer, à refuser le combat, à n'y recourir qu'au moment propice, dans les circonstances les plus favorables, à ne pas en abuser comme c'est fréquemment le cas dans les luttes des temps antiques (2).

La prudence de Gustave-Adolphe se dévoile au milieu de son audace même. Au passage du Lech (1632), en disant résolûment, pour expliquer cette action de vive force, que celui qui avait franchi la Baltique et le Rhin ne devait pas s'arrêter devant un ruisseau, il prend mille précautions, il va jusqu'à couvrir la rive d'où il part d'un amas de fagots enduits de poix, dont la fumée épaisse cache ses tirailleurs et dissimule les mouvements de ses troupes.

(1) Blanch compare leur situation à celle de César et de Pompée devant Durazzo.

(2) Voyez la première époque de ce Mémoire.

Cette alliance de la prévision et de la force, de l'esprit de combinaison avec l'élan de la jeunesse et du génie, nous annonce la renaissance d'un art de la guerre qui s'appuie sur les qualités les plus opposées de la nature morale de l'homme, et résulte ainsi d'un effort de l'esprit humain, en même temps qu'il appartient à une époque où cet esprit se dompte en domptant la matière soumise à ses lois, c'est-à-dire à une époque civilisée.

L'usage d'une réserve, que Gustave-Adolphe fait revivre et établit d'une manière durable chez les modernes, cet usage qu'il exagère en en plaçant une à chacune des deux lignes de son ordre de bataille, semble se rattacher aux idées de prudence dont il vient d'être question ; mais la réserve, pour attendre au dernier instant à entrer en lutte, n'en est pas moins, pour les grands généraux, un agent plutôt *offensif*, en ce sens qu'ils l'engagent d'eux-mêmes pour décider le succès et se gardent bien d'être contraints, par l'adversité, à la lancer avant le temps convenable. Envisagée sous cet aspect, la réserve rentre dans les tendances militaires du héros de la guerre de Trente-Ans.

C'est aussi au côté prudent et calme de son caractère, à son esprit de justice et de discipline qu'il faut attribuer ses efforts pour la répression du duel, dont il s'est montré l'adversaire le plus logique assurément, car je n'ai jamais trouvé à ce sujet que Richelieu en ait approché. Le fameux cardinal n'a point en effet permis un combat singulier, comme le roi de Suède, à condition que la lutte aurait lieu publiquement, à outrance, jusqu'à ce que l'un des deux champions restât sur la place, et qu'aussitôt le survivant

aurait la tête tranchée par le bourreau. Et cette répression du duel par un chef d'armée, qui disait vouloir des soldats et non des *gladiateurs,* offre quelque chose de saisissant! C'est de la civilisation, et de la meilleure, s'implantant par l'épée guerroyante; c'est la modération sortant du tumulte des camps; c'est le respect de la vie d'autrui prêché à la société civile par des hommes que leur métier contraint à tuer leurs adversaires, mais au nom de l'intérêt et des passions de leur patrie, nullement à l'incitation de leurs passions personnelles.

Une coutume s'introduisit après la guerre de Trente-Ans, et surgit de l'exemple de Gustave-Adolphe, celle de faire des campagnes d'hiver (1). Cette coutume qui se lie aux progrès de l'art de la guerre, se retrouve toujours dans les périodes les plus civilisées; pourtant elle semble antipathique à la civilisation et à la mollesse qu'elle suppose, mais ce n'est pas ainsi qu'il faut la considérer. Une campagne exécutée pendant la saison d'hiver offre des difficultés de plus (2), et ce n'est pas trop pour les surmonter d'une civilisation avancée et d'un art militaire perfectionné, deux choses qui se tiennent suivant nous.

Cette époque nous fournira encore matière à plusieurs observations en dehors de la puissante individualité du roi de Suède.

Les armées manquaient alors presque toujours de quelque

(1) Voyez nos *Portraits milit*,, tome I, p. 14 et 15.

(2) Celle par exemple de marcher, de traîner surtout un matérié lsur des routes effondrées. — Pour faire ces campagnes Gustave-Adolphe couvrait ses soldats de vêtements chauds, plus utiles pour leur conservation que les lourdes armures employées avant lui.

objet d'approvisionnement nécessaire : un auteur compétent attribue cela au peu d'activité du commerce (1); toujours est-il qu'on faisait néanmoins la guerre, sûr que l'adversaire pècherait aussi par quelque côté semblable. Cette particularité indique à la fois une civilisation peu avancée, ne sachant pas produire sur un point donné une abondance factice, et l'habitude surtout de vivre et d'agir sans avoir tout à sa disposition, habitude excellente, contenant l'homme au physique et au moral (2), tandis qu'aujourd'hui une entreprise quelconque s'exécute ou se tente, mais avec une accumulation de moyens, de ressources qui eussent défrayé de semblables entreprises durant un quart de siècle. Entre la guerre de Trente-Ans et le milieu du XIXe siècle, il s'est présenté sous ce rapport plusieurs stations : sous Louis XIV, tout le prouve, l'administration savait approvisionner les armées, mais en revanche la stratégie assujettissait ses combinaisons à l'emplacement des boulangeries et des magasins ; sous Napoléon Ier, les armées vivaient de réquisitions, système qui soulevait à la longue et sans apaisement possible les populations des pays conquis; le suffisant et le perfectionné sous ce rapport consistent probablement dans un procédé mixte tenant de ces deux méthodes extrêmes, quoique modernes, et en tout cas, l'économie comme la discipline recommandent de ne pas combler le soldat, mais de le tenir en haleine avec un entretien plus voisin de la privation que du luxe.

(1) Mauvillon, *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, 1784, p. 81.

(2) Il ne faut pourtant pas la pousser trop loin, car alors le soldat abuse de la première occasion de butin et se débande.

C'est à l'approvisionnement incomplet des armées du temps dont il vient d'être question, que je préfère attribuer l'habitude de tenir dans les batailles les bagages très-près de soi, afin de n'en rien perdre, plutôt qu'au désir des officiers d'avoir mieux leurs aises, car on remarque cette habitude autant chez les Suédois que chez leurs adversaires, et Gustave-Adolphe, certes! n'était pas chef à jeter les siens en dehors des voies fortifiantes de la simplicité et de la sobriété.

Les connaissances géographiques n'atteignaient pas à la multiplicité, à la certitude qu'elles ont acquises depuis, et l'art de projeter les plans d'opérations s'en ressentait : à cet égard il existe entre l'art militaire de ce temps où l'on voyageait peu et celui de l'antiquité, une relation, un rapprochement (voyez la première Époque de ce Mémoire) assez curieux, et à coup sûr marquant d'une manière frappante un côté imparfait de la civilisation et des sciences qui s'y rattachent.

La civilisation a besoin des armées permanentes, sinon pour éclore, au moins pour se poursuivre et faire des progrès, car elles seules la garantissent de toute atteinte mal intentionnée, et cependant on ne les voit exister que quand les usages civilisés paraissent bien assis. C'est sans doute une apparence plutôt qu'une réalité, car les minimes essais de permanence tentés en France par Charles VII et même par Charles V, essais dont il a été question dans un autre chapitre (1), valaient probablement, pour l'époque à la-

(1) 3e Époque, qui traite du moyen-âge. — Consultez également notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, chap. III préliminaires et § 1er.

quelle ils correspondent, beaucoup plus que notre habitude actuelle de dimensions plus vastes ne nous dispose dédaigneusement à le croire. Néanmoins la marche tracée par nos rois ne devint pas générale en Europe; l'Allemagne surtout se tint à distance, la guerre de Trente-Ans le démontre. En effet, qu'entretenait alors sur pied l'électeur de Brandebourg? 10,900 combattants au maximum; aussi se vit-il obligé d'exhorter souvent *à la patience* ses sujets ruinés par de si longues dévastations (1). Qu'entretenait l'empereur d'Allemagne? à peine quelques troupes jointes aux armes de la Bavière et de la Ligue qui luttaient pour lui, ce qui le mettait sous la dépendance d'autrui. Puis, quand il songea à lever, à entretenir une armée à ses frais, il se trouva trop dénué de ressources; ce fut l'un de ses sujets, Wallenstein, qui le fit pour lui, qui mit sur pied 50,000 hommes dont il eut le droit de nommer tous les officiers, et « pour la première fois depuis le commencement de cette guerre, une armée *impériale* parut enfin sur le territoire de l'empire (2). » L'événement a démontré le vice d'un pareil mode de recrutement, mais il en est resté la coutume, et la nécessité réciproque pour les nations d'entretenir des troupes permanentes : et juste la première *grande* armée permanente des temps modernes, celle de Louis XIV (3), se montre peu après la guerre de Westphalie, qui clôt la guerre de Trente-Ans.

(1) Voyez mes *Études hist. et mil. sur la Prusse*, tome I, 1854, p. 181; et mon *Hist. mil. de la Prusse avant* 1756, 1858, p. 77 et 81.

(2) *Hist. de la guerre de Trente-Ans*, par Schiller, liv. II, traduction Carlowitz, dans la bibliothèque Charpentier, 1844, p. 123.

(3) Bardin, *Dict. de l'armée*, p. 310.

L'exemple abusif de l'orgueilleux Wallenstein, que son pouvoir illimité sur son armée avait induit à conspirer, et celui de plusieurs autres chefs militaires de cette période (1), portèrent l'empereur, et les autres souverains l'imitèrent d'autant mieux qu'ils n'avaient pas, comme lui, commis la faute d'abandonner à un général une aussi grande portion de leur pouvoir, ces exemples portèrent, dis-je, l'empereur d'Allemagne à retirer vers lui le droit de nommer tout officier appartenant aux troupes levées dans ses États, et dès lors, il se produisit autour de la Cour une concentration de pouvoir qui rendit sa splendeur et sa force à l'autorité souveraine. « Depuis que le dernier enseigne, écrit Mauvillon (2), reçoit un brevet du souverain ; depuis que celui-ci se fait proposer les sujets pour remplir les places par les chefs de chaque régiment, et prend sa résolution là-dessus, et qu'il nomme aux places supérieures uniquement d'après son bon plaisir, il est naturel que tout le militaire n'ait les yeux tournés uniquement que sur le monarque, et sur ses chefs, qu'autant que celui-ci le veut. » Ainsi les accidents de la guerre peuvent réagir sur les rouages de la constitution politique d'un État, et l'organisation des armées, point de départ des effets de l'art militaire, possède une relation directe avec l'utilité du pouvoir permanent d'un seul, pour étouffer dans la société l'audace des ambitieux qui, sans cela, s'empareraient des emplois et des dignités, coûte que coûte.

On rencontre dans la conduite de Wallenstein une trace

(1) Mansfeld, Brunswick, etc.

(2) *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, p. 78.

qui indique presque autant que le sac de Magdebourg, tant elle reste contraire à la civilisation, celle de l'application du principe que *la guerre doit vivre de la guerre,* application sur une échelle grandiose, s'étendant sur toute l'Allemagne (1), et sans laquelle il n'eût pu, malgré ses richesses, entretenir à ses frais une armée de 50,000 hommes comme il l'avait promis à l'empereur. Le lecteur s'étonnera à bon droit d'un pareil *brigandage* (2) en plein XVII[e] siècle, d'autant plus que la civilisation en fut arrêtée dans divers États : la qualification n'est pas de trop, en dépit du rigide Caton qui, lui aussi, en Espagne, il y a vingt siècles, s'écriait : *Bellum se ipsum alet.*

La guerre de Trente-Ans nous signale un espionnage mal organisé; cette circonstance coïncide toujours avec un État peu avancé de la civilisation, car moins il y a de relations et de mouvement dans la société, moins un traître peut se glisser au milieu de la population et l'épier sans être aperçu; elle influe aussi sur la marche de la guerre qui manque de base quand les renseignements n'abondent pas. C'est uniquement après la guerre de Sept-Ans que le service des espions se fit mieux et que s'améliorèrent tous les autres moyens de reconnaissance (3).

(1) Il en tira, dit-on, plus de 200 milliards.

(2) Gustave-Adolphe s'en gardait bien, et, fait curieux, sa discipline sévère fit alors que l'Allemagne souffrit plus des soldats Allemands que des soldats Suédois.

(3) Mauvillon, *L'art de la guerre pendant la guerre de Trente-Ans*, p. 52.

ED. DE LA BARRE-DUPARCQ.

La fin à la prochaine Livraison.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR UNE MISSION RELATIVE A LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON.

MESSIEURS,

Je viens m'acquitter auprès de l'Académie de la tâche qu'elle a bien voulu me confier et lui rendre compte des résultats de ma mission relative à l'industrie du coton, dans les trois branches qui en relèvent, la filature, le tissage, l'impression. L'importance du sujet, l'étendue du champ de mes recherches ont apporté à la rédaction de mon rapport un retard qu'il n'a pas dépendu de moi d'abréger. Pour bien fixer la situation de cette industrie, j'ai eu quatre grands États à parcourir, la France, la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre, à visiter plus de quarante villes et près de deux cents établissements. Par l'effet des circonstances, ce retard même sera profitable, je l'espère, à cette enquête, où, à défaut d'autre mérite, j'ai apporté tous mes soins; elle aura une date et marquera une limite. Nous touchons, à ce qu'il semble, en matière d'économie manufacturière, à

un régime nouveau, et il ne sera pas sans intérêt de savoir un jour comment se distribuaient les forces et se balançaient les avantages sous l'empire de celui qui est, dit-on, à la veille de finir.

Le caractère particulier de l'industrie du coton, c'est d'être, dans ses principaux développements, une industrie contemporaine. Parmi les matières textiles, la laine et le lin occupent, dans le monde ancien, une plus grande place que le coton, dont ni la Grèce, ni Rome ne connurent les emplois si utiles et si variés. A peine citerait-on à ce fait quelques exceptions. L'Asie, avec son génie des arts domestiques, avait seule approprié à l'usage de ses populations les fibres délicates de cette plante; de temps presque immémorial, des tissus unis ou à fleurs, fabriqués au-delà de l'Indus, avaient montré le parti qu'on en pouvait tirer. Même chez des peuples plus incultes, comme les nègres du Bénin et les aborigènes de l'Amérique centrale, la confection d'étoffes de coton, les unes grossières, les autres plus raffinées, paraît avoir précédé de beaucoup la période de la conquête. C'est là d'ailleurs une loi constante : le berceau des industries est toujours à côté du produit qu'elles mettent en œuvre. Il peut arriver que plus tard, par des circonstances particulières, le siége des industries se déplace et que le produit naturel aille se façonner loin du sol d'où il est sorti. C'est l'effet d'une civilisation déjà avancée et de ce besoin d'échanges que Dieu a semé dans le monde afin d'en mieux unir les parties. Mais il n'en est pas moins constant que le privilége de l'initiation appartient aux peuples qui, possédant les corps élémentaires des industries, en ont pu étudier les propriétés, saisir les combinaisons, et les adap-

ter, avec un soin patient, aux nécessités ou aux raffinements de l'existence humaine.

Cette donnée admise, on s'explique comment l'Europe s'est emparée si tard d'une industrie qu'elle devait conduire si loin. En jetant un coup d'œil sur la carte du globe, on voit quelle zone y occupe la culture du coton. Dans l'un et l'autre hémisphère, cette culture ne dépasse pas le quarantième degré de latitude. Encore est-ce l'extrême limite; pour obtenir un produit dont la qualité ne dégénère pas et qui soit l'objet d'une exploitation consistante et régulière, il faut se rapprocher de l'équateur dans l'hémisphère nord de dix parallèles, dans l'hémisphère sud de quinze ou vingt. A ces conditions seulement on a une culture sérieuse et susceptible de profits. L'Europe en est dès lors exclue, si ce n'est dans les trois grandes péninsules qui s'en détachent au midi, l'Espagne, l'Italie et la Grèce. Ces États, par exception, ont produit autrefois quelques balles de coton européen. Motril en Espagne, Castellamare en Italie, Salonique et Andrinople en Turquie, ont même attaché leur nom à des qualités bien connues dans le commerce. Mais cette violence faite au climat n'a pas persisté, et sauf quelques vestiges insignifiants, la culture du coton n'est plus en Europe qu'un souvenir. A mesure que, dans des pays mieux situés, les récoltes se sont développées avec plus d'abondance, la production a dû se retirer de ceux où elle offrait moins de chances et exigeait plus d'efforts; peu à peu et bon gré mal gré, les populations délaissaient une poursuite devenue ingrate. Ces exemples devraient rester présents à l'esprit. Dans ces luttes entre les produits qui ont le globe pour théâtre et l'homme pour principal agent,

la victoire demeure toujours et infailliblement aux contrées et aux peuples que la nature a traités avec le plus de libéralité. On peut, au moyen de certaines combinaisons, créer, entretenir une activité artificielle, multiplier les encouragements, les primes, la faveur sous toutes les formes. Ce sont là des expédients très-coûteux et rarement heureux ; les produits que l'on obtient ainsi ont besoin d'une force d'emprunt et disparaissent dès que cette force leur manque.

Toujours est-il que des cinq grandes divisions du globe, l'Europe est la seule où la culture du coton ne soit pas susceptible d'un grand développement. L'état du sol et de l'atmosphère s'y oppose autant que les conditions de la main-d'œuvre. Il n'y a pas lieu dès lors de s'étonner que l'Europe ne se soit pas approprié plus tôt ces tissus légers et résistants, qui se prêtent mieux qu'aucun autre aux fonctions de la peau, et sont à la fois un préservatif contre le froid et un bon véhicule pour la transpiration que les chaleurs occasionnent. La matière n'était pas là pour solliciter la main, et il fallait, pour la tirer des pays d'origine, d'autres instruments qu'un commerce et une navigation encore dans l'enfance. Dans l'antiquité tout se réduisait à des périples où des bateaux caboteurs allaient de cap en cap et de port en port échanger quelques marchandises et recueillir quelques passagers. C'est ainsi qu'Arrien, qui, à sa qualité d'administrateur joignait celle d'écrivain, nous initie au mouvement d'affaires dont la mer Érythrée était le siége au début de l'ère chrétienne. On y voit les Arabes et les Grecs à l'œuvre ; ils débarquaient à Adulis, dans la mer Rouge, des cotons et des tissus de cotons qui provenaient des entrepôts du golfe Persique et de l'Inde, de Masulipatam entre autres, et aussi

de Calicut dont le nom, avec une légère variante, est devenu celui de calicot, générique pour les toiles de coton écrues. C'est tout ce que comportaient à ce moment le régime des échanges et l'industrie des transports. Les tissus de coton arrivés à la limite qui sépare l'Asie de l'Europe, ne la franchissent que pour des articles de détail, des échantillons de choix, tirés des bords du Gange, *Gangitiki*, comme les Grecs les appelaient. Bien des siècles s'écouleront avant que les étoffes courantes entrent dans les habitudes et la consommation des peuples de l'Occident. Ni la chevalerie, ni le moyen-âge n'en auront le goût; les moines ont le froc, les hommes d'épée l'armure; le linge de corps est presque du raffinement. L'époque de la renaissance s'y prête mieux; le réveil des arts amène alors le luxe et avec le luxe le soin de la personne; l'Europe étend son influence sur tout le globe habité; la boussole lui livre de nouvelles terres et la poudre à feu y assure sa supériorité. Dès ce moment la sphère d'activité s'étend et des richesses inattendues sont acquises aux besoins et aux jouissances de l'homme.

Et cependant, malgré cet élan merveilleux, il faudra trois siècles encore avant que le coton prenne, dans l'industrie, le rang qui lui est réservé. Deux choses lui manquent, une culture étendue, une ouvraison perfectionnée; l'Amérique lui donnera la première, l'Europe la seconde, et par un singulier contraste, la culture demandera aux bras des esclaves ce que l'ouvraison n'obtiendra que d'un travail entièrement affranchi. Il semble en effet que ces deux conditions étaient de rigueur, au début du moins. Sur les côtes à demi noyées des deux Carolines et de la Georgie, où règnent les fièvres de marais et les dangers de l'insolation,

aucune race n'aurait pu conduire à bien les rudes labeurs de la terre, si ce n'est celle qui, née dans un climat analogue, a reçu de la nature une constitution et des organes appropriés à ce climat. Triste et fatal accouplement de l'esclavage et de la culture du coton! D'un autre côté, son ouvraison n'était pas moins étroitement liée à l'entier affranchissement du travail. Jamais, en effet, cette industrie n'aurait pu s'accommoder des priviléges de corporation ni des entraves imposées à l'exercice des métiers. C'était, par excellence, un produit populaire, susceptible d'une grande variété d'emplois, accessible à toutes les classes par son abondance et la modicité de ses prix, destiné à gagner du terrain avec l'aisance et à y contribuer par les salaires attachés à sa fabrication. Pour remplir cette destination, non-seulement le travail du coton devait avoir un jeu libre, mais une révolution devait s'opérer dans les procédés en vigueur. C'est ce qui eut lieu vers la fin du XVIIIe siècle; beaucoup d'hommes vivent encore qui en ont été témoins. Le monde civilisé reçut alors une secousse dont se ressentirent les arts industriels; lancés dans des voies nouvelles, ils y marchèrent sans déviation, et des conquêtes du temps, celles-là furent les moins contestées et les plus durables.

Le développement de la production du coton marqua la première période de ce changement d'État. Comme marché d'approvisionnement, on n'avait à ce moment que l'Inde, marché insuffisant et trop éloigné. Pour y suppléer, l'Amérique entra en ligne, et en peu d'années du second rang passa au premier. Rien n'est plus merveilleux que ce coup de fortune, et en quelques chiffres on peut le résumer. D'après Bancroft,

c'est en 1621 qu'eurent lieu, sur les bords du Mississipi, les premiers essais d'une culture régulière de coton, provenant de semence. Ce n'était plus l'arbuste qui croît spontanément et porte des cosses pleines de filaments dont la nature fait les frais, mais une plante annuelle, de l'ordre des malvarées, exigeant beaucoup de soins et ne réussissant que sur un terrain bien préparé. Tout donne lieu de croire que ces essais ne furent poussés bien loin ni dans le cours du XVIIe siècle, ni dans la première moitié du siècle suivant. Les petites plantations qui se maintenaient çà et là défrayaient une consommation locale et fournissaient de l'aliment à quelques industries domestiques de l'ordre le plus modeste. Pour trouver la trace d'une exportation, il faut arriver à 1747. Cette année-là, les registres de la douane de Charleston font mention de 7 balles de coton chargées pour l'Angleterre et évaluées à 4 livres sterl. chacune. En 1764, même mention pour 8 balles; en 1770 pour 7 balles et 3 barils. Autant d'échantillons qui se succèdent à plusieurs années d'intervalle, sans aboutir à un trafic suivi. On tente l'opération, puis on s'arrête faute de convenance. En 1784, l'envoi est plus important; il s'élève à 71 balles. C'est une grande hardiesse qui est mal servie par les résultats. A Liverpool, port de destination, ces 71 balles paraissent suspectes; on en conteste la provenance, on n'admet pas que les États-Unis puissent produire une si grande quantité de coton, et sous prétexte de fausse déclaration, on saisit la marchandise. Voilà où en étaient les choses à cette date. Même en 1790, on se trouve en présence de 81 balles exportées. Mais à partir de cette année, le mouvement se prononce avec une vigueur et un élan incomparables. Dès 1800,

l'exportation du coton américain dépasse 45,000 balles ; elle est de 225,000 en 1810, malgré la guerre et les risques de mer. Avec la paix elle s'élève, par un développement plus rapide encore, à 450,000 balles en 1820, à 1,100,000 balles environ dans la période de 1831 à 1835, à 2,000,000 de balles dans la période de 1841 à 1845, à 3,851,000 balles en 1859, enfin, à 4,675,000 balles dans la campagne de 1859-1860 qui a fourni le chiffre le plus élevé de cette statistique faite pour étonner et éblouir. 7 balles d'un côté, 4,675,000 balles de l'autre, tels sont les points de départ et d'arrivée dans une période de soixante-seize ans. Il est douteux que l'activité humaine ait, dans son histoire, un plus beau titre que celui-là. Malheureusement l'esclavage l'altère et le dépare.

A ce mouvement en Amérique correspondait un mouvement analogue en Europe ; seulement c'était sur l'industrie et non sur l'agriculture qu'il se portait. Dans l'ordre des dates le mouvement industriel précède le mouvement agricole ; il faut pourtant voir les choses de plus haut pour bien juger l'un et l'autre. Les intérêts relèvent plus qu'on ne le croit de lois qui leur sont supérieures. Dans cette fin du XVIIIe siècle, si féconde en événements, un souffle d'émancipation avait passé en Europe sur toutes les classes de la population. L'ambition leur était venue ; elles voulaient se posséder et se gouverner. La poursuite n'était ni purement spéculative, ni complètement désintéressée; il s'y mêlait des questions de bien-être d'autant plus opiniâtres qu'elles étaient moins avouées. On parlait beaucoup de droits pour aboutir à des faits. Au fond le désir et le sentiment de l'aisance dominaient ce travail des

esprits et s'en dégageaient visiblement. Autrefois il n'y avait d'aisance, dans la sérieuse acception du mot, que pour le petit nombre. Certaines classes en jouissaient par privilége; les autres n'y aspiraient pas; c'était un domaine fermé. L'industrie demeurait en harmonie avec ce régime; elle avait, dans le travail à la main, un instrument suffisant pour défrayer les fantaisies des uns et les besoins les plus urgents des autres. Il n'en fut plus de même quand la bourgeoisie eût brisé ses cadres et que le peuple se fût confondu dans ses rangs. Des clients nouveaux parurent alors sur le marché et en tel nombre et avec de tels besoins que les anciens moyens de production eussent été impuissants à les satisfaire. De là des procédés plus économiques et plus ingénieux qui, en allégeant la tâche, multipliaient les produits et en diminuaient le prix. Tous ces phénomènes s'enchaînent, viennent dans leur ordre, sont en germe les uns dans les autres. Le travail mécanique, la création des grands ateliers, la vapeur employée comme agent, l'analyse plus savante des propriétés des corps et l'appréciation plus exacte de leurs conditions industrielles, étaient la conséquence de cette consommation agrandie qui peu à peu se déclarait non-seulement sur nos marchés, mais sur tous les points du globe où pénétrait le génie de l'Europe en les initiant aux bienfaits de notre civilisation. Ici encore on peut dire que l'esprit a précédé la matière et que si la semence a levé, c'est que le sol était préparé pour la recevoir.

Dans un coup d'œil rapide on peut embrasser la révolution du produit manufacturier comme on a embrassé celle du produit agricole. En remontant à un siècle, on ne

trouve le coton en Europe qu'à l'état d'industrie domestique et pour des usages restreints. On le file au rouet ou au fuseau, on le tisse sur des métiers informes. Les ports de la Méditerranée le reçoivent des pays levantins tout préparé et en quantités minimes. L'Angleterre seule a un embryon de fabrication, et c'est à Manchester qu'en est le siége. Le docteur Percival évalue à cinq millions de francs les produits de cette industrie de famille au moment de l'avénement de George III, c'est-à-dire en 1760. Ce chiffre a même été contesté, comme empreint d'exagération. Mais on touche alors à une métamorphose. L'instrument élémentaire ne pouvait filer qu'un fil à la fois; James Hargraves, charpentier à Blackburn, dans le comté de Lamastre, imagina, en 1767, un mécanisme qui filait huit fils; c'était le *Spinning-Jenny,* d'où devait sortir le banc à broches. Dès ce moment les inventions se succèdent; Arkwright, en 1769, Samuel Crompton, en 1779, s'emparent de l'idée d'Hargraves pour la développer et la perfectionner. On arrive ainsi au *Mull-Jenny*, qui, avec quelques améliorations, est resté le type de la machine à filer. Arkwright, dans ses premiers essais, ne dépassait pas vingt broches; après lui on alla jusqu'à cent, deux cents broches et plus récemment à mille. Un dernier pas a été fait dans le métier automate, le *Self-Acting* des Anglais qui se renvide de lui-même. Trois ouvriers suffisent aujourd'hui pour la même tâche, qui exigeait autrefois cinq cents fileuses à la main. Ainsi marcha la révolution pour le métier à filer, rapidement et sûrement; pour le métier à tisser elle fut plus lente. Ce dernier ne réussit qu'au prix de vingt ans de tâtonnements; avant d'être l'ins-

trument d'innombrables fortunes, il devait causer la ruine de son inventeur, le Révérend Edmond Cartwright, au secours duquel le Parlement se porta en lui votant une récompense de dix mille livres sterlings. En même temps d'autres procédés étaient appliqués aux préparations accessoires, au cardage, au battage, à l'étirage, au peignage, de telle sorte qu'il n'y eût bientôt plus rien, dans la manufacture, qui ne relevât de cette force mécanique, destinée à disposer, avec une implacable régularité, des services des hommes et de la transformation des matières.

Quelles ont été les suites de ce changement dans les procédés de fabrication? On va le voir. Au fond ces procédés nouveaux étaient bien simples et il ne semblait pas qu'il en dût sortir tant de sujets d'étonnement. Quelques roues dentées, des cylindres à cannelures, des boudins, des aiguilles, des battants, des bielles, des courroies, le tout combiné de manière à produire certains effets de torsion, d'étirage et de tissage, voilà le mécanisme réduit à une décomposition succincte. L'industrie moderne en a été renouvelée. Appliqué aux matières textiles et servi par la vapeur, ce mécanisme a répandu plus de richesses sur le monde que toutes les mines d'or et d'argent, anciennes et récentes. Pour l'industrie du coton, il a conduit, en soixante ans, la consommation des divers articles qu'elle embrasse d'une valeur de vingt à vingt-cinq millions de francs à une valeur de quatre milliards et demi. C'est en Angleterre surtout que l'élan a été prodigieux. Il y a un siècle on y employait à grand'peine huit millions de kilogrammes de coton; il en a été employé, en 1859, 442,976,000 kilogrammes. Depuis le jour où Hargraves mettait en mou-

vement son métier à huit fils, et qu'Arkwright par un premier perfectionnement, le portait à vingt, les bancs à broches se sont tellement multipliés qu'on évalue à 33,000,000 le nombre des broches maintenant en activité dans les filatures anglaises, c'est-à-dire l'équivalent de trente millions de fileuses à la main. On calcule en outre, d'après des données précises, que 45,000 broches sortent chaque semaine des ateliers de machines pour augmenter ce matériel des filatures. Dans le métier à tisser, même progression ; on en compte trois cent mille et deux mille six cents manufactures. Quatre cent mille ouvriers sont directement employés à ces diverses fabrications et quatre millions de personnes en vivent directement ou indirectement. Tels sont les renseignements que les délégués des Chambres de commerce de Manchester et de Glascow viennent de fournir au conseil d'enquête institué par notre gouvernement, et il faut les accepter avec d'autant plus de confiance, qu'ils émanent d'hommes autorisés et peu intéressés à exagérer les forces de leurs industries.

Les autres États de l'Europe ont suivi ce mouvement, quoique d'un peu loin. La France ne s'y engageait qu'au début du siècle et au milieu des guerres et des blocus, avec une certaine hésitation. Par un contraste que les circonstances expliquent, cette filature mécanique qui, en Angleterre, avait enrichi ses inventeurs, causa la ruine de ceux qui en dotèrent notre pays. Richard Lenoir succomba là où Arkwright avait si bien réussi. Oberkampf, plus heureux, dut son succès aux toiles peintes dont l'art français s'empara avec une supériorité qui ne s'est plus démentie. La voie n'en était pas moins frayée, et au retour de la paix nos

fabricants y marchèrent d'un pas plus sûr. De 1815 à 1860 on assiste au développement de notre industrie du coton. Graduellement la consommation s'élève de 8 millions de kilogrammes à 84 millions en 1859; le nombre des broches arrive à près de 6 millions. La Belgique, la Suisse, l'Allemagne ne restent pas en arrière. La Belgique a 800,000 broches, le Zollverein, 2,500,000; l'Autriche, 2,000,000; la Suisse 1,500,000; le reste de l'Europe environ 3,000,000. En même temps de l'autre côté de l'Atlantique s'élevait une concurrence qui, plus récente, a pris, sur le champ, des proportions qui donnent à réfléchir. Dans son génie actif, l'Amérique du Nord s'est demandé s'il lui convenait de laisser à l'Europe les bénéfices d'une fabrication dont elle fournit l'aliment. Elle a calculé qu'il y aurait avantage à mettre en œuvre sur place, à moins de frais, une matière dont on tire au loin un si grand parti. L'exécution a suivi de près le calcul et autant qu'on peut s'en rapporter à des évaluations approximatives, les États-Unis compteraient, à la date où nous sommes, plus de huit millions de broches en activité. En récapitulant ce matériel, on arrive à cinquante millions de broches, sur lesquels l'Angleterre aurait pour sa part un contingent de trente-trois millions.

Tel est l'ensemble de ce mouvement dont j'aurai plus tard, région, par région à établir le détail et à fixer le caractère. On voit avec quelle grandeur et quelle puissance il procède. Ce coton, dont l'emploi était naguère restreint, domine désormais dans la consommation et sans rien exclure, y gagne incessamment du terrain. Quel est le secret de cette fortune? Le bon usage et le bon marché. Le coton ne suppléait pas les autres matières, il les complétait. Il ne

pouvait lutter contre la soie pour la richesse, contre la laine pour la préservation du corps, contre le lin pour la résistance et l'éclat, il se mêlait et se mariait à ces divers produits, en leur laissant leurs clients et cherchant les siens ailleurs, il éveillait et contentait des besoins nouveaux. Tout en se réservant une part dans les articles de luxe et quoique susceptible de revêtir les formes les plus élégantes, c'est surtout aux destinations utiles qu'il a visé, c'est aux petites bourses qu'il s'est adressé. Pour cela, il a fallu que ses prétentions fussent modestes et que chaque jour il les réduisît. Parmi les classes qui vivent du salaire ou d'un revenu limité, il apportait, avec une grande variété de combinaisons, la convenance des prix et de l'emploi. C'était là son rôle et on peut dire qu'il l'a bien rempli. Le mètre d'indienne qui, au début du siècle, coûtait de 6 à 7 francs, et il y a trente ans, de 3 fr. à 3 fr. 50 cent., est descendu à 60 et 50 centimes le mètre; le calicot ne vaut que 40 centimes et il en est même que l'on cède au-dessous. Par ces seuls chiffres le succès du coton s'explique. Accessible à tous, il est devenu populaire, il a pénétré là où ne pénétrait aucun produit analogue, plus coûteux et moins multiplié, il a excité la consommation en même temps qu'il la défrayait, il a mérité et conservé la faveur du public par ses services et un travail constant sur lui-même.

Si utile à ceux qui le consomment, le coton l'a-t-il été au même degré à ceux qui le mettent en œuvre? Sur ce point, il faut le dire, les avis sont partagés. C'est au coton que l'on doit la révolution qui s'est opérée dans l'économie du travail et qui, peu à peu et par la force des choses, tend

à supprimer l'atelier domestique au profit de l'atelier collectif. Tel a été et doit être de plus en plus l'effet des découvertes dont le coton a été l'objet et la cause. En disciplinant la vapeur et en la mettant au service de l'homme, la science a du même coup créé l'agglomération manufacturière et porté une atteinte profonde à l'activité qui avait le toit de la famille pour abri. Devant cette fatalité inexorable, comment oublier les avantages d'un régime qui, depuis tant de siècles, avait prévalu dans l'exercice des industries? Comment assister sans regret au bouleversement de tant d'existences, aux souffrances et aux misères inséparables d'un changement de condition? Même aujourd'hui que cette révolution est plus d'à moitié accomplie, des milliers de tisserands luttent encore dans nos campagnes contre cette force qui doit les briser si elle ne les absorbe pas! Les Vosges, la Normandie, l'Alsace, la Bretagne, l'Artois, le Hainaut, les Flandres et d'autres provinces encore comptent des légions d'ouvriers qui restent attachés à leurs métiers de ménage comme à un dernier débris. Ils voient monter le flot qui les doit engloutir et plutôt que de chercher un refuge ailleurs, ils l'attendent avec une énergie désespérée. La manufacture a beau empiéter sur eux, ils lui tiennent tête; ils se résignent aux réductions de salaires, aux chômages, aux privations; en vaillants soldats ils aimeront mieux mourir que de rendre leurs armes. Quand on a vu de près comme moi ces derniers défenseurs de l'industrie domestique, recueilli leurs plaintes, calculé leurs ressources, on se sent pris d'une compassion profonde. L'illusion n'est cependant pas permise. En comparant ces instruments imparfaits avec les

appareils perfectionnés des manufactures, cette main-d'œuvre élémentaire avec la main-d'œuvre organisée, on comprend que la vie se retire de ces ateliers de campagne; si dignes d'intérêt qu'ils soient, ils sont, pour certaines industries du moins, irrévocablement condamnés.

Pour adoucir ce que ces violentes exécutions ont de douloureux, c'est à un autre point de vue qu'il faut se placer. Les époques de transitions sont toujours rudes pour la génération qui les subit; l'essentiel c'est qu'elles soient fécondes. Au fond le mal causé par la manufacture est plus apparent que réel; elle a déplacé le travail, cela est vrai, mais loin de le supprimer elle l'a accru et dans une proportion considérable. Là où il fallait autrefois mille bras, elle n'en emploie plus que vingt, mais grâce à l'élan qu'elle a imprimé à la production, tous les bras qu'une industrie occupait peuvent entrer dans ses cadres incessamment agrandis. Supposons, par exemple, que les cinquante millions de broches que la filature de coton met en mouvement fussent remplacées par des fuseaux et des rouets, où seraient les populations pour défrayer une semblable besogne? C'est par millions et millions qu'il faudrait les compter. Et à quel prix faudrait-il réduire les salaires pour que le travail domestique se mît au niveau du travail manufacturier dans toutes ses conditions d'économie, de célérité, de précision? La pensée recule devant ce problème. C'est une triste loi peut-être, mais c'est une loi invariable que l'industrie, dans sa marche, ne tient compte ni des positions qu'elle renverse, ni des destinées qu'elle modifie. Il faut se mettre à son pas sous peine de rester en chemin. Elle accomplit son œuvre qui est de faire mieux et à plus

bas prix, de défrayer plus de besoins et des besoins plus raffinés, non pas en vue d'une classe, si intéressante qu'elle soit, mais en vue de toute la famille humaine. L'industrie est cela ou elle n'est plus l'industrie ; livrée à ses instincts, elle ne fait pas de sentiment ou elle n'en fait que par un intérêt bien entendu. Et pourtant telle est l'harmonie qui s'établit entre les choses d'ici-bas, quand elles sont abandonnées à leur jeu naturel, que cet égoïsme de l'industrie, dirigé vers son propre bien, tourne en définitive au profit du bien commun, et qu'en se servant elle-même elle sert en même temps tout ce qui se trouve dans son ressort et sous son influence.

Appliquée à l'industrie du coton, cette vérité est plus que démontrée. C'est surtout dans cette industrie que le régime des manufactures peut et doit être étudié. Tant que l'atelier domestique y fut dominant, le nombre des bras employés ne put dépasser de certaines limites. La fabrication européenne occupait à grand'peine cinquante à soixante mille ouvriers ; c'était une existence végétative. Avec la manufacture, armée de procédés puissants, le champ s'ouvre à un million et demi d'ouvriers directs et à trois millions d'auxiliaires, sans compter les quatre millions d'Africains et d'Asiatiques voués à la culture de la plante. La question du nombre est donc largement et victorieusement résolue en faveur de la manufacture ; en retranchant les parasites, elle a intéressé infiniment plus de monde à une profitable activité. Cette objection écartée, il s'en présente d'autres. Oui, dit-on, la manufacture n'exclut pas l'ouvrier, mais elle l'abrutit. Par son économie même, elle enchaîne toute liberté de mouvements, toute inspi-

ration personnelle. L'homme dès lors n'est plus le maître de son métier, il en est l'esclave. Dès qu'il se trouve en présence de cette force qui anime les ateliers, il ne s'appartient plus, il n'est que le dernier rouage d'une machine qui accomplit sa tâche avec une régularité calculée et une persistance sans trève. Au lieu d'agir sur l'ensemble d'une besogne, il est voué au détail et son intelligence s'y émousse. Il est plutôt le surveillant que l'artisan de ces fils, de ces toiles qui s'étirent ou se tissent sous ses yeux. La matière agit pour ainsi dire par elle-même devant l'homme destitué ou du moins diminué dans son action. De là une sorte de déchéance et une abdication de la volonté. Qu'on y ajoute le travail du cerveau toujours tendu vers une idée fixe, au milieu du bruit des appareils et d'une rapidité de mouvements à causer des vertiges, la température des ateliers et l'air chargé de duvet qu'on y respire, et l'on pourra juger si la main-d'œuvre manufacturière a modifié dans un sens favorable la condition des ouvriers qu'elle arrachait à la main-d'œuvre domestique.

Voilà le tableau que l'on fait de la manufacture, et à dessein je n'en ai pas affaibli les couleurs. Sur beaucoup de points ce tableau est rembruni, et plus nous irons, moins il sera exact. Dans ses débuts, la manufacture a pu se montrer indifférente pour les agents qu'elle emploie; aujourd'hui elle ne l'est plus. De grandes améliorations ont été apportées. Tout ce que j'ai visité en fait d'usines nouvelles fournit le témoignage d'un souci minutieux pour l'hygiène des ouvriers. La hauteur des pièces, leur aération, les précautions prises pour éloigner les influences nuisibles, attestent qu'il s'est fait là-dessus un notable progrès. Les

fabricants ont pris au sérieux leur responsabilité et rangé parmi leurs devoirs le respect de la vie et de la santé de l'homme. A peine citerait-on là-dessus quelques exceptions. Il ne faut pas oublier non plus, quand on parle des inconvénients du régime de la manufacture, ceux bien plus graves dont l'atelier de famille a offert tant d'exemples. A quel ordre de travail appartenaient ces tisserands des caves de Lille, dont les misères souterraines ont été si souvent décrites? Au travail domestique. C'est du travail domestique aussi que dépendaient à Londres les cloaques de White-Chapel et de Spitalfields. Tous ces greniers sans feu où grelottent, dans les grandes villes, les artisans des industries disséminées, sont également du domaine du travail domestique. Restent les industries des campagnes; mais quand on a vu de près les chaumières où elles s'exercent, les unes près des tourbières et des marais, les autres ouvertes à tous les vents, presque toutes composées d'une seule pièce qu'encombrent les lits et les métiers, on se prend à douter que de pareils abris vaillent, pour la salubrité, les salles de la manufacture où la lumière et l'air circulent avec abondance. Il y a donc là, pour l'observateur impartial et qui ne se paie d'opinions convenues, un retour à faire vers les réalités, et ce sentiment prend d'autant plus de force que l'enquête est plus étendue.

Quant à cet abaissement de l'intelligence qui s'accroîtrait à mesure que la tâche se divise et que l'homme est plus étroitement rivé à un détail, c'est là une conjecture plutôt qu'une vérité d'expérience. On présume cet abaissement, on ne le démontre pas. Il faudrait établir, par exemple, que le tisseur à la main, par le fait qu'il agite la navette et

pousse le battant du métier, est d'une classe supérieure à celle du tisseur à la mécanique qui assiste, sans y concourir, à ce double mouvement. Ceux qui connaissent les faits pencheraient plutôt pour la présomption contraire. Employer ses muscles à plusieurs opérations au lieu d'une, n'a rien qui soit de nature à élever les facultés ; le corps s'y déforme sans que l'esprit y gagne. A ce compte les métiers les plus imparfaits, ceux qui exigent le plus d'efforts, seraient aussi ceux qui aiguiseraient le mieux les aptitudes intellectuelles. On voit où conduit cette donnée quand on la pousse jusqu'au bout. Ce serait d'ailleurs une erreur de croire que l'ouvrier de la manufacture est ce qu'on le dépeint, un rouage dans un mécanisme. Ce fileur, qui a mille broches à conduire, n'est pas un simple rattacheur de fils ; il a une autre tâche qui, pour être moins apparente, n'en est pas moins réelle. L'instrument qui allége sa besogne relève de lui plus qu'on ne le croit ; il doit en connaître les organes, en étudier le jeu et savoir au besoin par où il pèche. Tout cela suppose des calculs, des connaissances, une certaine instruction technique. L'intelligence est donc toujours en éveil sans qu'il y paraisse. Si l'énergie musculaire a moins de champ pour s'exercer, en revanche la promptitude du coup d'œil, l'habileté de la main doivent être poussées au dernier degré qu'elles puissent atteindre. Non, il n'y a rien là qui ressemble à une déchéance et le soulagement des bras n'aboutit pas à un engourdissement de l'esprit. L'ouvrier n'appartient pas à son instrument ; c'est son instrument qui lui appartient ; il le juge, le suit dans sa marche, et lui imprime un temps d'arrêt quand il se trompe. Au fond, dans tout ceci, c'est



un principe qui est en cause, celui de la division du travail. On reproduit, sous d'autres formes, l'épigramme de l'homme qui aurait passé soixante ans de sa vie à faire des têtes d'épingles. La division du travail n'a pas à s'inquiéter de ces attaques, sérieuses ou non. Ce qu'est devenu l'industrie depuis qu'elle y prévaut, chacun le sait et le voit; ce qu'elle a fait pour les populations d'ouvriers n'est pas moins évident, et l'examen le plus superficiel prouve qu'elle a élevé plutôt qu'abaissé le niveau des intelligences.

Il reste encore, dans ce côté positif des choses, un point à éclaircir. Comment, dans quel sens, la manufacture a-t-elle agi sur le salaire? A-t-elle sur ce chef empiré ou amélioré la condition des classes qui en vivent? Ici les faits sont si concluants qu'aucune contestation n'est possible. Depuis que le grand atelier est aux prises avec le petit, le prix de la journée a constamment augmenté chez l'un et diminué chez l'autre. On a vu l'ouvraison de la campagne arriver peu à peu à cette limite où elle ne défraie plus les besoins, quarante, trente et jusqu'à vingt centimes pour quinze à seize heures de travail. En même temps l'ouvraison des villes, dans les établissements bien montés, s'élevait d'une manière constante et dans des proportions qui surprennent même les personnes les mieux au courant des faits. Prenons les fileurs pour exemple. En France, il y a vingt ans, le salaire ordinaire variait de 1 f. 75 à 1 f. 80 et pour les meilleurs ouvriers atteignait 2 f. 25. Aujourd'hui les bons fileurs ne gagnent pas moins de 3 f. 50 à 4 f. et par exception 5 f., pour 12 heures de travail. En Angleterre la hausse a été plus rapide encore. Dans la

grande manufacture, le taux de 5 shillings par jour est aujourd'hui dominant; l'ouvrier hors ligne gagne 6 à 7 shillings. C'est sensiblement 45 francs par semaine pour 60 heures de travail. On cite même à Nottingham, dans l'industrie des tullistes, des salaires de 60 francs par semaine. En rapprochant ce gain de l'ouvrier anglais des mesures récentes qui ont réduit pour lui le prix de toutes les denrées alimentaires, on peut se faire une idée de ce qu'est aujourd'hui, chez nos voisins, la condition des classes manufacturières et s'expliquer comment les agitations, dont les districts du Nord étaient autrefois le siége, ont fait place au plus complet apaisement. Telle est l'influence qu'a exercé, sur ces redoutables questions, le régime de la manufacture. Elle a grandi, elle a prospéré en retribuant mieux ses services. L'industrie domestique, au contraire, ne s'est maintenue qu'au détriment de ceux qui lui restaient fidèles. Il est facile d'en tirer l'horoscope de ce qui les attend l'une et l'autre. Aucune considération de sentiment ne prévaudra sur le contraste de ces situations. Une loi s'en dégage et s'affermira par l'expérience, c'est que plus le travail se perfectionne, plus il devient rémunérateur pour tous ceux qui y concourent. Cette donnée simple et rassurante n'aura pas triomphé sans combat. Naguères encore, des hommes très-éclairés, de Sismondi entre autres, ne voyaient, dans cette organisation de l'industrie, qu'une arme de plus, mise entre les mains des forts, pour réduire les faibles à merci et un vasselage destiné à reproduire les violences et les iniquités de celui d'autrefois. Les faits ont démenti ces craintes; il n'y a eu ni oppresseurs ni opprimés. La liberté des mouvements a rétabli l'équilibre entre ceux

qui commandent le travail et ceux qui l'exécutent. Aucune classe n'a pu s'attribuer, à l'exclusion des autres, les bénéfices des procédés nouveaux; la concurrence y a mis bon ordre. En même temps qu'elle défendait le consommateur contre des prétentions exagérées, elle obligeait les chefs d'industrie à compter avec leurs plus humbles coopérateurs. Par calcul si ce n'est par goût, elle leur imposait des sentiments de justice, de discrétion, quelquefois même de générosité.

Ainsi, pour ce qui touche à la condition matérielle des ouvriers, le régime de la manufacture conserve une supériorité manifeste sur le régime qu'il est destiné à remplacer; il l'emporte pour le nombre des bras qu'il emploie, pour la nature de la tâche qu'il assigne, pour le taux des salaires qu'il distribue. En est-il de même de la condition morale? Ici je touche à des questions délicates sur lesquelles je ne m'appesantirai pas. Le thème me semble épuisé, les plaidoyers abondent et le temps seul videra le procès. Le point sur lequel on a le plus insisté et avec raison, c'est que la manufacture brise la famille et en disperse les éléments dans la vie la plus décousue et la moins régulière qu'on puisse imaginer. L'autorité des chefs, la surveillance des enfants, les avantages et les garanties d'une existence en commun, disparaissent devant cette désertion obligée et journalière du foyer. Quel remède à cela? Il faut rendre cette justice aux chefs d'industrie qu'ils ont, par de sages réglements et un patronage officieux, cherché à suppléer aux inconvénients d'un régime où les liens naturels sont tout au moins affaiblis, qu'ils ont séparé les sexes, empêché les sorties simultanées, maintenu dans leurs éta-

blissements une police qui contient ou réprime les écarts pendant le travail. Ils ont en outre multiplié les institutions qui entretiennent l'empire des bonnes habitudes, les caisses de secours mutuels, les écoles spéciales, les asiles de vétérance. Quelle que soit la vertu de ces palliatifs, la famille n'en reste pas moins dispersée. Peut-être l'est-elle aussi aux champs, quand le père est au labour et que les enfants sont à la garde du troupeau; mais la vie rurale a des préservatifs tandis que la vie des ateliers n'a que des piéges. Comment donc rendre à la famille industrielle les garanties qu'elle semble avoir perdues, la reconstituer, la remettre en possession d'elle-même? Est-il vrai que la manufacture soit impuissante pour cela et qu'il n'y a qu'à se résigner fatalement aux conséquences qu'elle amène? C'est à examiner.

On a vu quelle est, dans le travail collectif, la marche du salaire. Tout concourt à prouver que le dernier mot n'est pas dit là-dessus et que l'activité manuelle, dans une consommation croissante, sera de mieux en mieux rétribuée. Il n'est point de chef d'industrie, vraiment digne de ce nom, qui n'applaudisse à ce mouvement et ne s'y prête dans la mesure que comportent ses intérêts. C'est une œuvre de conciliation et de justice à laquelle beaucoup s'associent et qu'aucun ne désavoue. Prenons les choses au point où elles sont aujourd'hui et choisissons pour type l'Angleterre où le travail des mains est mieux payé qu'ailleurs. Tôt ou tard et bon gré mal gré les manufactures du continent seront obligées de se mettre au même niveau. Nous voici à Manchester, en présence d'un salaire de 45 francs par semaine, et à Nottingham de 60 francs; c'est dans le premier cas, 2,340 francs, dans le second 3,140 francs par an. Il s'agit,

il est vrai, d'ouvriers de choix et de rétributions exceptionnelles. Descendons plus bas et arrivons aux 4 shillings par jour qui sont le salaire courant; c'est encore 1,800 francs par an. Avec un semblable revenu, l'ouvrier se rapproche des classes moyennes et s'y confond; il n'est ni plus ni moins qu'un commis, qu'un employé avec moins de servitudes de tenue. Dès lors le travail de la femme au dehors n'est plus d'obligation stricte; elle peut garder la maison, y vaquer aux soins du ménage, surveiller et élever les enfants; la paie du mari suffit à la dépense commune. La famille reprend ainsi sa constitution régulière; la femme y reste, elle est l'âme du foyer. Quant aux jeunes filles et aux garçons la manufacture leur reste ouverte et les petits salaires qu'ils y touchent sont un surcroît pour la recette du ménage.

Ce n'est pas là une hypothèse, c'est un état de choses qui subsiste plus qu'on ne le croit. Dans les districts manufacturiers de l'Angleterre le cas est fréquent. A quelque heure du jour que j'aie frappé aux portes des ouvriers, rarement j'ai trouvé la maison déserte. L'eût-elle été qu'à certains détails, à l'ordre, à la propreté qui y régnaient, j'aurais deviné qu'une main vigilante n'était pas loin. Quelquefois, pour employer les heures libres, la femme se livrait à quelques préparations accessoires du coton qui n'ont pas la mécanique pour agent ou qui n'exigent que des instruments portatifs. Dans deux ou trois de ces logements, j'ai trouvé des machines à coudre qui servaient à exécuter des confections à bon marché. Ces populations sont inventives; elles savent tirer de l'emploi du temps tout le parti qu'on en peut tirer et n'attendent pas qu'on les mette sur la voie

pour s'ingénier et se suffire. De ces faits on peut conclure que la manufacture n'a pas altéré autant qu'on le dit les liens de famille et si passagèrement elle y a apporté quelque trouble, il y a en elle de quoi les réparer. La puissance inouïe qu'elle a imprimée au travail, les richesses qu'elle en a fait jaillir, ne sont l'apanage ni de quelques classes, ni de quelques hommes; elles constituent une sorte de fonds commun qui, dans sa répartition inégale, doit satisfaire au moins les besoins matériels et moraux de tous les intéressés.

Maintenant n'y a-t-il point pour la manufacture, au milieu de ces perspectives favorables, quelque côté plus sombre et plus menaçant? Il y en a plusieurs qui sont de simples détails et que, dans le cours de ce rapport, j'indiquerai à leur place; il y en a un surtout, plus général, et auquel dès à présent je dois m'arrêter. L'industrie du coton, pour m'en tenir à mon sujet, soulève un problème plus facile à écarter qu'à résoudre, c'est le problème de son approvisionnement. La matière qui l'alimente n'est pas toute portée sur les lieux; elle arrive de provenances lointaines à jour fixe et en proportion des besoins. Ainsi se passent les choses en temps régulier. Supposez un trouble dans l'approvisionnement; s'il est léger, quelques milliers de bras resteront au repos; s'il est profond il faudra compter ces bras par millions. Un dérangement dans les récoltes serait déjà une calamité, mais ce n'est rien encore auprès de deux terribles événements qui peuvent un jour ou l'autre se jeter à la traverse de cette industrie; une guerre maritime, une modification dans le régime de l'esclavage.

On conçoit que, de loin en loin, le vieil esprit anglais

s'irrite de l'empire que prend le coton sur les destinées du pays et des ménagements pénibles qu'il lui impose. C'est devant le coton qu'en 1846 les priviléges du sol rendirent les armes; c'est devant le coton que s'efface de plus en plus cette humeur guerroyante, jadis si prompte à saisir les moindres occasions de querelles et de défis. Le coton a besoin de la paix des mers et il a tant de bouches à nourrir, que, tout en s'en défendant, on lui cède. Redoutable chance en effet que de faire tant de misérables et de causer tant de ruines pour un point d'honneur ! Bon gré mal gré la politique en est enchaînée. Dans plus d'une circonstance, des ménagements inattendus et une certaine hésitation ont remplacé le goût des aventures et les emportements d'autrefois. On dirait que, devant cette nécessité de l'approvisionnement, le ton est devenu moins fier et le caractère plus maniable. Il ne faudrait pas pourtant se fier sans réserve à une modération qui tient plus du calcul que de l'instinct; on s'exposerait à des surprises. Il arrive des cas où le soin de la dignité l'emporte sur l'intérêt et où le canon seul peut maintenir un droit ou venger une injure. Ce moment venu, l'Angleterre n'hésiterait pas. Alors commencerait pour l'industrie du coton une de ces crises qui sont comme les représailles de la fortune et s'appesantissent de préférence sur ceux qu'elle a le plus favorisés. De quelque côté qu'éclatât le coup, il serait rude à essuyer. L'approvisionnement, dans les proportions qu'il a prises, a besoin de mers sûres et libres; tout ce qui serait retranché de cette liberté et de cette sécurité, aboutirait à autant de charges pour la manufacture et à autant de souffrances pour les populations auxquelles elle donne le travail et le pain.

Une modification dans le régime de l'esclavage ne porterait pas à cette industrie une atteinte moins profonde. On sait ce que devient, entre les tropiques, la production agricole, quand les bras africains n'y sont pas assujettis sous le fouet du maître. Saint-Domingue, la Jamaïque, nos Antilles témoignent de ce qu'on peut attendre d'esclaves émancipés. La culture du coton porte donc en elle une plaie secrète; sa fortune est le produit d'un odieux abus de la force, qui disparaîtra tôt ou tard devant l'arrêt de l'opinion et la révolte des consciences. Aux troubles qu'excite cette redoutable question on peut en mesurer la gravité. Que de positions attachées, dans les États du sud de l'Union, à cette production de près de cinq millions de balles que les bras des noirs tirent chaque année de la terre! C'est de près d'un milliard de francs qu'il s'agit. Et en Europe que d'existences en dépendent! Là-bas les déchirements, une guerre civile, un partage violent, ici un appauvrissement général et des misères populaires, telles sont les conséquences d'une modification dans un régime qui se fonde sur le trafic et l'exploitation de toute une race. Quels que soient les préjudices attachés à un affranchissement, la conscience publique ne saurait fléchir. Toute autre considération s'efface devant le respect de la créature humaine, si inférieure qu'on la suppose; l'œuvre de réparation est commencée; on peut en troubler la marche, elle n'en aboutira pas moins. L'honneur des civilisations y est engagé; la morale chrétienne le commande. Ainsi cette industrie du coton, si prospère et si confiante, se gouverne pourtant entre deux écueils. Que la guerre maritime éclate, que l'esclavage disparaisse, et à une longue période de faveur succèderont les épreuves de l'adversité.

On le voit, il y a, dans ce sujet, des points par lesquels il s'élève et qui touchent à des intérêts d'un ordre supérieur. J'avoue que ce sont ceux vers lesquels je me suis senti le plus vivement attiré et qu'ils ont été pour moi comme un soulagement au milieu de matières assez arides. Dans l'étude des industries qu'embrassait ma mission, c'est l'homme que j'ai eu principalement en vue, c'est sa destinée dans ce qu'elle a de volontaire, dans ce qu'elle a de forcé ; ce sont ses mœurs, ses habitudes, ses facultés, ses sentiments. En présence de deux espèces d'activité, l'une qui résulte de l'asservissement des forces de la nature, l'autre qui provient d'agents responsables et libres, il y avait lieu d'examiner comment cette double activité se combine et se confond dans le même but. Il m'a été également donné de pouvoir comprendre dans des observations comparées des races très-distinctes, ayant chacune leurs qualités et leurs défauts, de les rapprocher, de les juger à l'œuvre, de voir ce qui leur manque et ce qu'elles ont en excès, de rechercher les signes et les causes d'une infériorité ou d'une supériorité relatives, soit que ces différences tiennent au sang, au tempérament, au régime, aux coutumes ou aux traditions. Appliqués à des industries analogues et portant sur ceux qui les exercent, ces rapprochements ont une utilité facile à apprécier. Si la lice est désormais ouverte, il est bon que l'on sache parmi nous sur quels points il convient de porter l'effort pour diminuer les distances entre nos industries et les industries étrangères, et par quels amendements sur nous-mêmes nous en arriverons, non-seulement à supporter sans dommage, mais encore à faire tourner en notre faveur les chances d'une rivalité. C'est

cette suite d'impressions que j'aurai à soumettre à l'Académie, en les rattachant à l'exposition des faits et des renseignements statistiques que j'ai recueillis. Mon travail, pour les pays observés, sera classé dans l'ordre suivant : la France, la Suisse, l'Allemagne et l'Angleterre.

L. REYBAUD.

(La suite à la prochaine livraison).

A la suite de la lecture de la première partie du rapport de M. Reybaud, des observations ont été présentées par plusieurs membres de l'Académie ; nous les reproduisons en substance :

M. Ch. LUCAS : — J'ai entendu avec le plus vif intérêt la première partie de l'excellent rapport que mon honorable confrère, M. Louis Reybaud, vient de lire à l'Académie, rapport si remarquable par l'élévation de la pensée, la justesse des aperçus, la sûreté des appréciations et l'éclat du style. Si je crois devoir présenter quelques observations, ce n'est donc pas assurément pour diminuer l'importance de ce beau travail, mais au contraire pour m'efforcer d'en faire ressortir la valeur et d'en étendre la portée. Mon honorable confrère et ami, dans la mission qui lui avait été confiée par l'Académie sur l'étude de l'industrie du coton, n'a pas oublié qu'il appartenait à la section de morale, et il s'est empressé de vous dire que ce n'était pas seulement de la question industrielle qu'il s'était préoccupé, mais encore et surtout de l'homme et de sa destinée. L'industrie du coton est celle qui a incontestablement le plus contribué à substituer l'atelier collectif de la manufacture à l'atelier domestique de la famille. Il y avait donc là une grande étude morale à faire dans le cours de la mission confiée à mon honorable confrère, des faits précieux à recueillir, d'importantes observations à développer. M. Reybaud a considéré cette étude

sous le point de vue d'abord de l'influence qu'avait pu exercer le déplacement du chef de famille, transporté du sein du foyer domestique au milieu de l'atelier collectif de la manufacture; il s'est demandé s'il y avait dans l'association du travail de l'ouvrier à celui des machines, diminution de la valeur de l'homme et de l'exercice de ses facultés intellectuelles. Il ne l'a pas cru et il a fort bien développé les motifs de sa conviction que je partage. J'irais même plus loin peut être : je crois que notre mouvement industriel, loin de rendre l'homme, comme on le répète si souvent, esclave de la machine, doit tendre au contraire à élever sa fonction et à grandir son rôle dans le mouvement de la production agricole, industrielle et manufacturière. Au lieu de la filature au rouet, du bobinage et du dévidage, où s'étiolait la force physique et intellectuelle de l'ouvrier, j'aime mieux le voir appelé à surveiller les mouvements des broches dans la filature mécanique. Je dirais que même sous le point de vue agricole, l'introduction des machines entraîne un progrès de développement intellectuel pour l'ouvrier des campagnes. Il faut à la machine à battre des ouvriers plus intelligents que le batteur en grange, et les machines à moissonner doivent être mises en mouvement par des mains plus habiles que celles qui suffisent au maniement de la faucille. Je suis très-convaincu qu'au sein de nos grandes manufactures, ces admirables inventions de la mécanique, qui semblent en quelque sorte spiritualiser la matière en lui imprimant le mouvement de l'activité humaine, l'ouvrier se sent en quelque sorte élevé dans sa nature. Si ce n'est pas son génie personnel, c'est toujours celui de l'homme qu'il sait être l'auteur de ses merveilleuses inventions, et comme homme il sent qu'il y a là quelque chose qui agrandit la nature humaine à ses yeux; il le sent encore mieux comme ouvrier quand il se rappelle que tant de simples ouvriers comme lui figurent parmi les noms de ces célèbres inventeurs. Non, l'impression que l'ouvrier doit recevoir de ce mouvement des machines, ce n'est pas celui de l'asservissement de l'homme à la matière, mais de la matière à l'homme, et de l'agrandissement progressif du rôle de 'homme dans le développement de la production.

Je suis donc très-convaincu, avec mon honorable confrère, M. Reybaud, qu'il n'y a pas à regretter, sous le rapport du développement intellectuel, le déplacement du chef de famille passant de l'atelier domestique à l'atelier collectif de la manufacture. Mais en est-il ainsi sous le rapport moral ; c'est ici que les doutes les plus graves s'élèvent dans mon esprit, surtout en arrivant à un autre déplacement que M. Reybaud ne pouvait omettre de signaler, celui de la famille elle-même.

Ce n'est pas seulement en effet le père de famille, mais la mère, puis enfin les enfants qui désertent le foyer et le travail domestique pour se jeter dans le travail manufacturier. Que penser de cette dispersion de la famille, je dis plus de ce remplacement, non plus seulement du travail domestique par le travail manufacturier, mais de la vie même de la famille par la vie en commun de la manufacture. C'était assurément là le côté moral le plus important à étudier dans la mission confiée à notre honorable confrère. Il nous dira sans doute, dans le cours de son remarquable mémoire, les faits qu'il a recueillis, avec l'autorité et l'esprit toujours si judicieux de ses observations personnelles. On ne saurait méconnaître que tous les hommes sérieux qui savent apprécier combien l'esprit et la vie de famille contribuent au maintien de l'ordre social et de l'ordre moral, s'alarment de cette situation. Jusqu'ici les faits ne semblent pas de nature à dissiper ces alarmes. Si l'on interroge les statistiques du ministère de la guerre sur le recrutement, on voit que sous l'influence des agglomérations manufacturières, il y a dépérissement de la force physique, à ce point que si la vie agricole ne venait servir de contre-poids, le recrutement de l'armée pourrait se trouver un jour sérieusement compromis. D'un autre côté, si l'on consulte les statistiques de la justice criminelle, on voit que c'est surtout dans les grands centres manufacturiers que se révèlent les progrès de la démoralisation et de la criminalité.

Je ne suis point pessimiste, j'ai foi dans le développement de la civilisation, et si l'atelier collectif de la manufacture est une conséquence nécessaire de ce développement, je ne saurais croire qu'il fût dans sa tendance inévitable de contrarier et de compromettre le

progrès moral de l'humanité. Je me demande donc d'abord si, tout en reconnaissant l'utilité de l'atelier manufacturier, il n'y a pas eu toutefois de l'exagération dans l'importance qu'on lui a donnée. L'atelier domestique et l'atelier manufacturier, au lieu de se détruire l'un par l'autre, ne sont-ils pas plutôt appelés à se concilier, à se compléter et à occuper chacun une place utile dans le mouvement général de la production. Mais comme dans tous les cas l'atelier manufacturier doit occuper une place considérable, je me demande si le législateur, qui dans sa sollicitude pour protéger la vie physique a fait tant de lois sur les ateliers insalubres, ne doit pas aussi se préoccuper de préserver la société et les individus des dangers imminents de l'insalubrité morale. Ne doit-il pas franchir le seuil de la manufacture pour y introduire quelques garanties morales et préservatrices qu'exige cette vie en commun des éléments dispersés de la famille. Cette question semble déjà résolue par un précédent, celui de la loi qui a réglé la durée du travail des enfants dans les manufactures. Il y a quelque chose de plus à faire : quand la manufacture absorbe la vie de famille dans sa vie en commun, il y a là un fait trop considérable pour que le législateur reste indifférent aux perturbations morales qui peuvent en résulter. On ne peut méconnaître que les chefs de ces grandes manufactures ont en quelque sorte charge d'âmes, et on ne saurait trop honorer les noms de tant d'hommes qui ont compris que leurs manufactures leur imposaient un devoir moral ; ils savent dignement le remplir par plusieurs mesures préservatrices, et notamment par les soins qu'ils apportent à séparer les âges, à éviter le mélange des sexes, à empêcher aux heures de l'expiration du travail les sorties simultanées qui engendrent tant de démoralisation. M. Reybaud a eu raison de louer ces sages précautions, mais peut-être a-t-il laissé trop à entendre que c'était un mérite commun à tous les établissements manufacturiers. Il y a malheureusement des exceptions. C'est ce qui me porte à croire qu'on ne doit pas se borner à conseiller et à prêcher aux chefs manufacturiers l'accomplissement du devoir moral qui leur impose des garanties tutélaires et indispensables à prendre pour empêcher la corruption mutuelle de la vie en commun de la ma-

nufacture. Il faut que la loi substitue l'obligation légale à l'obligation morale, mais bien entendu avec la plus grande réserve et la plus sage circonspection.

C'est sous ce rapport que j'espère que l'excellent mémoire de M. Reybaud aura des conséquences qui s'étendront au-delà de la sphère académique. Ce qui m'inspire cette confiance, c'est un heureux précédent que je me plais à rappeler et qui honore l'un de nos savants confrères, M. Villermé, ainsi que l'Académie elle-même. Il y a plusieurs années, M. Villermé fut chargé d'une sorte d'enquête par l'Académie sur la situation de la population ouvrière dans les manufactures. Les faits constatés par le consciencieux travail de notre confrère et les observations judicieuses dont il sut les accompagner en ce qui concernait plus spécialement la durée du travail des enfants dans les manufactures, produisirent sur l'opinion publique une impression si vive, qu'elle contribua beaucoup à déterminer la présentation de la loi sur la durée du travail des enfants dans les manufactures.

Je suis très-convaincu que le beau travail de M. Reybaud ne produira pas une impression moins profonde sur le pays, et qu'il pourra contribuer à faire sentir au législateur la nécessité de ne pas s'en tenir à la loi sur la durée du travail des enfants, et à le convaincre que la dispersion de la famille jetée au milieu de la vie en commun de la manufacture, exige toute sa sollicitude.

M. de Lavergne : — Je ne prétends pas dire qu'il n'y ait absolument rien à faire dans la voie indiquée par M. Charles Lucas, mais je crois qu'il faut être très-sobre de lois et de réglements en ce qui concerne l'industrie. Il est extrêmement difficile de déterminer le point où il faut s'arrêter pour ne pas porter atteinte à la liberté du travail. Est-ce à dire que le but indiqué par M. Lucas ne puisse être atteint d'une autre manière? Il appartient à l'opinion publique de faire ici ce que ne peut pas faire la loi. C'est par des publications comme celles de M. Reybaud qu'on peut diriger l'opinion publique sur ces sortes de questions; il faut inspirer aux fabricants, non des obligations légales déterminées par un texte, mais des obligations

morales qui se prêtent à la variété des circonstances, et nous voyons que sous ce rapport les efforts de nos prédécesseurs n'ont pas été perdus. Tout fabricant qui se sent sous l'œil de la publicité, porte une attention plus marquée à l'état moral et matériel de ses ouvriers.

Rien ne prouve d'ailleurs que le mouvement normal de l'industrie livrée à elle-même, ne doive pas ramener dans une certaine proportion au travail domestique que l'on considère avec raison comme une garantie de moralité. Le travail en commun exige d'immenses capitaux, de vastes bâtiments, de grands outillages. Nous voyons déjà des exemples assez nombreux de fabricants qui ont un véritable profit à faire travailler à domicile. Cette tendance se manifeste sur plusieurs points de la France et même de l'Angleterre. Tout n'est pas dit encore en fait de découvertes mécaniques, et le même génie de la concurrence qui a poussé depuis le commencement du siècle aux grands ateliers, peut très-bien revenir désormais aux petits, comme moins coûteux. Le travail des femmes surtout, peut très-bien s'accommoder de cette forme nouvelle de la division du travail.

Rien ne prouve non plus que le salaire agricole doive être nécessairement inférieur au salaire manufacturier. L'égalité entre les deux salaires est au contraire l'état normal; on y arrivera par la nature des choses, si le rapport entre les deux industries n'est pas altéré artificiellement. Sur les points de la France et de l'Angleterre qui ont reçu à la fois un grand développement agricole et un grand développement industriel, les deux salaires sont identiques, et il ne peut pas en être autrement, dès que les bras sont laissés libres de se porter à volonté sur les emplois les plus lucratifs. Laissons agir les lois économiques, en les éclairant par l'étude et par la discussion; elles répareront d'elles-mêmes et plus sûrement que la loi le mal accidentel qu'elles peuvent faire, autant du moins que le permet l'imperfection inévitable de notre nature.

M. PASSY : — Je n'ai à présenter qu'une courte observation, c'est que nous sommes une Académie, et qu'il n'entre nullement dans notre mission d'examiner et de discuter l'opportunité de telle ou telle mesure législative. Jusqu'à quel point s'étend le droit de l'Etat en ce qui touche le réglement intérieur des manufactures ? Je serais sur cette question d'un tout autre avis que mon honorable confrère M. Lucas, et s'il fallait discuter, j'aurais à produire bien des raisons contraires à celles qu'il prend pour fondement de ses opinions. Mais je le répète : un tel débat ne serait pas à sa place dans cette enceinte, et c'est la seule remarque que je veuille soumettre à l'Académie.

M. DUMON : — Le plus grand obstacle à la substitution de l'industrie domestique à l'industrie manufacturière, substitution si désirable, au point de vue de l'ordre et de la morale, vient principalement de la différence du prix de la force motrice. Dans l'état actuel des choses, l'industrie manufacturière a, grâce à la machine à vapeur, cette force motrice à bien meilleur marché. Mais la machine à vapeur n'est pas applicable à l'industrie domestique ; elle est à la fois trop puissante et trop chère pour les travaux qui s'accomplissent dans l'intérieur d'une famille. Une révolution est peut-être prochaine sous ce rapport ; on est à la recherche de moteurs aussi maniables que la vapeur, et qui donnent la force en plus petite quantité et à plus bas prix. Il paraît qu'on a fait un grand pas dans cette voie. Les personnes compétentes parlent avec éloges d'un moteur nouveau, dont le principe est dans la dilatation du gaz, produite par la combinaison, à l'aide de l'étincelle électrique, du gaz hydrogène qu'on peut facilement emprunter au courant qui circule souterrainement dans les rues pour le service de l'éclairage, et à l'oxygène, qui existe dans l'air atmosphérique. Ce n'est pas ici le lieu de décrire cette machine ; il suffira de dire, à l'appui de mon observation, que c'est l'appareil le plus simple possible, qu'il n'exige ni feu, ni foyer, ni cheminée ; qu'il est, très-facilement transportable, et qu'il peut s'établir sans inconvénient, non-seulement dans un atelier, mais même dans une chambre

habitée. Si les espérances conçues se réalisent, il est probable qu'un appareil de ce genre pourra fournir à une famille un moteur économique et suffisant, et lui laisser la libre disposition de ses bras pour la main-d'œuvre intelligente et délicate, ce qui constitue le grand avantage de l'industrie manufacturière. Le nouveau moteur est donc digne de l'attention de l'économiste et du moraliste, comme de celle du physicien et de l'industriel, et c'est pourquoi je prie notre savant confrère M. Reybaud, de s'informer des applications qui en seront faites, dans le cours des intéressantes observations dont il vient d'exposer le plan à l'Académie.

MM. Dunoyer, Cousin, Michel Chevalier et Reybaud font observer que le débat viendra en temps plus utile, quand le rapport sera achevé, les dernières parties devant expliquer et compléter ce que les premières ne peuvent qu'indiquer d'une manière sommaire.

Ch. Vergé.

LE DROIT MARITIME ET LA COURSE[1].

Nous reproduisons en substance, ainsi que nous l'avons annoncé précédemment, les observations présentées par plusieurs membres de l'Académie à la suite de la lecture du Mémoire de M. Franck sur les publicistes de l'École de la résistance, et notamment sur Selden. M. Franck, examinant les principes avancés par Selden dans son traité intitulé : *Mare clausum*, et par lequel il revendique, en faveur de l'Angleterre, l'empire exclusif des mers, avait été conduit à rappeler les progrès du droit maritime et à signaler, comme une ère nouvelle, l'abolition de la course et la consécration du droit des neutres, consignées dans le traité de Paris.

M. Giraud : — Mon confrère, M. Franck, semble ne faire dater la reconnaissance du droit des neutres que de ces derniers temps. Je lui ferai remarquer que ce droit avait déjà été solennellement consacré pendant le siècle dernier, et surtout par les traités célèbres de 1780.

M. Franck : — Mais ces traités n'ont pas abouti.

M. Giraud : — Sans doute ! mais les nouveaux traités seront violés aussi dès qu'il y aura une guerre générale. Il me semble qu'en souscrivant l'abolition de la course maritime, la France a joué un jeu de dupe. La course a été pendant deux siècles l'auxiliaire le plus actif de notre marine nationale et de notre puissance navale. L'Angleterre avait tout intérêt à proposer son abolition ;

(1) V. t. LIII, p. 268, et t. LIV, p. 245 et 395.

la course est au contraire pour nous un moyen décisif de défense sur mer. M. Franck la qualifie de brigandage ; cela n'est pas exact. Avec sa police, la course n'est qu'une forme et une forme légitime de la guerre maritime. C'est la ressource des faibles contre les forts, et les forts eux-mêmes s'en sont bien trouvé. Grâce à elle nous avons, en des temps malheureux, pu contraindre nos ennemis à la paix. Qu'on n'oublie pas ce qui a préparé le traité d'Utrecht. C'est la bravoure, l'activité de nos corsaires. L'Angleterre se voyant harcelée sans cesse et craignant pour l'existence de son commerce, fut amenée à se détacher de l'empire ; elle dut faire cesser les hostilités ; elle disgracia Marlborough, et la paix fut enfin signée.

Je conviens que la course pourrait dégénérer en piraterie ; mais on ne l'a jamais soufferte en France, sans y introduire comme correctif une police rigoureuse. Tel a été notamment l'objet de l'ordonnance de 1776. Ce qu'on reproche à la course pourrait être aussi objecté à la guerre elle-même dont la légitimité n'est pas contestable quand elle a un juste motif. Qu'est-ce que le droit de la guerre, si ce n'est le droit de faire loyalement à son ennemi tout le mal qu'on peut lui faire. La course n'a pas d'autre but et elle naît de la nécessité de la défense. La France qui ne peut entretenir les vastes armements maritimes de l'Angleterre sera toujours forcée d'y recourir, en cas de péril. Elle aura beau, durant la paix, applaudir à sa suppression, les nécessités de la lutte l'auront bientôt ramenée à son rétablissement. Là est non-seulement la force, mais l'avenir de notre résistance possible, en cas de guerre avec l'Angleterre. En 1793 les conceptions philanthropiques de 1791 furent mises à néant ; le temps nous apprendra si dans des circonstances analogues on ne doit pas voir le même fait se reproduire.

M. Michel Chevalier : — Il ne m'est pas possible de garder le silence devant les assertions que M. Giraud vient de faire entendre. Une pareille déclaration posée en de tels termes me semble aussi dangereuse au point de vue des principes que compromettante pour une Académie des sciences morales. La question que mon confrère a soulevée est grave ; elle ne saurait être traitée

en quelques mots. L'heure étant très-avancée, je me bornerai, pour aujourd'hui, à une simple observation. On a représenté l'Angleterre comme ayant provoqué par intérêt l'introduction dans le traité de Paris de 1856 de la clause qui abolit le droit de course. Je crois que l'assertion est inexacte. Ce n'est pas le gouvernement britannique qui a mis en avant cette idée; elle est due à quelques esprits généreux, d'au-delà de la Manche, pleins d'horreur pour les misères de la guerre, et placés en dehors du monde officiel. Ce ne sont pas les plénipotentiaires anglais qui en ont pris l'initiative. Les faits sont tellement récents, qu'il est aisé de s'en assurer. Ainsi il ne faut point voir, dans l'adoption de cette clause par le congrès de Paris de 1856, l'effet d'une habileté du gouvernement anglais. La France a autant d'intérêt que l'Angleterre à l'abolition de la course; car l'intérêt qui a triomphé ici, c'est celui de l'humanité tout entière.

M. Passy : — Les assertions de M Giraud sont assurément extrêmes. Je ne saurais admettre sa définition du droit de la guerre : car, elle implique la négation de tout progrès dans les règles en pratique, et j'ajoute dans l'état intellectuel et moral de l'humanité. Les anciens et le moyen-âge se croyaient libres de commettre pendant la guerre une foule d'actes que les nations belligérantes ne se permettent plus aujourd'hui. On ne massacre plus les hommes dans les villes prises d'assaut; on n'enlève plus les femmes et les enfants pour les réduire en esclavage, on n'incendie plus en Europe la moisson et les villages, et nulle armée ne détruit ni ne confisque la propriété privée. Quant à la guerre maritime, elle n'est plus ce qu'elle était. Il y a moins de quatre siècles, en delà d'une ligne géographique tracée, les marins des diverses nations pillaient et détruisaient les navires des autres nations, sans que les États intervinssent; c'était une iniquité admise et en quelque sorte consacrée. La confiscation de la propriété privée sur mer est encore dans les usages; c'est là, à mon avis, un reste de la barbarie des temps accomplis, et un reste qui, je n'en doute pas, finira par disparaître.

M. Franck : — Il n'est pas question d'utopies mais de faits. Ce qui est à remarquer et ce qui distingue les conventions du traité de Paris de celles qui se trouvent dans le traité de 1780, c'est que ce ne sont plus des parties qui stipulent entre elles et dans leur intérêt respectif l'abolition des violences jusqu'alors en usage, la reconnaissance du droit des neutres, c'est un congrès européen qui, pour la protection des faibles, consacre un principe nouveau. Ce ne sont pas les puissances belligérantes qui seules en recueillent le fruit, c'est la sanction de l'Europe apportée à des mesures qui refrènent la cupidité et l'avidité privées.

Quant à la police de la course dont nous a parlé M. Giraud, on sait trop combien elle est impuissante; que mon confrère consulte les annales maritimes et qu'il nous dise si la course n'a pas été le plus souvent un brigandage légal qui, au lieu de tourner à l'intérêt général, avait pour but d'intéresser à la guerre la convoitise de quelques individus. Que M. Giraud relise l'ouvrage de M. Hautefeuille, qui a pourtant défendu le droit de course, et il verra ce qu'il y a de sérieux dans les garanties supposées offertes par les lettres de marque, le conseil des prises. Du moment qu'un marin a été utile dans la guerre, son pays a malheureusement fermé les yeux sur toutes les violences dont il s'est rendu coupable. Tous les actes écrits en déposent. Prendre la police de la course pour un correctif efficace, c'est, que M. Giraud me permette de lui dire, faire ce qu'il me reproche, tomber dans l'utopie.

M. Dupin : — Il y a un droit qui prime tous ceux qu'on veut établir, c'est celui de défense naturelle. Qu'on ne se méprenne pas sur les mots. On a parlé de piraterie; mais cette accusation ne doit-elle être adressée qu'aux corsaires? Est-ce que de grandes puissances maritimes, de grands États ne l'ont pas en réalité exercée. Faut-il donc laisser à ces puissances le droit de faire, au nom de tous, ce qu'on refuse à des individus pour la défense de leur pays? Est-ce que l'Angleterre, lorsqu'elle allait écraser la flotte danoise à Copenhague, portait moins d'atteintes au droit des gens

que nos corsaires, quand, pourvus de lettres de marque, ils courraient sus les navires anglais?

Il n'y a pas de brigandage quand on se défend; la guerre maritime a ses horreurs et ses nécessités comme les guerres de terre. Il n'est pas juste de dénier aux unes ce qu'on accorde aux autres. Est-ce que l'armée n'a pas le droit de faire des réquisitions d'hommes et de vivres, de frapper des contributions? Vous ne croyez pas que cela constitue un brigandage, et vous représenterez comme des brigands ceux qui viennent en aide aux forces insuffisantes de leur pays, qui, montés sur leurs propres bâtiments, travaillent à faire ce que fait la flotte, à empêcher le commerce et le ravitaillement de l'ennemi! Mais sur terre, n'avez-vous pas les corps-francs; or, qu'est-ce que les corsaires si ce n'est des corps-francs maritimes? Les nécessités de la défense naturelle légitimement la création des corps-francs, alors que les corps réguliers deviennent insuffisants; c'est comme un appel fait à tout citoyen de prendre les armes pour la défense de la patrie, et non un appât offert à l'avidité privée. Un pays n'a pas assez de navires de guerre, de matelots, eh bien! il donne par la lettre de marque à tous les hommes intrépides et résolus le droit de travailler à la défense commune. Il n'y a rien là absolument de contraire au droit des gens. Une circonstance seule est en opposition avec ce droit, c'est lorsqu'un État délivre aux neutres des lettres de marque et les autorise à courir pour leur compte contre son ennemi, qui n'est pas le leur. Mais hors cela, que des citoyens s'arment à leurs frais et prêtent au pays l'appui de leur bravoure et de leur audace, qu'ils viennent en aide à l'insuffisance de la flotte nationale en péril, où est-il écrit que c'est violer les principes de l'humanité? Oh! j'en conviens, il y a des horreurs commises, dans ces luttes maritimes, comme il y en a dans les guerres les plus justes et les plus légitimes. Faites-les disparaître, si vous pouvez, mais ne désarmez pas les faibles en présence des forts; et pour sauvegarder les principes absolus que vous avez posés, ne mettez pas un peuple dans l'impuissance de lutter contre une agression oppressive et inique.

A une séance suivante, M. Michel Chevalier a dit ce qui suit :

M. Michel Chevalier : — L'Académie n'a pas oublié la conversation qui s'est engagée, à son avant-dernière séance, sur une question très-digne d'attention, d'un intérêt spécial mais considérable, sur la question de la course maritime. Est-il bon que cet usage ancien, consacré par une longue possession, soit maintenu? M. Giraud, prenant à partie M. Franck, qui en avait parlé incidemment dans sa notice sur Selden, s'est prononcé pour l'affirmative. La question est aujourd'hui posée dans la pratique des gouvernements de l'Europe. Elle est mûre, et, quand bien même elle ne le serait pas, il ne serait pas inopportun que l'Académie l'examinât.

J'oserai exprimer sur la course maritime une opinion très-nette : je considère la course comme un usage indigne d'un temps civilisé tel que le nôtre. Tout le monde, et surtout l'Académie des sciences morales et politiques, doit applaudir à son abolition.

Je ne conteste pas la longue possession. Mais je ne saurais admettre que ce soit un argument sans réplique. Le progrès des temps fait disparaître bien des institutions qui ont duré. Sans doute il a été fait souvent des divagations sous prétexte du progrès. La notion du progrès n'en est pas moins respectable. Impossible de ne pas prendre en grande considération ce mouvement d'amélioration qui se manifeste depuis l'origine des sociétés, et qui, successivement, remplace des institutions vieillies par d'autres meilleures. En présence de ce mouvement, qui est si vif à notre époque, je crois pouvoir condamner la course maritime, qui, après tout, peut se définir ainsi : le droit donné à des particuliers par des gouvernements d'aller exercer la spoliation sur les mers.

Je ne suis pas de ceux qui se font illusion sur la guerre. Il faut l'envisager philosophiquement. Certes elle n'est pas un bien : elle est un mal; impossible d'en faire l'éloge en elle-même. Et cependant, quelque abominable qu'elle soit, elle n'est pas à la veille de disparaître. Je crains bien que les hommes ne la pratiquent toujours. Elle blesse les sentiments les plus purs et les plus doux de l'humanité. Elle n'en a pas moins de profondes racines dans le

cœur humain. Mais, en admettant comme une vérité cette lugubre prévision que la guerre est indestructible, on est fondé à poursuivre avec toute espoir de succès les deux objets suivants : 1° qu'on fasse la guerre moins souvent ; 2° qu'on prenne des mesures pour que le déchaînement des passions y soit le moins brutal possible.

On peut dire que la guerre consiste dans l'entreprise que font l'une sur l'autre deux masses d'hommes représentant deux nations, afin de s'entretuer ; à cet effet, on fait appel à certains sentiments qui sont ceux que l'homme a de commun avec la bête féroce. Ce qui absout la guerre quelquefois, c'est le mobile sous l'impulsion duquel elle est soutenue au moins par l'une des parties. Ainsi elle est souvent la conséquence d'un sentiment national offensé ; ou elle résulte de la nécessité de défendre le territoire de la patrie. Mais reste toujours ceci, c'est que la guerre implique un appel aux passions sanguinaires, aux passions brutales, passions qui font partie de notre nature tout aussi bien que les passions les plus nobles et les plus généreuses ; et personne ici ni au dehors, ne contestera qu'il faille autant que possible faire prévaloir ces dernières.

La guerre invoquant à son aide nécessairement les plus tristes des passions, la force générale et indéterminée, quoique heureusement très-puissante, qu'on nomme le progrès, s'est proposé de la cantonner, et s'est appliquée à tracer autour d'elle comme un cercle de Popilius. Le sentiment du progrès, qui recommande le respect de l'homme dans sa pudeur, dans sa personne, dans sa liberté, dans sa propriété, s'est développé d'âge en âge, l'histoire est là pour le prouver, et il est certain qu'il a métamorphosé la guerre. Si nous remontons aux premières époques de l'antiquité, si nous envisageons la guerre de Troie, quel caractère lui trouvons-nous ? Il n'y a de pitié ni pour les femmes, ni pour les enfants, ni pour les vieillards. On ne connaît pas de ménagement pour le vaincu qui est renversé à terre et sans défense ; on ne lui dit pas : « Honneur au courage malheureux ! » On s'acharne même sur son cadavre. Qui ne se souvient d'Achille vainqueur traînant le cadavre d'Hector autour des remparts de Troie ? A quelles extrémités ne se portent pas les Grecs quand ils se sont

emparés de la ville? Ils égorgent le vieux Priam; ils emmènent les femmes et les enfants en esclavage. La morale du temps ne réprouvait aucunement ces procédés barbares; les dieux mêmes ne s'en indignaient pas. La punition d'Ajax, fils d'Oïlée, après qu'il eut outragé Cassandre, ne vient pas à l'encontre de ce que j'avance. Si les dieux punirent Ajax, ce n'est pas pour sa conduite brutale envers une pauvre femme; c'est parce que Cassandre était prêtresse, et que l'autel même de la déesse était profané : Ajax, par cette raison exceptionnelle, avait commis un sacrilége. La Bible, tout autant que l'Iliade, présente des exemples d'une barbarie effroyable dans la conduite des vainqueurs envers les vaincus.

Peu à peu ces rigueurs pour les femmes, les enfants, les vieillards, les vaincus en général font place à des usages plus bienveillants. On cesse de tuer les vaincus, on les conserve à l'état d'esclaves. Plus tard, dans le moyen-âge et dans les siècles qui ont suivi, on les retient seulement pour en tirer un profit sous la forme de rançon, et ce sont les chefs seuls qui supportent ce dommage.

La même transformation a eu lieu à l'égard de la propriété. Dans l'origine, comme on n'avait aucun ménagement pour la personne des vaincus, on ne se faisait aucun scrupule de s'emparer de leurs biens. Le droit de la guerre s'entendait ainsi, sans réclamation de personne. Mais peu à peu on a accordé de capitulations aux villes prises; le pillage n'a plus été qu'une exception contre laquelle de plus en plus se sont élevées les mœurs. La religion a exercé à cet égard une influence aussi puissante que pour la conservation et le respect des personnes. La philosophie, sous ce rapport, a poursuivi et étendu l'œuvre de la religion. Certes, à la fin du XVIII[e] siècle et au commencement du XIX[e], les haines nationales étaient bien surexcitées entre la France et l'Europe; cependant, cette longue guerre d'un quart de siècle qui a fini en 1815, a été caractérisée, je ne le dis point d'une manière absolue, car il y a eu des exceptions, mais je suis fondé à le dire d'une manière générale, par l'observation de certaines règles conservatrices, tant pour la propriété que pour les personnes.

Autrefois, dans une ville prise, tout ce qui appartenait, soit au gouvernement, soit aux particuliers, devenait la proie du vainqueur. Maintenant on respecte la propriété privée. On se borne du moins à la frapper de contributions, et il s'en faut qu'on le fasse toujours. C'est un remarquable progrès que la propriété des particuliers soit ainsi, sur terre, affranchie à peu près des hasards de la guerre. Mais alors, il est arrivé qu'une foule de bons esprits et de cœurs généreux se sont demandé s'il fallait encore encourager et maintenir le droit de course maritime, qui est une violence faite à la propriété privée sur mer, et une violence sans garantie réelle puisqu'elle est exercée par des particuliers. La majorité est arrivée à penser que, sur mer comme sur terre, la propriété privée devait être exempte des chances de la guerre. D'autres ont persisté dans les anciens errements, et ont invoqué, pour le maintien de la course, qu'elle était d'utilité publique. C'est, a-t-on dit, une école pour former des marins. C'est la course qui a fait Jean Bart, Duguay-Trouin, Surcouf. Il est possible que la course ait formé des marins, et qu'en cela elle se présente jusqu'à un certain point comme utile. Mais la considération que mérite l'utile n'est pas telle qu'il doive passer avant l'honnête. En bonne hiérarchie, la morale passe avant l'utilité. Et puis il y a une certaine harmonie des choses qui fait que, par cela même que la course est contraire à la morale, elle n'est pas fondée à se recommander pour son utilité. Si on faisait le compte balancé des avantages et des inconvénients de la course, on verrait que l'utile n'y domine pas. Ce n'est pas impunément, même sous le rapport de l'utile, qu'on porte une pareille atteinte à la propriété. Que l'on songe aux effets de la course, aux spoliations qui en sont résultées, à toutes les destructions gratuites dont elle a été l'occasion. Que de trésors engloutis au sein des mers ou dissipés ensuite dans la débauche par les déprédateurs ! Cela n'offre-t-il pas la compensation de quelques marins qu'on a pu former ?

Quant à la formation des marins, envisagée en elle-même, il est à croire qu'on aurait pu en avoir d'aussi bons en les élevant à une tout autre école.

Il est un point sur lequel je serais autorisé à insister. Les équi-

pages des corsaires se recrutent, pour la majeure partie, dans l'écume de la population. Que faut-il attendre de pareils hommes errant sans contrôle au milieu des mers? A combien d'excès ne pourront-ils pas se livrer? Où sera la répression? La mer est si commode. Quelqu'un pourrait-il avoir, une fois débarqué, quelque réclamation à élever? on le poignarde et on le jette à l'eau, qui ne trahit pas le secret. Combien d'infamies n'ont pas été ainsi commises?

L'idée de justifier la course sous prétexte qu'elle a pu fournir des serviteurs utiles à l'État, est une dangereuse erreur. Il faudrait alors légitimer et honorer les grands crimes, parce qu'ils peuvent, directement ou indirectement, produire quelque bien. Il n'y a pas de forfait, quelque hideux qu'il soit, qui n'ait au moins pour effet de réveiller dans les âmes le sentiment de l'horreur du mal, et celui d'une touchante pitié pour l'humanité souffrante.

C'est donc, à mon avis, faire un faux pas, au point de vue moral, que de se porter défenseur de la course sous le prétexte qu'il est possible d'en faire sortir quelque bien. C'est admettre la triste maxime que la fin justifie les moyens. Je sais bien que nos adversaires peuvent nous opposer le plus charmant des contes de Voltaire, *Zadig*. On y voit un seigneur qui donne une noble et copieuse hospitalité à Zadig et à l'ermite qui l'accompagne. L'ermite, en quittant la maison du seigneur, y met le feu, et puis sous les ruines, on découvre un trésor. Un peu plus loin, toujours dans la même pérégrination, les deux voyageurs sont reçus chez une veuve qui les traite de son mieux, et, au moment du départ, l'ermite coupe la gorge au fils unique de cette femme. Zadig s'indigne; mais l'ermite lui révèle qu'il était écrit sur le livre du destin qu'autrement le fils eût assassiné sa mère. Voltaire a voulu montrer, ce qui est parfaitement vrai, que le bien et le mal étaient intimement associés sur la terre. Mais cela justifie-t-il le mal? Assurément non, à moins qu'on n'admette que la fin justifie les moyens, ce que personne ne voudrait soutenir aujourd'hui, et ce qui n'était pas l'opinion de Voltaire.

Qu'importe que la course puisse susciter des Jean Bart et des

Duguay-Trouin, si en soi elle est radicalement contraire aux lois de la morale. M. Dupin a fait observer qu'il était bien difficile de savoir où le droit commence et où il finit. Il peut en être ainsi dans quelques circonstances; mais non pas assurément dans celle-ci. Il a ensuite comparé les corsaires aux compagnies franches et aux guérillas. La comparaison ne me paraît pas juste; les guérillas et les compagnies franches restent dans l'intérieur et ne vont pas au dehors attaquer les propriétés, ou prendre les biens de la nation ennemie. D'ailleurs, s'il peut y avoir à louer quelque chose dans les guérillas et les compagnies franches, il y a pour le moins autant à réprouver. Sans doute on doit admirer le sentiment national qui animait les guérillas espagnoles pendant la guerre de 1808 à 1814. Mais combien n'y a-t-il pas eu à reprendre dans leurs actes? Qui ne réprouverait les excès atroces auxquels ces bandes se livraient? Je n'ai pas à rappeler les tortures effroyables que les guérillas faisaient endurer aux soldats français tombés en leur pouvoir. Vous les savez mieux que moi et vous en frémissez. Ces procédés des guérillas, bandes indisciplinées et sans contrôle, tout comme les équipages des corsaires, rendirent la guerre bien plus cruelle et plus détestable qu'elle n'eût été autrement. Poussés à bout, les soldats français commirent de sanglantes représailles. Vous avez présent à l'esprit le récit de la bataille de Medellin par l'historien du *Consulat et de l'Empire*. L'armée française était exaspérée, parce que, la veille, elle avait trouvé les cadavres de soixante-deux chasseurs français horriblement mutilés. La conséquence fut qu'on ne fit pas de quartier aux Espagnols le jour de la bataille, et qu'on en égorgea des milliers. Et enfin, ce ne sont pas les guérillas qui ont sauvé l'Espagne. Il ne faut point leur en faire honneur.

Je contestais, il y a un instant, l'assimilation des corsaires armés en course avec les corps-francs et les guérillas. Avais-je raison ou avais-je tort? Des corps-francs et des guérillas sont des auxiliaires de l'armée régulière. Ils combattent l'armée qui a envahi le sol de la patrie. Les bâtiments armés en course font-ils le même office sur les mers? Pas le moins du monde. Par cela

même qu'ils sont sur mer, ils ne défendent pas le sol national ; ils n'en défendent pas davantage les approches ; ils se tiennent au loin, mais au moins à cette distance, se mettent-ils en travers des navires de guerre ennemis ? Pas du tout ; ils les fuient à tire d'ailes. Ils ne se précipitent que sur des navires désarmés. Ils attaquent et pillent surtout la marine marchande des neutres dans laquelle le commerce a cherché un refuge. C'est pour ces faciles prouesses, où l'on ne court aucun danger, qu'ils réservent leur héroisme.

En commençant, j'ai parlé de l'harmonie générale des choses ici-bas. Je l'invoquerai encore pour dire qu'en vertu de cette harmonie même, la course maritime est, de nos jours, devenue impossible. En même temps que le sens moral du monde civilisé la condamne, le perfectionnement des machines de guerre navale la rend matériellement impraticable. Autrefois les corsaires montaient des bâtiments très-fins voiliers qui défiaient la chasse des vaisseaux de guerre et même des frégates. Ils avaient ainsi beaucoup de chances d'échapper aux croiseurs qu'on envoyait pour les réprimer. Avec la navigation à vapeur, cela n'est plus possible. Il sera facile d'avoir des croiseurs qui captureront assurément les corsaires, parce qu'ils auront une marche supérieure. Un bâtiment corsaire en état d'échapper à ces croiseurs nouveaux, serait une spéculation ruineuse.

Cette coupable industrie de la course est ainsi détruite dans sa racine par le progrès des arts industriels. Pour y mettre fin d'une manière complète, il ne manque plus qu'une chose : c'est que les deux ou trois grandes puissances maritimes déclarent qu'elles n'en veulent plus, qu'elles sont résolues à ne plus la tolérer, qu'elles traiteront comme des forbans quiconque serait surpris poursuivant ce moyen de faire fortune. Quand les entrepreneurs en course et la classe des matelots qui aurait le plus de penchant pour s'y livrer, c'est-à-dire la partie la plus désordonnée des gens de mer, verront qu'en jouant ce jeu on s'expose à être pendu, comme ils sauront bien que la menace n'est pas vaine, leur enthousiasme pour cette étrange profession se calmera, on n'en peut douter. Il

faut donc espérer qu'un de ces jours l'institution de la course maritime sera reléguée dans le domaine de l'histoire.

M. Giraud : — Je crois nécessaire de bien fixer le point de la question. Je suis d'accord avec M. Michel Chevalier en ce qui touche les sentiments d'humanité. Je partage ses désirs de voir le progrès des idées philanthropiques rapprocher les hommes. J'ai cependant pris la défense du droit de course au point de vue historique et juridique. C'est dans les bornes de cette question que je me restreindrai; je n'hésiterai même pas à présenter à l'appui de la thèse soutenue par mon confrère de nouveaux et meilleurs arguments; car le champ logique de la discussion a été par lui excessivement restreint.

Je ne remonterai pas au siége de Troie. La question ne date pas de plus haut que la fin du moyen-âge. Avant l'époque où a prévalu l'idée de l'État, représentant et mandataire d'une société politique, que se passait-il dans les guerres maritimes? Les guerres avaient lieu d'homme à homme, comme de peuple à peuple. L'histoire a conservé le souvenir des luttes qu'ont soutenues entre eux sur mer les peuples du Nord et plus tard les peuples de l'Italie. L'idée de l'État s'introduit et se développe; alors c'est l'État qui engage et soutient la guerre. Mais cependant la participation belligérante de chacun a persisté plus longtemps. Vers la fin du XIIIe siècle cette participation est réglée. Nous trouvons à Gênes, à Pise, le droit de course assujetti à une police très-sévère. On ne peut plus intenter la guerre en personne privée à un État sans une commission, sans une patente, sans une délégation. L'armateur est le mandataire, le représentant, le délégué de l'État. Avec cette patente que fait-il? Au risque de sa vie et de sa personne il prend part à la lutte. Quel sera le résultat de cette participation? Le grand et capital résultat sera au profit du peuple dont l'armateur est membre. Ainsi donc un premier principe est acquis, celui de la nécessité d'être commissionné. On est armateur comme on exerce une fonction publique, la commission est à peu près semblable à celle du capitaine, du général. Comme eux, le corsaire fait la

guerre, mais dans d'autres conditions, pour les conséquences matérielles. Ainsi donc, la définition que M. Chevalier a donnée de la course n'est ni exacte ni autorisée.

Au XVIe et au XVIIe siècle, une grande lutte s'est engagée entre les Provinces-Unies et la marine espagnole. L'Angleterre y a pris part. Alors se sont produits les avantages de la course et ses abus. Les Provinces-Unies et l'Angleterre ont trouvé que le meilleur moyen de triompher de l'Espagne était de ruiner son commerce avec ses colonies. Les Hollandais et les Anglais ont dépêché bon nombre d'armateurs patentés pour courir sus aux navires espagnols, et le colosse de la monarchie de Philippe II en a été ébranlé dans sa fortune. Des marins célèbres qui, depuis, ont figuré avec gloire à la tête des flottes hollandaises, ont commencé par être des armateurs. Mais en même temps, s'est manifesté un fait nouveau. Non-seulement on a reconnu aux armateurs regulièrement armés en course le droit de capture; on leur a aussi concédé la police des neutres. Là est tout le danger de la course maritime, et non dans l'abus des déprédations qu'il est facile de réprimer, et qui en France l'a toujours été. Dans leur rapport avec les neutres, les armateurs agissant comme corsaires, peuvent se livrer à des vexations, abuser du droit de visite, du droit de recherche, parce qu'ils sont intéressés à trouver un ennemi sous le pavillon neutre. Ce droit, vis-à-vis des neutres, a été reconnu par les traités et surtout de la part de l'Angleterre. En effet, en temps de guerre, la police rigoureuse des neutres est difficile et cependant nécessaire. Si la police des neutres est molle, la contrebande de guerre se fera, sur une grande échelle, à l'abri du pavillon neutre. Si la police des neutres est sévère, tous les abus dans l'exercice du droit de visite et de recherche sont alors possibles. Ces éventualités ont été signalées par tous les publicistes et on a essayé d'y porter remède. L'abolition de la course sera-t-elle ce remède? La course abolie, qu'arrivera-t-il pour un pays qui, comme la France, est voisin d'une puissance maritime immense et pouvant bloquer tous ses ports? Où ce pays trouvera-t-il des auxiliaires? Pourra-t-il, comme autrefois, lancer de Saint-Malo ou de Cherbourg des corsaires pour

harceler et ruiner cette puissance ennemie? Qui de nous a perdu le souvenir des dernières années de Louis XIV? Dans les guerres continentales, le drapeau de la France était singulièrement abattu; nos corsaires seuls le relevaient sur la mer. Leurs succès amenèrent le rétablissement de la paix. Le commerce anglais ne pouvait résister aux désastres que nos corsaires lui infligeaient. Aussi quand Marlborough vint à Londres, pour ranimer le feu de la guerre, prêt alors à s'éteindre, il y fut sifflé par le commerce de Londres, et le gouvernement anglais écouta des propositions pacifiques. Tous ces souvenirs historiques ne sont pas de vaines utopies; c'est l'expérience du passé, c'est l'expérience de plusieurs siècles, et il ne faut y toucher qu'avec réserve. A la fin du XVIIIe siècle, Francklin avait cru possible l'abolition du droit de prise et la consécration du respect absolu de la propriété privée sur mer. Les États-Unis firent même un traité à ce sujet avec la Prusse. Mais dans les conditions réciproques des deux États, ce traité n'était guère que l'expression d'un vœu philantropique. En 1792, notre Assemblée législative a proposé à toute l'Europe l'abolition de la course maritime. Toute l'Europe a refusé. L'Angleterre a refusé de sanctionner alors l'abolition; elle ne voulut même pas reconnaître les commissions de la République; elle fusilla nos armateurs comme pirates, et ne cessa pas, pour son compte, d'exercer la course.

Pendant les guerres de l'Empire, si désastreuses sur mer, les armateurs excités par l'appât du gain joint au sentiment patriotique, ont fait des choses admirables. Ils sortaient de nos ports, par tous les temps, malgré les croisières qui en fermaient l'accès. Ne décréditez point une arme de guerre dont nos pères se sont servi avec honneur, et dont un jour vous aurez encore à vous servir infailliblement vous-même. Sans doute il y a eu des abus : la police des neutres abandonnée aux armateurs est un grand danger. Là, doit être portée la réforme, s'il est possible. Mais je ne rétracte rien de ce que j'ai dit sur la question principale; et, pour être de plus en plus convaincu des inconvénients pour la France de la suppression de course maritime, il me suffirait de relire des discours prononcés

sur cette question, dans le parlement anglais, postérieurement au traité de Paris.

Est-ce à penser que je veuille encourager le brigandage? Évidemment non, mais il faut parler des armements en course avec plus de réserve, et laisser en cette matière le dernier mot aux hommes politiques qui dirigent les peuples. Quant au droit lui-même, je ne prétends pas me montrer plus sévère pour la course que les grands jurisconsultes qui, au siècle dernier et de nos jours, se sont occupés du droit maritime, les Pothier, les Valin, les Emerigon, les Merlin, qui se sont accommodés précédemment de cette pratique du droit des gens. Il y a mieux à faire, sans doute, sur la question d'intervention dans la police des neutres; mais renoncer sans hésiter au droit d'armer en course, pour la capture de la propriété privée sur mer, mais nous lier les bras, mais nous lier les pieds, nous exposer à voir un jour tous nos ports bloqués par une force navale ennemie, qui n'aura plus à s'inquiéter de la protection de son commerce contre nos corsaires, c'est, je ne crains pas de le dire, de l'imprudence, et j'ajouterai de la duperie politique.

Les gouvernements ne se bornent pas aux précautions que je viens d'indiquer. Dans ces mêmes villes maritimes d'Italie, où le droit de course a été organisé, au moyen-âge, on assujettissait l'armateur à fournir une caution. L'armateur qui fait la guerre au profit de l'État, sans doute, mais pour son compte particulier et à son profit, est, on le comprend, l'objet de quelque méfiance. Qui répondra des excès auxquels il aura pu se livrer? En prévision de ces abus, on fait de nouveaux réglements. La police de la course est l'objet de mesures préventives. A la fin du moyen-âge, l'armateur ne peut, sans les plus graves peines, distraire une obole des objets qu'il trouve sur le navire capturé. Il doit amener ce navire corps et biens dans le port le plus proche appartenant à la nation qui l'a commissionné. Là un jugement intervient, après une instruction, et prononce la nullité ou le validité de la prise. Ce n'est qu'après ce jugement que l'armateur peut devenir propriétaire des objets capturés. Voilà comment nous entrons dans le XVI[e] et le XVII[e] siècle. Le droit, exhorbitant, à certains égards, de la course, est assujetti à toutes

les garanties que la prudence humaine pouvait inspirer. M. Chevalier demande ce que devient le respect de la propriété privée. Dans les guerres anciennes dont M. Michel Chevalier a parlé, la liberté, la propriété étaient mises en péril. Aujourd'hui la liberté est sauve. Quant à la propriété, il faut distinguer. La propriété territoriale est rigoureusement respectée; la propriété mobilière est habituellement respectée, mais pas toujours, dans les guerres continentales. Ainsi l'usage admet les réquisitions. Ces réquisitions sont quelquefois payées, quelquefois elles ne le sont pas. Mais pour la propriété mobilière sur mer, il est de droit commun, notamment en ce qui touche le commerce, que l'ennemi a un droit de prise. Il faut ruiner le commerce de la nation avec laquelle on est en guerre; c'est là un des moyens les plus tristes, mais les plus inévitables et les plus efficaces d'arriver à la paix; et le respect de la propriété, proclamé et appliqué dans les guerres continentales, n'a pas été jusqu'à affranchir des chances de la guerre la propriété privée qui se trouve sur mer. Si ce droit de prise n'est pas exercé par des armateurs particuliers, il le sera par l'État. Le droit de capture maritime n'a donc pas été aboli. Eh bien ! si vous n'obtenez pas cela, l'abolition de la course ne vous mène à rien. Vous aurez seulement affaibli vos moyens d'action et vos ressources, en présence d'un peuple dont le commerce maritime est la vie et dont la puissance navale publique pourra vous ruiner et n'y manquera pas, surtout alors qu'imprudemment vous aurez renoncé à un avantage légitime qui compensait l'inégalité de vos forces maritimes. Je reviendrai sur ce point, et j'y porterai de nouveau l'attention sérieuse de l'Académie.

M. Adolphe Garnier : — La chaleureuse improvisation de notre honorable collègue soulève une triple question : 1° les précautions prises jusqu'à ce jour pour prévenir ou atténuer les inconvénients de la course sont-elles efficaces et suffisantes? 2° la course est-elle la meilleure école des marins? 3° enfin le trouble apporté par la course au commerce des nations ennemies, est-il de nature à les forcer au rétablissement de la paix? S'il reste quelque doute sur ces trois points, ne suis-je pas autorisé à rechercher au nom ne la

morale si la course est une institution qu'elle doive approuver ou combattre?

La course est de pratique ancienne; en remontant le cours des âges on trouve dès l'an 1400 une ordonnance du 7 décembre rendue sous Charles VI, à laquelle les inspirations de Juvénal des Ursins ne sont peut-être pas étrangères et qui, par des dispositions très-explicites, essaie de porter remède aux dangers et aux vexations de la course. M. Adolphe Garnier analyse les dispositions de cette ordonnance et démontre l'inutilité des efforts de la puissance publique pour assurer le respect des dispositions prises dans l'intention de régler la police de la course.... Elles échouent incessamment contre la tentation des équipages de voler les armateurs avec lesquels ils doivent partager, l'amirauté à laquelle la loi réserve aussi sa part, et enfin de piller les neutres et leurs propres nationaux.... Les lois sont impuissantes pour arrêter des maux et des abus qui se commettent au milieu des mers, sans d'autres témoins que ceux qui s'en rendent coupables..... Nombreux exemples cités par M. Adolphe Garnier, exemples qui remontent aux temps les plus reculés et qui se sont prolongés jusqu'à nos jours.... En présence de pareils faits, on est obligé de reconnaître que la justice la mieux administrée est impuissante à empêcher les abus. Depuis l'ordonnance de 1681, on ne prend plus les hommes pour en tirer une rançon; on a même admis ce grand principe en faveur des neutres que le pavillon couvre la marchandise; je demande, ajoute M. Adolphe Garnier, qu'on aille plus loin et qu'on arrive au respect de la propriété privée chez l'ennemi.

On a assimilé les corsaires aux corps-francs; l'assimilation est inexacte. Les corsaires sont organisés et enrôlés pour le pillage, et il n'y a pas un seul général qui voulût sur terre se charger d'hommes dont le seul but serait le vol et la maraude.... La comparaison avec les guérillas n'est pas plus admissible.

Mais, dit-on, la course est une pépinière de marins.

On a parlé des hommes illustres qui ont figuré à la tête des flottes hollandaises, de Tromp et de Ruyter, mais ces hommes n'ont servi que sur les flottes de l'État.... Chez nous Jean Bart n'était formi-

dable que sur son navire ; il n'a presque jamais commandé que cinq ou six vaisseaux et était reconnu comme incapable de gouverner une flotte. Duguay-Trouin a servi d'abord, il est vrai, sur des navires armés par son père, mais après avoir régulièrement fait ses études de collége ; c'est au sortir de sa rhétorique et de sa philosophie que, monté pour la première fois sur un vaisseau, il a dû subir en même temps toutes les épreuves qui peuvent assaillir un marin, la tempête, l'incendie et l'abordage de l'ennemi. Il a su faire tête à tous ces dangers ; mais on ne peut pas dire qu'il ait été formé par la course. C'est la nature qui l'avait fait marin.

M. Adolphe Garnier cite tous les marins qui, vers la fin du XVIIe siècle et dans le courant du XVIIIe, se sont illustrés sur nos flottes sans avoir passé par la course : de Pointis, de Nesmond, d'Iberville, de Forbin, d'Estrées, de la Galissonnière, de Lamothe-Piquet, de Suffren, etc.... Il insiste particulièrement sur Tourville qui, après avoir perdu la bataille de la Hogue, gagna celle de Saint-Vincent et qui, dans sa carrière, a détruit 80 vaisseaux à l'ennemi et pris 136 millions. Il montre l'inefficacité des combats de mer et cite le mot de Mme de Sévigné qui disait : « Depuis la bataille « d'Actium on ne voit pas qu'une victoire navale ait jamais pro« duit grand effet. »

La course maritime, ajoute-t-on, inquiète l'ennemi, détruit son commerce et le force à la paix.

M. Adolphe Garnier, l'histoire en main, démontre que ni dans les temps anciens, ni dans les temps modernes, la course n'a jamais amené la paix. Nous avons eu, dit-il, quatre grandes guerres avec l'Angleterre : la guerre de Cent-Ans, la guerre de la Succession d'Espagne, la guerre de Sept-Ans et la guerre de la Révolution française. Qu'on ouvre l'histoire et qu'on voie si le dommage fait à l'ennemi par la course, a pesé d'un grain dans la balance qui s'est inclinée vers la paix ; et il rappelle les vraies raisons qui ont mis fin à ces quatre guerres. Si les arguments présentés par les partisans de la course n'ont pas l'effet qu'ils lui attribuent, si elle n'est pas la meilleure école de marine, si elle n'a pas pour résultat de mettre fin à la guerre, c'est donc le cas de suivre la vieille ten-

dance philosophique et morale qui a pour but de dépouiller la guerre de toutes ses rigueurs inutiles.... Si l'on remonte jusqu'à Cicéron, on voit par ce qu'il a écrit sur le droit fécial, que le soldat seul, engagé d'une manière régulière, doit prendre part aux combats. C'était un moyen de circonscrire la guerre dans les limites les plus étroites possibles. Cette sage disposition a été reproduite par Grotius et par Domat. Ce dernier s'appuie sur l'autorité de saint Jean-Baptiste qui disait aux soldats : abstenez-vous de toute fraude et de tout pillage et contentez-vous de votre solde.

Mais supprimer la course, a-t-on dit, c'est supprimer la guerre... Non, c'est simplement la dépouiller de ses abominations sans l'empêcher de suivre son cours.... Chez les barbares, on empoisonnait les sources, on se servait d'armes empoisonnées, on avait recours à l'assassinat. On nous a fait admirer Mucius Scévola se glissant dans le camp ennemi, pour assassiner Porsenna; ces abominations ont disparu et la guerre n'a pas disparu pour cela. Autrefois la guerre c'était le pillage. Les Phocéens, au dire de Tite-Live, n'avaient pas d'autres moyens de subsister.... Les Romains, selon Montesquieu, n'étaient animés à la guerre que par l'espoir du butin. Que l'on se rappelle ce qu'Alexandre fit à Thèbes.... On a supprimé le pillage.... Nous pouvons espérer qu'on ne s'arrêtera pas dans cette voie.... En 1746, le gouverneur de la Havane refusa de piller un navire anglais qui était échoué sur les côtes de l'île. En 1779, Louis XVI défendit à ses sujets de courir sur les pêcheurs anglais, sans attendre que l'ennemi lui accordât la même faveur; ce sont là les vrais principes.... Donc la guerre est possible sans toucher aux intérêts des particuliers ... On traite d'utopie le progrès que je réclame en insistant pour l'abolition du droit de course ; combien de choses ont été traitées d'utopie!! l'égalité devant la loi, l'abolition du droit d'aînesse; et dans l'antiquité, qui ne se rappelle ce charmant dialogue conservé par Xénophon, où Socrate, sous le nom de Nicomaque, revendique pour la femme l'égalité avec son mari. C'était une utopie pour les Athéniens, et cependant, c'est aujourd'hui le droit commun. Et la suppression de l'esclavage, utopie! et l'abolition de la traite, utopie! et l'abolition des jeux publics

et de la loterie, utopie! On disait pour ce dernier abus, qu'il fallait ouvrir à la passion un canal au grand jour, ou qu'elle se creuserait mille canaux souterrains qu'on ne pourrait pas surveiller. On répondait que l'État, qui savait empêcher les jeux clandestins dans l'intérêt de son jeu public, pourrait bien les empêcher aussi dans l'intérêt de la morale; et c'est ce qu'il fait aujourd'hui. Ne nous laissons donc pas arrêter par ce vain reproche d'utopie. Au congrès de 1856, les grandes puissances de l'Europe se sont engagées à supprimer la course exercée par les particuliers et à réserver aux États l'exercice de cette rigueur. C'est un acheminement à la suppression du pillage de la marine marchande. Si l'on disait qu'en transférant ce droit de la marine privée à la marine de l'État, nous accordons un avantage à l'Angleterre dont la marine militaire est de beaucoup supérieure à la nôtre, nous répondrions que l'Angleterre a le même avantage dans la marine privée, et qu'en désarmant celle-ci, elle fait preuve de son désir d'arracher à la guerre toutes les rigueures superflues. J'engage donc nos chers philosophes à continuer de bâtir des utopies; celles qui ne doivent pas aboutir se dissipent et sont innocentes; les autres s'insinuent peu à peu dans la pensée commune; elles y déposent des germes féconds, elles finissent par passer de la parole dans les actes, et le progrès s'accomplit.

M. Wolowski : — Je voudrais suivre rapidement M. Giraud sur le terrain qu'il a choisi, le terrain historique et juridique. Suivant notre savant confrère , toutes les garanties avaient été prises à diverses époques pour prévenir les abus de la course maritime; mais je crois qu'il se trompe sur le mobile qui a dicté ces règles trop complaisantes : leur principe n'a pas été puisé dans l'intérêt des neutres, mais bien dans celui des *sociétés* habituellement formées pour l'armement des navires destinés à la course. c'est-à-dire des capitaux engagés dans ces tristes opérations. Les garanties prescrites, les cautions réclamées, et les tribunaux des prises ont eu pour objet principal d'empêcher que l'équipage ne pût rien distraire du butin conquis, et d'assurer le bénéfice des armateurs.

La question des neutres est le véritable siége de la difficulté. On a dit qu'on pouvait organiser un ensemble de précautions pour mettre les neutres à l'abri des vexations résultant de la pratique de la course maritime : c'est là une illusion. Nous savons les tortures pratiquées contre des matelots neutres pour leur faire avouer des délits qu'ils n'avaient pas commis, et pour justifier la saisie des bâtiments. A partir du XVII[e] siècle, le droit de course maritime a été plutôt dirigé contre les amis que contre les ennemis. Le commerce tout entier passait naturellement entre les mains des neutres, dont la marine allait prendre une extension rapide. Pour arrêter cet essor, il fallait exercer d'une manière abusive la police des navires pacifiques, et l'Angleterre surtout ne s'en fit pas faute. La pratique commença par donner un éclatant démenti à une théorie plus équitable, et bientôt on regarda comme tout simple de courir sur une proie désarmée, alors que le but des expéditions n'était que le butin et non la chance glorieuse du combat.

Cette soif du butin a multiplié les prises dont les neutres ont été victimes, car ils devenaient le principal aliment et le plus riche encouragement de la course. Aussi est-ce une illusion que de supposer le maintien de ce droit odieux en présence de la protection sérieuse des neutres : le droit de course ne peut que conserver le caractère de cruelle déprédation qui le stigmatise, ou bien il perdra toute énergie d'action : il faut qu'il demeure barbare, pour ne point s'émousser en devenant inefficace. Supprimez les prises sur les neutres et vous n'aurez plus le moyen de solder suffisamment les corsaires : vous maintiendrez ce qui ne peut qu'être flétri, ou bien vous ne retirerez de la course aucun avantage qui puisse en pallier les tristes abus.

La France a la première donné le signal non-seulement de la suppression du droit de course, mais aussi de la suppression du droit de capture ; la première, elle a voulu faire consacrer la reconnaissance du droit de propriété privée, sur mer comme sur terre. Le décret de 1792 de l'assemblée législative en fournit l'impérissable témoignage. Le décret de Berlin n'est pas moins explicite ; il n'est peut-être pas suffisamment connu, ni dignement apprécié. On n'y a

vu qu'un acte de colère, on a oublié ce qu'il renferme de grand quant aux principes qu'il consacre.

Les motifs de ce décret ne peuvent qu'être hautement approuvés. Si Napoléon fulmine l'interdiction du commerce anglais, c'est, dit-il, que l'Angleterre n'admet point le droit des gens suivi par les peuples policés; elle répute ennemi tout individu appartenant à l'état ennemi et traite comme prisonniers de guerre, non-seulement les équipages des vaisseaux armés en guerre, mais aussi ceux des vaisseaux du commerce et des navires marchands, et même les facteurs de commerce et les négociants qui voyagent pour les affaires de leur négoce; elle soumet les bâtiments et les marchandises de commerce et les propriétés des particuliers au droit de conquête qui ne peut s'appliquer qu'à ce qui appartient à l'état ennemi; elle étend le blocus aux villes et ports de commerce non fortifiés, etc.

Ce sont ces abus monstrueux, destinés à détruire le commerce des autres peuples, que le décret de Berlin prétend refréner en usant de la loi du tallion. Il dénonce cette conduite de l'Angleterre, comme *digne en tout des premiers âges de la barbarie,* et comme « il est naturel d'opposer à l'ennemi les armes dont il se sert et de le combattre de la même manière qu'il combat, lorsqu'il méconnaît toutes les idées de justice et tous les sentiments libéraux, résultat de la civilisation parmi les hommes, » Napoléon déclare les îles Britanniques en état de blocus, en appliquant à ce pays les usages qu'il avait consacrés dans sa legislation maritime? « Jusqu'à ce que l'Angleterre ait reconnu *que le droit de la guerre est un et le même sur terre que sur mer, qu'il ne peut s'étendre ni aux propriétés privées*, quelles qu'elles soient, ni à *la personne* des individus étrangers à la profession des armes, et que le droit de blocus doit être restreint aux places fortes réellement investies par des forces suffisantes. »

On ne pouvait mieux résumer les principes véritables, ni mieux marquer le but auquel doivent tendre les nations civilisées.

Le traité de Paris de 1856 renferme, mais d'une manière encore incomplète, l'application de ces généreuses idées. Sans doute en

vertu des stipulations que ce traité consacre, un grand pas a été fait du moment où l'Angleterre a reconnu le droit des neutres. Mais cela ne suffit pas : il faut supprimer le droit de capture qui est une violation du droit de propriété, aussi respectable sur mer que sur terre : il faut adopter pleinement la doctrine du décret de Berlin.

Ceux de nos honorables confrères qui ont pris la défense du droit de course, ont invoqué avec une éloquence à laquelle nous avons tous rendu hommage, un intérêt devant lequel personne ne saurait demeurer indifférent, l'intérêt suprême de la défense du pays et de la politique.

Si cet intérêt était tel qu'ils l'ont compris, il faudrait sans doute s'incliner devant lui, mais en manifestant le regret de faire ce douloureux sacrifice de la cause du droit. Surtout au sein de cette Académie, ce n'est pas le drapeau d'une fatale nécessité, qu'il s'agit de défendre; on peut la subir, sans jamais oublier les lois de la morale et de la justice qui condamnent d'aussi tristes déviations.

Heureusement le juste et l'utile, ne se trouvent point en conflit, lorsqu'il est question de condamner la *course maritime*, et l'intérêt des nations modernes conseille ce que commandent l'équité et le respect du droit.

Lorsque le commerce extérieur n'était partout qu'une fraction très-minime de la production et du commerce de chaque État, d'autres idées pouvaient prévaloir, et peut-être ceux qui les maintiennent encore aujourd'hui, ont-ils oublié la transformation considérable qui s'est accomplie dans les faits, et qui ne permet plus de se servir d'une arme à deux tranchants, aussi périlleuse maintenant pour celui qui voudrait l'employer que pour celui contre lequel on la dirigerait. Le rapide développement du commerce extérieur a introduit dans le débat un élément nouveau, dont il importe de se rendre compte par l'étude des chiffres. Il ne faut pas juger des intérêts des grandes nations d'après les éléments du passé.

Qu'était le commerce de la France au siècle dernier ? Voici quelques données qui permettent de l'apprécier (les valeurs sont exprimées en millions de francs).

Années.	Importations.	Exportations.	Total.
1716	171	106	277.
1731	197	117	314.
1750	413	257	670.
1787 à 1789	538	449	987.

Cette moyenne avait encore décliné de 1799 à 1810; elle était descendue à 386 millions pour l'importation, 347 pour l'exportation, au total à 733 millions.

Il suffit de mettre en regard de ces relevés nos trois dernières moyennes décennales pour comprendre combien la différence des temps doit exercer d'influence sur les solutions, même au point de vue plus étroit *de l'intérêt.*

Années.	Commerce général.	Commerce spécial.
1827-1836	1,366	1,001.
1837-1846	2,112	1,409.
1847-1856	3,136	2,205.

En 1857, les résultats sont :

Au commerce *général*.. 4,593 millions en valeurs officielles.
Et.................. 5,229 millions en valeurs réelles.
Et au commerce *spécial* 3,090 millions en valeurs officielles.
Et.................. 3,739 millions en valeurs réelles.

Les années 1858 et 1859 n'ont pas donné de résultats moins significatifs.

Nous avons obtenu en 1858 :

Au commerce *général*.. 4,476 millions en valeurs officielles.
Et.................. 4,725 millions en valeurs réelles.
Au commerce *spécial*... 3,161 millions en valeurs officielles.
Et.................. 3,450 millions en valeurs réelles.

Notre commerce général s'est élevé en 1859 à 4,903 millions (valeur officielle) et à 5,411 millions (valeur réelle). Plus des deux tiers des transports ont été accomplis par la voie maritime.

Il est facile de comprendre combien, avec un pareil développement de notre commerce, le droit de course nous deviendrait préjudiciable. Sans doute les relations de l'Angleterre sont plus considérables encore : elles aussi ont grandi dans une proportion colossale, puisque les exportations qui étaient de 317 millions en 1750 et de 505 millions en 1790, ont presque atteint deux milliards et demi en 1854, dépassé trois milliards en 1857 et 3,250 millions en 1859, la quotité des importations étant toujours de beaucoup supérieure.

Aussi l'Angleterre figure-t-elle dans le total général du commerce extérieur du globe, qu'on évalue à quarante milliards, pour environ *un cinquième*, avec un chiffre supérieur à huit milliards.

La France vient immédiatement après et occupe en seconde ligne une belle place, avec un commerce d'environ cinq milliards et demi.

Ensuite viennent par ordre d'importance :

Les États-Unis........	3 milliards et demi.
Les villes Hanséatiques.	3 milliards.
Les Pays-Bas..........	2 milliards.
La Belgique...........	1 milliard 800 millions.
L'Autriche............	1 milliard 800 millions.
La Russie............	1 milliard 300 millions.

Ce n'est pas en présence de ces formidables données que l'on pourrait envisager de sang-froid les désastres qu'entraînerait pour tous les peuples l'exercice du droit de course.

On comprend qu'à une époque plus rude où les relations commerciales entre les différentes nations étaient peu considérables, on se soit relâché du respect de la loi morale, aveuglé que l'on était par un prétendu avantage matériel. Mais aujourd'hui il ne pourrait plus en être ainsi. Non-seulement la justice réclame la suppression de la course et du droit de capture, mais l'intérêt positif de toutes les nations est aussi engagé de la manière la plus directe dans la question, et il exige la même solution.

Sur ce point, il y a accord entre les principes et les exigences de l'intérêt bien entendu.

Qu'on ne vienne point argumenter des garanties offertes par les tribunaux des prises maritimes et par les préceptes du droit des gens modernes. Les précautions sur lesquelles on a tant insisté, ont été prises, nous ne saurions trop insister sur ce point, non pour prévenir les abus de la course, mais pour sauvegarder l'intérêt pécuniaire et les bénéfices des armateurs. Quant aux neutres, la course est une arme de guerre barbare ou inefficace, *barbare* si les neutres sont sacrifiés, *inefficace* s'ils sont respectés. Sans la saisie des navires neutres, il ne reste de la course que l'odieux. Elle est fatalement condamnée à ne pas pouvoir se modifier. Elle restera ce qu'elle a toujours été, ou bien, et c'est là notre espérance, elle disparaîtra au grand profit de la morale et de la fortune des nations.

M. Pellat : — Je ne voudrais pas prolonger une discussion où il me resterait bien peu à dire après les savants développements dans lesquels sont entrés mes honorables confrères. Je demande seulement à l'Académie la permission de lui présenter une petite parabole, qui me semble propre à préciser l'état de la question, à montrer les progrès déjà accomplis et ceux qui restent à obtenir.

Je suppose que la France est en guerre avec une puissance qui soutient la lutte sur terre et sur mer. Un particulier obtient une audience du ministre de la guerre, et lui fait cette proposition : « Accordez-moi l'autorisation de réunir à mes frais une troupe d'hommes armés. Avec ma troupe je pénètrerai sur le territoire ennemi, en ayant grand soin d'éviter la rencontre des forces militaires qui le défendent. Nous nous emparerons des manufactures, des magasins qui renferment les marchandises, des voitures qui les transportent. Je vous donnerai caution de vous rapporter fidèlement toutes les marchandises que nous n'aurons pas détruites. Vous m'en laisserez une part pour moi et mes hommes, et le reste sera pour l'État. Vous voyez, monsieur le ministre, de quelle utilité mon entreprise sera pour la France, indépendamment du profit qu'en retirera le trésor public. Nous affaiblirons les ressources de

l'ennemi, nous exaspérerons les paisibles fabricants, les pacifiques négociants, qui, par leurs plaintes et leurs réclamations, pèseront sur leur gouvernement pour l'amener à conclure la paix. »

Vous prévoyez la réponse du ministre : Sortez, vous êtes un brigand, dira-t-il, en ajoutant probablement quelques-unes des épithètes les plus énergiques que pourra lui fournir le vocabulaire du style militaire.

Notre homme, un peu déconcerté, se dispose à rentrer chez lui. Mais il se ravise, traverse la Seine, et se rend au ministère de la marine. Admis en présence du ministre, il renouvelle sa proposition, en changeant seulement le théâtre de ses exploits. Le ministre, au lieu de le mettre à la porte, comme son collègue de la rue Saint-Dominique, le félicite de son patriotisme, le comble d'éloges et d'encouragements et s'empresse de lui faire délivrer une *lettre de marque*.

Eh bien! Messieurs, j'espère qu'il viendra un temps où le ministre de la marine tiendra à notre homme ou à ses pareils le même langage que lui tiendrait aujourd'hui le ministre de la guerre et qu'il ne lui aurait peut-être pas tenu il y a quelques siècles. Je ne suis pas assez candide pour penser, assez naïf pour dire que ce jour se lèvera demain ou après demain. Mais je crois qu'il est du devoir de tous ceux qui s'occupent des sciences dont cette Académie est le sanctuaire, de contribuer, par leurs paroles et par leurs écrits, à former l'opinion publique sur ce sujet. Déjà beaucoup de progrès se sont accomplis, depuis le moyen-âge, dans les procédés de la guerre sur mer et de la guerre sur terre ; elles ont renoncé l'une et l'autre à beaucoup de cruautés sur les personnes et de destructions de proprietés privées, la première moins cependant que la seconde.

Les publicistes du siècle dernier, Vattel, par exemple, parlaient froidement, comme d'une chose toute simple, et sans se permettre la moindre critique, des prises et des saisies sur mer, soit par les vaisseaux de l'État, soit par les corsaires autorisés. Mais déjà plusieurs publicistes de nos jours professent une doctrine plus humaine et plus morale. Ainsi M. Pinheiro-Ferreira, annotateur de



Vattel, après avoir remarqué que tous les publicistes s'accordaient à enseigner que les particuliers, ainsi que leurs propriétés, doivent être à l'abri de toute vexation de la part des armées de terre, s'écrie : « Quel ne doit donc pas être notre étonnement, lorsque nous entendons ces mêmes publicistes soutenir une doctrine tout à fait opposée dès qu'il s'agit d'une guerre sur mer! Selon eux, l'habitant paisible du pays ennemi ne saurait être regardé comme prisonnier par l'armée conquérante; mais ce même habitant, s'il est rencontré sur mer par un vaisseau de guerre, non-seulement peut être traité comme prisonnier, mais tout ce qu'on y trouve de sa propriété peut être saisi, et doit être regardé comme de bonne prise. Peut-on voir une contradiction plus manifeste?

« Lorsqu'ils ont dit, comme nous, que le conquérant doit épargner et les personnes et les propriétés des particuliers, ils en ont été chercher la raison dans l'innocence connue ou présumée de l'habitant par rapport aux faits du gouvernement.

« Et lorsque ensuite ils enseignent qu'il est permis de faire prisonnier ce même habitant et de saisir sa propriété si on le rencontre sur mer, ils en donnent pour motif que, les gouvernements n'étant riches que des richesses des particuliers, c'est affaiblir le gouvernement que de s'emparer du bien de ses sujets; et quant à leurs personnes, on les retient tantôt sous prétexte qu'ils pourraient devenir soldats, tantôt comme une sorte d'ôtages, pour forcer en quelque sorte leur gouvernement à en venir à des conditions équitables.

« Si ces raisons étaient fondées, elles devraient conduire à la même conclusion sur terre et sur mer; et en effet, parce que le particulier se trouve sur mer avec sa propriété, il n'en devient pas plus complice des torts de son gouvernement envers nous, qu'il ne l'était lorsque nos armées l'ont rencontré dans ses foyers.

« La raison de cette différence de conduite, c'est que la prudence, ou, si l'on veut, la peur, commande aux armées d'épargner les habitants, pour ne pas amener des insurrections en masse, chance à laquelle les armées les mieux aguerries savent qu'il leur importe de ne pas s'exposer. Mais, sur mer, on peut impunément se saisir

de tout ce qu'on rencontre désarmé; et dès lors, la raison de prudence qui commandait d'être modéré sur terre, n'ayant plus lieu, c'est le cas d'identifier le sujet avec le souverain, et de s'emparer de la fortune de l'un pour se venger des injustices de l'autre.

« Loin de nous une telle doctrine.... Sur mer comme sur terre, ce ne sont que les hommes et les choses exclusivement destinés à la guerre, qui doivent en subir les conséquences. Dès qu'on s'écarte de cette ligne, il n'y a plus de limites à opposer à la dévastation et au brigandage; et chaque pas que l'on fait dans la guerre, loin de nous rapprocher de la paix, ne fait que nous en éloigner: au lieu de tâcher d'en alléger les conditions, on ne fait que les rendre chaque fois plus difficiles. Tandis que le principe que nous proclamons, en nous conduisant à épargner les sujets de notre ennemi, lui enjoint d'épargner les nôtres, la doctrine enseignée par la plupart des publicistes; en même temps qu'elle nous autorise à envahir les propriétés particulières de notre adversaire, lui accorde une égale faculté à notre égard. Et quel est l'état respectif des deux nations, lorsqu'on parvient à la conclusion de la paix? C'est qu'au lieu de reprendre leurs anciennes relations de commerce, elles sont d'autant plus longtemps à traîner une existence languissante et malheureuse, que la guerre aura été plus longue, et aura embrassé un plus grand nombre de nations; tandis que, si pendant la guerre, les fortunes particulières avaient été épargnées, le commerce, rentrant avec la paix dans son ancienne allure, aurait bientôt cicatrisé les blessures. »

M. Pinheiro-Ferreira, arrivant ensuite aux *lettres de marque*, aux *corsaires commissionnés*, fait observer que l'on commence à reconnaître les graves inconvénients de l'emploi de tels auxiliaires, non pas seulement à cause « des horreurs auxquelles les corsaires ont coutume de se livrer, composés, comme ils le sont toujours, d'un ramas de tout ce qu'il y a de plus infâme de différentes nations dans les ports de mer.... La raison qui paraît, dit notre auteur, devoir faire revenir les gouvernements de l'usage barbare de l'emploi des corsaires, c'est qu'en véritables pirates, poussés uniquement par la soif du gain, ils courent, sous les prétextes les plus

futiles, sur les vaisseaux des nations neutres, et entraînent ainsi les gouvernements qui les ont employés dans des contestations continuelles, et le plus souvent fort désagréables, avec toutes les nations.

« Il est vrai qu'on exige des armateurs de corsaires le dépôt d'une certaine somme qui réponde de la régularité de leur conduite; mais cette somme ne saurait jamais être proportionnelle aux dommages dont ils peuvent se rendre coupable; ensuite elle ne pare pas aux désagréments que de telles contestations attirent au gouvernement; et enfin les tribunaux qui jugent leurs prises, les leur accordent souvent comme bonnes; ce qui n'empêche pas que les puissances lésées, sans s'inquiéter de leurs arrêts, contraignent par la force le gouvernement garant du corsaire à les indemniser convenablement, tandis que ce gouvernement, par respect pour la chose jugée, ne peut se rembourser sur l'armateur. »

Je demande la permission de faire encore une citation tirée des *Éléments du droit international*, de M. Wheaton, un des correspondants de notre Académie : « L'usage de croiser avec des vaisseaux privés armés, commissionnés par l'État, a été jusqu'ici sanctionné par les lois de toutes les nations maritimes, comme un moyen légitime de détruire le commerce d'un ennemi. Cet usage a été justement accusé d'entraîner de graves abus, de tendre à encourager un esprit de déprédation déloyale, et d'être en contradiction évidente avec les manières plus adoucies de la guerre mises en pratique sur terre. De puissants efforts ont été faits par des gens pleins d'humanité et de lumières pour supprimer cet usage comme incompatible avec l'esprit libéral du siècle. Le traité négocié par Francklin entre les États-Unis et la Prusse, en 1785, par lequel il fut stipulé qu'en cas de guerre, aucune des puissances ne commissionnerait de corsaires pour piller le commerce de l'autre, fournit un exemple digne d'éloges et d'imitation. Mais cette stipulation ne fut pas ravivée au renouvellement du traité en 1799; et il est fort à craindre que, tant que seront tolérées les captures maritimes de la propriété privée, ce mode particulier de nuire au commerce de l'ennemi ne continue à être pratiqué, spécialement quand il fournit

les moyens de contre-balancer la supériorité de la marine publique de l'ennemi. »

Je n'ai pas besoin, dit M. Pellat en terminant, d'ajouter que je m'associe complètement aux critiques et aux vœux des publicistes que je viens de citer.

Ch. Vergé.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS D'OCTOBRE 1860.

Séance du 13. — L'Académie reçoit en hommage les ouvrages ci-après : 1° *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année* 1859, 1 vol. in-8° ; — 2° *Dictionnaire de la langue anglaise*, par M. Jos. E. Worcester; Boston, 1860, in-4° (cet ouvrage est transmis à l'Académie au nom de l'auteur et des éditeurs par M. Ed. Everett, l'un des correspondants pour la section d'histoire) ; — 3° *Voyage au pays des Mormons*, par M. Jules Remy, Paris, 1860, 2 vol. in 8°. M. Barthélemy Saint-Hilaire accompagne ce dernier hommage de quelques observations. — M. Antonin Rondelet est admis à continuer la lecture de son *Mémoire sur la Morale sociale et la Morale économique*. — M. de La Barre-Duparcq est admis à continuer la lecture de son *Mémoire sur le parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire*.

Séance du 20. — M. Moreau de Jonnès fait une communication verbale touchant le *Rapport sur les travaux du conseil central de salubrité et des conseils d'arrondissement du département du Nord, pendant l'année* 1859, et appelle sur ces documents l'attention de l'Académie. — M. Rondelet continue la lecture de son *Mémoire sur la Morale sociale et sur la Morale économique*. — M. de La Barre-Duparcq est admis à continuer et il achève la lecture de son *Mémoire sur le parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire*.

Séance du 27. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *De la justice criminelle en France et en Angleterre*, par M. Ambroise Buchère, substitut du procureur impérial à Napoléonville, Rennes, 1860, broch. in-8° ; — *L'extinction du paupérisme réalisée par les enfants, ou la commune telle qu'elle est et telle qu'elle devrait être*, par M. le Dr Savardan, Paris, 1860, 1 vol. in-12. Suivant le désir de l'auteur, son livre sera compris dans le nombre des ouvrages adressés pour concourir au prix fondé par M. le baron de Morogues, en 1862 ; — *Opinion de Manéthon sur la durée totale de ses trente dynasties égyptiennes et sur la*

simultanéité de quelques-unes d'entre elles, par M. Thomas-Henri Martin, l'un des correspondants de l'Académie, Paris, 1860, broch. in 8° ; — *Excursion dans la haute Kabylie et ascension au Tamgoutt de Lella Khedidja*, par M. Hun, juge-doyen du tribunal de première instance d'Alger, Alger, 1859, broch. in-8°; — *Poésies* de Jacques Fernand (9e et 10e éditions); — M. le secrétaire perpétuel fait hommage à l'Académie, au nom du Révérend Nassau Molesworth, d'un livre, écrit en anglais et qui a pour titre : *Mémoire présenté au concours fondé par M. le Révérend Dr Emerton, sur l'immense importance d'une étroite alliance entre l'Angleterre et la France* (mémoire auquel le prix a été décerné), Manchester, 1860, in-12. — M. Laferrière continue la lecture de son *Mémoire sur l'administration comparée des États provinciaux en France, avant* 1789,(États de Bourgogne). — M. Michel Chevalier en offrant à l'Académie au, nom de l'auteur, M. J. Duval, un ouvrage sur la *Colonie d'aliénés de Gheel, aliénés vivant en famille et en liberté*, fait un rapport verbal sur cet ouvrage. A la suite de ce rapport, MM Villermé, Lélut, Dunoyer, Giraud présentent des observations.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE NOVEMBRE 1860.

SÉANCE DU 3. — L'Académie reçoit en hommage, les livres dont les titres suivent : *Mémoires de l'Académie impériale des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, 5e série, tome 4, Toulouse, 1860, 1 vol. in-8° ; — *Mémoires de l'Académie de Stanislas*, 1er et 2e vol., 1859, Nancy, 1860, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie qu'il a été déposé trois mémoires au secrétariat le 31 octobre 1860, terme fixé par elle pour la clôture du concours sur la question proposée par la section de morale, à décerner en 1861, sur le sujet suivant : « Exposer, d'après les « meilleurs documents qui ont pu être recueillis, les changements « survenus en France depuis la révolution de 1789, dans la con- « dition matérielle, ainsi que dans l'instruction des classes ou- « vrières, et rechercher quelle influence ces changements ont « exercée sur l'état de leurs habitudes morales. » Ces mémoires sont mis sous les yeux de l'Académie et renvoyés à l'examen de la section de morale.

— M. Ad. Garnier fait une communication sur *Leibniz, d'après les documents nouveaux publiés par M. Foucher de Careil.* A la suite de cette lecture, MM. Damiron et Giraud présentent, et M. Ad. Garnier ajoute quelques observations. — M. Rondelet continue et achève la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur la *Morale sociale et la Morale économique.*

SÉANCE DU 10. — M. George Grote, l'un des correspondants de l'Académie pour la section d'histoire, adresse, comme hommage, une brochure intitulée *Plato's doctrine respecting the rotation of the earth, and Aristotle's comment upon that doctrine.* London, 1860, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture à l'Académie d'une lettre de M. Eugène Poujade, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre vacante par suite du décès de M. Horace Say. Cette lettre, dans laquelle M. Poujade énumère ses titres à l'appui de sa candidature, sera renvoyée à la future commission mixte et spéciale qui devra être nommée plus tard, pour présenter à l'Académie une liste de candidats. — M. Giraud continue la lecture de son mémoire sur *la République de Cicéron* et sur *l'ortho-*

graphe de l'âge classique chez les écrivains latins. — M. Nourrisson est admis à lire un mémoire sur les travaux inédits de Leibniz, intitulé : *Une Visite à Hanovre.*

SÉANCE DU 17. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : 1° *Bulletin de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers* (Hérault), 2e série, t. II, 1re livr., Béziers, 1860, broch. in-8°; — 2° *Notice biographique* sur M. J.-M. Cordier, ingénieur-mécanicien, par M. Fabregat, vice-président de la Société archéologique de Béziers, 1860, broch. in-8°. — M. Laferrière continue la lecture de son *Mémoire sur l'administration comparée des États provinciaux de France avant* 1789 (*États d'Artois*). Après cette lecture, MM. Dumon, Passy, de Parieu, Damiron, présentent, et M. Laferrière ajoute des observations. — M. Nourrisson continue la lecture du mémoire qu'il a été admis à lire sur les travaux inédits de Leibniz, intitulé : *Une Visite à Hanovre.*

SÉANCE DU 24. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Sur la persistance et la transposition des aspirations dans la langue grecque ancienne*, par M. Thomas-Henri Martin, doyen de la Faculté des Lettres de Rennes, correspondant de l'Institut, Paris, 1860, broch. in-8°. — *Réformes du service de la poste dans l'intérieur de Paris et des grandes villes*, par M. Amédée Sébillot, Paris, 1860, broch. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Boullée, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre vacante par suite du décès de M. Horace Say. Cette lettre, dans laquelle M. Boullée énumère ses titres à l'appui de sa candidature, sera renvoyée à la future commission mixte et spéciale qui devra être nommée plus tard, pour présenter à l'Académie une liste de candidats. — M. le secrétaire perpétuel présente à l'Académie le 10e volume du recueil de ses mémoires, et annonce que ce volume est en distribution au secrétariat. — M. Wolowski fait un rapport verbal sur la *Statistique de la France et sur le dénombrement de la population en* 1856, publié par M. Legoyt. Après la lecture de ce rapport, MM. de Lavergne, Dunoyer, Ch. Lucas, Cousin, Passy, Moreau de Jonnès, présentent des observations. — M. Laferrière communique une note où est expliqué un point de son mémoire relatif aux *États provinciaux*, sur lequel il avait été exprimé des doutes.

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

ÉTUDE

SUR

L'HISTOIRE, L'ORGANISATION ET L'ADMINISTRATION COMPARÉES

DES

ÉTATS PROVINCIAUX

AUX DIVERSES ÉPOQUES DE LA MONARCHIE JUSQU'A 1789 (1).

SECONDE PARTIE.

§ V. ÉTATS DE BOURGOGNE.

Les États qui restèrent le plus fidèles à l'ancienne constitution furent ceux de la Bourgogne.

Leur origine remonte au IXe siècle; ils sont mentionnés, sous les rois Louis III et Carloman, par la chronique de Saint-Benigne, comme assemblée des Premiers du pays. Les prélats et les grands y figuraient seuls encore au milieu du XIIIe siècle, de 1230 à 1266 (2). Au XIVe siècle, les États composés des Trois-Ordres furent tenus avec une certaine régularité : mais les villes, sauf Dijon comme

(1) V. t. LIII, p. 99 et 335; t. LIV, p. 321; et plus haut, p. 5.

(2) *Mémoires sur l'Histoire de la Franche-Comté*, par Gollut, p. 40 et 405.

siége de la résidence ducale et de l'assemblée, n'y étaient représentées qu'à titre de concession ; et plusieurs même, jusqu'en 1789, n'exercèrent leur droit que d'une manière alternative ou secondaire. Le caractère aristocratique prédominait dans les États de Bourgogne.

Les quatre évêques de la province, les dix abbés des monastères, les doyens et députés des chapitres, les prieurs et dix autres ecclésiastiques, en tout 70 membres, formaient le premier Ordre. Tous les nobles d'extraction, possédant fiefs, au nombre d'environ trois cents, étaient de plein droit membres du second Ordre. Les maires et premiers échevins de vingt-six villes et les députés des comtés d'Auxerre, d'Auxonne, de Mâcon, du Charolais, formaient le troisième Ordre, dont le maire de Dijon avait la présidence attachée à son titre. Des deux représentants envoyés par une ville ou par un comté, le premier avait seul voix délibérative, la second n'avait que voix consultative. Cinq villes du comté d'Auxonne (1), dont la députation d'abord était purement *alternative,* n'obtinrent que dans le XVIIe siècle une députation permanente. Quatre villes du comté d'Auxerre furent toujours réduites à la représentation alternative (2). Les membres du Tiers-État s'élevaient à soixante-douze. Le nombre total des membres, réunis dans la séance d'ouverture, était ordinairement de quatre cents à quatre cent cinquante.

(1) Ce sont les villes ou gros bourgs de Louhans, Cuizeaux, Verdun, Saint-Laurent, Cuisery (Manuscrits de Dijon, dont l'extrait est dans le *Mémoire sur les États de Bourgogne,* par M. Alex. Thomas, p. 12).

(2) Seignelay, Cravant, Vermanton, Saint-Bris (Mêmes ms.).

Dès les temps les plus anciens, chaque Ordre avait le droit de nommer un Élu, qui le représentait pour l'administration du pays et qui était (selon les expressions d'un vieil historien franc-comtois) *comme protecteur de ceux de sa chambre* (1). Ces élus des États appelés *Élus généraux*, ainsi que le procureur-syndic, étaient chargés des pouvoirs de la province dans l'intervalle des sessions.

Les États de Bourgogne, comme ceux du Languedoc, recevaient la qualification d'*États généraux* de la province. Les pays du Charolais et du Mâconnais, indépendamment de leur représentation dans l'Assemblée provinciale, avaient leurs États particuliers; et leurs administrateurs se mettaient en rapport avec les États généraux de la Bourgogne. C'est à l'occasion d'une requête présentée par ceux de Mâcon, qu'un syndic de la province, Ph. Jurain, a composé, en 1776, un livre de Recherches sur les origines des États particuliers et des États généraux de la Bourgogne, qui contient des documents utiles. L'ouvrage, resté manuscrit, appartient à la Bibliothèque publique de Dijon (2).

Les archives des États de Bourgogne sont très-considérables; elles sont conservées avec beaucoup d'ordre à Dijon, dans une salle dite *des États généraux de la province*. Le nombre et le classement des documents manifestent l'importance et la variété des travaux de l'Assemblée. Ils

(1) *Mémoire pour servir à l'Histoire de la Franche-Comté*, par Gollut, p. 261. L'auteur appelle les habitants du duché de Bourgogne les *Duchois*.

(2) Bibliothèque publique de Dijon, manuscrit de Ph. Jurain, syndic des États, n° 443, in-f°.

se partageaient en deux grandes divisions : l'une ADMINISTRATIVE, qui comprenait les *bâtiments,* les *ponts et chaussées* et les *canaux;* les *manufactures, pépinières* et *haras;* les *camps, maréchaussée* et *milice;* — l'autre FINANCIÈRE, qui embrassait les *monnaies,* les *octrois,* les *tailles,* les *impôts sur les feux,* les *privilégiés;* les *emprunts* et leur *amortissement.*

Les registres des délibérations, proprement dites, ne remontent toutefois qu'à l'année 1548.

L'une des attributions les plus importantes des États de Bourgogne fut leur participation active et continue au droit civil du pays. Ils prirent auprès du duc Philippe le Bon l'initiative de la rédaction et de la réforme de la coutume. Ils furent représentés par un membre de chaque Ordre dans la commission chargée du travail préparatoire. Le duc Philippe, dans le préambule et l'approbation finale des coutumes, constate, par ses lettres-patentes d'août 1459, l'initiative des Trois-États et leur participation à cet exercice de la puissance législative. Lors de la réformation provoquée sous Charles IX, et qui produisit les Cayers de 1570, destinés à l'interprétation de la coutume, trois membres et le greffier des États furent unis aux trois commissaires du Parlement de Dijon, sous la présidence du premier président de la Guesle (1).

(1) *Cout. de Bourgogne,* édition de Bannelier de 1765 (tome VIII de Davot et Bannelier), p. 13 et 513.

Les lettres-patentes du duc Philippe sont datées de Bruxelles, du 26 août 1459.

Le procès-verbal de la Réformation de 1570 a été publié par le

Pour suppléer aux réformations incomplètes par des dispositions particulières, trois voies diverses étaient ouvertes aux États : la première était celle des arrêts réglementaires du parlement, rendus sur la requête du *Syndic des États* comme sur la réquisition des Gens du roi ; la seconde était celle des *Cahiers* et représentations soumis par les États eux-mêmes au roi, qui alors statuait directement ; la troisième était celle des *Cahiers* et requêtes présentés aux États par les Élus généraux et renvoyés au Parlement, pour être examinés avant l'enregistrement (1). « Il y a peu de provinces, dit le jurisconsulte Bannelier, « (et il aurait pu dire il n'y a pas de provinces), qui aient « autant de facilité pour faire rectifier ce qu'il y avait de « défectueux dans quelques dispositions particulières de « sa coutume (2). »

Nous citerons deux exemples notables de l'intervention des États ou de leur influence active dans les dispositions de la coutume.

Le premier regarde les partages du père de famille et les dispositions des parents collatéraux. La noblesse, lors de la réformation de 1570, avait demandé l'introduction d'une disposition nouvelle et conforme à l'esprit du droit romain, sur le droit de tester : de là vinrent plusieurs articles de la coutume réformée, d'après lesquels les père et mère

président Bouhier, dans ses deux éditions de *la Coutume*, 1717 (in-4°); 1742 (in-f°). L'arrêt du Parlement de Dijon qui enregistre les Cayers de 1570 et les incorpore dans le texte de *la Coutume*, est du 15 décembre 1575 (in-f°, 6).

(1) Bannelier, t. VIII, p. 9.

(2) *Id.*, p. 10.

eurent la faculté de faire, par testament, un partage inégal de leurs biens entre les enfants, en respectant la légitime de chacun, selon le droit écrit; et les collatéraux eurent la libre faculté de disposer de tous leurs biens. C'était une révolution dans l'ancien droit de la Bourgogne, jusqu'alors fidèle aux traditions du droit germanique : c'est le droit qui nous régit aujourd'hui, d'après le Code Napoléon. Nicolas de Beauffremont, baron de Sénecey, qui avait beaucoup de crédit dans l'Assemblée de la province, avait obtenu ce changement malgré l'opposition du *Tiers-État*, qui voulait le maintien de l'ancienne coutume (1). Dans la rédaction des articles, émanés des États et de la Commission mixte, l'innovation ne concernait que les nobles et les ecclésiastiques (2); mais le Parlement de Dijon, en enregistrant les articles, corrigés et réformés, ajouta un article 8, statuant que « tous les articles auraient lieu *entre gens du* « *Tiers-État* comme entre nobles et ecclésiastiques, sans « distinction (3). » Et ainsi la victoire du droit romain sur

(1) V. la Notice du président Bouhier, *Histoire des Commentateurs*, p. 30, sur l'ouvrage de Claude de Rubys, entrepris à la demande du baron de Sénecey.

(2) L'article 1er, ajouté au § V du titre des successions de l'ancienne coutume, commence par ces mots : *Entre gens nobles,* le père et la mère, etc., peuvent partir et diviser tous et chacun de leurs biens meubles et immeubles entre leurs enfants émancipés ou en puissance, et vaut ladite disposition et partage, sans que lesdits enfants puissent aller au contraire..... (Sommaire explication, par Claude de Rubys, des articles adjoutés et corrigés, p. 43.)

(3) Sommaire explicat., art. VIII, p. 171. « Cet autre petit article, dit Cl. de Rubys, docteur en droit, a été ajouté et extrait de

le droit germanique, en matière de succession et du droit de tester, fut commencée, en 1570, par la noblesse dans les États de Bourgogne, et achevée en 1575 par la délibération de la Cour de parlement (1).

Le second exemple, non moins remarquable de l'intervention des États et spécialement de la noblesse, regarde les roturiers et leurs biens.

Le grand principe de la liberté naturelle des héritages, pratiqué dans les plus anciens usages de la Bourgogne, fut consacré par la coutume rédigée en 1459 sur la demande des États. Le titre XI, art. 1er portait : « Le Cens n'est pas de coutume générale. » Il en résultait que le *franc-alleu naturel*, même pour les biens de roture, était reconnu dans toute la Bourgogne comme *droit commun*, et n'avait besoin ni de titre, ni de possession (2). En 1692, lorsque Louis XIV, pressé par les besoins d'argent et persuadé de son droit absolu sur les biens de ses sujets, voulut appliquer dans le royaume son droit de seigneurie directe et universelle par des taxes de *franc-fief*, le Domaine prétendit pouvoir étendre cette taxe en Bourgogne sur tous les francs-alleux en roture, qui ne seraient pas tenus par des nobles ou des privilégiés. Mais les États de Bourgogne intervinrent activement par des mémoires au roi, dans les années 1692 et 1693, pour faire repousser cette mouvance universelle ; et il est reconnu par Taisand, dans son traité

l'arrêt de la Cour, intervenu sur la publication et *vérification* des présents articles.

(1) Nic. de Beauffremont sentit le besoin de se justifier ; de là l'écrit publié en 1579 par Rubys.

(2) Bannelier, t. VIII, n° IV, p. 83.

du franc-alleu de Bourgogne, à la gloire de la noblesse, que « non-seulement elle concourut avec le Clergé et le « Tiers-État pour le maintien du franc-alleu, mais que les « mouvements les plus vifs et les démarches les plus em- « pressées vinrent d'elle (1). » Le roi s'arrêta dans l'exécution de son fameux édit d'août 1692, sur la mouvance directe, universelle (2), et fit expédier en faveur de la Bourgogne des lettres-patentes de juillet 1693, portant : « Nous avons déclaré et déclarons..... *le franc-alleu rotu- « rier* être *naturel* dans les duchés de Bourgogne, comtés « et pays adjacents ; ensemble dans les pays de Bresse, « Bugey, Valromey et Gex ; ce faisant, ordonnons que les « détenteurs des terres, maisons et autres biens roturiers, « les posséderont *allodialement* et en disposeront à « l'avenir comme ils ont fait par le passé, sans être tenus « de justifier de leurs franchise et liberté par aucun titre ; « et, en conséquence, nous avons déchargé les habitants « des dits pays des *Taxes* indiquées. »

Tous les pays environnant la Bourgogne profitèrent de cette intervention des États dans la grave question relative au franc-alleu roturier et à la mouvance universelle de la couronne.

L'ancien droit sur le franc-alleu naturel fut respecté dans la Franche-Comté, le Mâconnais, le Bourbonnais, le Nivernais, les pays de Chaumont, de Vitry, de Troyes, d'Auxerre et de Sens. Il fut plus tard, et dans le XVIIIe siècle, disputé

(1) Bannelier, t. VIII, p. 93. — Taisand, *Comm. sur la Coutume de Bourgogne*, p. 129 et suiv.

(2) V. cet édit dans Néron, à sa date, t. II, p. 239, ou dans Isambert, t. XX. Le préambule en est transcrit dans mon *Essai sur l'Histoire du Droit français*, tome 1er, p. 320 (édit. in-12, 1859).



par le Domaine au territoire de Sens et de Troyes (1). Mais la Bourgogne, située entre ces différentes provinces, s'est toujours maintenue dans sa franchise, comme le Languedoc et bien mieux que la Provence. « Les conférences (dit en « 1765 un jurisconsulte bourguignon), qui se tiennent tous « les trois ans pour les États généraux, rassemblent les « Trois-Ordres de la province. Là se voient de plus près « les besoins des peuples ; chacun travaille à y pourvoir : « au lieu que si l'on ne sort pas d'un château, où les mêmes « sentiments ne pénètrent point volontiers et où l'on est « obsédé d'adulateurs, on ne peut répondre de soi- « même (2). » — « La noblesse a prouvé (ajoute Banne- « lier qui était le conseil des États de Bourgogne et le « doyen de l'Université) qu'à l'exemple des rois, elle pou- « vait procurer le bonheur des peuples et commander à « des hommes vraiment libres. »

Le maintien du franc-alleu naturel, dans la Bourgogne et les pays circonvoisins, contre l'omnipotence de Louis XIV, est certainement l'un des plus grands services rendus au pays par les États de la province. Et certes, si l'auteur d'un livre intitulé *une province sous Louis XIV* (M. Alex. Thomas) avait connu ces faits et ces résultats de l'ordre juridique et administratif, il n'aurait pas dit de la Bourgogne : « Mieux valait à nos pères une vigoureuse et vio- « lente direction du régime absolu que tout ce système « imparfait d'une représentation incomplète (3). » Une re-

(1) V. Legrand *sur la Coutume de Troyes*, art. 51, glose I, n° 13.

(2) Bannelier, *sur la Coutume de Bourgogne*, t. VIII, p. 93, édit. 1765.

(3) *Une province sous Louis XIV*, situation politique et adminis-

présentation provinciale, qui protége la liberté originaire de la propriété dans une vaste région, peut, sans doute, être *incomplète* dans ses éléments constitutifs ; mais en abritant le droit contre l'action du despotisme elle justifie *complètement* son existence.

Les États de la Bourgogne ne furent pas moins énergiques pour le maintien du droit public de la province que pour la défense de son droit privé.

En l'année 1626, quand Richelieu commençait à déléguer dans plusieurs provinces, comme l'Anjou et la Guienne, des intendants spéciaux de justice, munis de grands pouvoirs, les États de Bourgogne ordonnèrent qu'on rédigerait textuellement *le Code des libertés de la province* (1). Les registres portent : « Nos rois et nos ducs « ont honoré la province de beaux droits; nos assemblées « ont formé des décrets utiles au public, qui ne sont pas « observés parce qu'ils sont inconnus et qui peuvent se « perdre par la suite des temps : à fin donc que tous soient « instruits des *priviléges* et *immunités* de la province, « des droits sous lesquels elle doit vivre et qu'elle doit se « conserver, il a été délibéré qu'une commission *en formerait le recueil* pour le transmettre à la postérité. »

Dès l'année 1568, la tenue des États avait été fixée à

trative de la Bourgogne, de 1661 à 1715, par Alexandre Thomas ; Introduction, p. XXII (1841).

(1) V. *Les anciennes Libertés de la Bourgogne, d'après les Jetons des États*, par M. Ch. Rossignol, 1 vol. in-8°, 1851 ; et M. Caillet, *De l'administration en France sous le ministère du cardinal de Richelieu*, p. 176, 1 vol. in-8° (1857).

une convocation de *trois ans* en *trois ans* (1). Mais depuis cette époque, comme auparavant, les sessions étaient plus rapprochées et même ordinairement annuelles; elles devaient se tenir au mois de mai. Richelieu voulut que les États fussent réduits rigoureusement à une session triennale et il réservait au roi le droit et l'époque de la convocation. Il avait bien d'autres projets de restrictions; il les manifesta par l'édit sur les élus royaux, généralisés selon un système préconçu d'uniformité absolue et d'administration arbitraire, système qui échoua sur plusieurs points du territoire, mais qui força les pays d'États à se racheter de ses créations d'offices. La Bourgogne se racheta des élus royaux, comme le Languedoc et la Provence : elle conserva sa libre administration par l'assemblée des Trois-Ordres, et la gestion des impôts par les élus des États, qualifiés, comme on l'a dit, d'*Élus généraux* et investis d'une grande autorité.

Les Trois-Ordres avaient leurs chambres distinctes : pour délibérer sur les dépenses provinciales et sur les points d'administration qui n'intéressaient que la province elle-même, on suivait l'usage immémorial de prendre les voix par Ordres et les décisions à deux voix contre une, sans garantie spéciale en faveur du Tiers-État, qui cependant supportait presque tout le poids des dépenses (2). Les Ordres se réunissaient pour délibérer en commun sur les demandes du roi. L'évêque d'Autun était le président-né de l'assemblée générale. L'Ordre nombreux de la noblesse pos-

(1) Registres des États, année 1568, et Bannelier, t. VIII, p. 3.

(2) *Recueil des Archives de l'Empire*, registre KK, 648, f° 75.

sédant fiefs conservait toute sa prépondérance dans les délibérations en commun. Le zèle avec lequel cet Ordre avait toujours défendu les droits du Tiers-État, sans compromettre cependant ses propres priviléges, avait empêché les États de s'affaiblir par des divisions intestines. Aussi, les États de Bourgogne, comme ceux du Languedoc, et bien mieux que ceux de la Bretagne, firent de grandes et heureuses entreprises d'établissements d'utilité générale, de travaux publics et de canalisation. Colbert aurait voulu que l'Assemblée entrât plus activement dans la voie favorable aux développements des manufactures et de l'industrie. Il trouva de la résistance dans l'aristocratie territoriale, et, dans les représentants des villes, une certaine froideur pour ses vues sur l'industrie et le commerce. Le duc de Bourbon, gouverneur de Bourgogne, lui écrivait le 18 juin 1662 : « Sur la proposition des *manufactures,* personne « n'a trouvé qu'il y eût avantage pour la province d'en « établir de nouvelles (1). »

Les gouverneurs de la Bourgogne, choisis ordinairement parmi les princes du sang de la maison de Condé, exerçaient un haut patronage dans leur gouvernement presque héréditaire et une influence souvent décisive sur les États. Le même duc de Bourbon écrivait à Colbert comment il avait amené les États à voter, de refus en refus, et de concession en concession, la somme d'impôts désirée par le roi. Mais il rappelait en même temps au ministre,

(1) *Correspondance administrative sous Louis XIV, Recueil des Documents inédits,* publié par M. Depping, t. Ier, *États de Bourgogne,* année 1662.

comme motif de ménagements administratifs et de bienveillance royale, que les charges retombaient, en grande partie, sur une seule classe de la société, le Tiers-État (1).

Les impôts n'étaient pas de nature *réelle* en Bourgogne comme dans le Languedoc, le Béarn et la Provence. Les Tailles étaient *mixtes*, ou réelles et personnelles. Elles s'imposaient sur chaque contribuable à raison de ses possessions, de ses fermes et cultures ; de ses facultés, de son commerce et industrie (2).

Les États fixaient la nature, la quotité des impôts, la somme totale à percevoir pour le roi et pour la province, pendant la période triennale.

Les Élus généraux adressaient les commissions des tailles aux différentes communautés, représentées par leurs échevins ou procureurs. Ils avaient, pour la répartition provinciale, des règles fixes et applicables à chaque division du territoire. Il était d'usage, par exemple, que le Mâconnais payât le 11e des impositions, le Charolais le 24e, le comté de Bar-sur-Seine le 60e. La répartition secondaire entre les villes, paroisses et communautés, se faisait ordinairement par feux, sauf les prescriptions différentes *portées par les édits :* dans ce dernier cas, le conseil du

(1) *Correspondance administ.*, t. Ier, Lettre du 18 juin 1662.

(2) Voir l'Instruction, pour faire la visite des feux, du 10 septembre 1643, dans *le Bailliage de Dijon, après la bataille de Rocroi;* procès-verbaux publiés pour la première fois par M. Rossignol, archiviste de Dijon, p. 17. « Enquerront..... sur le nombre des habitants et *facultés* d'iceux et vérifieront les rôles de *pot en pot* » (de maison en maison).

roi était juge de la validité des opérations. Ainsi, un arrêt du conseil, du 28 juillet 1776, annula les délibérations des Élus généraux de Bourgogne, du 23 décembre 1775, et ordonna, relativement aux *vingtièmes,* l'exécution des édits et réglements du roi. Le conseil, toutefois, en cassant la décision, respectait le droit de la province, car il renvoyait aux États pour en délibérer, s'il y avait lieu, dans leur prochaine Assemblée (1).

Les feux avaient en Bourgogne deux significations : l'une ordinaire, qui désignait les maisons, les familles, comme on le voit dans les procès-verbaux de *Visites de bailliage de Dijon de* 1643, qui viennent d'être publiés par M. Rossignol, archiviste de la ville (2); l'autre, administrative et financière, qui se rapprochait et se distinguait en même temps de la signification des *feux* de la Bretagne et de la Provence. C'était alors, comme dans ces provinces, une dénomination collective et relative à l'assiette de l'impôt. Mais ce n'était pas comme en Bretagne une certaine étendue de terrain, ni comme en Provence une valeur territoriale, représentant par une somme déterminée un capital foncier : c'était une division de chaque communauté en un certain nombre de quotités imposables, mais de nature mixte. La somme des impôts était répartie en proportion du nombre de ces quotités réelles et

(1) Sur l'arrêt du Conseil du 28 juillet, voir *Gazette des Tribunaux* de 1776, n° 42, p. 253, in-8°.

(2) Procès-verbaux publiés en 1857, par M. Rossignol, archiviste de la ville de Dijon et lauréat de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres. Le sous-archiviste, M. Garnier, mérite aussi la reconnaissance de ceux qui ont des recherches à faire dans les dépôts si riches de Dijon.



personnelles, formant les feux de chaque communauté (1). Leur nombre avait été fixé originairement par des procès-verbaux de la nature du territoire, de sa situation, de son commerce, du nombre de ses habitants et de l'importance de leurs facultés. Une instruction, donnée en 1643 pour faire la visite des feux, contient à cet égard des renseignements précis. Il y est dit :

« Procederont Messieurs les Élus, députés, à la visite et recognaissance des *feux*, des villes, bourgs, villages, *Grandgeages* et métairies du duché de Bourgogne..... feront représenter par les échevins, procureurs et receveurs les rôles des impositions faites depuis deux ou trois ans, à fin de reconnaître le nombre des habitants, les riches et les pauvres, sur le pied de *chacune cotte* contenue aux dits rôles. — Que s'ils suspectent de fictions les rôles qui seront affirmés véritables par les dits échevins, procureurs ou receveurs, s'enquerront près des curés ou vicaires sur le nombre *des habitants et facultés d'iceux*, et vérifieront les dits rôles de *pot en pot*.

« Reconnaîtront le nombre des habitants ayant charrues et s'informeront s'ils sont propriétaires ou fermiers.

« Comme aussi ils s'enquerront de la qualité des héritages, s'ils sont mainmortables ou censables, ou chargés de redevances, dîmes ou autres droits ;

« Si la communauté est chargée de grandes dettes et les particuliers aussi ;

« Si les villages ont de fréquents passages et logements de gens de guerre ;

(1) *Mémoire sur les impôts* (Imprimerie royale), et *Code des Tailles*, t. VI.

« S'il y a quelques particuliers habitants, qui ne sont de la qualité requise et se prétendent exempts...........

« Et encore s'informeront des héritages communaux (1). »

Toutes ces circonstances devaient être marquées dans les recensements pour la détermination du nombre des feux ou des unités imposables; et comme plusieurs de ces éléments étaient variables ou sujets à des accidents, les procès-verbaux pouvaient et devaient être au besoin renouvelés à certaines époques, comme le *compoix* en Languedoc et le cadastre en Provence. Le nombre des feux ou des *unités imposables* était la base même de la répartition. Une communauté de cent habitants tailliables, par exemple, était imposée à trente feux, d'après les procès-verbaux originaires ou renouvelés. Cette quantité de trente feux représentait une certaine somme pour chaque feu et une part déterminée dans la somme totale de l'imposition à répartir.

Les répartiteurs, appelés *asséeurs,* distribuaient entre les habitants tailliables la part de contribution mise à la charge de la communauté, d'après le nombre de ses feux ; et la valeur locale des feux ou la somme représentée par chaque feu pouvait varier selon l'augmentation ou la diminution des impôts. Je vais tâcher de rendre cela sensible par une hypothèse empruntée aux documents mêmes du pays.

Supposons donc que pour une ou plusieurs périodes triennales, l'impôt de la taille mixte, dans la province,

(1) 26e registre de la Chambre des Élus, f° 23, verso, et M. Rossignol, Procès-Verbaux, p. 17.

soit fixé à 1,800,000 livres, et qu'il y ait vingt-cinq mille feux contribuables, la part de chaque feu, comme unité imposable, sera de 72 livres. Une communauté imposée à trente feux, selon les procès-verbaux de recensement, sera imposée à la somme de 2,160 livres pour sa part de la taille; et, s'il y a cent tailliables dans la communauté, les asséeurs feront entre eux la répartition de ce total. Chaque feu, par conséquent, ou si l'on veut employer le mot des constitutions romaines, chaque *caput* figure l'*unité imposable*, dont la valeur varie suivant la somme totale de l'impôt et la portion d'impôt mise à la charge de la communauté.

Cette base pouvait dès lors, comme le *caput* gallo-romain, servir à deux fins : elle servait à donner une mesure approximative des facultés imposables de chaque communauté par une valeur indiquée en numéraire, et à fournir une base fixe de répartition pour l'impôt établi par le vote des États. La Bourgogne, sous ce rapport, avait conservé la tradition romaine des *Capita,* mais en réunissant à la valeur du capital foncier des éléments complexes d'impositions et tous les inconvénients attachés à l'appréciation de facultés, diverses par leur nature. La Provence, au contraire, n'avait retenu des traditions romaines que le cadastre territorial; et elle avait exclu, dans l'intérêt des contribuables, tout mélange du *caput* territorial et de la *capitatio humana* ou capitation personnelle.

En Bourgogne, dans les temps difficiles et d'accroissement d'impôts, la valeur numérique du feu augmentait, bien que les ressources par lui représentées n'eussent pas reçu d'accroissement; dans les temps favorables, la valeur du feu diminuait, bien que les ressources du pays

n'eussent pas diminué (1). Si dans un nouveau recensement, le nombre des feux d'une communauté augmentait, sa charge proportionnelle augmentait aussi par rapport aux autres communautés du pays : il en était alors comme des *capita* du Bas-Empire. La Bourgogne pouvait dire dans les temps modernes, ce que la cité des Éduens, à laquelle son territoire correspondait, disait par la bouche d'Eumène à l'empereur Constantin, après la remise des sept mille capita : « En diminuant de sept mille le nombre de nos *têtes* d'impôts (*capita*) vous avez ravivé et fortifié les vingt-cinq mille autres, *remissione ista septem millium capitum viginti quinque millibus dedisti vires, dedisti opem, dedisti salutem* (2). — De même, en diminuant le nombre des feux ou des unités imposables d'une communauté, on la ravivait, on allégeait sa part dans les charges éventuelles et générales, on lui donnait plus de force pour acquitter la part proportionnelle du tribut, comme on fut obligé de le faire en Bourgogne, après la victoire de Rocroi.

Dans la période ruineuse de 1630 à 1643, les communautés avaient tant souffert de l'augmentation des impôts et des désastres de la guerre, que la Chambre des Élus remontra au prince de Condé, gouverneur de Bourgogne, que « les grandes et fréquentes impositions avaient excédé « *huit fois* celles d'*avant la guerre*, et qu'il y avait des

(1) Voir *Code des Tailles*, VI, p. 52. Les éléments d'appréciation y sont contenus, mais il faut renverser l'exemple donné pour être dans la vérité et les notions intelligibles.

(2) *Eumenii gratiarum Actio Constantino Augusto*, c. XI, ann. 311, édit. Delph., p. 228.

« non-valeurs aux impositions pour *plus du cinquième,*
« qu'on était contraint de rejeter sur les autres habitants
« de communautés, incapables de supporter cette sur-
« charge, outre leur charge particulière (1). »

Je ne crois pas me tromper en disant que l'institution provinciale des feux collectifs de la Provence et de la Bourgogne était une tradition des *capita* de la Gaule romaine, sur lesquels l'interprétation de la Novelle de Majorien de l'an 458, par M. Baudi di Vesme, et les travaux de savants français ont jeté, de notre temps, une lumière inattendue (2).

Il est un rapprochement, du reste, que je ne puis m'empêcher de faire, sans y attacher cependant trop d'importance, c'est que d'après le discours d'Eumène, après le retranchement dû à la bienveillance de Constantin, le territoire des Eduens était encore pour l'impôt divisé en *vingt-cinq mille Capita;* et dans le *Code des tailles* du XVIIIe siècle, l'évaluation approximative du nombre des feux de la Bourgogne, dans l'étendue de ce même territoire, est aussi de *vingt-cinq mille* (3).

(1) *Remontrance de la Chambre des Élus*, du 31 janvier 1643, au prince de Condé; Procès-Verbaux de la *Visite des feux*, p. 14.

(2) Le Mémoire de M. Baudi di Vesme, sur la Novelle de Majorien et le *Caput* ou la *Millena,* a été couronné par l'Académie des inscriptions. Il a été traduit par M. Ed. Laboulaye et imprimé dans la *Revue bretonne de droit et de jurisprudence,* de l'année 1841. Voir aussi l'*Essai sur l'Histoire du Droit français*, de M. Ch. Giraud, p. 95; la discussion qui est intervenue dans l'Académie des Sciences morales sur les impôts gallo-romains, *Compte-Rendu,* tome VII; et mon *Histoire du Droit français,* t. III, p. 318.

(3) *Code des Tailles*, tome VI, p. 52 (édit. 1783).

L'impôt de la Bourgogne, dans les douze bailliages et les quatre comtés, en laissant à l'écart pour le moment le comté de Mâcon, les pays de Bresse et du Bugey, s'élevait dans les années voisines de la Révolution, à 6,373,000 livres, pour le don gratuit, la taille, la capitation, les vingtièmes, les *crües* et l'impôt du sel. — Quant aux droits d'aides, la province les avait rachetés pour une somme de six millions, empruntés par elle et dont l'intérêt figurait dans ses dépenses annuelles. Il résulte des comptes de l'année 1786, que sur la somme totale de 6,373,000 livres, la province versait au Trésor royal la somme annuelle d'environ quatre millions. Il restait à la disposition des États, pour les dépenses provinciales, environ deux millions et demi (1).

Le comté de Mâcon, qui avait ses États particuliers liés aux États généraux de la province et qui les conserva jusqu'en 1789, s'imposait lui-même, dans la proportion déterminée primitivement par l'Assemblee générale de la Bourgogne et suivie dans l'usage, la proportion du *onzième*. Le receveur du Mâconnais versait dans la caisse du trésorier des États de la province la contribution du pays de Mâcon; le comté s'administrait séparément et employait le surplus de ses impositions en toute liberté. La somme

(1) Voici les chiffres précis, d'après les comptes de 1786 :

Impositions directes.......	6,373,000	livres.
Versé au Trésor..........	3,894,000	—
Pour la province.........	2,479,000	—

(Voir Bailly, *Histoire financière*, II, p. 340).

totale de son impôt était, vers la même époque, de 850,000 livres.

Les pays de Bresse, Bugey, Gex, Valromey et Dombes, incorporés à la Bourgogne, avaient une organisation à part : ils étaient administrés par des syndics, des élus royaux et, comme les terres adjacentes de la Provence, par l'intendant de la généralité de Bourgogne. Il y avait un siége d'élection royale à Bourg pour la Bresse et pour la Dombes, et un autre siége d'élection à Belley pour le Bugey et les pays de Gex et de Valromey. Les tailles étaient fixes et abonnées. Ce n'était pas la qualité des *biens*, mais la qualité des *personnes* qui était considérée dans l'assiette de l'impôt. Les nobles avaient le privilége d'affranchir de la taille les *terres roturières* qu'ils acquéraient; les roturiers, au contraire, étaient imposés à raison des *terres nobles* qu'ils possédaient (1). La taille était surtout *réelle,* mais le privilége personnel des nobles l'emportait sur la réalité, puisqu'il effaçait de l'héritage le caractère de roture et de matière imposable. Il n'en était pas ainsi dans le Languedoc, dans la Provence, dans la Bourgogne proprement dite ; et la Bretagne elle-même n'avait admis qu'en certains cas exceptionnels l'action du privilége personnel sur la terre roturière.

La somme de l'impôt, dans les pays de Bresse et de Bugey, s'élevait à 1,810,000 livres (2).

Ainsi, dans la Bourgogne et les pays incorporés à la

(1) *Code des Tailles*, VI, p. 55.

(2) Bailly, II, p. 342.

province (sans y comprendre la Franche-Comté), le total des impôts s'élevait à la somme de neuf millions et plus (1).

La Franche-Comté, qui avait séparé sa destinée de celle du duché au xv[e] siècle, et qui avait maintenu dans les coutumes civiles, rédigées à la même époque, en 1459, ses liens avec le duché de Bourgogne, n'avait pas conservé longtemps ses États après la réunion à la France par la conquête de Louis XIV. L'impôt fut fixé, à partir de 1704, par un arrêt du Conseil du roi; et le don gratuit fnt transformé en une somme fixe de 814,000 liv. Cette imposition servait de base; les autres impôts étaient établis et répartis au marc la livre du don gratuit. L'intendant faisait la répartition entre les communautés, et les échevins étaient chargés de la répartition individuelle.

Le duché de Bourgogne avait sa Chambre des comptes à Dijon, à laquelle était soumis le trésorier des États pour sa comptabilité. Des officiers choisis par les États, sous le nom d'*Alcades*, examinaient la gestion des Élus généraux et les comptes du trésorier, pour en faire le rapport à l'Assemblée provinciale.

La Franche-Comté avait aussi conservé sa Chambre des comptes et des aides siégeant à Dôle; et quand l'assemblée

1) Duché de Bourgogne.	6,373,000	livres.
Comté de Mâcon.	851,000	—
Bresse, etc..	1,810,000	—
	9,034,000	livres.

des Trois-Ordres fut supprimée, deux députés de la Cour des comptes assistèrent l'intendant pour la répartition des impositions entre les quatorze bailliages de la province. Cette Cour fut supprimée à son tour en 1771; alors ses fonctions furent attribuées au bureau des finances de Besançon, qui avait été uni, en 1696, à la Chambre ou Cour des comptes, et qui fut seul rétabli en 1771. C'était le régime pur et simple de l'intendance. Un arrêt du conseil du roi, en date du 1er novembre 1788, porta convocation de l'assemblée des anciens états de la Franche-Comté; mais cette convocation tardive fut stérile et s'évanouit, comme nous l'avons constaté dans notre première étude, dans le désaccord des Ordres et des partis.

L'harmonie qui avait anciennement existé au sein des Trois-Ordres du duché de Bourgogne s'était maintenue jusque dans la seconde moitié du XVIIIe siècle; mais à l'approche de la Révolution, le Tiers-État supporta moins patiemment sa trop large part dans les charges publiques; il sentit plus vivement les blessures du privilége. En 1785, la noblesse, croyant prévenir les plaintes, fit acte de bon goût en prenant à son compte certaines dépenses qui la concernaient; mais elle n'alla pas assez loin dans ses concessions à l'esprit public; elle laissa subsister des causes plus sérieuses de griefs; et le Tiers État de Dijon, dans une requête au roi, du 18 février 1789, dénonça des détails abusifs, que depuis longtemps on aurait dû faire disparaître.

Il y est dit : « Le Tiers-État paye les frais de voyage « que les Élus généraux font à Paris pour la présentation

« des cahiers; il paye les sommes ordonnées par les nobles « et le clergé pour être distribuées à *titre de secours et « d'aumônes;* il paye, chose honteuse ! les sommes « affectées à l'administration de la province pour les Élus « des premiers Ordres, déjà rétribués par une gratification « royale. Enfin, il paierait encore les tapis, les bougies et « le papier du bureau particulier de la chambre de la « noblesse, les gages de son capitaine de la porte et les « journées du commissaire-vérificateur des titres des gen- « tilshommes, si aux États derniers (1785) la noblesse ne « s'en était chargée. »

Il y avait quelque chose de plus grave certainement que ces griefs particuliers, relevés par la bourgeoisie de Dijon, c'était le principe *d'inégalité* qui était le fond du droit public de la province en matière de taille et d'impôt. Mais la Révolution de 89 approchait; son esprit s'était fait sentir dans l'assemblée des Notables; et en décembre 1788, la noblesse de Bourgogne, sous cette influence, avait exprimé le vœu formel de partager, dans une égale proportion avec les deux autres Ordres, tous les impôts qui seraient accordés par les États généraux du royaume (1).

La noblesse, en faisant ainsi d'avance adhésion aux principes d'égalité pour l'impôt général de la France, semblait réserver implicitement ses priviléges pour les impositions relatives aux dépenses particulières de la province. En cela, elle se montrait fidèle à l'esprit politique qui l'avait dirigée comme aristocratie territoriale : au dernier moment de la

(1) Assemblée des Trois-Ordres, registre des Archives de l'Empire, KK, 648, f° 75.

Monarchie française, elle tâchait encore d'allier la conservation d'une partie de ses priviléges avec les progrès des institutions nationales ; elle n'abandonnait pas la prudence ou l'esprit de suite, qui avait fait sa force en Bourgogne, et qui lui avait permis de s'associer autrefois aux intérêts du Tiers-État sans se confondre avec lui. Dans sa déclaration nationale mais réservée de 1788, elle s'unissait au mouvement de la Révolution, sans abdiquer le caractère aristocratique ; et par cette conduite mesurée, si elle se montrait moins libérale que la noblesse du Languedoc et du Dauphiné, elle se montrait plus patriotique et plus prudente que la noblesse de Bretagne et de Provence.

F. Laferrière.

(La suite à une prochaine Livraison.)

PARALLÉLISME

DES

PROGRÈS DE LA CIVILISATION

ET

DE L'ART MILITAIRE (1).

SEPTIÈME ÉPOQUE.

SIÈCLE DE LOUIS XIV.

Pendant les soixante-douze années qu'on nomme le siècle plutôt que le règne de Louis XIV, la France marche à la tête de la civilisation et de l'art militaire ; elle donne le ton à l'Europe qui l'imite et qui la suit ; sa supériorité est reconnue, acceptée par les autres nations, tant elle étonne par ses merveilles de délicatesse et de bon goût, tant elle éblouit par les éclats de son intelligence, tant elle impose par des conquêtes sensées et durables. Et c'est à ce point qu'aujourd'hui la portion de notre vie nationale la plus admirée, la plus connue hors de nos frontières, c'est et sans conteste celle de cette grande et mémorable époque.

Un semblable résultat provient de ce que la France réalise alors, sous le double rapport de la civilisation et de la guerre, des progrès réels, immenses ; il nous sera facile d'en déduire les preuves.

(1) V. t. LIV, p. 451, et plus haut, p. 57.

Commençons par les preuves de civilisation.

Le gouvernement est fort et protecteur ; il dirige les affaires du pays avec activité et mesure, il *administre,* en un mot, et fonde tout en innovant. Certes, il exige une exacte obéissance, il se montre absolu, mais quel contre-poids dans la force que produit un tel ensemble, une telle centralisation, surtout dans l'admissibilité aux emplois rendue plus possible pour tous. On se rappelle les colères du duc de Saint-Simon contre ces choix, ces avancements indépendants de la naissance, qui lui font décerner à cette période l'épithète de règne de *vile roture*. On a dit aussi à ce sujet que l'aristocratie française venait d'éprouver par la Fronde qu'elle ne pouvait reconstituer sa puissance passée, que la démocratie se trouvait encore inapte à se conduire. Toujours est-il que si la situation politique de la France rendait facile et nécessaire l'établissement d'un pouvoir énergique, ce pouvoir se constitua et se maintint par sa propre initiative. Il se maintint en rendant généralement paisible jusqu'au fond des provinces un peuple jadis si turbulent et cela depuis près d'un siècle (1), en plaçant à cet égard les nobles et les guerriers sous le même niveau que le peuple; en rétablissant les finances, en vivifiant la France par de nombreuses routes plantées d'arbres, et par des canaux, véritables artères du commerce intérieur ; en donnant l'élan au commerce maritime, en organisant l'industrie (2), juste au moment où l'Espagne commençait son dépérissement

(1) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXIX.

(2) Il l'organisa trop et finit par la contraindre en un étau de règlements draconiens ; lisez sur *le Colbertisme*, le chap. IX de l'*Hist. de Colbert*, par M. Pierre Clément (1846).

pour les avoir négligés (1); en réformant les lois pour donner à l'ordre public, sinon plus de garanties, au moins une régularité plus constante et plus fixe, la régularité qui est l'un des traits distinctifs, l'un des talents personnels de Louis XIV. Ne soyons pas surpris de voir l'art du gouvernement s'améliorer administrativement, s'élever à la hauteur d'un type, sous un pareil monarque qui, à la mort de Mazarin, siégea trois jours consécutifs avec son conseil pour se mettre au courant de l'administration dont il prenait les rênes; qui cherchait à s'éclairer sur toutes choses et ne s'opiniâtrait ni dans ses préjugés, ni dans les faux rapports qu'on lui avait d'abord faits; qui, animé d'une foi vive dans l'indispensable nécessité du pouvoir royal, remplit toujours le rôle de roi avec dignité; qui semble avoir inculqué tellement par son exemple à son entourage le goût des occupations politiques et administratives, que la science de l'économie politique se forma de son temps, débutant sous la main de deux hommes de premier ordre, l'un administrateur, l'autre guerrier, sous la main de Colbert et de Vauban (2).

Sous l'impulsion du plus grand modèle des souverains modernes, la société française se polit, prend un vernis plus grand de galanterie aimable et enjouée qui la quitte

(1) Ranke, *les Osmanlis et la Monarchie espagnole aux XVIe et XVIIe siècles*, chap. v, § 1er, *la Castille*, traduction Haiber, Paris, 1845, p. 430, 437.

(2) Ce nom seul plaide en faveur de la thèse sur laquelle ce mémoire s'appuie, à savoir le parallélisme de la civilisation et de l'art militaire, car il personnifie sous Louis XIV les progrès utiles de l'un et de l'autre.

peu depuis et la caractérise, y joint ce goût plus marqué du luxe et de la magnificence qui dissimule bien des défauts, s'il ne les enlève pas. En même temps, cette société tend un peu plus à devenir homogène; déjà l'on reconnaît que chaque condition peut conduire à la perfection, au sublime (1); bientôt la noblesse prend quelquefois le parti de la robe (2), elle fait même plus, elle entreprend le négoce, ou du moins la loi l'autorise à commercer par mer ou en gros sans déroger, parce que c'est, dit-elle, le moyen le plus légitime d'acquérir du bien. Les mœurs s'adoucissent en même temps, et la diminution de l'usage du duel commencée par la sévérité de Louis XIV, s'établit tellement que l'on peut évaluer le nombre des combats singuliers du XVIIIe siècle au centième seulement de ce qu'il était du temps de Louis XIII.

On approfondit les sciences : Pascal en géométrie, Tournefort en botanique, s'en montrent les explorateurs les plus hardis, les plus célèbres.

La législation s'enrichit; Gassendi élargit le champ spéculatif de la philosophie; Nicolle, Arnault se distinguent dans les études morales.

Les lettres brillent de l'éclat le plus vif et le plus pur : en peu de temps leurs productions deviennent classiques, et sans doute un jour elles se placeront pour nos arrière-neveux, comme source du vrai et du beau, à côté des au-

(1) Expression du temps. *Du sublime dans les mœurs*, Discours ou lettre à M. de Lamoignon de Basville, Intendant du Languedoc, 1686, in-32, p. 92.

(2) Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, ch. XXIX. Quoi qu'en dise Voltaire, ce fut toujours rare.

teurs de la Grèce et de Rome. Elles brillent alors dans tous les genres : au théâtre, Corneille, dans Cinna, fait pleurer d'admiration le grand Condé en dépeignant par quelle force de volonté Auguste s'élève jusqu'à la clémence ; dans la chaire, Bossuet, cet admirable orateur, prononçant l'éloge funèbre de Madame, arrache des larmes à l'auditoire de courtisans qui l'écoute (1). La Fontaine charme par la naïve finesse de ses vers naturels ; Boileau impose par la correction et la noblesse de son style ; Racine touche le cœur par la délicatesse de sa pensée et l'harmonie de sa poésie ; Mme de Sévigné dévoile le secret d'animer une correspondance sans la farder ; La Bruyère frappe par l'énergie vraie de ses peintures.

Les beaux-arts se développent, parviennent à l'état le plus florissant. L'architecture et la sculpture produisent les merveilles de Versailles et d'autres résidences somptueuses; tracer les jardins devient même un art élégant. « Ce siècle, a dit le duc de Saint-Simon (2), semblable à celui d'Auguste, produit en effet à l'envi des hommes illustres en tout genre, jusqu'à ceux mêmes qui ne sont bons que pour les plaisirs; » et depuis, cette coïncidence de l'apparition simultanée de grands hommes en tout genre a toujours été remarquée. Je veux bien qu'à la fin du règne de Louis XIV, ces grands hommes une fois disparus, leurs remplaçants n'aient pas été au même niveau (3) : cette réaction fort na-

(1) Ces deux faits sont tirés de Voltaire, *Siècle de Louis XIV*, chap. XXXII.

(2) *Mém.*, au début des pages sur le caractère de Louis XIV, après la relation des derniers moments de ce prince.

(3) C'est l'opinion de M. Cousin dans l'avant-propos de *Mme de Longueville*.

turelle dans la production toujours limitée des grands talents ne modifie pas la physionomie générale de l'époque, ne touche surtout en rien à l'entourage extraordinaire de *morts immortels* qui rehausse à nos yeux le grand roi, et cet entourage montre péremptoirement le vaste degré de civilisation où la France était alors parvenue.

Pour résumer ce qui précède, l'état de la civilisation mettait, sous Louis XIV, à la disposition de la société une nation devenue virile au milieu des épreuves de la guerre civile, un pouvoir fort et sachant administrer, des sciences plus approfondies, un art parfait pour s'adresser aux hommes de toutes les professions et les émouvoir, soit par écrit, soit par paroles. Examinons comment ces ressources furent appliquées à l'art militaire.

Il se rencontre au début de ce règne un homme dont le nom seul signale la supériorité déployée à cet égard : quel est ce nom glorieux? celui de Turenne, celui du guerrier que Napoléon déclare le plus grand des généraux modernes qui l'ont précédé (1), que Bulow (2) considère comme ayant fondé la suprématie française en stratégie. En vain l'on cherchera à trouver de la lourdeur dans la personne et les allures de cette illustre épée, il n'en est pas moins certain que le prudent Turenne a préféré la grande guerre, les opérations en plaine, à la petite guerre, aux affaires de postes, qu'il voulait peu de siéges, contrairement à l'opinion, aux prédilections de Louis XIV, et demandait beaucoup de com-

(1) *Napoléon dans l'exil*, par Omeara, chap. III. Voyez ma brochure : *Le plus grand homme de guerre*, 1848, p. 63.

(2) Écrivain militaire prussien de renom.

bats qui rendent maîtres de la campagne, en un mot, qu'il concevait et pratiquait les principes les plus purs, les plus vrais, les plus rapidement applicables de la guerre moderne.

D'ailleurs, au point de vue de ce mémoire, l'épais, le flegmatique Turenne se trouve doublé du bouillant, du hardi Condé, si magnifique au feu (1), et je ne sache pas une réunion possible de deux autres chefs d'armée pouvant mieux produire l'idée de la perfection des procédés de la guerre dans un pays.

Après Turenne et Condé qui cessèrent de combattre la même année (2), l'art militaire semble s'arrêter dans son essor, rétrograder presque : ainsi les batailles tendent à se réduire soit à un stratagème préparé au loin, soit à une surprise, soit à la défense d'une position; malgré l'accroissement numérique des armées, la guerre redevient compassée, on fait même la faute de couvrir des pays entiers, toute une frontière, par d'immenses lignes de retranchements. Pourtant la perfection reparaît quelquefois sous des mains habiles : Luxembourg, peu embarrassé de manier cent mille soldats, marche avec audace, manœuvre facilement, redonne aux opérations, suivant Clausewitz, un caractère de vivacité qui lui procure la victoire (3); Villars aussi conçoit des projets vastes et hardis, les exécute brusquement, avec té-

(1) M. Cousin a rehaussé encore la réputation de Condé dans sa dernière édition de *Mme de Longueville.*

(2) En 1675.

(3) Consultez mes *Commentaires sur Clausewitz*, 1853, p. 133, 134.

nacité, contient Marlborough (1), bat Eugène de Savoie (2), c'est-à-dire obtient raison de nos deux plus habiles adversaires, et cela avec le restant des forces de la France épuisée.

Dans une partie secondaire, la France militaire, à la fin comme au commencement du règne de Louis XIV, conserva une supériorité incontestée. Vauban, constructeur éclairé de nombreuses fortifications, créateur de l'art d'attaquer les places, opéra pendant un demi-siècle (3) sans trouver de rivaux, forma école, obtint une telle influence que ses préceptes furent universellement admis et suivis jusqu'à la Révolution française.

Il est également un autre côté accessoire de la guerre où notre patrie brilla : c'est l'administration. Je ne devrais guère employer à son égard l'expression *briller*, puisqu'on la regarde souvent comme une nécessité infime, mais l'on a tort; il faut non-seulement la rendre honnête, il faut la relever, la considérer et l'un peut mener à l'autre. L'administration militaire fit des progrès sous le brutal Louvois, qui suivit les traditions de son père (4), et comme lui chercha le moyen « d'entretenir au meilleur marché le plus grand nombre de troupes possible (5). La création des inspecteurs généraux des troupes, due à ce ministre et contre laquelle fulmine rudement Saint-Simon, y contribua peut-être autant que le maintien des commissaires, l'extension de leurs

(1) En 1711.
(2) A Denain, en 1712.
(3) Ingénieur en 1655, maréchal en 1703.
(4) Le Tellier.
(5) Carrion-Nisas, *Hist. de l'art mil.*, tome II, p. 32.

pouvoirs, la faculté à eux donnée (1) de passer les troupes en revue *toutes et quantes fois* ils voudraient (2). Les milices furent créées, les compagnies groupées d'une manière permanente en bataillons et en escadrons, la discipline affermie, la hiérarchie réglée, les préséances invariablement fixées. Un *dépôt de la guerre* reçut dorénavant la collection des plans et des mémoires; conservateur des traditions, il donnait à la guerre un caractère plus scientifique. Nous pourrions rattacher à l'administration deux institutions admirées, imitées par l'Europe entière, celle de l'ordre militaire de Saint-Louis pour récompenser durant la carrière, celle des Invalides pour abriter les braves à la fin de cette carrière.

Le développement que prennent les écrits militaires dénote encore la prépondérance conquise par la théorie sur la pratique, signe des progrès sociaux et du nouveau pli que vont prendre, conformément à eux, les coutumes guerrières. Ce développement surgit surtout en France. « Dans cette époque, dit M. Luigi Blanch (3), les principaux représentants de la littérature militaire furent français, et tous les hommes instruits de l'Europe reconnurent la supériorité de leurs ouvrages. Feuquières, Puységur, Folard, pour la guerre de campagne, et Vauban pour la guerre de siéges, sont les écrivains qui réunissent les connaissances scienti-

(1) Par l'ordonnance du 25 juillet 1655 qui a survécu à celles de ce temps. Voyez Bardin, *Dictionnaire de l'armée*, p. 3,678, 1re colonne.

(2) Constitution de l'administration militaire en France (par M. Ballyet), 1817, p. 118 et 119.

(3) P. 182 de la traduction française.

fiques du temps, et leur *autorité* prouve l'unité de la science militaire chez les nations civilisées. »

C'est de la France que part à cette époque le signal d'une prévoyance nouvelle, ou du moins abandonnée depuis longtemps, je veux parler des camps d'instruction où les troupes se forment aux manœuvres en grand et se préparent ainsi aux luttes du champ de bataille plus efficacement que sur une place d'exercice. Louis XIV réunit en effet 6,000 hommes au camp de Compiègne (1698), et ce camp fameux, trop fameux notamment par son luxe, donne, dans notre patrie et à l'étranger, le goût de ces rassemblements utiles, même quand ils ne sont point permanents.

Si nous voulons descendre jusqu'aux détails, nous trouverons également à noter des améliorations qui peuvent plaider pour la supériorité militaire française de ce temps, par exemple l'invention de la baïonnette et la création des grenadiers.

La baïonnette parut vers 1670 et fit peu d'effet tant qu'elle resta avec un manche de bois; mais bientôt à douille, elle rendit le fusil à la fois arme de jet et de main, et permit de supprimer les piques. Cette suppression, inaugurée par la France (1703), fit réduire la profondeur de l'infanterie à quatre rangs, et quoique l'on n'ait pas encore osé serrer les rangs, ce fut déjà un pas immense vers la mobilité actuelle des troupes. L'infanterie française avait hâte d'employer la baïonnette, car à Steinkerque (1692), elle jeta ses mousquets et ses piques trop pesantes (1), pour saisir les fusils arrachés aux ennemis et les utiliser : aussi, la première, à

(1) Une pique pesait 16 livres.

Spire (1704), elle donne l'exemple d'une attaque en colonne à la baïonnette (1). Depuis, l'usage de la baïonnette est devenu familier aux soldats français et leur a tellement réussi qu'on l'a surnommée l'arme française.

Les grenadiers remontent comme institution à 1667 : soldats d'élite au nombre de qnatre par compagnie, ils lançaient dans les siéges les grenades à main. On les réunit par compagnie et ils se distinguèrent comme infanterie pure, dénuée de fonctions spéciales, mais appliquée à toutes les actions vigoureuses. Chaque régiment obtint promptement sa compagnie de grenadiers.

La baïonnette, les grenadiers, deux perfectionnements français d'apparence minime, et qui ont pourtant leur importance dans les progrès de l'art militaire; la preuve, c'est que, depuis près de deux siècles, ils ont fait le tour du monde.

Louis XIV aima trop la guerre, il avoua ce penchant à son lit de mort. De là vint en partie le pied formidable sur lequel il tint l'armée française en tout temps, pied de paix armé, état militaire en pleine paix comme on voudra l'appeler, état ruineux pour les finances, pesant pour les populations (2), mais qui, au point de vue militaire, offre un bon côté, celui de fonder la continuité d'aptitude, la permanence de l'armée, et qui peut, d'ailleurs, ne se pas exagérer. Cette permanence fut consolidée par l'institution des milices (1688) qui nourrirent et assurèrent le recrutement

(1) Rocquancourt, *Cours d'art mil.*, tome I, p. 450, 451.

(2) Voyez notre *Mémoire sur la formation de l'armée française*, chap. VIII.

de l'armée beaucoup mieux que l'engagement volontaire. Milices et permanence de l'armée, ces nouveaux progrès furent encore adoptés par les autres nations et subsistent aujourd'hui.

HUITIÈME ÉPOQUE.

DE LOUIS XIV A LA RÉVOLUTION FRANÇAISE.

L'accord entre la civilisation et l'art militaire, le parallélisme de leurs progrès n'existe plus : Louis XIV en a en quelque sorte emporté le secret dans la tombe. Tandis que malgré la faiblesse de son gouvernement, sous la Régence et sous Louis XV, la France reste néanmoins à la tête de la civilisation par ses idées et leur puissance expansive (1), le sceptre de l'art militaire lui échappe et passe aux mains d'une nation nouvelle sortant à peine, sous certains rapports, des langes de la barbarie (2).

Ces deux points sont faciles à établir.

A cette époque les esprits ne sont plus occupés en France, comme sous Louis XIV, par l'activité du monarque qui la dirige et de son gouvernement : ils se laissent par besoin entraîner à l'examen d'une foule de questions. La nouveauté plaît en notre pays : cet examen devient une fièvre, et chacun s'en préoccupe d'autant plus que, restant

(1) M. Guizot, *Civilisation en Europe,* 14e leçon.

(2) Suivant M. Thiers, la création de la Prusse au XVIIIe siècle est une preuve de civilisation. Voyez *Hist. du Consulat et de l'Empire,* tome VII, p. 56.

purement spéculatif, il ne rencontre aucune difficulté d'exécution, il n'a pas de limites. Nos penseurs, nos écrivains, stimulés par l'avidité publique, enfantent des œuvres remarquables, ils donnent le ton, si ce n'est toujours par le fond, au moins par la forme et l'initiative, et leur suprématie acquiert un degré nettement indiqué par la royauté européenne de Voltaire, par l'empressement avec lequel on les appelle dans les autres pays au professorat, au sein ou à la présidence des Académies. Quand notre société compense sa perte en grandeur réelle, par cette coquetterie et cette corruption raffinées dont l'art séduit toujours, qui retrace à l'extérieur sa vie, ses actes, ses folies que chacun suit avec intérêt, dont chacun s'amuse? Les mêmes écrivains français dont l'influence s'exerce ainsi, et par la manière dont ils apprécient nos mœurs et par les couleurs dont se chargent leurs palettes, pour les retracer aux souverains qui les ont choisis pour leurs correspondants. Ainsi, les idées de la France sont admises et circulent partout.

La nouvelle puissance qui s'élève par les armes, qui pratique le mieux alors l'art militaire, c'est la Prusse. Sa prééminence guerrière résulte de ce que le système des *congédiés* lui permettait de conserver peu de soldats en temps de paix, de ce que ses troupes se faisaient remarquer par une discipline constante, qui les tirait à temps d'un mauvais pas, de ce qu'elle forma et perpétua des camps, d'instruction ayant un but réel et solide (1), de ce qu'elle

(1) *Hist. mil. de la Prusse avant* 1756, p. 357. Et non un but d'afféterie dont un exemple saillant est celui de Chevert (bon officier pourtant), traçant dans une manœuvre les mots : *Vive le Roi!*

créa et utilisa un corps d'état-major, de ce qu'elle fonda sur la mobilité une nouvelle tactique (1), la tactique moderne adoptée aujourd'hui par tous les réglements militaires de l'Europe, de ce qu'elle parvint, en opérant *par masses,* à résister un moment, pendant la guerre de Sept-Ans, à presque toute l'Europe, de ce qu'elle acquit enfin des conquêtes et les conserva. Naguères, cette puissance qui se dévoile, tout d'un coup, par une excellente organisation militaire, que les autres nations imitent à l'envi, cette puissance, disons-nous, était en partie barbare; les courtisans y gagnaient encore le château de Postdam, en échasses, un siècle auparavant (2), et deux siècles plutôt l'Électeur de Brandebourg (3), le jour de son mariage, se mettait au lit, près de sa jeune épouse, armé de toutes pièces (4).

Peut-on expliquer ce désaccord qui fait que la nation la plus civilisée n'est plus, sinon la plus guerrière, au moins la plus habile en art militaire? Nous essaierons de le faire à un point de vue facile à saisir.

L'abus de la guerre, avoué par Louis XIV à son lit de mort, avait enfanté une résistance nouvelle. Apôtre de

avec ses lignes de troupes brisées et contournées : cette *afféterie* qui déteint ainsi sur l'art militaire, est bien celle qu'affichent les mœurs, la civilisation du temps.

(1) La France était de beaucoup en arrière en fait de tactique. *Blanch,* p. 210.

(2) Dans la 2e moitié du XVIIe siècle. Frédéric le Grand, *Mém. de Brandebourg,* Des mœurs et coutumes, 3e époque.

(3) Joachim II.

(4) *Mém. de Brandebourg*, Des mœurs, 3e époque.

l'humanité, l'abbé de saint Pierre, sacrifiant son fauteuil à l'Académie française, mettait en relief, dès le début de la Régence, les maux attirés sur les nations par les armes et publiait (1) un projet de paix *perpétuelle*, le rêve de sa vie. Ce projet fut peu goûté des contemporains, et il fallut un siècle (2) avant qu'une propagande s'établît en faveur de l'idée de la paix dont il plaide chaleureusement la cause. La résistance du *bienfaisant* (3) abbé produisit pourtant un résultat immédiat : celui de remettre en question ce qu'on avait jusqu'alors admiré, et d'amoindrir d'autant l'autorité royale. On sait ensuite combien les démolisseurs du temps, l'âpre Rousseau principalement, sont audacieusement entrés dans cette voie d'abattre sans remplacer. Au milieu de ces discussions passionnées dont se mêlaient aveuglément (4) la noblesse et les officiers, la discipline militaire se relâcha, disparut presque, les plaintes du maréchal de Saxe (5) en font foi, et à la suite de cette décadence notre art militaire perdit, cela se conçoit, sa supériorité précédente. « Nos guerriers philosophes combattirent mollement un roi philosophe (4), » étonnés sans doute de

(1) De 1713 à 1716, 3 vol. L'ouvrage commença donc à paraître avant la mort de Louis XIV.

(2) La première société des Amis de la paix, celle de New-York, date de 1815. Voyez *L'abbé de Saint-Pierre*, par M. de Molinari, 1857, p. 117 à 122.

(3) Il a remis en usage le mot *bienfaisance*.

(4) C'est-à-dire se laissant attirer à des dehors généreux, sans trop réfléchir.

(5) Lisez à ce sujet les premières pages du *Traité des légions*, La Haye, 1753, in-16.

(6) Frédéric. — *Histoire philosophique de Louis XV*, par M. de

rencontrer une réaction plus forte que leur action : un peu d'attention leur eut montré comment ce monarque savait pratiquement faire deux parts, réservant la philosophie frondeuse pour le cabinet, n'admettant sur les champs de bataille que le sérieux de la guerre, c'est-à-dire l'obéissance, le courage, l'expérience, l'application (1).

Cette sage répartition du roi de Prusse, un écrivain (2) chercha également à l'introduire en France, vers la fin de cette période : académicien et militaire, il se trouvait en bonne position pour tenter cette œuvre de conciliation, par rapport à la paix et à la guerre dont des esprits exclusifs voulaient chacun la perpétuité. Suivant lui, l'abbé de Saint-Pierre désirait, non donner éternellement la paix à tout l'univers, mais projetait de rendre les guerres *moins fréquentes* au moyen d'une diète européenne, et il qualifie ce projet de louable (3), ce qui dans son esprit signifie *praticable :* voilà l'exagération des partisans de la paix corrigée. Quant à l'exagération des partisans de la guerre, de ceux qui ne conçoivent une nation que sur le pied agres-

Tocqueville, tome II, p. 160. La philosophie se glisse à notre suite dans la plupart des armées, même dans celle de Frédéric : ainsi un français au service de Prusse, le capitaine *de Bonneville*, s'intitule sur l'un de ses écrits : « Le philosophe *La Douceur* qui a fait le noble métier de tuer des hommes sans les manger. » Voyez sur cet officier *Études sur la Prusse*, tome II, p. 211 et 212.

(1) Le talent et l'application, au dire de Duclos (Préface *des Mém. secrets*), ont alors plus manqué à nos mauvais généraux que l'expérience.

(2) M. de Sigrais, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Louis, de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.

(3) *Esprit mil. des Germains*, 1781, in-12. Disc. prélim. p. XXVI.

seur, ne la limite-t-il pas aussitôt, en disant : « Il faut conformer au caractère d'une nation, observé dans ses propres fastes, les lois de sa milice (1) ; » puis, en étudiant dans ce but, pour la France, le génie, le tempérament, l'esprit de guerre de chacun des deux peuples qui ont contribué à la formation de sa population moderne (2).

Il me semble ici voir se fondre ensemble les idées de la milice et de la civilisation, car l'écrivain dont nous parlons, M. de Sigrais, y proclame comment la milice ne se peut solidement fonder que sur le développement de la vie antérieure du peuple dont elle émane, et c'est justement ainsi que naît, que se forme la civilisation. Mais cette fusion est une apparence ; milice, civilisation, au lieu de se rapprocher, allaient s'altérer dans une tourmente prochaine, pour se transformer et renaître.

D'ailleurs un écart assez sensible sépare alors le politique du militaire. Le premier, comme à toutes les époques, se donne de la peine, travaille, car la civilisation, cette conquête sur l'état primitif, naturel, n'est qu'à ce prix. Le militaire agit d'une manière inverse ; écoutez plutôt le général Lloyd, dans la préface de son *Histoire de la guerre d'Allemagne*, en 1756 (3) : « Il est généralement

(1) *Esprit mil. des Francs*, 1786, in-12. Préface, p. x. Gibbon dit aussi que l'on pouvait retrouver dans les institutions des barbares *l'origine* de nos lois et de nos mœurs. *Hist. de la chute et de la décadence de l'Empire romain*, chap. IX. Edition du Panthéon littéraire, tome I, p. 130.

(2) Consultez *Esprit militaire des Gaulois*, 1774, 1 vol, in-12, Avertissement, p. XI, XIX.

(3) L'édition anglaise a paru en 1766 ; une traduction française (format in-4°) date de 1784.

reconnu qu'aucun art, aucune science ne renferme plus de difficultés que l'art de la guerre; cependant, par une bizarre contradiction de l'esprit humain, ceux qui embrassent cette profession ne se donnent que *peu de peine,* ou même point du tout pour s'en instruire. Ils semblent croire que la connaissance de vains et futiles objets est ce qui constitue un grand officier. Cette opinion est si générale qu'aujourd'hui on n'enseigne que peu de choses, et même *rien du tout* dans les armées. » Et le militaire s'entretient ainsi avec confiance dans sa paresse, au moment où un penseur assis sur le trône rappelle, et prouve par de nouveaux développements, *l'utilité de l'étude de l'art de la guerre pour l'État,* et l'influence de cette étude sur les autres sciences (1), notamment sur la mécanique et la physique, dont les progrès réagissent à leur tour sur la civilisation.

Si l'habitude du travail met une différence entre le militaire et le politique, l'indécision les rapproche. Ainsi le politique, dans le désir immodéré de changement, de rénovation, qu'il nourrit et proclame, ne sait au juste ce qu'il veut, où il tend, reste balloté entre divers projets théoriques sans pouvoir s'arrêter à un parti pris, à une réalité, et on le voit bien quand, après 1789, le pouvoir royal se trouve réduit à l'impuissance, la France vogue sans direction, sans chef. Ainsi le militaire hésite sur la meilleure formation à donner habituellement à l'infanterie, et pendant que toutes les tendances, tous les enseignements des guerres passées

(1) Frédéric le Grand, *Discours sur la guerre*, ou la maxime 80 de mon recueil : *Opinions et maximes de Frédéric le Grand*, gr. in-18, 1857. Voyez aussi les maximes 70, 76, 120, 123, 398.

indiquent la formation mince, sur trois rangs, comme la préférable, quelques partisans de l'antiquité proposent de revenir à la formation profonde, semblable à celle de la phalange et même de la phalange double, c'est-à-dire à trente-deux rangs de profondeur (1).

On voit par cette dernière mention que les esprits aimaient alors dans l'armée à créer des *systèmes;* en effet, les écrivains militaires du temps en émettent presque tous, au lieu de reproduire les moyens tactiques en usage. « C'est peut-être, dit un juge compétent (2), parce que ces esprits supérieurs, devançant de beaucoup leur siècle, ont répugné à donner des explications sur des méthodes qu'ils improuvaient, et que leur extrême sagacité leur montrait comme devant faire bientôt place à un nouvel ordre de choses. » Nous retrouvons ici l'indice de cette infériorité guerrière, dont nous parlions dans les premières lignes de ce paragraphe, infériorité où la France et les autres États sont plongés vis-à-vis de la Prusse.

La civilisation, dans cette période, se distingue par l'amour mieux senti des hommes et par ses efforts pour soulager leurs infortunes, en un mot parce que l'on a justement nommé la philantropie; on rencontre alors, animés des principes de cette belle et nouvelle science, la plupart des ministres et des gouvernements. En même temps la tolérance fait les plus grands progrès, et ce côté

(1) La discussion sur l'ordre mince et l'ordre profond a beaucoup alors remué les esprits. Consultez sur elle mes *Éléments d'art et d'hist. militaires*, 1858, p. 48.

(2) Le colonel Rocquancourt, *Cours complet d'art et d'hist. militaires*, 2e édition, 1831, tome II, p. 155 et 156.

de la civilisation aide encore à l'avancement de l'art militaire, puisque le même homme les tient en balance, les appuie et les pratique, autant sous le rapport littéraire (fait rare dans une monarchie absolue) que sous le rapport religieux : cet homme, pareil rapprochement suffit pour le désigner, c'est Frédéric.

Cette philantropie, cette tolérance n'allaient pas jusqu'à donner une grosse paye au soldat; jamais celui-ci ne fut plus maltraité (1), et c'est à ce point que l'on rencontre cette phrase dans un auteur contemporain : « La paye du soldat moderne est si modique, qu'on ne peut exiger de lui qu'il se consume en travaux militaires, n'ayant pas de quoi réparer ses forces épuisées (2). » Singulière façon d'agir, dirigée contre le simple soldat qui n'en peut mais, au milieu de cette haute et ardue question des intérêts de la société par rapport à la guerre, façon fort contraire assurément aux idées les plus avancées de la civilisation et de l'art militaire, dont le guerrier est en somme un ouvrier.

(1) Voyez notre *Mém. sur la formation de l'armée française*, chap. III, § 4.

(2) Mauvillon, *Essai sur l'influence de la poudre à canon dans l'art de la guerre moderne*, Dessau, 1782, p. 376. Cet écrivain ajoute à la page suivante : « La paye de *douze jours* d'un soldat romain équivalait à une mesure de blé, que ce que l'on donne en un mois à nos soldats ne saurait payer. »



NEUVIÈME ÉPOQUE.

PÉRIODE RÉVOLUTIONNAIRE.

Je ne sais s'il faut adopter entièrement l'avis de M. de Tocqueville, et si la Révolution française constitue un événement aussi bien préparé que peu prévu (1) : mais je sais que l'on rencontre dans cette période de notre histoire, outre le parallélisme des progrès de la civilisation et de la science militaire, l'évidence du rôle influent que cette dernière joue par rapport à la première.

Le mot *progrès* semblera peut-être ambitieux, par rapport à la civilisation, pour une époque où tout fut mis en question, bouleversé, car le bien de cette terrible tourmente ne se dégagea, ne devint sensible pour des yeux humains que dans l'époque de reconstruction qui suivit; mais en remplaçant ce terme par celui plus vague de modification, l'assertion n'aura plus à subir cette légère objection, et elle est vraie, nous allons le montrer.

Cette période offre un grand caractère, car l'élément populaire s'y déchaîne et fait irruption : le fait se produit parallèlement dans la société et dans l'armée.

Il se produit dans l'armée, par l'extension du tirage à la milice, par l'envoi de la garde nationale aux frontières, par la réquisition, la levée en masse, la conscription, en

(1) *L'Ancien Régime et la Révolution*, par Al. de Tocqueville, 1856, Début du chap. Ier.

un mot par l'obligation de chacun au service militaire, qui porte l'effectif total des troupes à un chiffre énorme. « Ces nouveaux moyens d'action sont, remarque un théoricien militaire renommé (1), une conséquence naturelle et nécessaire d'un renversement de barrières, et ils ont si énormément accru la puissance de celui (2) qui s'en est servi le premier, que les autres ont été entraînés, et obligés d'y recourir aussi. » Les autres puissances, ajouterons-nous, ont aussi adopté le recrutement forcé et le tirage au sort comme procédé de désignation (3), parce que c'est le mode de levée le plus rationnel et le plus juste, celui qui, limité, assure le renouvellement de l'armée sans épuiser et mécontenter la population; on ne devine même pas comment il n'a pas été imaginé, inventé plutôt, car il convenait autant à l'ancienne monarchie qu'à la nouvelle (4).

Il est vrai que ce mode de recrutement ne convenait peut-être pas autant aux castes privilégiées, à la noblesse surtout, si l'on veut absolument que ce mode *seul* ait entraîné l'admissibilité des soldats à tous les grades de l'échelle hiérarchique, par ce motif que n'ayant plus embrassé la carrière militaire *volontairement* et en connaissant le peu d'avenir qu'elle offrait, il fallait la leur ouvrir. Je croirais

(1) Le général prussien de Clausewitz, au liv. VI de son fameux traité métaphysique *De la guerre*. Traduction française par Neuens, tome II, 1851, p. 496.

(2) La France, de 1792 à 1814.

(3) Blanch, *De la science militaire*. Disc. VIII, traduction, p. 263.

(4) Voyez l'article du major Cianciulli, à la fin de Blanch, p. 421 à 425.

volontiers que cette admissibilité, étant un progrès inhérent à la force des choses et à l'usage prolongé de la machine appelée armée, se serait établie peu à peu sans la Révolution, même à côté de la noblesse qui se serait successivement amoindrie, en présence des garanties données à chaque individu, et que les coutumes militaires auraient ainsi amené le nivellement raisonnable des citoyens; mais en partant de l'opinion contraire, on tombe à peu près sur le même résultat, et cette fois « la tendance à la fusion de toutes les classes de la société dans le sens de leurs obligations, cette tendance qui était le signe caractéristique du XVIII[e] siècle, trouva sa plus significative expression dans le choix des hommes destinés à former les armées (1). »

Deux autres conséquences surgissent de l'introduction de l'élément populaire dans les rangs de l'armée.

La première, c'est que le patriotisme grandit, circule à tous les degrés parmi les hommes qui portent l'épée : le dévouement les pousse, les fait agir, comme le désir de gloire les presse de tout sacrifier au bien public (2); défendre la patrie devient un devoir sacré, par cela même un honneur; auparavant c'était plutôt une inclination, et l'on sait combien ce mobile détermine d'unions mal assorties.

La seconde conséquence, c'est qu'au début cet élément amène dans les combats l'isolement et non l'ensemble, singulier résultat avec les masses imposantes qu'il met sur

(1) Blanch, *De la science mil.*, Discours VIII.

(2) Paroles du général Foy; voyez Rocquancourt, *Cours d'art mil.*, tome II, p. 175.

pied : cela vient de ce que l'irruption populaire se montre à l'imprévu, et que, dès son apparition, elle est obligée de courir aux armes ; expliquons-nous. Les premières armées de la République française se composaient d'hommes brusquement enlevés à leurs occupations journalières, et aussi inexpérimentés en face de l'ennemi que novices par rapport au joug de la discipline ; il fallut donc, principalement pour les lancer contre les guerriers *faits* de la Prusse et de l'Allemagne, recourir à une tactique nouvelle, que chacun put comprendre et exécuter ; ce fut celle des tirailleurs en grande bande, où les combattants dispersés n'avaient besoin que d'élan et de résolution pour aborder les obstacles et les positions, et qui réussit à Jemmapes (1). Ce résultat de l'invasion du peuple dans l'armée dura peu, parce que les soldats improvisés de 1792, se régularisèrent, s'aguerrirent : mais il est frappant, au point de vue philosophique, en ce sens qu'il se trouve inverse à celui produit par la même cause dans la seconde moitié du XVe siècle ; alors, en effet, la réhabilitation de l'infanterie par les Suisses amena *l'ensemble* contre l'individualisme des preux chevaliers, et cet élément bourgeois donna la victoire aux gens de pied contre les cavaliers féodaux.

Ce fut bien aussi un peu dans la société comme dans l'armée : l'irruption soudaine, brutale de l'élément populaire, encore à peine civilisé, y jeta à l'origine, avec une crainte trop justifiée, la désunion et l'isolement. C'est que là également le grand nombre ne produit pas seul l'ensemble,

(1) Marbot, *Remarques sur l'ouvrage du général Rogniat*, 1820, p. 62 à 64.

il faut en outre des procédés réciproques, de la bienveillance mutuelle, et la confiance qu'ils engendrent.

Même quand la terreur fut passée, il subsista, à cause des susceptibilités jalouses de l'élément populaire, un symptôme fâcheux, dans la civilisation, et dans l'art militaire du temps, à savoir la division du pouvoir. La direction de la société, de la civilisation, se trouve successivement partagée en France dans les 749 conventionnels, dans les 5 directeurs, dans les 3 consuls. La direction militaire s'éparpille aussi et s'affaiblit par la suppression du grade de généralissime, par la présence, auprès du général en chef, de plusieurs représentants du peuple omnipotents, quoique peu familiarisés avec les opérations de guerre. Si malgré cet amoindrissement dans les fonctions de commandant en chef, les armées de la République française remportèrent d'assez grands succès, c'est que les généraux improvisés de cette période, enfants de la Révolution, pensaient, agissaient comme elle et qu'ils mirent intelligemment en action, avec l'élan du moment, les moyens dont l'état social de la France leur permettait de disposer.

L'introduction du peuple dans les divers rangs qu'ouvre une civilisation avancée et la carrière des armes, excita les intelligences, et des deux côtés, au civil comme au militaire, l'instruction se montra, se répandit même au bas de l'échelle où chacun sentit que si la fortune venait à le favoriser, aucune des peines, aucun des frais qu'il s'imposait pour l'acquérir, ne serait perdu. Sous ce rapport, jamais fait politique n'obtint un tel résultat, un résultat produit par tous et avantageux à tous, par la perfection dont il dotait la société.

DIXIÈME ÉPOQUE.

DEPUIS NAPOLÉON Ier JUSQU'A NOS JOURS.

Arrivés à cette période, c'est-à-dire à des temps contemporains et plus connus, nous nous bornerons, pour terminer ce Mémoire, à un simple résumé, nous réservant de reprendre plus tard, pour le XIXe siècle, avec de plus amples développements, la comparaison qui nous occupe entre la civilisation et l'art militaire.

Sous Napoléon Ier, la suprématie en art militaire appartient à la France : le fait est incontestable. Ce grand souverain renouvelle l'art entier de la guerre et le porte à son apogée. Il excelle surtout dans l'organisation des armées qui deviennent de *grandes armées*, tout en restant maniables par l'introduction des corps d'armée; dans la tactique qui se distingue par la vivacité des allures, si remarquable autour de Ratisbonne en 1809; dans la stratégie, dont les combinaisons servent à tourner l'adversaire et à venir, concentrés et en masse, surprendre ses forces divisées. Chez lui la stratégie porte assez le caractère d'une science exacte, et l'emporte sur la tactique.

Comme administrateur, Napoléon régularise l'élément populaire déchaîné par la Révolution, et dont nous parlions dans la précédente époque : il le régularise dans l'armée et dans la société. Dès lors, en France, la carrière civile comme la carrière militaire s'ouvre pour tous, quelle que soit l'étendue de son parcours, et les plus grandes ambitions peuvent se satisfaire ; il en résulte, surtout dans les camps,

un élan, une ardeur incroyables, qui contribuent aux grandes choses accomplies par la France et frappent tant l'imagination de nos ennemis (1).

En dépit de sa réorganisation puissante, la France ne se trouve pas en ce moment à la tête de la civilisation matérielle : sous ce rapport, l'Angleterre semble la précéder.

L'Angleterre agit, en effet, d'après les principes de l'économie politique, fait passer dans la pratique gouvernementale plusieurs des opinions de cette science, développe puissamment son agriculture, active son industrie, multiplie ses navires marchands, augmente ses transactions à l'intérieur comme à l'extérieur, et de la sorte, pendant que sa population grandit sans cesse, malgré l'énormité des charges publiques que lui impose la guerre, accroît son capital national, et obtient un revenu plus élevé que celui de toute autre puissance.

A partir de 1815, cette situation respective de la France et de l'Angleterre se modifie. Pendant que la nation anglaise continue ses progrès, la France en réalise à son tour, liquide en dix ans et ses contributions de guerre et l'indemnité accordée aux émigrés, donne une impulsion merveilleuse à toutes les branches de l'activité humaine, et par les relations qu'elle noue, accroît son commerce (2) et

(1) Reportez-vous par exemple à l'*Hist. du Consulat et de l'Empire*, par M. Thiers, tome VII, p. 209 et 210. Voyez également *Commentaires sur Clausewitz*, p. 289.

(2) L'exportation de la France atteint les chiffres suivants : 434 millions de francs vers 1820 ; 1,031 millions vers 1844 ; 1,261 millions en 1854.

ses impôts indirects (1) dans une proportion qui depuis ne s'est pas arrêtée.

Ces résultats montrent assez que la guerre, même quand elle dure, n'éteint pas chez les nations heureusement douées, les sources de la civilisation, puisque d'après eux la France les possédait à l'état latent; par conséquent, aussi que l'art militaire, pratiqué avec intelligence, n'offre, dans sa marche, rien de systématiquement hostile aux améliorations matérielles et morales de la société. Bien plus, la guerre donne quelquefois l'élan à ces améliorations et trace à leur sujet des voies nouvelles.

Voyez plutôt l'entente, la fusion qui s'établit promptement entre les diverses nations. Tout devient égal chez elles, et civilisation et art militaire : les progrès de l'une sont devinés, imités par l'autre; on dirait que le secret d'une invention, d'une découverte n'est plus possible. La civilisation traite mieux les habitants, au moral par la suppression de la loterie et des maisons de jeu, par des modifications dans le système pénitentiaire, au physique par une hygiène mieux entendue, par la rapidité des transports sur eau et sur terre, rapidité due à l'application de la vapeur à la navigation et aux chemins de fer. L'art militaire réalise des progrès dans les détails : l'expérience acquise dans les guerres de la République et de l'Empire se traduit en corps de science (2), l'instruction gagne tous les rangs de la

(1) Ce dernier résultat ne tarda pas à se produire en tout pays.

(2) Principalement par la publication d'ouvrages dont les auteurs appartiennent à tous les peuples : Napoléon, l'archiduc Charles, Jomini, Gouvion Saint-Cyr, Lamarque, Rogniat, Suchet, Napier, Foy, Clausewitz, Marbot, Rocquancourt, comptent parmi ces auteurs.

hiérarchie, les hôpitaux militaires se mobilisent, l'artillerie simplifie le système de ses voitures, l'infanterie allège son habillement, son équipement, adopte le fusil à percussion, les carabines rayées, les balles allongées et les principes d'un tir raisonné et plus sûr malgré l'agrandissement des distances. Et ces progrès de l'art de la guerre surgissent au milieu des tendances pacifiques qu'accuse déjà la société moderne.

Le parallélisme des progrès de la civilisation et de l'art militaire continue au-delà de 1848. La civilisation prouve alors sa force en se maintenant, en maintenant la société sur ses bases éternelles contre des théories regrettables (1) ; elle la prouve bientôt, au point de vue matériel, par des inventions merveilleuses, telles que la télégraphie électrique, la photographie (1), les machines à coudre, inventions qui brillent à ces expositions universelles, dont l'industrie et les arts profitent tant. L'art militaire se maintient au niveau des améliorations des sciences exactes et de l'industrie : il expérimente mais en vain la poudre-coton, il utilise le caoutchouc et la gutta-percha pour les corps flottants destinés à l'improvisation des ponts en campagne, il règle le maniement des signaux et des commandements à distance au moyen du clairon, il déduit plusieurs ensei-

(1) L'Académie des sciences morales et politiques a combattu ces théories par plusieurs *Petits Traités* publiés en 1848 et 1849, et dus à MM. Portalis, Villermé, Hippolyte Passy, Ch. Dupin, Troplong, Cousin, Thiers, Mignet, Barthélemy Saint-Hilaire, Damiron, Lélut, Blanqui.

(1) Le Daguerréotype est antérieur à 1848, mais la photographie ne date guère que de cette époque.

gnements de notre longue lutte contre les Arabes pour la conquête de l'Algérie, il raye définitivement tous nos fusils et nos bouches à feu, augmentant de la sorte leur justesse et leur portée (1). Dès lors, les armes de précision obtiennent raison des masses compactes n'employant que l'ordre serré (2), la formation habituelle de l'infanterie se réduit à sa plus petite limite, à deux rangs, l'on rompt les longues lignes des ordonnances officielles pour combattre par divisions séparées, ayant une brigade dans chaque ligne : c'est-à-dire que la tactique se perfectionne de manière à donner un plus grand essor à l'intelligence et à l'individualité des soldats. Cette intelligence, cette individualité existent surtout chez le soldat français, comme le remarque un prince prussien, dans un mémoire récent sur la manière de combattre l'armée française (3). Quant à la stratégie, elle ne se modifie pas à l'instar de la tactique (4).

Un indice heureux, qui ressort bien de l'époque actuelle, c'est que la guerre s'adoucit, se civilise. Elle s'adoucissait déjà sous Napoléon Ier, je n'en veux d'autre preuve que les relations de courtoisie chevaleresque, échangée pendant la guerre d'Espagne, entre les soldats anglais et français. Elle

(1) L'augmentation de portée ne sert pas uniquement à une plus grande destruction des combattants ; elle vient par exemple en aide au sauvetage des vaisseaux en facilitant le jeu du porte-amarre Delvigne.

(2) Les Russes l'éprouvèrent. *Tactique de l'infanterie*, par le général belge Renard, 1857, p. 185 et 186.

(3) *L'art de combattre l'armée française*, attribué au prince Frédéric Charles de Prusse, traduction française, 1860, chez Dentu, p. 14 et 34.

(4) *Le Spectateur militaire*, juin 1857, p. 429.

s'adoucit plus encore aujourd'hui. En cas de déclaration d'hostilités, les parties belligérantes conservent chez elles les sujets de leur adversaire, en admettent parfois d'autres, et donnent du temps aux navires ennemis pour sortir de leurs ports : elles admettent la liberté des mers (1) pour tous, grands ou petits, par l'abolition de la course, par le respect du pavillon neutre qui couvre la marchandise ennemie (2), par la consécration du principe que les blocus doivent être effectifs pour devenir obligatoires (3). On renvoie même les prisonniers *blessés* sans échange (4), et après la guerre on restitue les bâtiments ennemis capturés, mais non encore condamnés par le conseil des prises (5).

(1) La chambre de commerce d'Anvers a voté en décembre 1859, comme celles de Brème et Hambourg, une décision en faveur du principe qui consacrerait l'inviolabilité de la propriété sur mer, en temps de guerre, entre les parties belligérantes.

(2) Excepté la contrebande de guerre, le livre de bord faisant foi.

(3) *Déclaration européenne* du 16 avril 1856 sur le droit maritime, annexée au *Traité de Paris* du 30 mars 1856. N'oublions pas que ce traité (voyez la séance y relative du 14 avril 1856) émet « le vœu que les États entre lesquels s'élèverait un dissentiment sérieux, avant d'en appeler aux armes, eussent recours, autant que les circonstances le permettraient, aux bons offices d'une puissance amie : » c'est une inspiration dictée par les efforts des membres des congrès tenus successivement, en faveur de la paix, à Paris, Londres (1851), Bruxelles.

(4) Au moins les officiers. *Décisions* de l'Empereur des Français (mai 1859) et de l'Empereur d'Autriche (juillet 1859).

(5) Article du traité de Zurich (10 nov. 1859), et décret du 19 nov. 1859.

CONCLUSION.

La civilisation a toujours fait des progrès : les pages précédentes montrent surtout ce fait au point de vue des modifications apportées aux matières premières par l'industrie. Nous aurions pu esquisser également sa marche ascendante pour transformer et améliorer l'homme par l'éducation et la propagation des principes moraux, mais le résultat aurait moins saisi l'attention, rapproché surtout des gros et bruyants changements subis successivement par l'art militaire. Toujours est-il que le lecteur doit maintenant comprendre, malgré l'allure superficielle et rapide de notre course, combien de vérité renferme cette phrase de Gibbon (1) : « Depuis le commencement du monde, chaque siècle a augmenté les richesses réelles, le bonheur, l'intelligence, et peut-être les vertus de la race humaine. »

Chaque siècle également, au moins dans l'antiquité et plus tard depuis la Renaissance, a contribué à perfectionner l'art des combats.

La civilisation et l'art militaire marchent donc presque toujours parallèlement et cheminent de pair dans leurs progrès ; c'est assez dire qu'après ce long accord, l'art de la guerre ne saurait aujourd'hui se poser en destructeur de la civilisation (2). Il y a plus, civilisation et art militaire ont besoin mutuellement l'un de l'autre.

(1) *Décadence de l'Empire romain*, fin de la première Époque.

(2) L'opinion récemment émise par un de nos officiers confirme cette assertion. Le soldat, dit M. le colonel Ribourt, « sait que

Ainsi « le courage seul ne peut rien sans les connaissances qui supposent la civilisation : » (1) c'est-à-dire qu'abandonné à lui-même, au sein d'un peuple apathique, l'art de la guerre restera stationnaire, comme ce peuple, comme sa civilisation. Il restera même stationnaire au milieu d'un peuple pauvre ou ne sachant pas suivre le mouvement général d'augmentation des richesses, car ses procédés nouveaux sont devenus excessivement coûteux, et les négliger c'est se condamner à l'infériorité (2).

La corrélation, le besoin se rencontrent encore en sens inverse. La civilisation ne pourrait s'étendre, ni même vivre, si elle se trouvait constamment sous la compression de la crainte, si une invasion de barbares la menaçait : qui lui donne, qui lui garantit la sécurité dont elle a besoin? l'art militaire, l'armée qui le pratique (3).

Plus l'art militaire devient parfait, plus il sert donc la cause de la civilisation. La perfection de cet art sert encore à un point de vue tout différent, en écartant les guerres, en les rendant de plus en plus impossibles. Cette idée se lit fréquemment chez les auteurs militaires. « Plus l'art mili-

l'épée n'a été remise en ses mains, avec le droit terrible de la guerre, que pour la défense de la société, et que l'armée n'a d'autre raison d'être que de servir de boulevard inexpugnable à la civilisation qui travaille derrière elle » : Le *Gouvernement de l'Algérie*, dans la *Revue européenne* du 15 mai 1859, p. 817.

(1) *Discours latin sur l'art militaire*, traduction Creyssent, 1779, p. 261.

(2) Cette observation appartient à J.-B. Say. Voyez le ch. VII du livre III de son *Traité d'économie politique*.

(3) Les militaires ne sont donc pas improductifs : l'Économie politique le reconnaît.

taire, dit l'un, est parfait en théorie et dans les moyens physiques qu'il emploie, et moins son application dans la pratique a d'extension : cela ressemble à une contradiction et cependant ce n'en est pas une (1). » L'autre est plus explicite, écrivant : « Celui qui inventerait un moyen sûr et inévitable de détruire tout d'un coup, ou toute une armée, ou toute une province, rendrait le plus grand service à l'humanité. La guerre cesserait tout à fait (2). »

(1) Laverne, *L'art mil. chez les nations les plus célèbres*, 1805, p. 304.

(2) Mauvillon, *Influence de la poudre à canon*, 1782, p. 170. — Le vaisseau que construisent aujourd'hui les Anglais (voir le *Constitutionnel* du 6 juillet 1859) approchera beaucoup pour la guerre maritime du *moyen sûr* indiqué et désiré par Mauvillon. Depuis, la race britannique a construit un canon monstre pour répondre aux menaces de nos canons rayés : lisez la page 246 de l'*Illustration* du 1er octobre 1859.

E. DE LA BARRE-DUPARCQ.

RAPPORT

FAIT A L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

SUR UNE MISSION RELATIVE A LA

CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DU COTON (1).

LA FRANCE.

Le mouvement qui emporte l'industrie du coton est si vif et si soutenu, qu'à quelque moment qu'on en fixe les termes, on est certain de les voir dépassés. Pour ne pas fatiguer l'attention de l'Académie, je m'en tiendrai aux données les plus récentes et renverrai pour les autres à deux documents auxquels nos savants et honorables confrères, MM. Moreau de Jonnès et Gréterin, ont donné, l'un la garantie de son nom, l'autre l'autorité de son concours. Le premier de ces documents est la *Statistique de l'industrie de la France;* le second est la série des *Tableaux généraux* que publie chaque année l'administration des douanes. On pourra y suivre, période par période, la marche des importations et des exportations, avec le détail des destinations

(1) V. plus haut, p. 87.

et des provenances. J'arrive sur le champ à la situation présente et à un exercice qui n'étant pas clos encore, ne saurait être apprécié qu'à l'aide de renseignements particuliers. Cette recherche a d'autant plus d'intérêt que le régime des matières brutes, destinées aux manufactures, a subi, il y a quelques mois, une modification fondamentale. Les droits qui les frappaient, ont été complètement abolis dans presque tous les cas et réduits à des proportions insignifiantes là où ils subsistent par exception. Il est donc curieux de s'assurer, ne fût-ce que par approximation, des premiers effets produits par cette révolution fiscale. On a pu, avant qu'elle fût accomplie, en discuter le mérite, l'opportunité et l'étendue ; il ne reste plus aujourd'hui qu'à en suivre la marche et à en juger les conséquences.

Un document qui nous arrive des États-Unis porte à 589,587 balles le chiffre des cotons expédiés en France du 1er septembre 1859 au 31 août 1860. C'est la période annuelle qu'embrassent les récoltes; la période précédente se soldait par 138,891 balles en moins. En évaluant chacune de ces balles à un poids net et moyen de 160 kilogrammes, on obtient pour 1859-1860 un total de 94,333,920 kilogramme. Tel est, dans le cours de douze mois, l'importation de la matière pour une seule provenance. Il reste à y ajouter celles des autres pays de production, l'Inde, le Brésil, le Levant, le nord de l'Afrique. Un calcul établi sur un certain nombre d'années élève ces importations réunies à un cinquième environ de celle de l'Amérique du Nord. Il y aurait donc à ajouter aux 94,333,920 kilogrammes de coton américain 19,066,785 kilogrammes de diverses origines, ce qui aboutirait pour l'ensemble à 114,400,705 kilo-

grammes. Comparée à celles des exercices antérieurs, cette importation offrirait un excédant de 15 à 22 millions de kilogrammes. Je ne donne ces calculs que pour ce qu'ils sont, une simple évaluation, et j'ajoute que, portant sur une autre période que celle de nos états officiels, ils ne doivent être rapprochés que sous cette réserve. Mais je suis convaincu qu'à une petite différence près, ce que j'établis ici, par voie de conjecture, deviendra une réalité quand les tableaux complets de l'exercice 1860 auront été publiés par l'administration; un relevé des mois déjà connus me confirme dans cette opinion. D'ailleurs l'excédant de 138,891 balles fourni par l'Amérique seule suffit comme élément d'une augmentation de plus de 22 millions de kilogrammes, et il est à croire que les autres pays de provenance ne seront pas restés en arrière de ce mouvement. Ainsi, en chiffres ronds, la France aurait importé 115 millions de kilogrammes de coton dans le cours de douze mois. Pour 36 millions d'habitant, c'est au-delà de 3 kilogrammes par tête. L'Angleterre, il est vrai, est bien en avant de cette proportion. Si on répartit sur ses 29 millions d'habitants, les 443 millions de kilogrammes accusés par les délégués des chambres de commerce de Manchester et de Glascow, on trouve par tête 15 kilogrammes et une fraction. Mais cet écart de 1 à 4, s'il est réel pour l'activité relative, ne l'est pas pour la consommation respective des deux pays. Il faut, dans la destination des produits, distinguer ceux qui se consomment sur place de ceux qui vont chercher des clients au dehors. C'est sur la première de ces catégories que le rapprochement, pour être exact, doit uniquement porter. En suivant cette marche, le résultat que j'ai obtenu aboutirait à une

consommation par tête de 2 kilogrammes et demi pour la France et de quatre kilogrammes pour l'Angleterre. Tout cela, bien entendu, en coton brut et non en tissu.

Il n'est pas sans intérêt de comparer ces résultats avec ceux qu'ont constatés, dans une période récente, des hommes très-experts et auxquels le sujet était familier. A la suite de l'Exposition universelle de Londres, une commission que présidait notre savant confrère, M. Charles Dupin, a publié une série de documents où toutes les industries sont passées en revue. La publication qui concerne le coton est de 1854. A cette date, notre importation n'était que de 64 millions de kilogrammes, l'importation anglaise de 277 millions. La consommation régnicole était évaluée pour la France à un kilogramme et demi par tête, pour l'Angleterre à 2 kilogrammes et demi. Nous aurions donc gagné en six ans un kilogramme, tandis que nos voisins en gagnaient un et demi. Je crois que cette proportion sera diminuée avec le temps, et voici sur quels motifs je me fonde. D'abord, en tant qu'arriérés, nous avons plus de conquêtes à faire et plus de besoins à desservir. Puis, et c'est un point capital, nous entrons dans une voie où nos concurrents nous ont précédés. Le dégrèvement des matières brutes est déjà ancien pour eux; pour nous il est tout nouveau. Les effets de la mesure ont été, de l'autre côté de la Manche, aussi complets que possible; la concurrence entre les fabricants a pu agir sur le niveau des prix et assurer au consommateur, comme c'était justice, l'entier bénéfice du droit supprimé. Chez nous il n'en est point encore ainsi: nous en sommes à ce que j'appellerai les surprises d'un dégrèvement. Pour les hommes de quelque



expérience, cette période de transition était prévue. Il y a toujours une heure où le régime qui se retire est en lutte avec celui qui arrive. En dégrevant les matières on étendait le marché pour une production qui n'était point accrue; en d'autres termes on excitait la demande avant que l'offre eût obéi au même stimulant. De là entre les fabricants une sorte d'entente pour s'attribuer en excès une partie des sommes dont le fisc venait de se dessaisir. Cette entente n'avait rien d'artificiel; elle ne provenait pas d'un concert préalable; elle était dans la nature des choses. Les intermédiaires, de leur côté, achevaient de glaner tout ce qu'une chance inattendue mettait à leur disposition. C'est ainsi que, pour les cotons, comme pour le sucre et le café, les libéralités de la loi ne sont pas toutes allées d'emblée à leur véritable adresse, c'est-à-dire au consommateur. Il n'y a là qu'un accident, qui cessera avec les causes qui l'on produit. La durée des dégrèvements leur restituera leur caractère et diminuera de jour en jour la part qu'en ont détournée les intérêts privés, avec leur habileté et leur vigilance accoutumées. Un moment viendra où la même force des choses qui a agi dans un sens agira dans l'autre et où la production, en se développant, fera d'elle-même justice de ses prétentions dans ce qu'elles ont d'exagéré. Alors la franchise des droits, après quelques déviations, ira pleinement à son but, et il est à croire que la distance qui sépare la consommation anglaise de la nôtre en sera profondément affectée.

Quand on aime son pays, c'est sur ce puissant exemple qu'il faut avoir l'œil constamment attaché. Il est difficile, avec quelque fierté dans le cœur, de s'incliner sans mur-

murer devant une supériorité que l'on déclare inattaquable. Lorsqu'on voit, par exemple, que dans la dernière campagne, sur 3,774,587 balles de coton d'Amérique, expédiées pour les ports de l'Europe, l'Angleterre a eu pour sa part 2,669,132 balles, et la France 589,587 balles seulement, il y a lieu de se demander si c'est là notre lot définitif et s'il n'y a rien à entreprendre contre cette activité envahissante. L'industrie américaine est née d'hier et déjà elle nous dépasse de beaucoup; son contingent est de 978,043 balles. Loin de moi la pensée de méconnaître les pas considérables qu'a faits notre industrie du coton dans le cours des quarante dernières années; ses efforts, ses succès ont été, de la part de juges autorisés, l'objet d'éloges auxquels je m'associe très-volontiers. Il est certain que sa marche est celle d'un flot qui monte, et quand on ne compare pas il est permis de s'en enorgueillir. La comparaison seule tempère ce sentiment. Malgré tout, un écart subsiste et on a vu dans quelle proportion. Est-ce donc là, comme on l'assure, une de ces nécessités de position qu'il faut subir en s'y accommodant, sous peine de se nuire en cherchant à les vaincre? Divers motifs ont été allégués à l'appui de cette opinion qui procède d'une extrême défiance de nos forces. On a fait valoir les points sur lesquels, quoi qu'on fasse, nous resterons subordonnés : l'ancienneté de la possession, l'étendue des débouchés, la puissance du capital, le génie industriel, l'aptitude des populations, les avantages naturels du sol, le coût des instruments, les conditions du salaire, le prix des subsistances, les habitudes morales. Dans la suite de ce travail, j'examinerai en leur ordre et à l'épreuve des faits ces objections souvent repro-



duites, et en dégageant ce qu'elles ont de fondé, j'espère montrer avec évidence ce qu'elles ont d'excessif. Je le ferai sans esprit de système et dans toute la sincérité de mes impressions. Il me semble que là où les industries européennes sont en présence, il faut ne se mettre ni trop haut ni trop bas, mais se maintenir dignement à sa place. Ce que j'ai vu parmi nos populations d'ouvriers et dans l'élite de nos fabricants m'a inspiré, je ne m'en cacherai pas, une certaine confiance qu'un rapprochement avec les fabricants et les ouvriers étrangers n'a point affaiblie. Il y a partout de bons exemples à suivre, des règles de conduite à imiter; il y a aussi, sur plusieurs points, des améliorations à introduire. Ma visée sera de présenter, en toute chose, les meilleurs modèles et dans un pays comme le nôtre où l'esprit est vif, la main habile, le cœur ouvert aux inspirations généreuses, il aura suffi, j'en suis convaincu, de signaler les procédés les plus parfaits et les plus saines institutions, pour en donner le goût à ceux qui ne l'ont point encore et l'affermir chez ceux qui déjà en sont animés.

L'ALSACE ET LES VOSGES.

Pour les personnes qui aiment à remonter aux origines des industries et à se rendre compte des conditions de leur existence, l'Alsace offre un curieux problème à résoudre. Comment et pourquoi la fabrication du coton a-t-elle fait de cette province le siége d'une activité si suivie et si florissante? Est-ce la nature des lieux qui a déterminé

ce choix? La vie y est facile, la terre féconde, mais en industrie ce n'est pas tout. Il faut que la matière sur laquelle la main des hommes s'exerce, soit mise à leur disposition aussi économiquement que possible et que le débouché soit également rapproché du produit. Sous ce rapport, l'Alsace est peu favorisée. Elle est à 180 lieues du Havre d'où elle tire ses cotons; à 130 lieues de Paris où elle débite la plus grande partie de ses tissus. Elle n'a dans son voisinage ni le marché d'approvisionnement, ni le marché d'écoulement, et supporte, à double titre, la charge des distances. Plusieurs de nos provinces ont, dans ce détail, un avantage marqué sur elle. La Normandie, par exemple, a ses ports sous la main; elle en reçoit, ou y expédie à très-peu de frais ses cotons bruts ou ouvrés; elle est de plus à quelques heures de Paris et s'y rattache par les voies de terre comme par les voies fluviales. Comment l'Alsace a-t-elle pu lutter contre ces avantages naturels? Par quel secret la fortune de son industrie a-t-elle pu non-seulement se maintenir mais s'accroître? On va le voir à l'exposé des faits; mais parmi les conditions qui ont amené ce résultat, il en est deux que je puis dès à présent indiquer et qui les résument toutes; c'est d'une part le bénéfice des traditions, de l'autre l'aptitude des hommes.

En examinant de quelle manière l'industrie du coton s'est distribuée en Alsace, on devine à quel courant elle a obéi et sur quelles combinaisons elle s'est fondée. Le bassin où elle agit est borné d'un côté par le Rhin et s'appuie de l'autre à la chaîne des Vosges. Vers le Rhin les établissements sont clair-semés; ils se groupent au contraire vers la montagne et en nombre d'autant plus grand que la chaîne

empiète davantage sur la plaine et y détache plus de rameaux. C'est au pied des Vosges et à l'ouvert des vallées que se rencontre le gros des exploitations. Dès que la chaîne s'évase et que le pays plat s'étend, l'agriculture reprend le pas sur l'industrie. Le Bas-Rhin ne compte que 6 filatures contre 88 que renferment le Haut-Rhin et les Vosges. Cette distribution s'explique par deux causes très-simples, le bon marché de la main-d'œuvre, l'économie des moteurs. Au début, quand le coton se filait et se tissait à la main, c'est dans les salaires les plus réduits que l'on cherchait le bénéfice de la fabrication, et nulle part cet élément n'abonde au même degré que dans les contrées pastorales. Il y a là plus de bras disponibles, plus de veillées libres qu'ailleurs. Une première population d'ouvriers fut ainsi formée dans des conditions très-rudimentaires. Plus tard quand les forces mécaniques prirent le dessus et qu'aux ateliers épars succédèrent les ateliers communs, c'est sur les chutes d'eau que les établissements se fondèrent, en se tenant le plus possible à la portée des ouvriers déjà dégrossis qui peuplaient les hameaux de la montagne. Ainsi se constituèrent les manufactures répandues sur les flancs des Vosges, Wesserling, Guebwiller, Munster, Massevaux, Plainfaing, Giromagny et bien d'autres encore. Rien n'égale l'impression qu'éveille la vue de ces forteresses de l'industrie élevées dans les plus beaux sites du monde; on y reste malgré soi partagé entre l'œuvre de la nature et l'œuvre de l'homme; l'une et l'autre ont leur grandeur. Comme combinaison industrielle, ce choix des lieux n'a démenti qu'en un point les résultats qu'on en attendait. Les forces hydrauliques, capricieuses ou insuffisantes,

n'ont pas toujours répondu à l'importance du travail ; dans la saison sèche et au moment de l'étiage, des machines de trois cents chevaux sont arrivées à n'en plus fournir que vingt-cinq de service effectif. Il a donc fallu recourir aux moteurs à feu, comme suppléants ou comme auxiliaires. De là un retour de faveur vers les établissements de la plaine qui, situés sur les lignes de chemin de fer comme à Mulhouse, à Dornach, à Ensisheim, à Colmar et à Thann, aboutissent à des gares particulières et sont affranchies pour leurs charbons comme pour leurs cotons, de tous charrois onéreux. L'équilibre s'est rétabli de la sorte entre le pays haut et le pays plat, et sans pénétrer dans le détail des inventaires de fabrique, on peut dire que désormais les avantages sont partagés.

Parmi les causes qui ont soutenu cette industrie de notre frontière, j'ai cité les bénéfices de la tradition. Ce sont pour l'Alsace de vrais titres de noblesse, et elle les doit en partie à son sang allemand. Mulhouse formait une république indépendante, lorsqu'en 1746 le premier essai y eut lieu et parmi les noms qui s'y rattachent, ceux de Kæchlin et de Dollfus sont restés au rang le plus honorable dans l'industrie. Si l'on eût suivi l'ordre naturel, le fil eût précédé le tissu, et le tissu le dessin en couleur. Ce fut par ce dernier que l'on commença et le goût public y eut une part. La vogue était alors aux toiles de Perse ; il s'agissait d'imiter ce genre en lui donnant plus d'éclat, plus de variété, plus de grâce dans les dispositions. De là cette fabrique d'indiennes où Mulhouse devait exceller et où Jouy allait trouver les éléments d'une fortune qui ne survécut pas à son fondateur. Le mérite de l'invention n'appartenait

pourtant ni à l'une ni à l'autre de ces localités ; c'était un emprunt fait à l'Allemagne et à la Suisse qui fournirent, avec les procédés, les contre-maîtres chargés de les appliquer. Ces hommes apportaient dans ce travail délicat des qualités précieuses, la patience, l'application, l'esprit de suite. La France y ajouta, pour Mulhouse, quand cette ville y eût été réunie, pour Jouy dès le début, une qualité plus rare encore, et qui semble être son attribut particulier, le sentiment du goût. En s'appropriant cette fabrication, elle l'eût bientôt adaptée à son génie. Elle y introduisit les ressources de l'imagination, la touche de l'art, l'originalité et l'élégance des modèles, l'harmonie de la ligne et de la couleur. L'histoire de ces perfectionnements serait trop longue à écrire. A l'origine ce ne sont que des dessins informes fixés à la main sur des toiles communes. Peu à peu ces tissus gagnent en finesse jusqu'à devenir transparents, tandis que les dessins varient incessamment leurs motifs et se prêtent à toutes les fantaisies. On n'imprime d'abord qu'à une ou deux couleurs, fixées au moyen des vernis et de l'huile siccative; plus tard les mordants arrivent, l'alumine, l'acétate de fer, les sels d'étain, le manganèse et toute une série de couleurs nouvelles se distribue sur la toile, soit directement, soit au moyen de réactifs. Il est peu de nuances qu'on ne soit parvenu à saisir aujourd'hui et à fixer avec la solidité désirable; celles qui échappent encore, on les poursuit. Dans le matériel même renouvellement; c'est au pinceau d'abord que les sujets s'exécutent, avec une lenteur et une inégalité d'effets faciles à concevoir; puis viennent des matrices appliquées à la main ou une suite de matrices frappant tour à tour la toile à l'aide

d'un appareil, enfin des rouleaux de cuivre où le dessin est gravé et qui, dans leur mouvement circulaire, déposent sur le tissu, avec une précision merveilleuse, les cinq ou six couleurs dont on les a successivement chargés. Aucune des préparations accessoires ne se dérobe à ce mouvement; le blanchiment qui exigeait trois mois d'étendage sur les prés, se fait en trois jours; le parage, le rasage ont des machines qui y sont appropriées et en épargnant la main de l'homme exécutent un meilleur service. Voilà, en traits rapides, par quels perfectionnements il a fallu passer pour produire ces jaconas, ces piqués, ces mousselines qui sont l'ornement de nos étalages et nous réservent des surprises à chaque saison. L'Alsace peut, à bon droit, revendiquer une grande part dans cet essor d'une industrie élégante; elle est la première en date et après avoir pris l'avance, elle ne l'a jamais perdue. Son activité ne s'est point démentie, son goût l'a toujours bien inspirée. En France et dans les pays étrangers, elle a pu avoir des élèves; elle n'y reconnaît point de maîtres.

La filature n'est pas dans le même cas que l'impression; elle est plus récente et s'est montrée plus hésitante. Ce n'est plus une industrie de premier jet; c'est une industrie de seconde main qui attend du dehors sa direction et ses modèles. L'originalité en est absente, sauf dans quelques inventions et quelques amendements de détail. Longtemps, pour l'usage local, on se contenta des filés à la main qui sortaient des rouets des Vosges et que les ouvriers de la campagne tissaient sur des métiers informes. Depuis vingt ans, les bancs à broches d'Arkwright étaient en activité dans le nord de la Grande-Bretagne sans que l'Alsace eût songé à s'en



emparer. En 1803 seulement, les premiers métiers mécaniques furent introduits dans l'établissement de Wesserling, et encore n'employa-t-on pour les mettre en mouvement ni l'eau, ni la vapeur; ils ne marchèrent d'abord qu'au moyen d'un manége ou des bras du fileur. Il en fut de même pour les ateliers de Bollwiller, de Massevaux, de Willer et de Soultzmatt qui datent des années suivantes. Il faut arriver à 1810 pour rencontrer les moteurs à eau, et à 1812 pour trouver un premier moteur à feu dans l'établissement de Dornach. La série des guerres qui ébranlaient alors l'Europe entra sans doute pour beaucoup dans ces retards. L'aliment du travail manquait aux manufactures, et la rupture des relations avec l'Angleterre laissait le continent dans l'ignorance sur ce qui s'y passait en matière d'industrie. Aussi ne fut-ce qu'au retour de la paix et quand les plaies de l'invasion furent fermées, que la filature du coton prit une marche plus décidée. Le mouvement fut lent, mais continu. Dès 1828 il existait dans le Haut-Rhin et dans les Vosges près de 500,000 broches et 550,000, en y comprenant tous les départements de l'Est. L'importance de cette fabrication était de 22 millions de francs, et le nombre des ouvriers employés s'élevait à 12,000. Troublée par quelques crises et sujette aux fluctuations habituelles du débouché, la filature alsacienne n'en a pas moins eu depuis ce temps une croissance constante et rapide. En 1847 elle compte 1,150,000 broches, en 1857, 1,500,000, et aujourd'hui 1,700,000 d'après les renseignements les plus exacts; c'est plus du quart de toute la production francaise et du travail pour 35,000 bras.

Ce n'est pas tout et on n'aurait de l'avancement de cette

industrie qu'une idée incomplète si on le mesurait seulement sur le nombre de bras et de broches qu'elle met en activité. A ces deux éléments d'appréciation, il faut en joindre un troisième et qui n'est pas le moins important, le perfectionnement des procédés. En prenant pour type, par exemple, le métier de 240 broches et en le suivant à l'œuvre, voici ce que l'on trouve. Dix ans après le premier essai, en 1813, ce métier mu mécaniquement ne livre encore par jour que 2 kilogrammes en moyenne d'un fil pour chaîne des numéros 28 à 30. En 1818, on arrive, dans les mêmes données, à 3 kilogrammes par jour, en 1828 à 9 kilogrammes, en 1857 à 14 kilogrammes, proportion déjà dépassée. La vitesse des révolutions qui était, il y a quelques années, de 4,000 tours par minute, est maintenant de plus de 6,000 tours. On conçoit à quel point le chiffre de la production et le prix du produit en ont été affectés. Obtenir plus d'effet avec moins de bras, voilà l'idée dominante et l'objet des recherches. Sans m'engager dans le détail de ce qui en est sorti d'ingénieux, d'utile pour le travail et pour les hommes, il est une découverte sur laquelle je dois insister à raison du bruit qu'elle a fait et des conséquences qu'elle a eues. C'est celle du métier renvideur ou automate, que les Anglais nomment *self-acting*, c'est-à-dire agissant par lui-même. Naguère quand le banc d'étirage avait achevé son mouvement et qu'il fallait le ramener au point de départ pour qu'il recommençât sa tâche, un ouvrier repoussait le chariot à l'aide des mains et du genou et en s'aidant d'un appareil de roues d'engrenage ménagé au centre du métier. Aujourd'hui il n'en est plus ainsi. Le va et vient s'exécute de lui-même; la force mécanique qui a conduit le banc à

broches jusqu'à la limite de son évolution, le reprend, dès qu'il y touche, en sens inverse, pour le ramener au point d'alimentation, d'où il fournit une course nouvelle. Tout cela s'accomplit avec une précision, une souplesse de mouvements qui forment un contraste avec les efforts qu'exigeait l'ancien métier. Une pareille invention est de celles qui s'imposent à une industrie et y ont une date. Elle supprime une tâche pénible, dégage et simplifie l'appareil, écarte les bras inutiles. Quatre ou cinq ouvriers suffisent là où il en fallait sept ou huit, dans les meilleures conditions. Et cependant, même en Alsace où l'esprit est ouvert aux essais, l'introduction du nouveau métier a rencontré des résistances ; sur 1,700,000 broches, c'est à peine si l'on en compte 200,000 du modèle perfectionné. A quoi cela tient-il? Je néglige les calculs qui ont été faits pour prouver que, profitable aux Anglais, le métier automate ne le serait pour nous qu'à un médiocre degré. Ces calculs soutiennent mal l'examen ; l'avantage est démontré pour qui emploie l'instrument, d'un côté comme de l'autre du détroit. Seulement les frais de premier établissement en sont coûteux, et dans quelques cas la disposition des ateliers se prête difficilement à une installation. On recule donc à la fois devant l'embarras et devant la dépense. L'ancien outillage reste en honneur, quoiqu'on le sente dépassé. Il n'y a lieu ni de s'en étonner, ni de s'en plaindre. Il y a, en industrie, deux ressorts qui, dans une mesure différente, influent sur son économie et la conduisent où elle doit aller. L'un est l'action de ces esprits remuants, toujours en quête, s'inspirant de ce qui est pour arriver à ce qui reste à découvrir, l'élite et l'honneur d'une profession quand ils n'en sont pas les mar-

tyrs. L'autre ressort est la nécessité qui contraint, à un moment donné, les plus réfractaires à se mettre au pas des plus hardis et impose pour ainsi dire le mouvement quand commencent les dangers de l'immobilité.

Parmi ces hommes inventifs dont je viens de parler, il est un auquel, en s'occupant de l'Alsace, on ne saurait sans injustice refuser une mention; c'est Josué Heilman. Ce nom mérite de rester attaché à la filature comme celui de Jacquart l'a été au tissage de la soie. Il est arrivé à Heilman ce qui arrive à beaucoup d'auteurs de découvertes, de créer pour autrui sans profit pour lui-même et de mourir pauvre en léguant à la famille industrielle l'élément de beaucoup de fortunes. Il était ingénieur et devint filateur par goût et par vocation; son penchant l'entraînait vers les études mécaniques. On sait comment tournent, une fois à l'œuvre, de semblables tempéraments. Au lieu de s'en tenir aux instruments qu'il avait sous la main et qui suffisaient, comme moyens de réussite, à de moins habiles que lui, Heilman imaginait, tentait des combinaisons nouvelles et faisait de sa fabrique un laboratoire d'essais. S'il avait le don de l'invention, il n'avait pas l'esprit des affaires. Aussi dispersait-il son effort de divers côtés, sans aboutir à rien qui lui fût profitable. Des métiers à tisser, des machines à broder, à couper, à métrer le velours, marquent la première période de sa carrière, et si ingénieuses qu'elles fussent, elles n'auraient pas plus suffi à l'illustrer qu'à l'enrichir si une circonstance particulière n'était venue mieux servir et guider ses recherches. Un prix de cent mille francs avait été proposé, en 1843, par un opulent et honorable manufacturier, M. Bourcart, pour une machine qui remplacerait avec



avantage le battage et le peignage à la main du coton longue soie. L'objet était important, le prix considérable; Heilman répondit à l'appel. Pendant les cinq dernières années de sa vie il n'eut pas d'autre préoccupation, d'autre souci et négligea le soin de son établissement au point de rendre une liquidation nécessaire. Le sort le condamnait; il n'attendait plus de revanche que de son génie. L'entreprise était digne de lui, et pour peu qu'on connaisse la fabrication on en comprend les difficultés. Il s'agissait d'opérer le peignage par petites mèches, alternativement pincées et détachées de la masse alimentaire, puis déposées sur un tambour à rotation lente, pour en former, comme dans le travail à la main, un ruban continu, purgé de la blousse. Je n'ai point à suivre, dans leurs détails techniques, les procédés à l'aide desquels Heilman donna à cette idée la consistance d'un fait; mais qu'il me soit permis de dire avec quel intérêt mêlé de surprise j'ai suivi le jeu d'une machine qui semble douée d'intelligence. En moins de temps que je n'en mets à le raconter, la nappe de coton, encore impure, descend dans une coulisse à sérans, passe dans des peignes à aiguilles, traverse des rouleaux étireurs qui en doublent et en épurent les mèches, jusqu'à ce qu'elle arrive sous la forme d'un ruban dans des bidons préparés pour la recevoir. Comme on le devine, ce ne fut pas sans beaucoup de tâtonnements qu'Heilman en vint à des combinaisons si satisfaisantes. Il avait la conscience d'un succès, mais il n'en jouit pas. La mort l'enleva le 5 octobre 1848, avant que sa découverte eût pris un caractère industriel. Même après lui cette sanction se fit attendre et pour amener la machine au point de perfection où elle est, il a fallu que

la maison Schlumberger, cessionnaire du brevet, achevât ce qu'Heilman avait commencé.

Ce n'est là que le premier chapitre de l'histoire de cette curieuse machine; il y en a un second qui atteste une fois de plus qu'on n'est nulle part moins bien apprécié que chez soi. Heilman avait conçu ses plans en vue du coton et en songeant à l'Alsace. Ce fut la laine qui s'empara d'abord de sa peigneuse; ce fut l'Angleterre qui la première l'appliqua sur la plus grande échelle au traitement de la laine et du coton. L'Alsace en était encore à quelques essais, en 1852, que déjà dans les comtés de Lancastre et de York les peigneuses étaient d'un usage courant et y rendaient des services très-appréciés. Seulement, par une de ces ruses de guerre familières aux entrepreneurs d'industrie, une patente anglaise avait été greffée sur les brevets de l'inventeur français, de manière à couvrir par quelques changements d'organes le plagiat du principe. Il fallut demander à la loi le redressement de ce tort et à l'honneur des jurés, je dois ajouter qu'ils ont donné gain de cause à un étranger contre leur compatriote. Les droits du brevet Heilman sont désormais, chez nos voisins, hors de l'atteinte des contrefacteurs, et c'est sous son vrai nom qu'il s'y propage dans toute la série des matières textiles. Les effets de cette adoption ont été d'en ramener le goût en France et dans la province d'où il est sorti. L'indifférence ne pouvait tenir devant l'exemple et l'opinion d'aussi bons juges. Aujourd'hui Heilman, s'il était encore de ce monde, jouirait dans bien des fabriques du spectacle qu'il avait rêvé et y trouverait son appareil à l'œuvre. Le succès eût été plus grand sans le prix élevé que maintiennent les dé-

tenteurs du brevet, 10,000 francs pour une machine à quatre têtes. Un peu de discrétion eût mieux servi l'industrie et peut-être les brevetés; elle eût découragé la concurrence. Déjà d'autres peigneuses ont été imaginées, plusieurs sont en fonction, celle de M. Hubner, entre autres, qu'a perfectionnée l'habile directeur de l'établissement de Dornach (1), M. Bourry. Elle est à mouvement circulaire et continu, et diffère par sa forme, par ses mouvements des instruments accessoires qu'elle remplace. Elle a aussi dans son jeu une grâce et une originalité qui captivent. Peu répandue encore, elle semble rencontrer des entraves dans une de ces combinaisons de brevets qui sont l'un des embarras et des écueils de l'activité manufacturières.

Toutes ces peigneuses, celle d'Heilman à leur tête, n'ont été jusqu'ici appliquées qu'à la filature de fin, qui comprend les numéros au-dessus de cent. Cette filature de fin, que depuis 1834 la prohibition ne défend plus, offre cette particularité qu'elle a marché d'un pas plus rapide que la filature de gros qui jouissait d'un marché exclusif. C'est au peignage qu'elle doit une partie de ses perfectionnements. La matière des filés fins est le coton longue soie et principalement celui que les Anglais désignent sous le nom de *Sea-Islands*. Ce coton provient des îlots dispersés sur les côtes de la Géorgie et de la Caroline du Sud, et croît dans des terres que les engrais salins et les conditions atmosphériques rendent favorables à cette culture. Il est en outre

(1) MM. Dollfus Mieg et C[ie]. Cette Maison s'est assuré par un traité l'usage de la peigneuse circulaire d'Hubner. Elle en a 43 de ce modèle.

[illegible] qui ne sont cou- [illegible]. Rien n'est plus beau à [illegible] que cette matière dont les [illegible] conditions qui semblent incompa- [illegible] la finesse. C'est plutôt à l'ensemble [illegible] la différence des longueurs que tient [illegible] supériorité de ce lainage. Entre la longue soie [illegible] courte soie, il y a à peine un pouce anglais de différence en plus ou en moins, et cependant la courte soie ne vaut sur les lieux que 7 à 14 cents américains, tandis que la longue soie se paie depuis 18 cents jusqu'à 85 pour les lots de caprice. Le vrai mérite de ces derniers cotons est donc la délicatesse unie à la force, et c'est ainsi seulement qu'on peut produire ces filés qui comprennent l'échelle des numéros deux cents à six cents métriques, et rendent possibles des tissus qui étonnent moins par leur transparence que par leur solidité. Notre part, dans cette fabrication, a une importance que quelques chiffres feront ressortir. En 1837 nous n'employions que 2,000 balles de Géorgie longue soie ; en 1859, nous en avons employé 12,000 balles. Ajoutons que la production totale de ce coton n'a jamais dépassé 45,000 balles, ce qui nous en attribue au-delà du quart. L'obstacle à un plus grand développement est dans la culture qui, réduite à des îlots peu étendus, dégénère quand on la transporte, même sur le continent voisin. Toujours est-il que notre filature de fin a, dans ces matières de choix, un contingent qui atteste son activité et la place en très-bon rang. L'emploi de la peigneuse y a beaucoup contribué ; elle a amélioré le produit en simplifiant le travail et supprimé dans bien des cas le

battage à la main qui est, de toutes ces opérations, la plus nuisible à la santé des hommes. Il reste un dernier pas à faire, et il est probable qu'on le fera. Le peignage qui est acquis à la filature de fin, l'appliquera-t-on à la filature de gros? La question est à l'essai, comme j'ai pu m'en convaincre. En France et en Angleterre, on abaisse peu à peu le numéro soumis à ce traitement; le tribut payé au brevet, le coût des machines engendrent seuls quelque hésitation; on s'arrête où la convenance cesse. Le temps emportera ces empêchements, et lorsque tout coton sera peigné, une autre révolution s'opèrera dans une industrie qui en a tant vu depuis un demi-siècle. Le nom d'Heilman en sera inséparable, et ce qui a manqué à sa vie, le succès, l'éclat, le suffrage public, se reportera naturellement vers sa mémoire.

Dans le tissage, nous trouvons, au début, les mêmes lenteurs que dans la filature. Il n'existait, ni dans l'Alsace, ni dans les Vosges, quand la fabrique d'indiennes fut fondée à Mulhouse. Les toiles venaient du dehors ou du midi de la France, toiles communes, quelquefois mélangées de lin et de coton. Il y eut bien à Cernay, en 1750, un atelier de tissage pour des filés préparés à la main; mais il eut peu d'imitateurs dans le cours du siècle, et longtemps l'industrie des toiles peintes vécut d'emprunts. Une seule exception est à citer, c'est celle du tissage en couleur qui, en 1762, s'établit au cœur des Vosges, dans la vallée de Sainte-Marie-aux-Mines, et qui devait rester l'attribut de cette intéressante localité. Pour les tissus de consommation courante, il faut franchir les années intermédiaires et arriver à 1805, époque où Jérémie Mayer introduisit à

Mulhouse la navette volante, déjà connue ailleurs. L'usage de cet instrument qui assurait un produit plus parfait et moins coûteux, donna naissance à l'atelier commun qui, distribué par groupes au sein des campagnes, devint bientôt dominant. Des départements de l'ancienne Alsace, il gagna les départements voisins, les Vosges, la Haute-Saône, la Meurthe et plus tard le Doubs. Tout se bornait encore aux toiles destinées à l'impression et aux métiers à bras; ce ne fut que plus tard, et de 1820 à 1830, que parurent les premiers articles destinés à la vente en blanc, depuis la cretonne jusqu'à la mousseline, depuis le croisé simple jusqu'au tissu façonné. L'emploi du métier mécanique date également de la même période. Les expériences commencèrent en 1823, et les populations rurales n'y assistèrent pas sans trouble ni sans murmure. Vingt mille métiers à la main se trouvaient menacés par cette innovation. Aussi les bras qu'on recrutait pour y concourir ne s'y prêtaient-ils qu'avec répugnance. Il n'y eut pas comme ailleurs des violences à réprimer, il n'y eut que de l'inertie. Les fils se brisaient, les machines s'arrêtaient sans qu'on pût savoir si c'était la faute des hommes ou des outils. L'expérience et le temps modifièrent ces dispositions; d'habiles contre-maîtres vinrent du dehors, et sur les lieux des mains se formèrent. Dès 1830, on comptait en Alsace plus de 2,000 métiers mécaniques; des machines y existaient déjà pour apprêter et parer des fils. L'élan était donné; il ne se ralentit plus. En 1846, la région de l'Est avait 20,000 métiers mécaniques contre 15,000 métiers à la main; en 1857, 34,000 contre 11,000; en 1860, 38,000 contre 9,000. Encore parmi ces derniers faut-il comprendre ceux qui n'ont qu'un travail in-

certain et qui sont condamnés à de fréquents chômages. Il faut, en outre, tenir compte de la manière dont s'est comporté le métier à ses divers degrés d'avancement. Au début, il battait à peine de 80 à 90 coups à la minute, avec beaucoup de temps d'arrêt; peu à peu il en est venu à battre 100, 110, 120 coups à la minute dans un service presque continu. C'est aujourd'hui le terme moyen des établissements médiocrement montés. J'ai vu à Mulhouse des métiers qui battaient régulièrement 180 coups pour des tissus légers de 90 centimètres de largeur; pour des largeurs moindres, on a poussé en Angleterre le mouvement jusqu'à 220 et 240 coups par minute. L'activité a été ainsi accrue d'un tiers dans le premier cas, de moitié dans le second. Ce sont là des vitesses vertigineuses, et il serait prudent de n'en point abuser. La limite raisonnable est de 150 à 160 coups par minute; au-delà l'attention de l'ouvrier s'émousse et le séjour de l'atelier, par le bruit qui règne, devient presque intolérable.

On le voit, le tissage mécanique tend à se substituer en Alsace comme ailleurs au tissage à la main. Sur les 42,000 ouvriers qui vivent de l'un et de l'autre, le tissage mécanique en occupe 30,000, le métier à la main 12,000 seulement. Il est des travaux plus achevés qui resteront à ce dernier comme un aliment qui ne peut lui être ravi; le gros travail, le travail courant ira de plus en plus où la convenance l'appelle. Même sur les matières délicates, l'empiètement est déjà sensible; l'emploi des régulateurs, combinés avec le casse-fil, a permis de tisser mécaniquement les étoffes légères qui exigeaient naguère l'emploi de la main; les cartons Jacquart, appliqués au coton, ont rendu possible l'exécution

des articles façonnés. C'est là l'instinct de l'industrie et c'est aussi sa vertu ; elle obéit à une destinée qui n'a rien d'arbitraire. Tout ce qui est à sa portée, elle s'en empare, s'en fait une arme ou un attribut, l'adapte à ses fins, et se croit justifiée quand elle a servi la communauté en se servant elle-même. Qu'elle ait ses abus, personne n'en disconvient, et quelle institution humaine en est exempte? Qu'on essaie de les atténuer, d'y opposer quelques digues, tous les cœurs bien placés y applaudiront. Mais qu'on n'oublie pas non plus que la condition constitutive de l'industrie, que le secret de sa fortune qui est indirectement la nôtre, sont dans la liberté de ses mouvements. Elle n'est ce que nous la voyons, que depuis qu'elle a mieux eu, avec la conscience de son objet, le choix de ses moyens. C'est aux résultats surtout qu'elle veut être jugée. En Alsace, pour le tissage mécanique, ces résultats sont de nature à contenter les esprits les plus exigeants. Pour ne prendre que des termes récents, la production qui, en 1846, n'était que de 130 millions de mètres valant 60 millions de francs, s'élevait en 1857 à 250 millions de mètres valant 100 millions; elle est aujourd'hui de 300 millions de mètres d'une valeur de 120 millions. Sur ces quantités, le cinquième tout au plus est affecté soit à la consommation directe, soit à la fabrication de l'Alsace; le reste prend diverses directions et défraie la vente en blanc, ou les impressions d'autres provinces de la France. En citant ces faits, ne les séparons pas de ce qu'ils représentent. Ces mètres d'étoffe, qui chaque année s'ajoutent par millions à ceux des inventaires précédents, n'ont rempli que la moindre partie de leur office lorsqu'ils ont contribué largement à la fortune de l'entrepre-

neur d'industrie ou à l'activité plus intéressante encore des ouvriers qui les exécutent. Pour apprécier ce que la communauté en tire, il faut franchir les portes de l'atelier et suivre le produit dans sa destination, juger à quels humbles besoins il s'adresse, comment il les éveille, les sollicite par des prix constamment réduits, et dans quelle mesure il contribue à la santé, à l'aisance et à la tenue des populations.

Maintenant si l'on récapitule les forces qui, dans le rayon de l'Alsace et des départements qui y confinent, appartiennent aux trois industries dont le coton est l'aliment, on arrive à un total général de 85,000 ouvriers employés et de 15,000 chevaux de vapeur. La valeur d'ensemble atteint, dans les estimations les plus modérées, 260 millions. Ce n'est pas le dernier mot de cette production. On a vu comment elle procède et quels en sont les points faibles. A mesure que le produit se raffine, elle est en avant non-seulement des provinces rivales, mais des pays étrangers. Dans l'impression elle excelle et n'a qu'à s'inspirer d'elle-même; dans le tissage elle se met lentement au pas des bons modèles; dans la filature elle a plus de distance à regagner. Le métier automate n'est que l'exception, même pour les bas numéros; il deviendra prochainement la règle. L'importance des établissements a également besoin d'être accrue pour élargir la base des frais généraux et en diminuer la charge. Sur les 107 filatures que comprend la région de l'Est, il y en a 86 dont le travail roule entre 3,000 et 20,000 broches; sur les 21 qui restent, 11 vont à 30,000 broches, 5 à 40,000, les autres sont des unités de 50, 60, 70, 80 et 90,000 broches. A ce sujet, une question a été

soulevée et a fourni dans la dernière enquête la matière d'un débat intéressant. Il s'agissait de savoir si l'avantage de l'exploitation est toujours en raison de sa puissance ; en d'autres termes s'il convient, en matière de filature, d'augmenter indéfiniment le capital d'instruments et par suite la somme du travail. On citait le comté de Lancastre comme ayant poussé ce système jusqu'à des proportions monstrueuses dans des établissements qui mettaient en activité 150, 200, et jusqu'à 240,000 broches à la fois, et on s'en appuyait pour dire qu'il serait bien difficile de soutenir le choc de forces aussi écrasantes. Des renseignements ont été donnés, des explications ont été fournies et il en est ressorti deux vérités, une vérité de fait, une vérité d'expérience. La première c'est que ces établissements gigantesques n'existent qu'en projet, et que les établissements de proportions plus modestes n'en éprouvent aucune alarme ; la seconde, c'est qu'il y a une limite où l'accroissement du travail dans la même enceinte n'influe plus d'une manière sensible sur les frais généraux et présente en outre des inconvénients qui empirent la situation. Il semble établi, par exemple, qu'une manufacture de 60,000 broches, pourvue des meilleurs engins, est un type qui n'a rien à redouter des exagérations du nombre, si loin qu'on les pousse. En Angleterre, dans les districts du coton, ce type domine comme j'ai pu m'en assurer. Quand on le dépasse, ce n'est pas avec la pensée de produire à meilleur compte, mais de produire davantage. On cède à une nécessité particulière sans avoir la prétention de peser sur autrui. Il y a donc là une mesure que les pays en retard peuvent regarder comme fixée ; on sait jusqu'où il convient d'aller pour se faire une

position inattaquable. La règle existe, du moins pour le moment ; au-delà commencent les fantaisies et les aventures. L'Alsace qui possède, à un si haut point, l'intelligence de ce qui convient, saura trouver et adopter les combinaisons qui peuvent la rapprocher du niveau qu'il est utile d'atteindre ; elle ira de la manière la plus naturelle, la plus sûre, de ce qu'elle a à ce qui lui manque ; tout l'y invite et tout la sert, l'abondance des capitaux, l'ambition légitime de se distinguer, la rectitude du jugement, le génie des affaires.

Nulle part, en effet, et il me tardait de le dire, on ne rencontre une élite de fabricants plus éclairée et plus animée de la passion du bien. Aucune des qualités de la profession ne leur est étrangère ; les peuples les mieux doués ne les ont pas à un degré supérieur. Ils ont le goût, le calcul, le don de l'invention, la prudence unie à la hardiesse, l'ardeur qui crée et la persévérance qui achève. Ils y joignent la dignité d'état et un esprit d'indépendance qui semble aussi héréditaire que l'esprit d'industrie. Chez eux moins qu'ailleurs, on trouve ces jalousies qui naissent des rivalités, enveniment les rapports et font des manufacturiers la famille la plus divisée qui soit au monde. Point de prévention d'ailleurs, point de faiblesse pour les méthodes empiriques ; ils aiment la science, la cultivent, l'encouragent par des récompenses et sont toujours en recherche des applications qui peuvent avec fruit en être faites à leurs arts. J'abrège ces titres, mais il en est un sur lequel j'insisterai, c'est qu'ils se montrent attentifs pour le sort des hommes et ne les regardent pas comme de simples instruments. On s'est préoccupé souvent et à bon droit de la destinée de l'ouvrier et

des moyens d'action qu'a le gouvernement pour la rendre meilleure, plus conforme à ce qu'on doit attendre d'une civilisation vraiment humaine. Dernièrement encore, notre savant confrère, M. Charles Lucas a présenté à l'Académie quelques observations à ce sujet. Sans doute on peut agir sur l'industrie par voie administrative, et on l'a fait. Les heures de travail ont été réglées pour les hommes; l'âge d'entrée dans les ateliers a été fixé pour les enfants; d'autres garanties, d'autres obligations ont été imposées aux chefs des manufactures. Il serait difficile d'aller au-delà sans que des précautions souvent illusoires dégénérassent en sérieux dommages. Ces mesures, outre qu'elles touchent au principe très-délicat de la liberté des rapports, ont un autre tort qui n'est guère apprécié que par ceux qui ont vu de près les choses. Ce tort n'est pas tant de froisser les intérêts que de blesser les sentiments. Il est dur de se voir traité en suspect et quand la loi intervient, volontiers le fabricant se tient pour quitte quand il y a obéi. Le devoir strictement défini a pour effet d'affaiblir l'empire des devoirs volontaires, et avec l'État pour tuteur, l'ouvrier risquerait de perdre ses tuteurs naturels. On a donc agi sagement en ne pas outrant le caractère de cette intervention.

En Alsace, il n'est pas de réglement administratif, si exigeant qu'on le suppose, qui eût pu amener l'équivalent des institutions que j'y ai vues librement à l'œuvre et qui sont le produit de mouvements spontanés. Il y a eu de nobles exemples, et ces exemples ont été suivis, des appels généreux qui ne sont pas restés sans réponse. Ces dépenses, ainsi consenties, les unes temporaires, les autres permanentes, excèdent l'impôt le plus lourd que l'on puisse imaginer.

C'est par cent mille francs qu'elles se comptent; elles s'appliquent à toute l'existence de l'ouvrier, depuis ses vivres jusqu'à son logement, depuis son enfance jusqu'à sa vieillesse, depuis ses moyens d'instruction jusqu'à ses habitudes de prévoyance. On dirait, à en suivre le détail, que le patron s'est mis à la place de l'ouvrier, et a voulu penser, agir, calculer pour lui. Ce n'est pas une simple impression que je traduis ici; j'apporterai les preuves à l'appui, quand il s'agira de Mulhouse et des foyers industriels qui l'environnent. Dans les gorges des Vosges comme dans la plaine, on retrouvera cette attention vigilante pour la condition de l'homme, ce sentiment paternel qui aboutit aux plus ingénieux moyens de le détourner du mal et de le conduire au bien, ces piéges que lui tend une adroite libéralité pour éveiller chez lui le goût très-émoussé de l'épargne. Quand notre savant confrère, M. Villermé, visita, en 1835 et 1836, cette laborieuse province, et en fit un tableau dont l'effet a été si utile et si durable, la plupart de ces institutions n'existaient pas. L'industrie du coton n'avait point encore acquis le degré de puissance où elle est arrivée. A cette puissance était attachée une plus grande responsabilité, et l'Alsace n'en a pas decliné le poids. Elle a compris que cette richesse, due au travail, devait retourner au moins en partie aux sources d'où elle était venue. Les chefs d'industrie ont pris les devants, et à côté d'eux, dans une situation plus désintéressée, des médecins, des ingénieurs, des magistrats, ont étudié les souffrances, signalé les besoins de ces populations et indiqué les réformes qui pouvaient, en les soulageant, améliorer leurs habitudes. On comprend quels effets ont dû

suivre cette salutaire émulation parmi les hommes de bien. Il reste sans doute beaucoup à faire, notamment pour la main-d'œuvre qui, tout en suivant la loi du marché, n'a pas encore atteint le niveau des autres provinces, mais on peut dire qu'il a été beaucoup fait, surtout dans ce qui relève de l'inspiration volontaire.

Pour ce qui est des ouvriers, ils ont toutes les qualités de leur état, l'aptitude, l'habileté de main, le goût des travaux délicats unis à une patience exemplaire. C'est bien la trempe allemande dans ce qu'elle a de tranquille et de réfléchi. Dans les jours troublés, il y a bien eu parmi eux quelques orages ; ces orages n'ont pas duré ; ils étaient plus visibles dans les scrutins électoraux que dans les ateliers et dans les rues. Le flegme du tempérament l'emportait sur les émotions d'une agitation un peu artificielle. Il n'y avait rien là de l'impétuosité de l'ouvrier anglais, qui va droit à son but sans que rien ne l'en détourne, qui ne se fie qu'à lui-même et ne se croit bien servi que par ses mains, qui calcule froidement ce qu'il pourra arracher à son patron, soit en augmentation de salaire, soit en diminution d'heures de travail, se concerte pour cela, emploie l'inertie quand la violence le trahit, souffre, se prive, attend jusqu'à ce qu'on capitule ou qu'il soit lui-même obligé de capituler. Ces duels à armes égales, qui de temps en temps éclatent chez nos voisins, la France ne les connaît pas ; ses lois et ses mœurs les repoussent. L'Alsace en aucun cas ne s'y prêterait. On peut en juger par la Suisse, avec laquelle elle a tant d'affinités de caractère, et où les institutions les plus libres n'ont jamais amené de conflit industriel. Puis l'assiette même de la manufacture est un préservatif ; les établisse-

ments qui occupent les débouchés des Vosges sont défendus par leur isolement; ceux qui sont situés dans le voisinage des villes recrutent en partie leurs ouvriers dans la campagne, d'où ils arrivent chaque matin pour y retourner chaque soir. Ce mélange de l'élément rural tempère ce qu'il y a d'un peu vif dans l'esprit des populations urbaines. Enfin, là plus qu'ailleurs, les meilleures influences du travail commun se sont dégagées des inconvénients qui l'accompagnent. Ce régime traite, il est vrai, l'homme un peu militairement et exclut l'indépendance des allures, mais il distribue mieux la tâche, règle mieux l'emploi du temps, ne laisse point de prétexte au caprice, supprime ces petits détournements de matières dont beaucoup de consciences s'accommodaient, permet d'entrevoir, au bout d'un service plus fructueux, une élévation constante dans le salaire, et par le respect de la discipline, dispose les hommes à apporter dans leurs actes personnels une régularité dont ils ont, dans leurs travaux, reconnu les avantages et contracté l'habitude.

Voilà, pour l'Alsace et les départements voisins, les vues générales que présente l'industrie du coton; je vais passer aux détails, et commencerai par Mulhouse.

L. Reybaud.

(La suite à une prochaine livraison.)

RAPPORT SUR LE DERNIER VOLUME

DE LA

STATISTIQUE GÉNÉRALE DE LA FRANCE.

M. Wolowski : — Je désire appeler l'attention de l'Académie sur le dernier volume : *Statistique générale de la France*, publié par le ministère de l'agriculture et du commerce, sous la direction de M. Legoyt, chargé de la direction du bureau de la statistique. Ce volume contient le dénombrement de la population de la France en 1856.

L'Académie sait l'intérêt qui s'attache à ces publications. Notre honorable confrère, M. Moreau de Jonnès en a posé les premières assises. Le travail marche avec les années, il se développe et contient des renseignements précieux.

De 1851 à 1856, il s'est produit des faits anormaux quant au mouvement de la population. Jusqu'en 1851 il y avait annuellement un accroissement assez notable. De 1851 à 1856 le mouvement se ralentit et s'arrête, bien plus il subit une impulsion rétrograde.

Les résultats du dénombrement de la population en 1856 méritent de fixer l'attention de l'Académie. En 1851, la population était de 35,783,112; le chiffre de 1856 monte à 36,039,364, ce qui donne une augmentation de 256,192 : c'est donc, en moyenne, un accroissement de 51,238 par année. Mais si le mouvement progressif se continue en 1852, qui comptait un excédant de 154,385 naissances sur

les décès, et en 1853, où cet excédant était de 141,371, il n'en est pas de même en 1854, où, pour la première fois, on constate un excédant de décès de 69,318. En 1855, cet excédant est encore de 39,274.

Depuis 1856 le mouvement habituel a recommencé, et l'on marche vers le chiffre de près de 150,000 âmes d'augmentation annuelle de la population. Il y a des causes spéciales qui ont influé sur la dépression dans le mouvement de la population : en première ligne viennent le choléra et la guerre. Du reste, les renseignements fournis par ce volume, sont pleinement d'accord avec les appréciations de notre savant confrère, M. de Lavergne, dont l'habile sagacité a parfaitement caractérisé les divers éléments du problème de la population.

Les longues colonnes de ce volume relèvent le mouvement de la population par départements. Dans 54 départements il y a eu diminution, et cette diminution apparaît notamment dans les départements du nord-est ; elle est là de plus de 200,000 âmes ; dans la Haute-Saône, de 35,072 (plus d'un dixième); dans l'Isère, de 26,860 (plus d'un vingt-troisième). Les provinces qui ont le plus souffert sous ce rapport, sont la Lorraine, l'Alsace, la Normandie et la Picardie, et ensuite les départements les moins riches. Par contre le département de la Seine a gagné 305,354 âmes ; il a grandi de 1,422,065 à 1,727,419, et a, à lui seul, dépassé de 50,838 l'accroissement quinquennal de la population de la France.

Les départements les plus favorisés après le département de la Seine, sont le département du Nord, qui s'est accru de 54,068; le Rhône, de 51,246 ; les Bouches-du-Rhône

de 44,376; la Loire, de 34,672; la Gironde, de 26,370; la Loire-Inférieure, de 20,330.

L'explication de ce phénomène se trouve dans les six mots suivants : Lille, Lyon, Marseille, Saint-Etienne, Bordeaux, Nantes, cités importantes qui agissent comme centres d'attraction.

La répartition générale entre les villes et les campagnes, vient à l'appui du mouvement que nous venons d'indiquer. Ainsi, en 1846, la proportion était de 75.28 p. 100 pour la population des campagnes, et de 24.72 p. 100 pour la population des villes, et en 1851 de 74.81 pour les campagnes et de 25.49 pour les villes. Nous trouvons dans la période quinquennale de 1851 à 1856 une modification beaucoup plus sensible. La population des campagnes n'est plus que de 72.69 p. 100, et la population urbaine monte à 27.31 p. 100. Le déplacement se prononce avec une intensité notable.

Les communes au-dessus de 5,000 âmes ont augmenté en nombre; celles au-dessous de ce chiffre ont diminué. De 1851 à 1856 il y a réduction de 379 de ces communes inférieures à 5,000 âmes (leur nombre total descend de 36,747 à 36,368); les communes de 5,000 à 10,000 âmes présentent un léger accroissement; on en compte 276 au lieu de 274. Mais le mouvement est bien autrement rapide pour les communes de 10 à 20,000 âmes. Leur chiffre qui était en 1851 de 76, s'est élevé en 1856 à 113, avec une augmentation de 50 p. 100. Les communes de 20,000 âmes et au-dessus n'étaient que de 43, elles sont aujourd'hui de 69, il y a donc pour elles l'augmentation la plus grande, 60 p. 100.

Les 287 villes principales de la France donnaient dans leur ensemble en 1841 un chiffre de 4,930,489 âmes. En 1846, il était de 5,360,792 (augmentation de 8.73 p. 100). En 1851, il est de 5,628,117 (augmentation de 4.98 p. 100). En 1856, il monte à 6,200,187, avec une augmentation de 10.16 p. 100. Cette augmentation a été surtout sensible dans les grandes villes, qui comptent plus de 40,000 âmes, et ces résultats sont d'autant plus remarquables qu'ils se produisent en présence d'une population à peu près stationnaire dans son ensemble.

Le nouveau volume de statistique fournit aussi des indications sur la division de la population par professions. Sous ce rapport il adopte un système nouveau, et j'ai le regret d'ajouter que l'innovation ne semble pas heureuse. On a cru simplifier le travail des agents du dénombrement en leur posant une question formulée ainsi : « *Quel est le nombre d'individus que fait vivre, directement ou indirectement, chaque profession en France?* » Le relevé du chiffre afférent à chaque profession comprend donc non-seulement les chefs de famille qui l'exercent, mais encore les femmes, les enfants, les employés et les serviteurs. Il en résulte une confusion des plus étranges; aucun renseignement ne se détaille d'une manière précise, et l'on arrive à des résultats bizarres. Cette méthode présente des inconvénients saillants qui risqueraient de compromettre, pour cette partie, l'utilité des publications officielles de la statistique.

Rien de mieux, sans doute, que de vouloir présenter en bloc les personnes qui tirent leur principal moyen d'existence d'une profession quelconque; mais il ne faut pas

sacrifier à ce point de vue d'autres notions plus précieuses, il ne faut pas non plus priver les investigateurs attentifs des moyens de contrôle que présentent des renseignements distincts, groupés suivant l'exercice de la profession, l'âge et la position de ceux qui s'y livrent, ou qui en vivent. En ne relevant qu'un résultat complexe, on prive les chiffres de leur signification naturelle; l'on s'expose à être mal compris et à noyer dans un ensemble obscur les renseignements les plus nécessaires. Il aurait fallu avant tout détacher d'une manière saillante, le chiffre de ceux qui exercent une profession, comme on l'avait fait précédemment.

Les renseignements statistiques valent surtout par la possibilité qu'ils procurent d'établir au moyen d'un parallèle numérique le mouvement des faits sociaux; or, comment y arriver si ceux-ci cessent d'apparaître d'une manière nette et significative. La méthode adoptée se traduit en conséquences qui déroutent le lecteur; ainsi, pour prendre l'exemple le plus caractéristique indiqué dans l'*Introduction*, on a classé dans le clergé séculier, non-seulement les ecclésiastiques de tout rang qui le composent, mais encore les personnes des deux sexes attachées à leur service, ainsi que les membres de leur famille, vivant avec eux; on a confondu tous les cultes, et il est impossible de retirer des tableaux publiés aucune notion exacte sur l'état religieux de la France.

De même pour les magistrats, les avocats, le nombre des femmes est égal ou supérieur au nombre des hommes. Il est impossible de connaître le nombre réel des per-

sonnes qui exercent chaque profession. Autrefois, on le savait, les membres de la famille et les serviteurs n'y étaient pas compris. De là naissent des embarras considérables qui enlèvent à ce précieux document une partie de sa valeur; il en résulte une lacune que les publications ultérieures devront combler, tout en conservant ce que celle-ci présente de réellement intéressant et utile.

Tel qu'il est, le dénombrement de 1856 conduit néanmoins à des résultats fort importants. Ainsi, au moyen de la division générale qui y est admise, on voit que la population agricole qui était en 1851 de près de 22,000,000, est descendue en 1856 à 19,000,000. Où sont passés ces trois millions qui font défaut à la population agricole? C'est le commerce et l'industrie qui en ont profité; la population commerciale et industrielle s'est élevée de 9 millions à 12 millions.

En ce qui touche l'industrie proprement dite au moment où un nouveau régime douanier est inauguré, il n'est pas sans intérêt de rechercher quel peut être le chiffre des populations atteintes par les modifications de tarif. Sous ce rapport, le volume de la *Statistique générale* présente les éléments les plus curieux. Le chiffre des travaux accomplis pour les besoins locaux est de beaucoup le plus nombreux, et les ouvriers qui y participent n'ont rien à redouter de la concurrence étrangère. Ainsi l'industrie du bâtiment occupe 1,943,005 personnes; celle de l'habillement 1,955,699 personnes; celle de l'alimentation 1,455,699 personnes; celle des transports 1,027,888 personnes; ce qui donne un total de 6,382,291 personnes sur 10,469,961. Les quatre

millions restant (le neuvième de la population) se répartissent entre d'autres industries; il n'en est qu'un certain nombre (beaucoup moins que la moitié) que touchent les modifications de tarif; il faut citer en première ligne l'industrie des tissus avec ses branches principales, le coton, la laine, la soie, le lin et le chanvre; à côté viennent se placer la houille et le fer. Le chiffre des ouvriers employés dans les industries protégées par la prohibition ou par des tarifs élevés, est relativement peu considérable.

Ici encore, on désirerait des indications plus explicites et plus satisfaisantes. Rien ne permet de distinguer les diverses catégories de chaque industrie; il est bon sans doute de savoir que tant d'individus sont occupés à l'industrie de la laine ou du coton, mais il faudrait entrer dans plus de détails pour qu'on soit à même de suivre les phases diverses du travail; il faudrait connaître la répartition des ouvriers par âges, et par nature d'occupation telle que le tissage, la filature, les toiles peintes. Les renseignements produits ont déjà une grande valeur, mais il est permis de mieux espérer encore pour l'avenir. La direction de la statistique doit s'efforcer de fournir des renseignements plus complets, mieux classés, et par cela même plus utiles. Le zèle développé par M. Legoyt, a fait profiter la science de nombreux et importants documents : c'est un motif de plus pour que nous nous montrions exigeant, et pour que nous insistions sur le défaut le plus préjudiciable aux travaux statistiques, la brusque modification des procédés suivis, qui ne permet plus de suivre le mouvement comparé des données numé-

riques. Ce défaut devient d'autant plus regrettable que l'innovation admise n'est rien moins qu'heureuse. Les pénibles et laborieuses investigations de la statistique exigent avant tout une méthode élaborée avec netteté et maintenue avec constance.

L. WOLOWSKI.

A la suite de ce rapport, plusieurs membres de l'Académie ont présenté des observations que nous reproduisons en substance.

M. DE LAVERGNE : — Le travail de M. Legoyt, dont notre confrère vient de présenter l'intéressante analyse, confirme dans toutes ses parties la note que j'ai eu l'honneur de lire à l'Académie, il y a bientôt quatre ans, quand les premiers résultats du dénombrement de 1856 ont été connus. Ces chiffres sont maintenant officiels. Un seul détail laisse encore quelque incertitude, c'est la partie de l'armée d'Orient qui n'était pas encore de retour à la fin du premier semestre de 1856 et qui n'a pas été comprise dans le recensement. Je doute fort, pour mon compte, que cette omission ait pu être de 165,000 hommes. Au dénombrement lui-même est venu s'ajouter un document bien autrement positif, le tableau des naissances et des décès pendant la période quinquennale de 1851 à 1856. Ce tableau donne, pour les cinq ans, un excédant total de 300,000 naissances ; c'est 50,000 seulement, et non 165,000, de plus que le résultat accusé par le recensement, et ces 50,000 représentent assez exactement la part de l'émigration qui a été un peu plus forte qu'à l'ordinaire dans cette période.

D'après le dénombrement par professions, tel qu'il est résumé dans la publication de M. Legoyt, la profession agricole aurait perdu, de 1851 à 1856, deux millions d'individus. Ce chiffre serait énorme, s'il était certain, car ce ne serait rien moins qu'un dixième; je doute que la perte totale aille jusque-là, d'autant plus que,

comme elle a porté presque tout entière sur la population virile, l'agriculture aurait perdu le quart de ses travailleurs effectifs, dans une simple période de cinq ans. Si les bras ainsi détournés s'étaient portés sur des industries plus productives, il n'y aurait qu'à s'en féliciter, mais il résulte des chiffres qui viennent de nous être communiqués, qu'une industrie, celle du bâtiment, a profité presque seule de cet immense déplacement de forces, et sur un très-petit nombre de points déterminés, comme Paris et Lyon. Or, le développement artificiel qu'a pris cette industrie n'a rien de commun avec le mouvement naturel de progression, et elle n'est productive que quand on ne démolit pas pour reconstruire.

Je m'associe pleinement aux judicieuses observations que vient de présenter M. Wolowski sur les bases qui ont servi à établir le dénombrement par profession. Ce travail ne peut être considéré, dans son état actuel, que comme une ébauche. Je veux cependant faire remarquer un fait assez curieux qui s'y trouve, à propos précisément du clergé. L'auteur n'a tenu compte des gens à gages qu'en ce qui touche le clergé *séculier;* c'est lui-même qui le dit. Les gens à gages ne figurent pas dans le dénombrement du clergé *régulier,* et quand même ils y figureraient, ils ne pourraient pas modifier beaucoup les chiffres, car le nombre des domestiques proprement dits est très-restreint dans les maisons conventuelles. Or, d'après le dénombrement, le nombre actuel des religieux serait de 12,000 et celui des religieuses de 53,000. En 1789, il y avait en France 17,000 religieux et 30,000 religieuses. Même en réduisant les chiffres actuels, le nombre des religieux serait aujourd'hui égal à la moitié au moins de ce qu'il était en 1789, et celui des religieuses très-supérieur. Je suis loin de joindre à cette observation la moindre idée de blâme; je me borne à signaler le fait.

Au surplus, tout ce qui touche au dénombrement de 1856 est maintenant un compte réglé. Ce qui importe, c'est ce que révèlera le prochain dénombrement quinquennal, qui doit avoir lieu en 1861. Or, j'ai le regret de dire à l'Académie que, d'après les faits déjà connus, ce dénombrement s'annonce comme devant donner des résultats fort analogues à ceux des deux derniers. Le fait prin-

cipal qui s'était manifesté en 1851 et 1856, le ralentissement dans le progrès de la population, paraît s'être maintenu. Nous ne connaissons encore le tableau des naissances et des décès que pour deux années, 1857 et 1858; l'excédant des naissances n'a été pour la première année que de 82,000 et pour la seconde de 95,000. Cet excédant étant avant 1848 d'environ 200,000, le fait d'une réduction au moins de moitié paraît prendre malheureusement le caractère d'une loi, puisqu'il dure depuis douze ans. L'autre fait, le mouvement de concentration, s'est maintenu aussi, puisque les derniers rapports officiels portent aujourd'hui à plus de deux millions la population du département de la Seine. Ce département se serait alors accru de 600,000 âmes en moins de dix ans, quand les trois quarts de la France se dépeuplent.

M. Ch. Lucas : — Parmi les résultats les plus remarquables à recueillir dans le dernier recensement de la population en France, mon honorable confrère, M. de Lavergne, vient de signaler à l'attention de l'Académie l'augmentation des ordres religieux, et notamment celle des congrégations religieuses de femmes. M. de Lavergne se borne du reste à constater le fait : j'irai plus loin que lui, je dirai l'impression que j'en éprouve, en déclarant que je m'en réjouis très-sincèrement. Les congrégations religieuses de femmes peuvent être envisagées à deux points de vue : j'honore les vocations religieuses de ces douces et pieuses natures qui s'éloignent des orages de la vie pour se réfugier dans le calme de la prière, mais j'avoue que mes préférences ne sont pas du côté des congrégations qui se livrent à la vie contemplative : et je conçois une bien plus haute idée de ces femmes qui ont assez de force d'âme pour se vouer laborieusement à travers tant de difficultés et au prix de tant de sacrifices, à l'exercice de la charité pour soulager tant de misères et rendre de si nombreux services à la société.

En jetant un regard rétrospectif, on ne doit pas oublier que les besoins de l'assistance se sont beaucoup multipliés depuis 1789, et c'est l'honneur de notre temps d'avoir vu surgir une foule d'institutions nouvelles destinées à donner satisfaction à ces besoins.

Depuis 1789, n'avons-nous pas vu s'accroître considérablement le nombre des hôpitaux et des hospices en France, celui des maisons de refuge pour la vieillesse? n'avons-nous pas vu récemment s'établir pour l'enfance les crèches, les salles d'asile? n'avons-nous pas vu surgir partout ces écoles et ces ouvroirs, où les sœurs de charité donnent à la fois l'instruction élémentaire, religieuse, morale et industrielle? n'avons-nous pas vu s'instituer les bureaux de bienfaisance, se développer l'inappréciable bienfait des secours à domicile? Sous toutes ces formes sous lesquelles se produit l'utile et actif exercice de l'assistance à notre époque, ne rencontre-t-on pas la sœur de charité comme l'instrument intelligent, dévoué et indispensable qui vivifie toutes ces institutions.

A côté de ce développement d'institutions qui exigeaient un si grand accroissement dans les moyens et les ressources de l'assistance, ne faut-il pas remercier la Providence d'avoir augmenté le nombre des vocations et des dévouements qui ont permis cette extension des congrégations religieuses de femmes. Sans cela, le développement de l'assistance était paralysé dans son essor et compromis dans son efficacité.

Jusqu'ici je n'ai parlé des sœurs des congrégations religieuses de femmes qu'au point de vue de l'utilité de leur concours pour les besoins de l'assistance dans les institutions charitables : mais ce qu'on ne prévoyait certes pas en 1789, la sœur de charité a reculé l'horizon de ses services et de son dévouement : au-delà de la guérison des plaies du corps, elle s'est vouée à celle des plaies de l'âme, et c'est la croix de la sœur de charité qui est venue remplacer le sabre du gardien dans tous nos établissements de répression pénitentiaire, consacrés aux femmes condamnées.

On vient de parler de la diminution progressive de la population agricole et de son émigration vers tous les centres d'agglomérations urbaines. Assurément, la cause principale que l'on assigne à cette émigration, l'appât d'un salaire plus élevé, exerce une influence considérable, mais il est d'autres causes aussi dont il faut tenir compte. Dans toute agglomération urbaine, l'ouvrier trouve aujourd'hui la salle d'asile, l'ouvroir, l'école pour ses enfants ; en cas

de maladie, les consultations gratuites, les secours à domicile, les bureaux de bienfaisance, l'admission dans les hôpitaux; il y a souvent aussi pour lui des hospices et des refuges pour la vieillesse; partout d'ailleurs s'organisent les sociétés de l'assistance mutuelle, et enfin il trouve jusque dans les lavoirs publics la sollicitude de l'hygiène. Voilà bien des raisons à ajouter à l'appât du salaire pour faire envier à l'ouvrier de la campagne le sort de l'ouvrier de la ville. Je suis porté à croire que le mouvement de la richesse agricole en France relèvera de plus en plus l'infériorité du salaire; mais ce dont il faudrait surtout se préoccuper, ce serait d'atténuer l'inégalité qui existe entre la situation de l'ouvrier des villes et de celui des campagnes sous le rapport des conditions de l'assistance. Le gouvernement a fait à cet égard, je le reconnais, de louables efforts, et il a notamment favorisé la propagation de l'institution des consultations gratuites dans les campagnes. Mais cette institution n'a pas produit les résultats qu'on en attendait. Ici encore je ne vois et ne connais rien de mieux que le dévouement de la sœur de charité. Dans quelques départements, des propriétaires éclairés et bienfaisants se sont entendus pour défrayer dans leurs communes l'établissement de quelques sœurs de charité, dans le double but de faire l'école aux jeunes filles et de porter à domicile des secours aux malades. On ne saurait trop recommander l'imitation de cette excellente institution qui, si elle se propageait partout dans nos communes rurales en France, exercerait une influence considérable sur l'amélioration de la condition physique et morale des populations. Quiconque a étudié de près nos populations rurales doit être frappé du rôle que joue la femme au sein du foyer domestique. Si le code l'a placée sous la tutelle civile du mari, celui-ci est en quelque sorte sous sa direction morale. Cette bonne ménagère qui est chargée de la responsabilité et de tous les soins domestiques, représente, dans le ménage, le besoin de l'ordre, de la régularité, de l'épargne; c'est elle qui, chargée d'élever et de nourrir les enfants, rappelle sans cesse le père de famille à la tempérance, à la régularité des mœurs, pour échapper à la dureté des privations dans les moments de détresse et sauvegarder, quand il existe, le petit avoir amassé par

ses économies. La sœur de charité qui se trouve chargée de l'école des jeunes filles, et qui les a sous sa direction pendant plusieurs années, jusqu'à la première communion, non-seulement peut leur apprendre à lire et à écrire, mais encore peut leur donner une éducation religieuse et morale, elle exerce donc déjà sous ce rapport la plus salutaire influence. Mais il y a plus, elle va dans tous les cas de maladie donner les secours à domicile; là elle n'apporte pas seulement de bons offices, mais de bons conseils, et fortifie ainsi au sein du foyer domestique l'action moralisatrice de la mère de famille. Je ne connais pas de meilleur emploi que puisse faire le gouvernement des fonds de l'assistance publique, que celui de seconder la propagation de cette heureuse institution, pour répandre dans nos campagnes une bonne instruction et une bonne éducation des jeunes filles, et un excellent système de distribution des secours à domicile. Voilà encore un nouvel horizon qui vient de s'ouvrir au dévouement des sœurs de charité, et qu'on n'avait pas sans doute en perspective en 1789.

Soyons donc heureux que notre patrie se montre de jour en jour plus féconde, pour inspirer à des femmes cette force d'âme, cette abnégation, cette persévérance de dévouement, qui assignent aux congrégations de sœurs de charité une si large place dans le système de nos établissements d'assistance publique et même d'institutions pénitentiaires. Je dirai plus, soyons fiers que la France soit pour ainsi dire la terre classique de la sœur de charité, ainsi que l'a prouvé un fait récent et qui mérite d'être cité à l'Académie. Dans le siége de la catholicité, à Rome, il s'agissait, à l'exemple de la France, d'introduire des sœurs de charité dans les établissements de répression pénitentiaire. Est-ce à l'Italie qu'on a songé à les demander? Non, mais à la France ou à la Belgique.

Ces observations, que je présente ou pour mieux dire que j'improvise d'une manière si inattendue, mériteraient un plus long et plus sérieux développement.

Je me bornerai à une dernière considération.

On ne saurait assimiler la situation actuelle des congrégations religieuses de femmes à ce qu'elle était avant 1789. Alors elles avaient en général de riches dotations immobilières; aujourd'hui

leurs ressources ne consistent guère que dans celles que peut leur offrir la bienfaisance publique ou privée. Pour assister d'une main ceux qui n'ont pas, il faut qu'elles sollicitent de l'autre la charité de ceux qui ont. La sœur de charité, dans notre état social actuel, est un admirable intermédiaire entre le riche et le pauvre, entre l'heureux et le malheureux. Avant d'apporter au second le soulagement de sa misère, il faut qu'elle inspire au premier la vertu d'y compatir. Tel est le véritable état des choses, et c'est sous ce rapport que cet accroissement des sœurs de charité honore, à notre époque, la société tout entière, puisqu'on peut dire de la sœur de charité qu'elle est en quelque sorte la personnification de la bienfaisance publique et privée.

M. Dunoyer : — Je regrette que notre confrère, M. Wolowski, dans la communication qu'il vient de nous faire, ne se soit pas expliqué sur la cause de ces déplacements de population qui ont eu lieu chez nous, dans la période de temps écoulé de 1851 à 1856, et dont il vient de remettre le tableau sous nos yeux. M. Wolowski nous a parlé de ces déplacements comme d'un fait naturel, qui se serait opéré tout simplement et sans l'intervention d'aucune cause extraordinaire. Si notre confrère en a jugé ainsi, je crois qu'il s'est trompé gravement, et qu'il y a à voir ici l'action de quelque chose d'artificiel et de violent, qui est sorti tout à fait du cours habituel des choses. Ce n'est pas, en effet, par une suite du mouvement accoutumé de l'activité générale qu'ont eu lieu les déplacements extraordinaires de population qui nous sont de nouveau signalés. C'est au contraire par l'effet d'un grand trouble apporté dans le cours ordinaire de cette activité, par l'impulsion artificielle qui a été violemment imprimée à certains travaux ; et puisque notre confrère voulait appeler de nouveau l'attention de l'Académie sur cette regrettable perturbation, je regrette, encore une fois, qu'il n'en ait pas signalé la cause.

M. Passy : — Quand j'ai demandé la parole, je n'avais d'autre intention que de soumettre à l'Académie de courtes observations

sur l'accroissement si rapide de la population des grandes villes, pendant la période quinquennale terminée à la fin de 1855. Mon honorable confrère, M. Dunoyer, m'avait paru n'attribuer à cet accroissement que des causes exclusivement artificielles, et ne pas tenir suffisamment compte des causes naturelles dont il me semble impossible de méconnaître la coopération. Que des causes artificielles aient fortement agi, je suis loin de le contester, et j'ajoute même que leur œuvre n'a pas été bonne ; car, rien dans les mouvements et les déplacements des populations n'est avantageux que là où les choses s'accomplissent d'elles-mêmes, sous la seule incitation du progrès des arts et du travail ; mais, la part faite aux circonstances factices dans ce qui s'est passé en France, il en reste une due au cours naturel des faits qui mérite bien qu'on la prenne en considération.

Je n'ai pas besoin de rappeler que tout développement des forces productives d'un pays a pour effet de favoriser l'accroissement des populations urbaines, de celles surtout qui résident dans les grandes villes. Quand l'agriculture devient plus habile, elle tire meilleur parti du sol. Avec le même nombre de bras, elle produit davantage, et l'excédant qu'elle met à la disposition des classes étrangères aux occupations rurales, devenant plus abondant, permet à celles-ci de croître en nombre. D'un autre côté, des industries nouvelles, des découvertes dont l'application ouvre au travail des voies qu'il ne parcourait pas auparavant, offrent aux habitants du même territoire, des moyens de labeurs qui les font affluer dans les villes, et la proportion change entre les populations rurales et les populations urbaines.

Règle générale : c'est cette proportion qui signale le degré d'activité industrielle et de richesse où une nation est arrivée. Les États les plus florissants sont ceux où se rencontrent les villes les plus peuplées, et d'ordinaire là où les villes gagnent en population, c'est la preuve d'un progrès général en voie d'accomplissement.

Dans l'ordre habituel des choses, les villes grandissent peu à peu ; mais il vient des moments où leur population s'accroît avec

infiniment plus de rapidité que de coutume, et monte, en peu d'années, à un chiffre supérieur de beaucoup au chiffre antérieur. Deux fois, durant le siècle dernier, l'Angleterre a vu de pareils faits, et depuis vingt ans les États-Unis de l'Amérique du Nord en ont vu de plus caractérisés encore. Des villes de cent mille âmes et plus ont surgi tout d'un coup sur des points jusqu'alors déserts, et le mouvement a été tel qu'un homme fort compétent, revenu récemment du pays, a calculé qu'en ne prenant pour point de départ que les villes de cent mille âmes, les États-Unis ont plus de populations urbaines que la France, où Paris constitue cependant, après Londres, la plus nombreuse des agglomérations du monde européen.

Ce qui amène ces brusques changements, ce sont les découvertes, les progrès qui impriment au travail un essor très-vif et en modifient les conditions. Or, cette cause a visiblement opéré parmi nous. La longue stagnation des affaires en 1848 et dans les années qui ont suivi, a amené une reprise d'une activité quelque peu fougueuse. On avait peu produit pendant quatre années consécutives; les besoins étaient nombreux; on a produit tout d'un coup très-abondamment; les fabriques, les usines ont appelé les bras de toute part, et les ont payés plus libéralement. Ajoutez qu'une foule de perfectionnements et d'inventions nouvelles ont été mises en pratique, que l'esprit d'entreprise a été stimulé par des succès considérables; il y avait, dans de telles conjectures, des raisons suffisantes pour que les grandes villes prissent un essor plus vif que de coutume.

Les chemins de fer ont puissamment contribué au changement accompli. En facilitant la circulation, en abaissant le prix des transports, ils ont mis à la disposition des grandes villes des éléments de labeur et des moyens d'approvisionnement qu'elles n'avaient pas eus précédemment, et leur prospérité s'en est accrue. Paris, entre autres, est devenu une sorte d'entrepôt général. Des marchandises qui avant la construction des chemins de fer n'y séjournaient pas, s'y arrêtent maintenant, et y attendent la demande des consommateurs et des manufacturiers du dehors. Il n'y a plus de roulage, par exemple, entre Amiens et Rouen. Tout ce que ces villes s'expé-

diaient en ligne directe arrive à Paris, et de là pour Paris, des affaires, des travaux qui fournissent à ses habitants une certaine somme d'occupations et de bénéfices tout à fait nouveaux. Ce qui s'est passé pour Paris a eu lieu pour la plupart des autres grandes villes.

Le recensement de 1856, dont M. Wolowski nous a entretenus, constate que l'accroissement a eu lieu principalement à Paris d'abord, puis dans les plus grandes villes. Pour Paris l'action des causes factices a été très-considérable; mais cette action a été nulle ou faible dans la plupart des autres grandes villes, et cependant celles-ci ont vu aussi croître le nombre de leurs habitants. A prendre les faits dans leur ensemble, l'ordre dans lequel ils se sont accomplis est le suivant : les villes les plus considérables sont celles où l'accroissement de population a marché le plus vite. Le mouvement s'arrête pour les villes au-dessous de 10,000 âmes, et il devient rétrograde pour celles qui en comptent moins de 5,000. Il ne faut pas s'en étonner. Ces dernières villes, pour la plupart, n'ont qu'une industrie très-restreinte, destinée à subvenir d'ordinaire en totalité à des consommations locales, et la vie y a renchéri, attendu les facilités que les chemins de fer ont apportées au transport lointain des denrées de leur voisinage.

La population des campagnes a diminué; et le défaut de bras s'y est fait sentir. Ici encore, deux parts à faire : l'une, celle de causes factices dont l'effet est regrettable; l'autre, celle de causes naturelles qui n'ont rien qui ne soit conforme à l'intérêt le plus général. Le mal, en effet, porte en soi son remède. La demande de bras est devenue supérieure à l'offre, et de là une hausse des salaires telle qu'il est évident pour moi que dans les départements du nord et du nord-ouest ils ont monté en quelques années d'au moins 25 p. 0/0 au profit des garçons de ferme et des journaliers, auxquels il faut en outre donner une nourriture quodidienne où la viande tient plus de place qu'autrefois. Eh bien! c'est là ce qui en relevant la condition de la classe ouvrière des campagnes, arrêtera son émigration vers les villes. Des hommes mieux nourris et mieux payés qu'ils ne l'ont été jusqu'ici s'attacheront davantage à leur genre de travail.

Le mal est venu de la supériorité des salaires alloués aux labeurs manufacturiers, il s'arrêtera par l'effet de l'élévation nouvelle des salaires alloués aux labeurs agricoles.

Je dirai, en finissant, que Paris est la seule ville de France où l'accroissement de la population, pendant la période quinquennale comprise entre 1850 et 1856, ait été l'effet de causes parmi lesquelles dominent les causes artificielles. Dans les autres villes, les causes naturelles ont largement dominé, et les changements accomplis y ont été le fruit des progrès qui, à certains moments, se sont réalisés dans bon nombre de pays avec une rapidité plus grande que de coutume. Notre siècle a vu se réaliser plus de découvertes et d'inventions qu'aucun autre. Près de quarante années de paix ont imprimé à l'industrie un essor des plus vifs, de nouvelles sources de richesse ont été ouvertes, la proportion entre les efforts de l'homme et les récompenses qu'ils produisent s'est grandement améliorée, et de là les changements qui ont réagi parmi nous sur la distribution des populations.

M. Dunoyer : — Il n'y a pas dans l'observation que j'ai faite l'exagération que croit y voir notre honorable confrère, M. Passy, et c'est bien, effectivement, je le crois du moins tout à fait, à la cause que j'ai dite que doivent être surtout attribués les déplacements extraordinaires de population qui ont eu lieu. Je sais comme M, Passy, et il n'est pas d'économiste qui l'ignore, que la disposition de la partie la plus mobile et la moins rétribuée de nos populations rurales, surtout dans les provinces où l'agriculture est relativement peu avancée, est de se porter vers les industries urbaines qui sont en grande voie de prospérité et où s'élèvent graduellement les salaires. Cette disposition n'est pas nouvelle; elle a été maintes fois signalée, et elle n'a rien qui doive surprendre et dont on ait sujet de s'inquiéter quand elle peût être rapportée à des causes naturelles. Mais ce n'est certes pas naturellement que plus de trois cent mille ouvriers ont, dans un temps très-court, été attirés sur le pavé de la capitale : c'est d'une façon toute artificielle et pour l'exécution des travaux extraordinaires qu'on y a soudaine-



ment entrepris. La même chose a eu lieu et avec la même précipitation dans d'autres grandes villes, à Lyon, à Marseille, à Bordeaux, à Lille et dans une multitude de centres moins importants. A Lyon, par exemple, il y a eu, toute proportion gardée, plus de démolitions encore, plus d'abattis et de reconstructions de maisons qu'il n'y en a eu dans la capitale. On vient d'opposer à la supposition que j'ai faite, à savoir qu'il faut attribuer les déplacements de population signalés aux travaux extravagants exécutés dans les villes, cette affirmation qu'ils sont surtout imputables aux travaux des chemins de fer, qui, ceux-là, du moins, dit-on, n'ont eu rien d'artificiel. Je n'ignore point ce qui s'est passé à cet égard. Je sais que, dans les six années écoulées de 1852 à 1857, il y a eu plus de 13 mille kilomètres de chemins classés; qu'il y en a eu plus de 6 mille d'exécutés; qu'il n'a pas été dépensé pour cela moins de 2 milliards 90 millions... C'est dans les comptes-rendus ministériels que je puise ces choses. Croit-on que ce soit bien naturellement qu'elles ont eu lieu, et qu'en moins de six ans, plus de 1,500 lieues de chemins de fer ont été construites? Est-il d'ingénieurs un peu instruits qui ne sachent que, dans le nombre de ces voies, il y a bien des longueurs qui ont été construites prématurément ou hors de leur place, et qui n'ont eu guère pour effet que de détruire, ou d'amoindrir, tout au moins, la valeur de celles qu'on avait d'abord créées? Il n'y en a pas encore de faites autant qu'il en faut, entends-je dire. Cela se peut; je ne dis pas le contraire, et je crois bien, en effet, que la France est loin d'avoir encore autant de voies ferrées qu'elle est destinée à en posséder un jour; mais cela empêche-t-il qu'on n'en ait fait qui pouvaient n'être pas à faire, au moins d'ici à plus ou moins longtemps? qu'on n'ait distrait de leur application actuelle beaucoup de forces qui étaient mieux employées? et qu'en ceci, comme dans le reste, dans les travaux des chemins de fer, comme dans ceux des villes, il n'y ait bien de la précipitation et de la violence dans la direction donnée à des portions considérables des capitaux et de l'activité du pays? C'est à cette direction imprimée artificiellement aux forces nationales, et pour des motifs que ce n'est ici ni le lieu, ni le moment de dis-

cuter, que doit être attribué surtout le phénomène qu'on nous signale, ce déplacement des populations, cette désertion des campagnes de plusieurs millions d'habitants, ce prix exorbitant où s'y est élevée la main-d'œuvre; et l'on ne me persuaderait pas aisément que cette perturbation déplorable puisse être attribuée aux causes naturelles qu'on paraît disposé à lui assigner. Je trouve cette explication tout à fait insuffisante; et je refuse de l'admettre parce que je ne la crois pas vraie.

M. de Parieu : — Je crains que dans cette discussion sur le mouvement de la population et notamment sur l'émigration des campagnes au profit des villes, on ne tienne pas suffisamment compte de l'influence immense exercée par le développement du réseau des chemins de fer. Grâces aux facilités merveilleuses que présentent les chemins de fer pour se transporter d'un lieu à un autre, les habitudes des classes riches et des populations peu aisées ont été singulièrement modifiées. L'homme qui n'a que ses bras pour travailler, va volontiers d'un lieu à un autre, aujourd'hui surtout que les nouveaux moyens de transport le sollicitent à se déplacer. De même pour les riches, une terre peut s'administrer de loin. et les propriétaires fonciers ne sont plus tenus à une résidence permanente pour veiller utilement à leurs intérêts. On va ainsi dans les grandes villes, tantôt pour l'agrément de la résidence, tantôt pour des nécessités de famille, comme l'éducation des enfants. On s'y attache et on y reste.

Les chemins de fer ont aussi produit un autre résultat : la vie a notablement renchéri dans les petites villes, par l'apport sur les marchés des grands centres de beaucoup de denrées, autrefois à vil prix, faute de débouchés. Les matières nécessaires à la vie, qui se trouvaient précédemment dans des conditions relativement modérées, dans certains pays, y ont augmenté de prix et dans une proportion relativement plus forte, je crois, que dans certaines grandes villes. De là ce mouvement tout particulier, qui a amené l'abandon des petites villes et l'augmentation des populations déjà nombreuses. Sur cette circonstance de l'augmentation des choses nécessaires à

la vie dans les petites villes, une sorte d'enquête suivie devant le Conseil d'État, au sujet de l'augmentation des traitements de la magistrature, a révélé les faits les plus nouveaux et les allégations les plus dignes d'attention. En résumé, le mouvement d'agrégation de la population dans les grandes villes, est un fait continu et qui se rattache, en outre, à notre centralisation administrative. Le réseau des chemins de fer a accéléré et développé ce mouvement.

M. Moreau de Jonnès : — Je demande à l'Académie la permission de clore cette discussion par deux observations positives. Je crois pouvoir dire, au nom de ma vieille expérience et pour prévenir de nouvelles erreurs de la part des statisticiens, qu'on ne peut admettre le fait articulé d'une décroissance marquée dans le mouvement de la population. Cela est sans exemple. La population ne peut s'arrêter dans les temps actuels, alors que dans des temps malheureux et de sinistre mémoire ce phénomène ne s'est pas produit. Ma seconde observation est relative aux chiffres qui ont été donnés du nombre des religieux et des religieuses. Il n'est pas possible de constater la population ecclésiastique, et les chiffres dont il vient d'être question ne sauraient être exacts.

Je devrais des remercîments à M. Wolowski, pour s'être rappelé que pendant vingt ans j'ai fait la statistique de la France ; mais j'eusse préféré qu'il l'eût oublié, ce souvenir m'étant importun.

Ch. Vergé.

STATISTIQUE DE LA FRANCE

COMPARÉE AVEC

LES AUTRES ÉTATS DE L'EUROPE

PAR M. MAURICE BLOCK.

M. De Lavergne : — On entend généralement par *Statistique* une réunion de renseignements numériques, et, suivant l'excellente définition qu'en a donnée notre honorable confrère, M. Moreau de Jonnès : « *La statistique est la science des faits sociaux qui peuvent s'exprimer par des nombres.* » M. Block n'a pas attaché tout à fait à ce mot un sens aussi restreint. Partant de l'étymologie même, telle qu'elle a été adoptée par Achenwall (*status,* état, situation), il a voulu faire un exposé complet de l'état actuel de la France, considéré sous tous les rapports. Les chiffres proprement dits jouent un grand rôle dans son travail, mais ils ne s'y montrent qu'accompagnés d'explications détaillées. Ce n'est pas tout à fait la première fois que le mot *statistique* est pris dans ce sens général. Nous en citerons pour exemple un livre étranger que M. Block a évidemment pris pour modèle : le *Tableau descriptif et statistique de l'empire britannique,* par M. Mac-Culloch. Il y aurait cependant une distinction à faire entre les deux titres; le mot *statistique* n'est employé par l'auteur anglais que comme un adjectif, tandis que M. Block en a fait la substance même de son titre, mais nous ne le chicanerons pas pour si peu.

Le livre de M. Mac-Culloch se compose de deux forts volumes de plus de 700 pages et du caractère le plus serré. Celui de M. Block n'a pas tout à fait la même étendue, mais peu s'en faut; il se compose à son tour de deux volumes de plus de 500 pages et d'une composition tout aussi compacte. Rien d'aussi considérable n'avait encore paru en France, comme résumé des renseignements épars dans une foule de publications officielles et autres. Le mot de *compilation* est habituellement pris chez nous en mauvaise part; il n'en est pas de même chez nos voisins, et avec raison, car rien n'est à coup sûr plus utile qu'une compilation bien faite. Ajoutons que personne plus que M. Block n'était propre à une pareille entreprise; voué depuis longues années à l'étude de la statistique, auteur ou directeur de plusieurs publications importantes, comme *l'Annuaire de l'économie politique* et le *Dictionnaire de l'administration française*, il a montré dans tous ses écrits, en même temps qu'une immense variété d'informations, une aptitude spéciale à les classer comme à les discuter et une connaissance approfondie de la science économique.

Sa nouvelle *Statistique de France* se divise en vingt chapitres, qui portent les titres suivants : 1. Territoire; 2. Population; 3. Administration; 4. Justice; 5. Cultes; 6. Instruction publique; 7. Bienfaisance; 8. Institutions de prévoyance; 9. Finances; 10. Armée; 11. Marine; 12. Agriculture; 13. Industrie; 14. Commerce; 15. Voies de communication; 16. Postes et télégraphes; 17. Consommation; 18. Paris; 19. Algérie; 20. Colonies; plus un appendice sur la Savoie et Nice. Voici maintenant comme

terme de comparaison la division adoptée par M. Mac-Culloch : 1, 2 et 3. Territoire de l'Angleterre, de l'Écosse et de l'Irlande ; 4. Population ; 5. Agriculture ; 6. Mines ; 7. Pêcheries ; 8. Manufactures ; 9. Commerce ; 10. Parlement ; 11. Pouvoir exécutif ; 12. Cours de justice ; 13. Corporations municipales ; 14. Constitution de l'Écosse ; 15. Constitution de l'Irlande ; 16. Établissements religieux ; 17. Éducation publique ; 18. Finances ; 19. Défense nationale ; 20. Crimes et prisons ; 21. Nourriture, vêtement et logement du peuple ; 22. Colonies et dépendances ; 23. Statistique vitale ; 24. Secours aux pauvres ; 25. Origine et progrès de la langue anglaise.

On voit qu'à l'exception du chapitre sur la langue, qui ne paraît pas parfaitement à sa place dans un livre de statistique, l'ouvrage français reproduit à peu près les divisions de l'ouvrage anglais, en les classant dans un ordre plus méthodique. Quelques parties sont traitées avec plus ou moins de détail, suivant le génie des deux peuples. Ainsi M. Mac-Culloch consacre deux chapitres aux *mines et aux pêcheries*, tandis que M. Block n'en parle qu'incidemment ; un seul chapitre embrasse dans l'ouvrage français toute l'organisation politique et administrative, tandis qu'il s'en trouve *six* dans l'ouvrage anglais, qui ont à eux seuls l'étendue d'un volume. A voir dans quels détails entre M. Mac-Culloch sur les attributions du parlement et des institutions locales, on sent que là se trouve en quelque sorte l'âme de l'Angleterre. A son tour, M. Block accorde avec raison un chapitre entier, et des plus importants, à la ville de Paris, tandis que l'auteur anglais ne parle pas plus de Londres que des autres grandes villes du Royaume-Uni.

Il serait facile, en comparant pas à pas ces deux publications, de faire ressortir, non-seulement par les chiffres, mais par les matières traitées, les ressemblances et les différences entre la France et l'Angleterre. On peut remarquer enfin, comme dernier trait, que l'auteur anglais s'occupe uniquement de l'empire britannique, tandis que M. Block met toujours en regard des faits qu'il signale en France un aperçu des faits analogues dans les pays étrangers. Le vers du poète latin est toujours vrai : *Toto divisos orbe Britannos*, tandis que la France, puissance continentale, ne peut pas ne pas s'occuper de ses voisins.

Il n'y a que des éloges à donner au premier volume de la *Statistique de France,* qui se compose généralement de renseignements officiels et positifs. On y passe en revue, dans une série de résumés très-bien faits, l'organisation politique, administrative, judiciaire, financière, religieuse, charitable et militaire de notre pays. Au commencement de chaque chapitre, M. Block fait connaître sommairement les sources nombreuses où il a puisé, et la simple indication de ces documents, tant étrangers que français, montre assez quel immense labeur il a dû s'imposer. Le second volume, qui traite de la production agricole, industrielle et commerciale, contient des parties plus conjecturales. Dans une telle multitude de chiffres, il est impossible qu'il ne s'en trouve pas beaucoup de controversables. On y remarque une tendance générale à exagérer les résultats. A propos de l'*agriculture*, M. Block s'appuie sur des statistiques récentes qui ne nous sont pas encore complètement connues et dont par conséquent il est impossible d'apprécier la valeur. La grande statistique agricole de 1842, dirigée par

M. Moreau de Jonnès, est restée encore le modèle du genre; quiconque a étudié ce beau travail, y a trouvé un enchaînement, une harmonie, une frappante concordance dans les détails, qui ne se reproduisent pas au même degré dans les travaux ultérieurs.

A propos de l'*industrie,* nous ne citerons qu'un seul exemple de cette tendance à l'exagération. La statistique industrielle, publiée en 1852, mais qui remonte à quelques années plus haut, avait évalué à 400 millions la valeur totale des étoffes de soie fabriquées en France; M. Block a cru devoir la porter aujourd'hui au triple de cette somme ou 1,200 millions. Il nous paraît difficile que de pareils progrès aient pu s'accomplir dans un si court espace de temps, surtout en présence du déficit qui s'est produit dans la matière première. M. Block s'appuie sur l'importation des soies brutes étrangères qui a doublé depuis dix ans, mais cette importation n'a fait que combler le vide survenu dans notre production nationale. Il y a d'ailleurs une distinction à faire entre la quantité et le prix; le prix moyen de la soie brute ayant haussé de cinquante pour cent par suite de la maladie du ver, la valeur totale des étoffes de soie a dû monter sans que la fabrication se soit accrue. M. Block ne nous paraît pas avoir tenu suffisamment compte de ces divers éléments.

Hâtons-nous de dire que le reste du chapitre *Industrie,* qui contient plus de cent pages, ne soulève pas les mêmes doutes. Toutes les parties de ce vaste sujet sont traitées avec beaucoup de soin. Nous en dirons autant des chapitres sur le *commerce* et sur les *voies de communication.* L'optimisme naturel de M. Block a pu ici se donner pleine

carrière, car rien n'est plus frappant que le développement continu de notre commerce extérieur, qui a doublé régulièrement tous les quinze ans depuis 1815, et l'extension donnée depuis la même époque à nos voies de communication en tout genre ne mérite pas moins de fixer l'attention. Les chemins de fer, les derniers venus, ont pris dans peu de temps une rapide extension; le *maximum* a été atteint en 1857 et 1858, chacune de ces deux années en ayant livré à l'exploitation 1,200 kilomètres. Malheureusement cette activité s'est fort ralentie dans les deux années suivantes, 1859 et 1860, qui n'en ont ouvert ensemble que 700 kilomètres.

La partie la plus neuve et la plus intéressante de ce grand travail consiste dans la perpétuelle comparaison entre la France et les autres États de l'Europe. Ce parallèle est quelquefois flatteur pour notre orgueil national, mais en résumé, il y a beaucoup plus matière à s'inquiéter qu'à s'applaudir. L'Angleterre surtout se montre à tout moment très-supérieure à nous pour l'agriculture, l'industrie, le commerce, les chemins de fer, les propriétés bâties, la navigation, toutes les branches de la richesse. On en jugera par ce simple tableau des progrès de la population dans les deux pays, depuis 1789 :

	1789.	1856.
France......	27 millions d'habit....	36 millions.
Angleterre...	13,500,000............	28 —

Plus cinq ou six millions d'anglais répandus dans leur immense empire colonial. Ainsi ce royaume qui n'était en 1789 que la moitié de la France en population, est bien

près de l'égaler aujourd'hui. Le reste de l'Europe ne présente pas tout à fait le même spectacle, mais partout autour de nous, la population s'est accrue au moins de 50 p. 100, tandis qu'elle n'a monté chez nous que de 33 p. 100. La proportion entre la France et tous ses voisins est changée, et la distance va tous les jours en s'agrandissant. Ce n'est une raison pour s'alarmer outre mesure, car la vérité est pas aussi éloignée d'un pessimisme stérile que d'un optimisme béat, mais il importe que le public français sache bien à quoi s'en tenir sur ce point, et des répertoires de faits comme celui que vient de nous donner M. Block, ne peuvent qu'appeler utilement l'attention sur les causes économiques de la puissance des nations.

L. DE LAVERGNE.

LE DROIT CIVIL FRANÇAIS

PAR ZACHARIÆ

TRADUIT DE L'ALLEMAND SUR LA V[e] ÉDITION

ANNOTÉ ET RÉTABLI SUIVANT L'ORDRE DU CODE NAPOLÉON

PAR M. MASSÉ

VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL DE LA SEINE

ET

PAR M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT.

M. Wolowski : — Le *Manuel du Droit civil français* (*Handbuch des franzœsischen Civilrechts*), publié pour la première fois en Allemagne depuis plus d'un demi-siècle (1), par le professeur *Zachariæ*, mérite à tous égards de fixer l'attention des jurisconsultes. La juste renommée acquise aux nombreux travaux de l'auteur, ajoute au vif intérêt qu'éveille une interprétation du Code Napoléon, accomplie par un savant étranger. Nourri des fortes études du droit romain et du droit germanique, *Zachariæ*, en manifestant pour nos lois une prédilection éclatante, constate l'in-

(1) La première édition a paru en 1808; la deuxième en 1811 ; la troisième en 1827 et la quatrième en 1837. Une cinquième édition a été publiée après la mort de l'auteur, en 1853, par M. Auguste Anschütz, *privat-docent* à l'Université de Bonn, qui a utilisé des notes complémentaires laissées par M. Zachariæ, et complété l'ouvrage, en y ajoutant ses propres observations.

fluence qu'elles ont conquise dans le monde, et témoigne ainsi d'une des plus belles victoires de l'esprit français.

Né le 14 septembre 1769 à Meissen, en Saxe, Zachariæ fit ses études aux Universités de Leipzig et de Wittenberg; c'est dans cette dernière qu'il commença la carrière de l'enseignement, comme *privat-docent* (1); il y fut nommé en 1797 professeur extraordinaire, et en 1802 professeur titulaire. D'abord voué à la philosophie et aux recherches philologiques, il se consacra avec ardeur à la jurisprudence et ne tarda pas à conquérir un nom comme jurisconsulte, par son *Manuel du droit féodal de la Saxe électorale.*

Quelle que fût la variété de ses études, rien ne semblait l'appeler à devenir le commentateur autorisé du Code de la France moderne. Mais un secret instinct lui fit accepter avec empressement une vocation de professeur à l'Université de Heidelberg, rapprochée des bords du Rhin; plus tard ni la renommée, alors si grande, de Gœttingue, ni le penchant naturel qui nous entraîne vers le pays où nous sommes nés, et qui devait lui faire désirer une chaire à Leipzig, ne purent le déterminer à quitter le poste où il était appelé à s'illustrer; il refusa les brillantes propositions qui lui furent faites par ces deux cités, et resta jusqu'à sa mort (27 mars 1843), un des éminents représentants de l'école à laquelle la science du droit dans ses diverses branches doit des interprètes tels que Thibaut, Rosshirth, Mittermaïer, Mohl, Zœpfl et Vangerov.

(1) On nomme ainsi en Allemagne les docteurs autorisés par la Faculté à ouvrir des cours sur diverses matières de l'enseignement Cette institution donne beaucoup de vie aux études.

C'est dans cette savante Université, plus habituellement en contact avec les idées françaises, que Zachariæ accomplit sa laborieuse et utile carrière. La puissance de son esprit et la variété de ses connaissances se manifestèrent dans le grand ouvrage *sur l'Etat*, composé de quarante livres, (*Vierzig Bücher vom Staate*), où il aborda, en les systématisant dans un ensemble des plus remarquables, le droit; les bases juridiques et le but de l'Etat; les lois naturelles dans leur rapport avec l'Etat; l'étude des constitutions et du gouvernement; du droit de propriété et de l'héritage; de la police; du droit de punir; du droit des gens; du droit universel et du droit national; du droit public; de l'éducation; du service public; de l'administration; de l'économie politique. *Zachariæ* fut aussi un des collaborateurs les plus actifs des Annales de Heidelberg (*Heidelberger Jahrbüchern*), l'un des fondateurs du journal critique de la science du droit et de la législation des pays étrangers à l'Allemagne (*Kritische Zeitschrift für Rechtswissenschaft und Gesetzgebung des Auslandes*). Mais son principal titre à l'estime de la postérité, sera son ***Manuel du droit civil français***, titre modeste donné à une production des plus considérables.

Il suffit pour en indiquer la valeur de dire que ce livre a déjà mérité l'honneur d'une double traduction en français. Deux savants professeurs de la Faculté de Strasbourg, qui remplit pour notre mouvement intellectuel du côté de l'Allemagne, le poste avancé que Heidelberg occupe dans ce pays du côté de la France, MM. Aubry et Rau, ont les premiers enrichi notre littérature juridique de cet heureux emprunt fait à la science germanique; MM. Massé

et Vergé viennent d'accomplir, avec un succès non moins légitime, un pareil travail, en adoptant un plan nouveau. Au lieu de compléter le texte même de l'œuvre de Zachariæ, afin d'enrichir celle-ci de nouveaux aperçus et de la mettre au courant des progrès de la jurisprudence, tout en maintenant l'ordonnance systématique du livre, comme l'avaient fait MM. Aubry et Rau, les nouveaux traducteurs ont montré à la fois plus de scrupule pour conserver dans toute sa pureté la doctrine de l'original, et plus de hardiesse, en adoptant un autre plan et d'autres divisions. Laissant de côté l'*Ordo systematicus*, d'après lequel Zachariæ a composé son *Manuel*, MM. Massé et Vergé, ont préféré revenir à l'*Ordo legalis* du Code Napoléon, en se conformant à ce que semble commander la pratique rationnelle des écoles et des tribunaux et les habitudes mêmes de la vie, alors qu'il s'agit d'étudier, d'invoquer, d'interroger le Code, et de pénétrer la pensée intime de ses rédacteurs.

Nous sommes loin des luttes ardentes soulevées au XVI[e] siècle par la question de méthode ; les essais de classification nouvelle qui excitèrent l'indignation de Cujas, ne provoquent plus de tempête, et personne ne s'emporterait aujourd'hui jusqu'à dire : ...*Qui aliam artem desiderant esse quam imperitissimos et ineptissimos* (1). Notre époque est moins exclusive, elle accueille avec faveur les tentatives qui portent le cachet d'un esprit supérieur; mais quand il s'agit d'interpréter la loi, l'ordre adopté par le législateur aura toujours un avantage manifeste, comme le dit avec raison M. Demolombe, c'est précisément d'être

(1) Cujas.

l'*Ordo legalis*, c'est-à-dire de conserver à l'œuvre législative son caractère propre et sa physionomie particulière. Il a aussi le mérite d'échapper aux variations infinies de l'esprit de système.

En rétablissant dans leur traduction l'ordre du Code Napoléon, MM. Massé et Vergé ont obéi à une pensée juste, qui rend leur livre d'un accès plus facile et qui en augmente l'utilité pratique. Ils ont scrupuleusement conservé les savantes déductions de Zachariæ en renvoyant dans des notes leurs appréciations personnelles, ainsi que l'indication très-complète des principaux arrêts qui déterminent l'état actuel de l'interprétation judiciaire sur toutes les questions importantes. Associé depuis longtemps aux travaux méritoires de M. Dalloz, et appelé en dernier lieu à partager avec ce laborieux jurisconsulte le soin de continuer la *Jurisprudence générale*, M. Vergé possède les qualités nécessaires pour rendre très-précieux le travail d'annotation auquel il s'est livré de concert avec un savant magistrat, M. Massé. Connaissance exacte des précédents, sagacité de la pensée, précision du langage, tout se réunit pour recommander les indications qui complètent et qui rajeunissent le texte primitif de Zachariæ. Les traducteurs ne se sont pas bornés à relever les documents variés de la jurisprudence des arrêts; ils ont souvent enrichi les savantes déductions de Zachariæ de leurs observations personnelles, et lorsqu'ils se sont trouvés en désaccord avec l'auteur sur quelque point de doctrine, ils n'ont jamais manqué d'énoncer avec netteté les motifs de leur dissidence. Ce qui leur appartient en propre, se distingue par deux qualités, précieuses particulièrement dans une œuvre qui

embrasse en cinq volumes tout l'ensemble du Code, la concision et la clarté.

La division adoptée par Zachariæ a permis d'éviter toute confusion entre ce qui revient à l'œuvre originale et ce qui est le fruit de la collaboration des habiles traducteurs. Zachariæ avait séparé son travail en deux parties distinctes : une partie purement doctrinale, où chaque matière est exposée au point de vue des principes généraux avec les déductions immédiates, et qui brille par une grande force de logique, et des notes dans lesquelles il développe son opinion, en retraçant ce qu'on appelle en Allemagne la littérature de chaque question, au moyen d'un résumé de la pensée des jurisconsultes et de la jurisprudence des tribunaux.

MM. Massé et Vergé ont singulièrement amélioré cette seconde partie ; ils en ont fait presque une œuvre nouvelle. Quant à l'exposition doctrinale, la division en paragraphes a permis d'opérer très-facilement la distribution du texte suivant l'ordre du Code Napoléon, sans altérer en rien la pensée de l'auteur, traduite avec une heureuse fidélité.

La division du Code n'a point à redouter le parallèle de l'ordonnance systématique du travail de Zachariæ ; c'est une division simple et vraie ; elle reproduit l'ordre naturel des rapports du monde matériel, en traitant successivement des personnes, des biens, et du mode de les acquérir. Elle se détache avec plus de netteté et se grave mieux dans l'esprit, que les combinaisons, ingénieuses d'ailleurs, adoptées par le savant professeur allemand.

Gaïus avait dit : *Omne jus quo utimur vel ad personas, vel ad res, vel ad actiones pertinet.* Cette classi-

fication est plus en harmonie avec la limpide clarté, justement recherchée par les rédacteurs du Code Napoléon, qu'une division du droit en *théorique* et *pratique*, c'est-à-dire celui qui détermine les droits des hommes, les uns vis-à-vis des autres, et celui qui comprend la poursuite de ces droits.

Nous ne croyons pas devoir entrer dans le détail des nombreuses subdivisions de chaque partie, telles que les a conçues Zachariæ; ce que nous admirons surtout dans son travail, c'est la parfaite entente de la loi, et la simplicité à laquelle il sait ramener les questions les plus ardues. Écrit pour faire connaître et apprécier, en Allemagne, la grande œuvre juridique de la France, le *Manuel du Droit civil* peut servir de guide assuré dans l'étude de notre législation.

Zachariæ ne se laissait point dominer par l'esprit de système, il professait un respect profond et une admiration fidèle pour l'œuvre destinée à conserver le dépôt des plus grandes conquêtes de l'esprit moderne. On ne saurait, dit-il, sans prévention refuser au Code Napoléon la gloire d'être dans son ensemble un modèle de rédaction et d'avoir bien observé la ligne de démarcation qui doit exister entre un Code et un ouvrage scientifique sur le droit civil.

Ces paroles nous reportent au souvenir de la lutte chaleureuse et quelquefois acerbe, engagée entre Thibaut et Savigny, au sujet de la *codification*. Tandis que l'énergique patriote de Heidelberg réclamait la rédaction d'un Code général pour l'Allemagne *(Ueber die Nothwendigkeit eines allgemeinen bürgerlichen Rechts für Deutschland)*, l'illustre patricien de Berlin déniait la *Vocation*

de notre temps pour la législation et la jurisprudence (*Vom Beruf unserer Zeit für Gesetzgebung und Rechtswissenschaft*). Ce débat purement scientifique en apparence, avait une haute portée sociale. En attaquant la forme du Code Napoléon, c'est le fond qu'on prétendait écarter, c'est la *maladie politique*, inoculée dans le texte, dont on voulait préserver l'Allemagne.

Par une étrange rencontre, deux descendants de réfugiés français, que l'Édit de Nantes avait poussés en Allemagne, échangaient sur un terrain, où les idées françaises étaient surtout en jeu, une brillante controverse. En vertu d'un privilége de leur race, Savigny et Thibaut donnèrent à l'expression de leur pensée, une force et une lucidité qui relevaient et popularisaient le débat. Le passé et l'avenir, le vieil édifice social et le monde moderne se trouvaient en présence. L'idée démocratique du Code, qui résumait les grands principes d'égalité dans l'État, d'unité dans la législation et d'équité dans la famille, était aux prises avec le régime du privilége. Sans doute Thibaut n'appartenait pas à ces novateurs audacieux, qui prétendent refondre la société d'un seul jet, et tiennent en mépris les enseignements du passé, et Savigny, dans son amour pour le développement historique des institutions, n'excluait point l'idée du progrès; mais pour l'un, la Révolution de 1789 avait ouvert aux peuples un nouvel horizon, tandis que l'autre en repoussait les principes et en condamnait les tendances.

Dans le but de faire comprendre à l'Allemagne les avantages de la codification, l'Université de Heidelberg, par l'organe de ses plus habiles professeurs, les Thibaut, les Mittermaïer, les Rosshirt, les Zachariæ, réunissait à l'histoire philoso-

phique, l'étude pratique et comparée des lois ; elle s'appliquait à juger les institutions et à en provoquer la réforme.

M. Zachariæ avait eu l'heureuse pensée de familiariser l'Allemagne avec les dispositions du Code Napoléon, objet de récriminations passionnées; comme ce philosophe de l'antiquité qui marcha alors qu'on niait le mouvement devant lui, l'auteur du *Manuel du Droit civil français* en fit connaître l'admirable structure, et les règles dictées par une équité prévoyante en même temps que par un sage esprit de liberté.

Le grand duché de Bade, qui faisait partie de la Confédération rhénane, adopta, dès 1809, le Code Napoléon comme loi obligatoire; il s'y maintient encore en vigueur, sauf quelques modifications, parmi lesquelles nous signalerons le mariage religieux substitué au mariage civil, la transcription des acquisitions immobilières, la propriété littéraire et le droit d'usufruit acquis au conjoint survivant sur les biens de l'époux décédé, à défaut de conventions contraires.

Notre Code ne fut donc pas uniquement pour Zachariæ une lettre morte. Dans le premier essai, publié en 1808, il avait principalement obéi à l'entraînement de la pensée pour une production législative étudiée comme une œuvre d'art; mais le Code était bientôt passé pour lui à l'état de loi vivante, l'application lui en faisait suivre et contrôler les résultats.

Le beau travail législatif, qui sans rompre la chaîne des temps, avait su mettre en harmonie le droit civil et l'état nouveau de la société, offrait la formule pratique de l'esprit moderne; il devenait le levier de l'influence fran-

çaise dans le monde. Ce que le grand siècle de Louis XIV avait fait pour l'intelligence et les lettres, en multipliant d'admirables chefs-d'œuvre dans une langue pure, claire et précise, le Code le fit pour les lois ; sous l'impulsion de la pensée française, on vit naître parmi les peuples une sorte de communauté spirituelle qui pénétra dans les applications pratiques et qui devint la règle des rapports sociaux. L'éternelle gloire de Napoléon et des rédacteurs du Code sera d'avoir compris que la véritable sanction de la Révolution se rencontrait dans les principes qui règlent l'état des personnes et les relations civiles, la constitution des biens et les moyens de les acquérir. Les idées, fruit d'une grande transformation sociale, devaient prendre corps et les principes du droit public se traduire dans le droit privé, pour devenir l'apanage de la vie.

Lorsque les formes anciennes de la société s'écroulent, pour faire place à d'autres rapports, il ne s'agit plus de discuter sur le mode le plus parfait d'élaborer les lois ; le besoin d'un Code s'impose comme une nécessité, et l'œuvre du législateur est d'autant meilleure qu'il se rend, avec plus de soin, l'interprète fidèle du mouvement accompli, et qu'il se borne à promulguer en quelque sorte les modifications déjà admises par la conscience publique. Il doit également se garder d'un attachement trop prononcé pour le passé et d'un oubli fatal des conditions qu'impose le développement des idées et des intérêts. C'est une grande erreur que d'imaginer une table rase sur laquelle on peut édifier en ne suivant que les suggestions arbitraires de la volonté; pour qu'un monument législatif dure, il faut qu'on en ait depuis longtemps, par un travail souterrain, préparé les fondations. La

France ne date pas uniquement de la première révolution : un labeur séculaire a mûri les doctrines d'égalité devant la loi, d'équité dans la famille, de liberté de conscience, qui forment les grandes assises du Code. Les dernières années du XVIIIe siècle ont subi une douloureuse série de crises, pour avoir prêté une foi trop aveugle à la déduction, en quelque sorte mathématique, de formules étrangères à la réalité. Au sortir de la tourmente, il n'est resté debout que les réformes dont l'idée précise occupait les esprits dès 1789.

Le principe chrétien de l'égalité des âmes et de la fraternité humaine, longtemps renfermé dans le domaine de la conscience, passa désormais dans la constitution sociale, grâce à l'habile et délicat labeur des rédacteurs du Code, qui surent, comme le disait notre illustre et si regrettable confrère, M. le comte Portalis, « concilier tous les intérêts sans faire fléchir aucun droit », et opérer une transition sans secousse, en reliant savamment le présent au passé. Réalisant une heureuse transaction entre le droit romain et l'esprit des coutumes, respectant les principes de la révolution, sans adopter ce qu'il y avait d'excessif dans le droit intermédiaire, l'œuvre glorieuse de Napoléon, de Portalis, de Tronchet, de Treilhard, de Cambacérès, etc., innove sans rien ébranler, et semble la plus belle application de la science du droit qui, suivant la belle expression de M. le président Portalis, est la science de la justice, comme les mathématiques sont la science de la grandeur.

Cette hauteur de vues et cette modération aussi bien que l'art merveilleux avec lequel le respect de la tradition s'allie aux inspirations supérieures de la vérité éternelle, ont fait la destinée du Code Napoléon, en l'appelant à devenir de plus

en plus, par ses principes fondamentaux, le lien commun des peuples civilisés. Un dénigrement passionné et une réaction aveugle ont vainement essayé d'en détruire l'ascendant moral : il traduit d'une manière trop fidèle les aspirations universelles des peuples, pour ne point dominer ces attaques. Promené par toute l'Europe dans le char victorieux de Napoléon, il a fait germer partout les idées de justice, et il règne encore sur les contrées d'où la puissance de nos armes s'est retirée. C'est qu'il constitue la plus belle et la plus complète application des lois naturelles, acceptées par le long travail des esprits et confirmées par l'expérience; c'est qu'il est le sage interprète de l'idée démocratique, dans la constitution de la famille, le respect de la propriété, la transmission des biens, en un mot, dans le gouvernement civil des personnes.

Du moment surtout où les craintes de la domination étrangère se sont effacées, cette propagande pacifique a rapidement grandi : les sympathies instinctives qui relient dans une sorte de parenté morale ceux qui aspirent au même but, se sont fait jour : elles ont triomphé du mauvais vouloir des gouvernements. Désormais le Code civil partage avec la loi romaine l'honneur d'être étudié comme modèle, quand il n'est pas suivi comme règle obligatoire. L'empereur Nicolas avait beau stigmatiser ce corps de lois du nom d'*œuvre diabolique,* le Code a été maintenu en Pologne: il régit la Belgique, il règne en Italie, dans la plupart des cantons suisses, en Allemagne, et se propage par la salutaire contagion de l'exemple en servant de type à la legislation de nations nombreuses. Un jurisconsulte anglais, appelé à rédiger les lois de l'île de Ceylan, l'a donné aux habitants

comme le plus utile présent qu'il pût leur faire. On l'applique comme raison écrite au Brésil, on l'invoque chaque jour devant les tribunaux de la Louisiane. Les États de l'Amérique du Sud ont calqué leurs lois sur le Code Napoléon, et Haïti en a adopté presque toutes les dispositions.

D'où vient ce mouvement irrésistible? De ce qu'il y a de simple, d'équitable, d'humain dans une législation pleinement adaptée à l'esprit et aux besoins du siècle. Partout la même tendance domine : partout on veut l'homme affranchi et la terre émancipée, l'équité au foyer domestique comme l'égalité des conditions dans l'État, et la sauvegarde de la liberté humaine qui donne un caractère sacré à la propriété. Les paroles de Cambacérès sont devenues le programme du monde civilisé : toutes les nations aspirent à faire reposer les lois « sur les bases immuables de la liberté, de l'égalité des droits et du respect de la propriété. » Mais la liberté impose des devoirs aussi bien qu'elle donne des droits; l'égalité se concentre dans ce qui constitue l'homme lui-même, sans supprimer l'inégalité nécessaire des conditions et des biens (1), sans s'étendre à ce qui est extérieur à la personne, et la propriété assure le mieux la récompense légitime des efforts et des sacrifices; elle est le principe démocratique par excellence dans la distribution des richesses.

L'Académie se rappelle l'éloquent mémoire de notre savant confrère M. le président Troplong sur *l'esprit*

(1) Si ce n'était la crainte de tomber dans les formes quelquefois obscures de la terminologie allemande, nous dirions que l'égalité consacrée par le Code est *subjective* et non pas *objective*.

démocratique dans le Code civil. Ce beau travail donne la clé de la puissante influence de la France, dont le génie communicatif compte chaque jour de nouveaux adeptes, grâce à l'esprit libéral moderne incarné dans le Code Napoléon. Comment pourrait-il en être autrement d'une loi que M. Troplong a pu définir ainsi avec une brillante précision :

« L'égalité succède aux priviléges; la liberté aux contraintes légales; l'équité au droit strict. Le droit se modèle sur la nature et sur les plus intimes sentiments de l'humanité. Au lieu d'une famille organisée suivant des nécessités politiques, surgit la famille organisée suivant le vœu du cœur humain. La propriété n'est plus constituée comme une concession de l'État et en vue d'un principe politique exclusif et arbitraire; elle n'est que la récompense du travail de l'homme, la conquête de sa liberté, la dot de la famille naturelle. »

Nous sommes loin de prétendre que le Code Napoléon réalise une perfection refusée aux œuvres humaines : il a été déjà, il sera encore révisé et amélioré dans quelques-unes de ses parties. Zachariæ ne s'est point abstenu d'observations critiques dont on ne saurait parfois méconnaître la justesse. L'atteinte la plus sensible que le Code ait portée à des mœurs fortes, nécessaires surtout dans un état libre, le divorce a disparu : on a vainement essayé de le rétablir en 1848; c'est un honneur pour l'Assemblée constituante qui siégeait à cette époque d'avoir compris que l'indissolubilité du lien conjugal ne résulte pas uniquement du lien religieux, qu'elle se rattache comme la monogamie aux principes supérieurs de l'ordre social.

Le principe de la transcription, déjà consacré par la loi de brumaire an VII, a repris sa place et donné une meilleure base aux droits réels ; on pourrait désirer un réglement plus équitable du droit de succession du conjoint survivant, et l'Académie a récemment mis au concours la grave question de la puissance paternelle; cependant il importe de ne pas omettre une grave considération. La jurisprudence a corrigé des imperfections de détail ; une longue pratique a donné l'expérience des lacunes de la loi et favorisé les moyens d'y pourvoir : aussi doit-on procéder avec beaucoup de réserve aux modifications législatives. Toucher aux règles existantes alors qu'elles ont commencé à se plier aux nécessités de l'application, c'est s'exposer à faire renaître les difficultés judiciaires et à favoriser l'esprit de chicane. Pour remanier une disposition passée dans les habitudes de la nation et pour la livrer aux incertitudes de délibérations nouvelles qui risquent de nuire à l'harmonie de l'ensemble, il faut qu'un grand intérêt le commande. Tel peut être le cas de certaines dispositions secondaires consacrées à régler des rapports modifiés par l'état économique de la société moderne (1). Mais il ne saurait être question de porter témérairement la main sur les grands linéaments d'une œuvre admirable; tout doit se borner à maintenir celle-ci en harmonie avec les transformations qui s'accomplissent, notamment sous l'influence de l'accroissement constant et rapide de la fortune mobilière. En ce qui

(1) V. le beau mémoire de M. Rossi sur le droit civil français, considéré dans ses rapports avec l'état économique de la société (*Revue de législation et de jurisprudence*, 1840, t. XI, p. 5).

concerne les grandes bases de la loi, l'égalité des citoyens devant la loi et des enfants dans la famille, l'affranchissement de l'homme et de la propriété des liens du privilége, la dignité de la femme et l'équité dans les conventions, en un mot, dirons-nous avec M. Laferrière, en tout ce qui touche l'application la plus saine des principes naturels de la famille, de la propriété et de l'hérédité, le Code demeure toujours l'expression la plus fidèle des conquêtes de l'esprit humain, sanctionnées par la Révolution de 1789. De là vient le respect qu'il inspire et la force d'action qu'il exerce.

Zachariæ s'était pénétré du caractère cosmopolite du Code Napoléon, qui lui a permis de se naturaliser au nord et au midi, dans les pays les plus divers de climat, de mœurs et d'habitudes. Le célèbre professeur a consacré toutes les ressources d'une science exacte et d'un esprit pénétrant, à mettre en relief les éminentes qualités de l'œuvre qu'il commentait; un succès éclatant devait être la récompense d'un travail que rehausse encore le souvenir du temps auquel il remonte. C'est un des premiers commentaires de notre législation moderne, et sans contredit le plus complet, le plus remarquable par ordre de date. Ce n'est pas en le lisant que Napoléon aurait pu s'écrier : « Mon Code est perdu. »

MM. Vergé et Massé ont bien mérité de la science du droit, en reprenant l'œuvre de Zachariæ et en la complétant par leurs excellentes annotations.

L. Wolowski.

A la suite de la lecture de ce rapport, plusieurs membres de l'Académie ont présenté des observations que nous reproduirons ultérieurement.

Ch. V.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. JULES DUVAL

INTITULÉ :

LA COLONIE D'ALIÉNÉS DE GHEEL.

M. Michel CHEVALIER : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Jules Duval, un exemplaire d'un petit ouvrage qu'il a publié, sous le titre de : *La Colonie de Gheel.*

M. Jules Duval s'est occupé de beaucoup de questions du ressort de l'Académie, dans la presse et dans des publications spéciales. C'est en même temps un homme familier avec la pratique; il a dirigé en Algérie une exploitation agricole, et il fait partie du Conseil général du département d'Oran.

Qui n'a gémi sur ce mal cruel dont l'humanité est quelquefois affligée, la perte de la raison, la folie. M. Jules Duval commence en recherchant rapidement de quelle manière elle était traitée dans l'antiquité; il rappelle que chez les Égyptiens les aliénés étaient l'objet de beaucoup de ménagements. Sous l'influence de la doctrine chrétienne, en cela mal interprétée, les fous ont été longtemps considérés comme des possédés du démon. En cette qualité on les soumettait à des traitements rudes : c'était la réclusion, c'étaient des chaînes, c'étaient des sévices de toute sorte. Il y a cinquante ans une heureuse réforme s'est

introduite, grâce surtout aux soins de M. le docteur Pinel, qui, dans les deux maisons dont il avait la direction à Paris, s'efforça, avec succès, de substituer une méthode plus douce et plus raisonnable aux anciennes rigueurs dont on accablait les aliénés. Le système bienfaiteur de M. Pinel, on le sait, s'est généralisé. Cependant les fous, bien que traités avec bienveillance, continuent d'être renfermés ; du moins c'est par exception qu'il goûtent la vie des champs ou celle du grand air, et ce qui est plus grave, ils sont réunis en masse dans un même établissement. Ce qui leur manque sous ces divers rapports en France, ils le trouvent dans une localité d'un pays voisin. Depuis un temps immémorial, il existe en Belgique, dans la Campine, une commune, dont le chef-lieu est Gheel, mais qui est subdivisée en plusieurs villages, dans lesquels les habitants reçoivent des aliénés comme pensionnaires et les associent à leur vie commune. Ils s'en font comme les pères nourriciers ; c'est même sous ce nom que M. Jules Duval désigne les chefs de famille qui ont chez eux un aliéné. Notre auteur a étudié la colonie de Gheel avec la plus intelligente attention; il l'a comparée avec ce qui est pratiqué ailleurs et notamment en France.

Et d'abord sous le rapport de la dépense, ce qui dans la pratique mérite grande considération, le régime suivi à Gheel semble préférable au régime ordinaire.

« La pension des indigents, annuellement réglée par le « comité, dit M. Duval, a été en 1856 fixée à 65 centimes « par jour pour les malades propres, à 75 centimes pour « les gâteux et les épileptiques. Ce prix comprend toute « l'existence matérielle : logement, nourriture, entretien

« du vêtement et du linge. Les calculs faits en 1851, par « la commission des hospices, ont établi qu'il est impos- « sible de descendre au-dessous. Si quelque part on se « contente de 50 centimes, soit 180 francs par an, ce ne « peut être qu'aux dépens du régime, et l'on sait quelle « fâcheuse influence une nourriture insuffisante peut « exercer sur le moral des malades. Ces prix sont un mi- « nimum officiel et de rigueur. En ajoutant un supplément « annuel de 25 francs au moins, on peut procurer au « malade des conditions de faveur chez les nourriciers « qui prennent alors le nom spécial *d'hôtes*. Du reste, ce « supplément est illimité; on reçoit à Gheel des pension- « naires au prix de 500 francs et au-dessus, suivant le « degré de bien-être que l'on désire procurer (page 119). »

Il y a plus : il résulte des observations de M. Jules Duval, qu'au point de vue de l'amélioration de l'état des malades, on obtient à Gheel plus de résultats qu'ailleurs; on y arrive même à calmer assez promptement ceux qui, quand on les avait amenés, étaient furieux. Jusqu'à ce jour, on n'a pas trouvé d'inconvénient à les laisser aller et venir. On les fait travailler; ils vivent et mangent avec la famille dont ils reçoivent l'hospitalité; ils circulent dans les rues; ils assistent au service divin; ils ne sont pas exclus des distractions communes; c'est ainsi qu'ils jouent au billard avec tout le monde. En un mot ils participent à la vie des gens raisonnables, et on a lieu de se féliciter de cette méthode, car tandis qu'ailleurs la moyenne des décès annuels est de 14 p. 100, à Gheel elle n'est que de 7 p. 100. C'est donc une mortalité de moitié seulement de celle de nos établissements publics consacrés aux aliénés.

« En 1838, dit M. Duval, on comptait parmi les aliénés « de Gheel, deux centenaires. Sur 25 décès en 1850, « 10 étaient le résultat de la vieillesse : ces vieillards « étaient dans le pays depuis 1803, c'est-à-dire depuis « quarante-sept ans. La mortalité totale, à diverses époques, « est ainsi établie : en 1839, 34 décès; en 1845, 30; en « 1855, 80; de 1856 à 1860, 64 en moyenne par an, sur « environ 900 malades, soit un peu plus de 7 p. 100. En « France, elle a été pour les aliénés détenus dans les « asiles : en 1852, de 12,96 p. 100; en 1853, de 14,20 « p. 100. Ce rapprochement fait justice de l'opinion assez « répandue que les décès sont à Gheel plus nombreux pro- « portionnellement qu'ailleurs. »

Cette grande liberté, profitable à la masse des aliénés, a-t-elle des dangers pour le public? Il ne le paraît pas.

A ce sujet, l'Académie me permettra de lui lire un autre passage de l'ouvrage de M. Jules Duval :

« Les accidents ne sont ni communs ni graves. Les que- « relles et les rixes sont facilement apaisées, fort rares « d'ailleurs, ce qui dérive, à part même toute autre in- « fluence, de la tendance qu'ont les fous à s'isoler plutôt « qu'à se rassembler, tendance qui n'est pas contrariée à « Gheel.

« A l'égard des suicides, les faits ont dissipé les craintes. « Les morts violentes et volontaires sont presque incon- « nues : on en a vu une seulement en 1850, une autre en « 1851 ; rareté qui ne doit pas étonner, si l'on considère « que la mélancolie qui enfante le dégoût de la vie peut « souvent être calmée par ce changement de fond en « comble de toute l'existence, et que le désespoir de l'in-

« carcération n'y aggrave jamais la prédisposition naturelle. En même temps, la dispersion dans des familles « distinctes, souvent isolées, prévient tout danger d'imitation contagieuse.

« Quant aux attentats graves contre les personnes, on « en compte seulement deux dans le cours d'un demi-« siècle. Aussi la sécurité est-elle complète. La rencontre « d'un fou est aussi indifférente que celle de tout autre « voisin, même pour les femmes et les enfants. Quand « éclatent des accès intermittents de fureur, le nourricier « et sa famille, aidés au besoin des voisins, les dominent « aisément, et la rébellion devient d'autant plus rare que « l'aliéné acquiert bien vite la conscience de la défaite « certaine qui toujours l'attend. La fureur passe-t-elle à « l'état chronique, on recourt aux moyens matériels de correction, lesquels sont le plus souvent des caleçons ou camisoles de force. Ainsi disparaît tout danger (p. 53). »

Le calme dont les fous de Gheel sont imprégnés vient des bons procédés dont ils sont l'objet. Ces bons procédés s'expliquent aisément de la part de gens qui ont la longue habitude de les recevoir, pour lesquels c'est devenu une profession. La colonie de Gheel a en Belgique une grande notoriété, on lui adresse des aliénés de toutes les parties du royaume. Bruxelles seule en envoie 300 environ. Sur les 5,500 aliénés que compte la Belgique, 1,000 sont traités à Gheel aujourd'hui.

Le traitement des aliénés est à Gheel une véritable profession que les habitants de Gheel se font un point d'honneur de bien pratiquer. J'en citerai, d'après M. Duval, un exemple qui m'a paru remarquable.

« Une femme d'une belle et noble figure, d'une édu-
« cation distinguée, avait été trouvée folle à Bruxelles,
« sans que jamais on eût pu obtenir aucun renseignement
« sur ses antécédents. D'après ses vagues et incomplètes
« réponses, elle était née dans l'Ile-de-France, où son père
« avait joué un rôle lors de la révolution française. Confiée
« à une famille de cultivateurs aisés de Gheel, elle y fut
« accueillie avec une délicate déférence pour sa grandeur
« probable, mais évanouie. Pendant vingt ans elle dîna
« seule, assise à une petite table que garnissait une nappe
« blanche, servie par le nourricier et sa femme, qui se
« tenaient à une table séparée. Sur la remarque que
« M. Parigot en fit un jour à l'hôte : —« Que voulez-vous ?
« lui répondit ce dernier, notre *petite dame* doit être
« d'une bonne famille, et nous la respectons beaucoup.—
« Cependant vous ne recevez que la pension des indigents ?
« — C'est assez, monsieur le docteur, nous aimons notre
« petite dame, et nous voudrions bien la conserver long-
« temps. Nous savons bien que ce que nous faisons, per-
« sonne ne pourrait le payer; mais nous n'avons pas
« d'enfants et c'est notre société (page 81). »

Les bons procédés dont l'existence des aliénés est entourée à Gheel dépassent la limite de ce qui semble possible ; l'exemple que je viens d'en citer fait honneur, certes, à la population de cette commune ; mais voici un trait plus extraordinaire, qui, au surplus, atteste plus encore la connaissance que les habitants de Gheel ont de leurs malades et la confiance affectueuse qu'ils placent en eux.

« Une femme de Gheel se trouvait seule dans une

« chambre avec un aliéné, lorsque tout à coup éclate un « accès de fureur. Le danger était grand, la présence d'es- « prit fut plus grande encore. Elle prend l'enfant qu'elle « portait dans ses bras et que le furieux aimait, le dépose « dans les mains de celui-ci, et profite de la distraction « que cette surprise amène pour s'esquiver par la porte : « là, cachée derrière la fenêtre, elle suit de l'œil et du « cœur le manége du fou. Merveilleux calcul ! l'enfant « avait entièrement et subitement calmé le furieux, qui, « l'ayant caressé et posé à terre, jouait avec lui. Quelques « minutes après, la mère put rentrer : l'orage était dissipé. « Il faut aller à Gheel pour voir des mères si confiantes « et des aliénés si dociles. Nul ne blâma pourtant cette « conduite qui avait mesuré avec justesse la séduction de « l'enfance (page 78). »

Sans insister davantage sur les mérites de l'ouvrage dont je viens d'entretenir l'Académie, j'engage mes confrères à le parcourir; il les intéressera beaucoup. La description faite par M. Jules Duval de la colonie de Gheel est complète, et les réflexions que cette institution lui inspire sont justes. Sans avoir fait de la matière l'objet d'études spéciales, je ne puis me défendre de partager l'espoir de M. Duval, qu'il faut chercher l'amélioration du sort des aliénés dans une intelligente imitation de ce qui se pratique à Gheel. C'est ce qui me paraît donner à son travail un prix tout particulier.

Michel Chevalier.

A la suite de la lecture de ce rapport, plusieurs membres de l'Académie ont présenté les observations suivantes :

M. Lélut : — Messieurs, je ne prends la parole que parce que l'Académie semble désirer que je la prenne. Sans cela, peut-être, me serais-je abstenu de lui faire connaître mon avis sur le rapport que vous venez d'entendre, ou plutôt sur les opinions du livre qui en est l'objet.

Je commence par dire que je n'ai pas lu ce livre. Je ne le connais que par l'exposé que vient d'en faire l'honorable M. Michel Chevalier, et par ce que j'ai pu en lire dans quelques journaux. Je dois ajouter que je n'ai pas visité la colonie d'aliénés de Gheel. Mais j'en ai beaucoup entendu parler, en Belgique, même par les hommes compétents, et je l'ai étudiée, bien entendu, dans les ouvrages qui en traitent.

L'établissement de Gheel ne fait pas autre chose, en définitive, qu'appliquer les principes inaugurés chez nous par Pinel, il y a soixante à quatre-vingts ans, et qui sont appliqués, depuis longtemps aussi ailleurs, en Sicile, en Espagne, en Angleterre. En vertu de ces principes, qui sont ceux du sens commun, les aliénés, désormais considérés comme des hommes, des malades, dignes de tout intérêt, de toute pitié, doivent être et sont ramenés à la raison, quand cela est possible, par une direction douce et patiente, par des distractions, des travaux pris de la vie ordinaire, des travaux surtout manuels, agricoles, le séjour aux champs, ou dans des établissements, des parties d'établissements situés aux champs. C'est là ce qu'on fait, par exemple, à Paris, à la ferme Sainte-Anne, que j'ai contribué à inaugurer jadis; à Clermont (Oise), dans une annexe très-remarquable, partout enfin, ou presque partout, toutes les fois que les circonstances ou les ressources des asiles s'y prêtent.

Mais prétendre qu'un asile d'aliénés ne doit être qu'une exploitation agricole ou industrielle, dirigée par des paysans ou des contre-maîtres, serait une grossière erreur, et du reste, je ne crois pas que ce soit là ce qui ressort du livre que l'honorable M. Michel

Chevalier vous a fait connaître. Les établissements d'aliénés ne peuvent se passer de certains moyens, de certains lieux de répression, ou au moins de surveillance plus étroite, nécessaires non-seulement pour la sécurité des gens de service ou des chefs qui les dirigent, mais, ce qui est plus important encore, pour les aliénés eux-mêmes, pour leur sûreté et leur guérison. Ici la science et la pratique d'un paysan Belge, ou autre, seraient insuffisantes. Il y faut l'œil et la direction du médecin, et cette condition ne manque pas plus à Gheel qu'ailleurs.

Au reste, dans la partie même la plus nécessairement répressive des établissements d'aliénés, la réforme opérée par Pinel a porté ses fruits. On ne s'imaginerait pas, si on n'en avait été témoin, le calme qui y règne et la douceur dont on peut presque toujours y user. Voici, à cet égard, un fait qui m'est personnel et que je demande à l'Académie la permission de lui citer. Il y a une trentaine d'années, j'avais l'honneur de faire voir dans tous ses détails à Mme la maréchale Bertrand et à quelques personnes de sa famille, la division des aliénés de l'hospice de Bicêtre. Après une longue visite : — « Monsieur Lélut, me dit Mme Bertrand, vous venez de me faire voir les aliénés calmes ou convalescents de votre hospice ; montrez-moi, s'il vous plaît, maintenant, les vrais aliénés, les aliénés violents et qu'il faut maintenir. Je suis assez forte pour en supporter la vue. — Madame la maréchale, vous les avez vus ; c'est par eux que nous venons de terminer notre promenade. »

Sur une observation de M. Dunoyer, M. Lélut ajoute ce qui suit :

M. Lélut : — Il n'y a pas, il faut bien se garder de le croire, en des matières aussi difficiles, une simple direction administrative. Il y a, avant tout, une direction médicale, qui n'est complète et complètement efficace qu'à la condition d'être aussi philosophique, ou au moins psychologique. Or, à qui persuadera-t-on qu'un paysan Belge, malgré sa bonne volonté, puisse être un tel directeur ? Comment lui serait-il possible, dans une foule de cas, de

reconnaître ou de prévoir, à certains signes, appréciables pour l'œil seul du médecin, que des modifications graves et souvent dangereuses, vont avoir lieu dans l'état de l'aliéné? Comment pourrait-il diriger, modifier, en conséquence, les soins, plus ou moins désintéressés qu'il lui donne? Disons-le nettement, le paysan Belge, dans la plupart des circonstances, ne fait pas autre chose que s'habituer aux aliénés qu'on lui donne en garde, en famille, et pour dire le mot, en pension, en pension payée, et les habituer à lui. Ces aliénés passent ainsi peu à peu à l'état chronique, deviennent doux, maniables; ils travaillent quand leur état le leur permet, incapables, du reste, de sortir de Gheel, de rentrer dans la vraie société, la société raisonnable et militante; et malheureusement, la guérison des aliénés est un peu partout cela.

M. Ch. Giraud : — Les faits signalés par M. Michel Chevalier sont moins particuliers à la Belgique qu'il ne semble le croire. En France aussi, il y a tendance à convertir les établissements consacrés aux aliénés en colonies agricoles. A Dijon, on voit des aliénés qui vivent au milieu des champs, et qui sont répartis sur une très-grande surface. De même à Châlons-sur-Marne, à Auxerre, à Clermont. Non-seulement dans cette condition nouvelle, les établissements d'aliénés se suffisent à eux-mêmes, mais le travail y donne encore un excédant de recette sur la dépense. De plus, les aliénés ne sont pas confiés comme en Belgique à de bons paysans, mais à d'excellents médecins, à des hommes très-distingués qui se consacrent avec un admirable dévouement aux soins que demande le traitement des maladies mentales. Tout le progrès qu'on peut constater aujourd'hui consiste en ce que depuis la fin du siècle dernier, la folie a été traitée comme les autres maladies dont l'homme est affligé; elle est devenue l'objet d'une médecine régulière. Quant aux différents établissements qui existent en France on peut affirmer qu'ils ne laissent rien à désirer, et que, sous ce rapport, nous n'avons rien à envier à l'étranger. Seulement, je n'hésite pas à reconnaître que l'asile de Gheel étant plus étendu que beaucoup de nos établissements, il y a peut-être là plus de chances de guérison. Nous

avons encore en France, en dehors des établissements publics, des maisons de santé particulières dont l'organisation et la tenue sont dignes des plus grands éloges.

M. Villermé dit qu'il a vu en France quelque chose d'analogue aux faits signalés par M. Michel Chevalier. Il y avait à Sainte-Marie-aux-Mines, une famille qui recevait des aliénés et des idiots, dont plusieurs étaient des crétins. Les uns et les autres travaillaient autant que possible avec la famille dans les champs ; elle les soignait non-seulement avec douceur, mais avec une remarquable intelligence. Cette industrie avait procuré à la famille dont je parle une certaine aisance ; peu à peu cependant elle s'est dispersée, et je ne crois pas qu'il reste de traces aujourd'hui, à Sainte-Marie-aux-Mines, de la tentative faite pour établir ce mode particulier de traitement des aliénés.

Ch. Vergé.

RAPPORT VERBAL

SUR UN OUVRAGE DE M. NOURRISSON

INTITULÉ :

HISTOIRE ET PHILOSOPHIE

ÉTUDES ACCOMPAGNÉES DE PIÈCES INÉDITES.

M. Adolphe GARNIER : — Messieurs, j'ai l'honneur de présenter à l'Académie un ouvrage d'un auteur qui vous est bien connu, de M. Nourrisson, que vous avez couronné dans le concours de Leibniz et dont vous avez entendu récemment une lecture très-intéressante.

L'ouvrage se divise en deux parties : la seconde contient des discours qui ont été prononcés, dans des solennités universitaires, sur les sujets les plus élevés de la philosophie : la règle, la réflexion, l'âme, la vie future. Ces sujets y sont traités dans un style excellent et selon les lois d'une rigoureuse méthode.

La première partie, la plus longue et la plus importante, est un recueil d'articles de critique philosophique précédemment publiés dans des revues. Les trois principaux articles sont une visite aux *Rochers* de Mme de Sévigné, une visite aux *Charmettes* de Jean-Jacques Rousseau et un travail biographique et philosophique sur Bossuet.

L'auteur fait la description des *Rochers;* il recherche toutes les lettres qui ont été écrites de cette résidence et qui y sont relatives, et il recompose ainsi la vie de la charmante marquise dans cette demeure de prédilection.

Quant aux *Charmettes*, l'auteur n'est nullement tenté d'y placer une idylle. Jean-Jacques n'était pas un innocent; Mme de Warens encore moins une innocente. M. Nourrisson nous représente les

Charmettes comme le lieu où s'est formé ou plutôt manifesté et développé le goût de Jean-Jacques pour la solitude. Ce qui le frappe dans le personnage de Rousseau, soit comme romancier, soit comme publiciste, c'est le solitaire. Il rapporte à cette humeur sauvage sa haine de la société et des institutions sociales, qui a été le côté sophistique et dangereux de son esprit, et son amour de la nature qui en a été le côté sain et salutaire, et qui a exercé sur son temps la plus heureuse influence. M. Nourrisson fait comme émaner des Charmettes les inspirations qui ont produit le *Discours sur les sciences et les arts*, le *Discours sur l'inégalité des conditions*, le *Contrat social;* et enfin les personnages de Julie et de Saint-Preux et du précepteur d'Émile. Il a mis infiniment d'esprit à faire rayonner autour des *Charmettes* toutes ces productions du génie de Rousseau.

Mais le morceau capital du recueil est le travail sur Bossuet. M. Nourrisson professe pour Bossuet une admiration profonde : il l'aime, je crois, encore plus que Leibniz, et je partage cette préférence. Bossuet qui pour la forme du style s'élève aux plus grandes hardiesses, reste pour le fond de la pensée dans une région tempérée qui est selon moi le séjour de la vérité. Il est cartésien, mais sans donner dans aucun des excès du Cartésianisme : il ne tombe point dans le doute universel, il ne rejette pas le témoignage des sens, il admet jusqu'à un certain point l'utilité et la légitimité des passions ; il ne place pas la liberté dans l'empire de la raison, mais dans le pouvoir de résister à la raison, enfin il se garde bien de considérer l'animal comme une pure machine et de préparer ainsi des arguments au matérialisme à venir.

M. Nourrisson a déjà découvert au séminaire de Meaux des restes d'un *Traité des causes* et d'un *Traité de morale* que Bossuet avait composés et auxquels il renvoie dans ses autres ouvrages. L'auteur nous a donné ces fragments dans une première publication sur Bossuet qui lui a valu le titre de *docteur ès-lettres* de la faculté de Paris. Dans sa curiosité de tout ce qui peut émaner du grand écrivain, il s'est demandé si Bossuet n'avait pas dû correspondre avec les ecclésiastiques catholiques que la restauration des Stuart avait

conduits en Angleterre. Il a cherché au *British Museum*, et il a trouvé deux lettres inédites de Bossuet, mais sur un sujet très-différent de ce qu'il attendait : ce sont des lettres écrites, l'une à Conrart, et l'autre peut-être à Chapelain sur la candidature de Bossuet à l'Académie française. Le grand écrivain y témoigne d'un empressement plein de convenances et de dignité à entrer dans une compagnie où il n'y avait alors que le nom de Pierre Corneille qui pût aller de pair avec le sien.

L'article de M. Nourrisson comprend 1° *les Études sur la vie de Bossuet*, par M. Floquet, publiées en 1855; 2° *la controverse sur le quiétisme*, par M. Bonnet, publiée en 1850; 3° le *journal* de l'abbé Le Dieu, donné au public en 1856. L'auteur recherche dans ces trois ouvrages les traits qu'on peut ajouter à la grande histoire écrite par M. le cardinal de Beausset. Nous y trouvons quelques faits curieux, comme par exemple que le roi et le pape furent si ravis de la conversion de Turenne, que le premier lui offrit l'épée de connétable et le second la barrette de cardinal. On y voit encore que si le prince de Condé assista aux thèses du jeune abbé Bossuet au collége de Navarre, ce ne fut pas par fantaisie de grand seigneur, par goût de controverse philosophique, ou à cause d'une réputation extraordinaire du jeune aspirant au doctorat, comme beaucoup de personnes l'ont pensé, mais uniquement parce que la famille de Bossuet était au nombre des serviteurs les plus dévoués du prince, qui était gouverneur de la Bourgogne. Un des renseignements les plus précieux que nous donne cet article, c'est le témoignage de Bossuet sur ses études pour se préparer à l'éloquence de la chaire. C'est dans les traités oratoires de Cicéron qu'il avait trouvé le plus de ressources, moins, dit-il, à cause des préceptes de la rhétorique, que des modèles cités par Cicéron. Il avait joint à ces traités quelques pages de Platon et de Démosthène. Il n'avait pas exclu les poëtes anciens dont il connaissait surtout Virgile et un peu Homère. « Horace même, disait-il, est bon à sa manière. » — « J'ai lu, ajoutait-il, peu d'auteurs français; » mais il avait lu tout ce qu'il y avait alors d'excellent. Il trouvait dans Balzac du vide, mais l'art de mettre la même pensée sous plusieurs formes. Il avait

Charmettes [illegible] de goût pour les solitaires de Port-Royal dont les livres et les pré-veloppé l[illegible] avec quelque un peu [illegible], disait-il, avaient beaucoup de dans le p[illegible] gravité et de grandeur. Il admirait les *Lettres au provincial*, dont publici[illegible] quelques-unes, selon ses expressions, ont de la force et de la véhé-haine [illegible] et toutes une extrême délicatesse. Enfin il trouvait aussi la phis[illegible] force et la sublimité dans *Corneille*, plus de justesse et de régula-qui [illegible] rité dans Racine. On aime à voir ces grands écrivains jugés par un la [illegible] de leurs pairs, et on éprouve un grand plaisir à trouver son propre [illegible] jugement confirmé par une aussi grande autorité que celle de Bossuet.

Vous voyez, Messieurs, que M. Nourrisson dans le choix des passages qu'il met sous vos yeux a la main heureuse. Son livre, auquel il n'attache pas d'ailleurs plus d'importance qu'il ne le doit, vous sera d'une très-agréable lecture au milieu de vos sérieux travaux.

Adolphe GARNIER.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE DÉCEMBRE 1860.

Séance du 1er. — M. Reybaud commence la lecture de son *Rapport sur l'industrie du coton, en France et en Angleterre, en Suisse et en Allemagne,* par suite de la commission économique que lui a confiée l'Académie *d'examiner l'état de cette industrie et particulièrement la situation matérielle, intellectuelle et morale des classes ouvrières, qui y sont vouées.* A la suite de cette lecture, MM. Villermé, Ch. Lucas, de Lavergne, Dunoyer, Michel Chevalier, Passy, Cousin et Dumon présentent des observations, et M. Reybaud en ajoute.

Séance du 8. — M. Thiers adresse en hommage à l'Académie, un exemplaire du tome XVIIIe de son *Histoire du Consulat et de l'Empire,* faisant suite à *l'Histoire de la Révolution française,* Paris, 1860, in-8°. — L'Académie reçoit aussi, comme hommage les livres dont les titres suivent : *Société impériale des sciences, de l'agriculture et des arts de Lille; — Rapport sur les causes de la mortalité considérable parmi les enfants de la ville de Lille et sur les moyens d'y remédier, fait au nom d'une commission,* par M. le Dr Chrestien, broch. in-8°; — *La Justice de Paix, de son administration et des devoirs de ses magistrats,* par M. Maire, Nancy, 1859, 1 vol. in-12; — *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France,* 2e série, tome XV, n° 5 (séances des 4, 11, 18, 25 juillet et 1er août 1860, et n° 6, séance publique du 5 août); —*Relazzioni sulla Corte di Spagna, dell'Abate Daria del Maro e dell conte Lascaris di Castellar, ministri di Savoia,* publicate per cura del commendatore Domenico Carutti. Torino, 1860, broch. in-4°; —*Journal des Instituteurs* (septembre et novembre 1860), in-4°; — *Cours d'études des écoles primaires; — Exercices et devoirs pour chaque jour de l'année,* publiés sous la direction de M. Rapet, inspecteur de l'instruction primaire, à

Paris, Paris, 1860, in-12 (Ces deux ouvrages sont adressés pour le concours du *Prix Halphen*). — M. le secrétaire perpétuel annonce à l'Académie que le délai fixé par elle, au 1er décembre 1860, pour le dépôt des Mémoires adressés au concours, sur les deux questions suivantes, est expiré :

« 1° Rechercher les causes et signaler les effets des crises com-
« merciales survenues en Europe et dans l'Amérique du Nord,
« durant le cours du XIXe siècle. » (Prix Bordin.)

« 2° Étudier et faire connaître les causes et les effets de l'émi-
« gration développée dans le XIXe siècle chez les nations de l'ancien
« monde et de l'immigration chez les nations du nouveau monde. »

Deux Mémoires ont été adressés sur la première question, *un Mémoire* sur la seconde. Ces mémoires sont renvoyés à la Section d'économie politique, sur la proposition de laquelle ces deux questions ont été mises au concours. — M. de Lavergne lit un *Rapport sur la Statistique de la France, comparée avec les autres États de l'Europe,* ouvrage en 2 volumes, par M. Maurice Block. — M. Nourrisson continue et achève la lecture du Mémoire qu'il a été admis à lire sur les ouvrages inédits de Leibniz, ayant pour titre : *Une Visite à Hanovre.* A la suite de cette lecture, M. Cousin présente des observations.

SÉANCE DU 15. — M. le ministre d'État, par une lettre adressée à M. le président de la commission centrale administrative, en date du 10 décembre courant, informe les Académies que le décret du 5 décembre, ayant transféré dans ses attributions le service de l'Institut impérial de France, c'est à lui que devront être adressées, dorénavant, les pièces relatives à l'administration de l'Institut. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. le président de l'Institut, lequel, en annonçant à l'Académie, que la première séance trimestrielle de l'année 1861, aura lieu le mercredi 9 janvier prochain, l'invite à désigner un des membres de l'Académie pour faire une lecture dans cette séance. M. Reybaud veut bien se charger de communiquer, au nom de l'Académie, un fragment du Rapport dont il a commencé la lecture, sur la mission



qu'il a reçue d'elle *d'aller examiner en France, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne, l'état matériel, intellectuel et moral des classes ouvrières vouées à l'industrie du coton.* — M. Gustave de Beaumont fait hommage à l'Académie d'un ouvrage en 2 vol., de M. Alexis de Tocqueville, contenant ses œuvres inédites et ses lettres. M. Giraud veut bien se charger d'en prendre connaissance et d'en faire l'objet d'une communication particulière à l'Académie. — M. Ad. Garnier, en offrant à l'Académie l'ouvrage de M. Nourrisson, intitulé : *Histoire et Philosophie, études accompagnées de pièces inédites,* fait un rapport sur cet ouvrage. — M. Villermé présente, au nom de l'auteur, M. le Dr Druhen aîné, professeur à l'École de médecine de Besançon, un ouvrage intitulé : *De l'Indigence et de la Bienfaisance dans la ville de Besançon,* et il en fait l'objet d'un rapport. — M. Reybaud continue la lecture de son rapport sur les résultats de la mission dont il a été chargé par l'Académie, touchant *l'industrie du coton et l'état matériel, intellectuel et moral des classes ouvrières vouées à cette industrie en en France, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne.*

Séance du 22. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *La Raison; Essai sur l'avenir de la philosophie,* par M. Alaux, docteur ès-lettres, Paris, in-8° ; — *La philosophie et la pratique de l'éducation,* par M. le baron Roger de Guimps, Paris, 1860, in-8°; — *Essai sur le Paupérisme, les Pauvres, l'Église et l'État,* par M. le colonel de Rocquancourt, Paris, 1860, in-8°; — *Le Portugal et ses colonies; tableau politique et commercial de la Monarchie portugaise dans son état actuel,* par M. Ch. Vogel. (Ces deux ouvrages sont présentés à l'Académie, au nom des auteurs, par M. Wolowski). — M. Wolowski lit un rapport étendu sur le *Droit civil français par Zachariæ,* traduit de l'allemand sur la 5e édition, annoté et rétabli suivant l'ordre du Code Napoléon, par M. Massé, vice-président du tribunal de Paris, et M. Ch. Vergé, avocat, docteur en droit. A la suite de cette lecture, MM. Giraud, Cousin et Passy présentent quelques observations, et M. Wolowski en ajoute. — M. D'Audiffret commence la lecture d'un Mémoire,

ayant pour titre : *Aperçu des progrès du crédit public et de la fortune nationale, depuis* 1789 *jusqu'en* 1860.

SÉANCE DU 29. — L'Académie reçoit les divers ouvrages dont les titres suivent : *Études sur l'histoire d'Haïti*, tomes IX, X et XI, par M. Ardouin, Paris, 1860, 3 vol. in-8°; — *Les principes de la science du beau* (ouvrage honoré d'une mention par l'Académie des sciences morales et politiques), par M. Chaignet, professeur de seconde au Prytanée impérial de La Flèche, Paris, 1860, in-8°; — *Étude sur le morcellement de la propriété, suivie de Notions élémentaires sur l'échange*, par M. L.-Ch. Bonne, docteur en droit, avoué, Bar-le-Duc, 1860, petit in-12; — *Storia documenta di Venezia, di Romanin*, tomo VIII, parte III (1780-1789), et parte IV (documenti) tomo IX, parte I (Venezia nel 1789), brochures in-8°. — M. le secrétaire perpétuel communique à l'Académie une lettre de M. Matter, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Horace Say. La lettre de M. Matter et les titres qu'il fait valoir à l'appui de sa candidature, seront mis sous les yeux de la future commission mixte et spéciale qui aura à préparer une liste de candidats. — M. Barthélemy Saint-Hilaire fait un rapport verbal sur l'ouvrage de M. Chaignet, professeur de seconde au Prytanée impérial militaire de La Flèche, touchant les *Principes de la science du beau*, ouvrage honoré d'une mention par l'Académie. — M. D'Audiffret continue et achève la lecture de son mémoire sur l'*Aperçu des progrès du crédit public et de la fortune nationale, depuis* 1789 *jusqu'en* 1860. A la suite de cette lecture, MM. Dupin, Michel Chevalier et Dunoyer présentent quelques observations auxquelles M. d'Audiffret en ajoute. — M. le baron Ch. Dupin lit un *Mémoire sur les travaux de lord Macaulay, relatifs à l'Histoire de l'Inde.*

Le Gérant responsable,

CH. VERGÉ.

APERÇU DES PROGRÈS

DU CRÉDIT PUBLIC

ET

DE LA FORTUNE NATIONALE

De 1789 à 1860.

Le Crédit est l'un des plus grands bienfaits de la civilisation moderne. Il est devenu récemment, en France, la source la plus féconde de la richesse, de la puissance et de la prospérité croissante de l'industrie, du commerce et de l'État.

L'étendue et la disponibilité de ses voies et moyens, élèvent ou maintiennent désormais le rang que chaque peuple doit occuper en Europe.

Pour faire comprendre sa véritable influence et les effets de son action plus ou moins favorable à la fortune nationale, il est nécessaire de les rattacher aux principes politiques et financiers des divers systèmes de gouvernement et d'administration qui ont successivement présidé à nos destinées.

Avant l'ère nouvelle inaugurée dans notre patrie par le retour, si longtemps espéré, d'une représentation nationale auprès du pouvoir souverain, il n'avait eu qu'une existence précaire trop souvent interrompue par ses défaillances, par ses excès et par la violation de ses engagements.

ANCIENNE MONARCHIE.

(1789.)

Sous l'ancienne Monarchie, l'aliénation, à vil prix, des revenus publics et de la plupart des services de dépenses ne procurait ordinairement au Trésor, sous la fausse apparence d'emprunts aux capitaux privés, que des anticipations temporaires de ses propres recettes abusivement concédées à des traitants qui les exploitaient à leur profit et au préjudice de l'État.

Cette exploitation lucrative était alors la source principales des grandes fortunes mobilières, qui ne se développaient que lentement par les épargnes laborieuses de corporations industrielles, soumises au joug d'une réglementation restrictive.

D'ailleurs, les progrès de cette portion de la richesse nationale étaient très-difficiles à conquérir par des populations pour ainsi dire asservies à leurs destinations héréditaires et à leurs habitudes locales généralement agricoles.

La dernière situation financière, présentée le 24 juin 1791 à l'Assemblée constituante, exposait le tableau des revenus de l'État, en 1789, et faisait connaître de la manière suivante, dans toute sa gravité, le poids des contributions publiques (1) inégalement réparti entre les diffé-

(1) V. l'ouvrage du ministre Ramel sur les *Finances de la république*, p. 8, 9, 10 et 11.

rentes classes d'une population qui n'atteignait pas encore 25 millions d'habitants ;

Savoir :

Impositions directes.............	363,209,282 fr.
Impôts indirects régis, affermés ou abonnés..........................	240,795,000
Produits domaniaux.............	53,145,000
Postes........................	17,310,000
Recettes de diverses origines.......	16,904,000
Total du produit brut......	691,363,282 fr.

Les frais de régie et de perception, à déduire de cette recette brute, s'élevaient à 113,798,288 francs, et réduisaient le produit net à 577,564,994 francs.

On évaluait, en même temps, à 78 millions plusieurs redevances perçues au profit de l'étranger et de divers particuliers.

Le total général de ces différents produits constatait donc une recette brute de 769,363,282 francs.

On estimait d'ailleurs le déficit du budget annuel à 56 millions, les anticipations ou, en d'autres termes, la dette flottante du Trésor à 225 millions, et la dette inscrite à 161 millions (1) d'intérêts annuels.

C'est dans cette situation embarrassée que la première Révolution a trouvé les finances du pays, au déclin de l'ancienne Monarchie.

(1) V. l'ouvrage d'Arnould sur les *finances*, p. 56 et 57 des pièces justificatives.

PREMIÈRE RÉPUBLIQUE.

(1793.)

Le spectacle de l'anarchie révolutionnaire, succédant à cet ancien régime politique, est trop pénible à retracer pour que nous ne nous bornions pas à mentionner comme un triste enseignement de l'avenir, ce fatal interrègne d'une autorité tutélaire, pendant lequel les droits de la religion, de la justice et de l'humanité ont été sacrifiés à l'impossible durée d'un gouvernement destructeur, qui n'a su se protéger lui-même contre son impuissance que par la proscription, par la confiscation et par la banqueroute.

AN VII (1799).

En effet, la société la plus civilisée a été condamnée à subir, sous le despotisme de la dictature révolutionnaire, les crimes et l'abaissement de la terreur, la ruine des fortunes privées, l'épuisement des sources du revenu public, le discrédit de toutes les valeurs mobilières et immobilières, l'aliénation à vil prix des propriétés particulières converties en domaines nationaux, la violence de la loi du maximum, enfin le désordre financier d'une émission précipitée de près de 50 milliards de papier-monnaie, dont la dépréciation désastreuse et rapide, est bientôt descendue jusqu'à la démonétisation complète de la signature déshonorée du Trésor.

L'année 1799, qui a marqué le terme de ces terribles épreuves, avait porté :

Les Contributions directes, à.......	375,891,750 fr.
Les Impôts indirects, à...........	193,106,626
Les Postes, à.	16,000,090
Les Produits domaniaux, à........	128,673,065
Les Recettes de diverses origines, à.	14,400,000
TOTAL............	728,071,441 fr.

Les frais de régie, d'exploitation, de perception et les restitutions, montant à	188,991,549
Le produit net ne représentait effectivement que......................	539,079,892 fr.

dont la presque totalité n'a été recouvrée qu'en valeurs mortes, immédiatement frappées d'annulation dans le porte-feuille du Trésor.

La dette, exigible et non exigible, était alors en cours de faillite et de liquidation; enfin, le déficit annuel s'accroissait sans mesure et pour une somme incalculable, avec le discrédit du gouvernement.

L'administration était donc dans l'impossibilité de subvenir, à défaut de numéraire, aux nécessités les plus pressantes des services de l'intérieur, ainsi qu'aux besoins encore plus urgents de nos braves soldats, subissant à la foisles fatigues de la guerre et les souffrances du dénûment.

La déplorable situation des caisses de l'État s'est immédiatement révélée, dans sa profonde détresse, à la chute du

Directoire et au moment où le ministre expérimenté, (M. Gaudin), chargé par le premier consul de la restauration de nos finances n'a trouvé dans l'encaisse du Trésor public, pour assurer le paiement des dépenses de l'État, que 300,000 francs de numéraire empruntés la veille et appliqués le lendemain au paiement d'une faible partie des dispositions accumulées et continuellement ajournées de tous les ordonnateurs du budget.

PREMIER EMPIRE.

L'honneur et l'indépendance du pays se conservaient, néanmoins, sous le drapeau de nos armées, lorsque leur plus grand capitaine est venu nous arracher aux périls de nos déchirements intérieurs, à la désorganisation complète des institutions nationales, et à la destruction imminente de toute la fortune publique.

Ce puissant génie, *civil et militaire,* fit sortir aussitôt des ruines amoncelées sous les coups de l'anarchie, et s'élever avec les débris des régimes précédents, le nouvel édifice de gouvernement et d'administration dont les bases sont demeurées inébranlables après les chocs répétés de nos révolutions politiques.

Mais la lutte commencée, sous la République, contre les puissances de l'Europe, et qui s'est prolongée, presque sans interruption, pendant la durée du premier empire, ne lui a pas permis d'élever le crédit public, ni d'en favoriser

le développement au profit du trésor et de la richesse nationale.

Cependant, le retour de l'ordre et de la vie civilisée a ranimé, sous la protection des tarifs, le travail agricole et manufacturier des classes ouvrières, ainsi que l'activité des marchés de nos villes et de nos campagnes, désormais rouverts à la consommation de nos populations laborieuses et aux besoins croissants de nos armées.

C'est également à la faveur du rétablissement de la tranquillité générale, qu'il a été possible de venir en aide au commerce en instituant la *Banque de France,* qui, par la circulation fiduciaire de ses billets, par ses avances de fonds sans cesse renouvelées, provoque et facilite la création des produits de toute nature en escomptant les effets à terme qui en représentent la valeur.

Cet établissement salutaire, destiné seulement alors au service de la capitale, a été entouré, dès son origine, de toutes les garanties nécessaires à sa haute mission de crédit, par l'importance proportionnelle de son capital à l'émission de ses billets, par l'affluence progressive de ses dépôts en compte courant, par l'indépendance de son action sagement limitée, par la composition éclairée de son conseil de régence et de censure, formé des premières notabilités commerciales et financières, enfin, par la surveillance supérieure des fonctionnaires publics, chargés de sa direction.

Cette banque de circulation est devenue le fidèle auxiliaire et le plus ferme appui du commerce et du trésor public.

C'est alors aussi que cette branche importante du service des finances a reçu les perfectionnements les plus utiles de l'ingénieuse initiative d'un ministre éclairé. M. le comte Mollien est, en effet, le premier administrateur qui se soit dégagé, dans la gestion des deniers publics, des liens embarrassants et du concours dispendieux des entrepreneurs et des traitants pour la réalisation de la recette, de la dépense et du mouvement des fonds de l'État. Il a su rattacher habilement à l'action centrale de son ministère *une caisse de service* qui a pris pour succursales dans les départements les recettes générales de finances, et pour comptoirs subordonnés dans les arrondissements et les communes, toutes les caisses publiques concurremment chargées de transmettre, sans déviation ni retard, les produits perçus de la main des contribuables dans celle des créanciers de l'État, ou enfin, de les faire parvenir, à peu de frais, par la voie commerciale, à tous les besoins exigibles, sur les différents points du vaste empire, et de l'occupation lointaine de ses armées.

Cette heureuse combinaison a conduit à former les relations continuelles et réciproques des comptables supérieurs avec *cette caisse de service*, et avec les maisons les mieux accréditées de chaque place, pour exécuter tous les virements de fonds en numéraire ou en papier de crédit. Une précieuse solidarité s'est dès lors établie entre les agents du Trésor et les principaux banquiers de chaque département, et a maintenu, sans obstacle, l'équilibre local des ressources et des besoins, soit en faveur de l'État, soit à l'avantage du commerce.

Une aussi puissante organisation du service de trésorerie

fortifiée par la clarté des écritures, par la fidélité aux engagements, par la ponctualité du paiement des dépenses, a fondé les premières bases d'une comptabilité régulière et d'un crédit administratif jusqu'alors inconnu, et a rendu, sous le premier empire, le ministre gardien de la fortune publique, le principal régulateur de la circulation, de la richesse nationale.

Toutefois, pendant les épreuves de nos longues guerres et surtout du blocus continental qui frappait d'une sorte d'interdit le commerce extérieur, le revenu public est resté stationnaire, le mouvement des affaires du pays s'est péniblement soutenu, le crédit public et privé n'a pu reprendre son essor. Le Gouvernement, d'ailleurs, n'a jamais voulu courir les chances des emprunts sur des rentes dépréciées de plus de 50 p. 100, et n'est parvenu à supporter le poids de ses charges extraordinaires que par des centimes additionnels, par les tributs étrangers payés à nos armées; enfin, par la consolidation, sur le grand-livre, des créances arriérées qu'il n'éteignait pas par la déchéance.

Aussi la situation financière arrêtée à la fin de cette grande lutte de la France contre toute l'Europe, n'a présenté d'autres engagements, contractés pour les budgets antérieurs, que 650 millions de créances restant à liquider dans les ministères ordonnateurs, 63 millions de rentes consolidées sur le grand-livre en 5 p. 100, et 90 millions de dette flottante du Trésor.

Mais les ressources et la population du pays, nécessairement épuisées par les charges d'une guerre générale, courageusement soutenue pendant vingt-cinq années de

sacrifices, supportait péniblement, en 1815, les impositions suivantes :

Contributions directes, ordinaires et extraordinaires	357,540,000 fr.
Impôts indirects	322,736,606
Produits domaniaux	21,163,632
Postes	19,245,222
Recettes de diverses origines	14,276,741
Total	734,962,201 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception, et les restitutions de toute nature, montant à	126,251,529
Réduisaient le produit net à	608,710,672 fr.

MONARCHIE DE 1814.

Tel est le point de départ de l'administration appelée à soutenir, en 1814 et en 1815, le double fardeau de l'invasion et de l'occupation militaire des étrangers, ainsi que les indemnités réclamées par les peuples qui furent si longtemps nos ennemis vaincus et nos tributaires.

La France a semblé grandir encore, après les glorieuses journées de ses succès et de ses revers, par l'indomptable courage civil qu'elle a montré à ne pas fléchir sous les coups de l'adversité et à ne jamais désespérer de sa force et de sa fortune.

Son attitude imposante aux yeux de tous, a raffermi la confiance inopinément ébranlée, a ranimé les efforts du

travail, ainsi que l'activité du commerce et de l'industrie; enfin, a donné, pour la première fois, une libre et féconde impulsion aux transactions de toute nature et aux opérations de banque.

La probité du Trésor, la bonne foi qui présidait aux engagements publics, et surtout cette loyale résolution proclamée par un ministre des temps difficiles (M. le baron Louis), de payer tout ce qui était dû, quelle que fût l'origine de la dette, ont ouvert la voie, jusqu'alors inexplorée, du crédit, non-seulement aux charges extraordinaires de l'État, mais encore aux relations fiduciaires des intérêts privés.

Le gouvernement n'a pas craint, en présence d'une fatale occupation étrangère, de solliciter les capitaux à peine devenus disponibles, soit au dedans, soit en dehors du pays, pour reconquérir, aussi promptement que possible, notre indépendance et nos gages de prospérité.

Les souscriptions obtenues des prêteurs ont commencé avec l'année 1816, en rentes 5 p. 100, au cours déjà fort amélioré de 58 fr. 35 c., et se sont achevées, plus tard, au taux de 89 fr. 25 c. Le prix moyen de ces emprunts successifs montant à plus de 1,400 millions et qui ont été contractés, en quelques années, pour la complète libération de nos charges de guerre, est revenu définitivement à 71 fr. 16 c.

Une comptabilité publique, vérifiée par la Cour des Comptes et contrôlée par la législature, a raffermi la confiance générale; les droits indirects recouvrés sur les produits d'une paix féconde, se sont augmentés d'une plus-value annuelle de 212 millions, acquittés par l'aisance des

populations, tandis que l'impôt direct obtenait un dégrèvement de 92 millions, dont le bienfait avait accru le capital et le revenu de la propriété territoriale, déjà notablement enrichie par l'élévation du crédit public. Le rétablissement de l'équilibre d'un budget de 900 millions, balancé en 1829 par 80 millions d'excédant de recette, la dotation d'un amortissement annuel parvenu à 79 millions, enfin la conversion d'une portion du 5 p. 100 à plus bas intérêt, avaient ramené la dette inscrite à 163 millions de rentes, dont le cours, chaque jour plus favorable, promettait encore la réduction prochaine. Les emprunts temporaires de la dette flottante du Trésor étaient également descendus à 167 millions de placements de fonds volontaires et facilement renouvelables.

L'accroissement de la dette inscrite, pendant les dix premières années de ce nouveau régime d'ordre et d'intégrité, qui a soldé religieusement les charges du passé et les onéreuses représailles de nos conquêtes précédentes, avait cependant élevé temporairement le total des engagements du grand-livre à 198 millions de rentes 5 p. 100, au capital approximatif de 4 milliards.

Mais si nous rapprochons ce chiffre de 198 millions des 163 millions représentant la dette inscrite à l'expiration de cette période de 15 années, nous reconnaîtrons que le gouvernement de cette époque avait effacé du grand-livre, non-seulement 36 millions d'arrérages antérieurs à son administration, mais encore plus de 31 millions de rentes qu'il avait créées pour la guerre d'Espagne, et pour l'indemnité des propriétaires dépossédés par les confiscations révolutionnaires.

Le crédit public s'était, d'ailleurs, constamment amélioré pendant les oscillations de hausse et de baisse du chiffre de la dette de l'État, et avait fait parvenir le cours de la rente 5 p. 100 au-dessus du pair, dès le commencement de 1824.

C'est alors qu'un ministre habile (M. le comte de Villèle), après avoir fondé les principales garanties de l'ordre intérieur et du contrôle extérieur de l'administration des finances, a su le premier devancer l'opinion publique en suspendant l'amortissement des rentes cotées au-dessus du pair, et en faisant prévaloir le droit de l'État de rembourser sa dette ou de la convertir à plus bas intérêt. La loi du 1er mai 1825, qui a consacré ces véritables principes du crédit, a provoqué l'échange d'une partie du 5 p. 100 en 3 p. 100, en même temps qu'une loi réparatrice, du 27 du mois précédent, faisait inscrire sur le grand-livre 26 millions de ce fonds nouveau, au profit des propriétaires révolutionnairement dépossédés, des acquéreurs de leurs anciens domaines, enfin de la richesse territoriale et des revenus du Trésor.

Le cours des effets publics ainsi dégagé pour l'avenir des entraves qui comprimaient son essor, a dépassé le pair de tous les fonds dont l'intérêt se trouvait supérieur au prix décroissant du loyer des capitaux, et s'est élevé pour le 3 p. 100 jusqu'à 86 francs, en préparant une réserve précieuse à l'amortissement et une prochaine conversion des rentes qui ne pouvaient plus être rachetées.

La spéculation devenait aussi chaque jour un plus puissant levier pour soulever cette masse nouvelle de valeurs circulantes, et développait sans cesse l'activité des transac-

tions sur le marché de la Bourse, en établissant une lutte continuelle entre les capitaux flottants qui ne rencontreraient jusqu'alors ni l'offre, ni la demande, sur le fonds autrefois immobilisé du 5 p. 100. Car la portion de cet effet public réellement disponible sur la place de Paris, se trouvait restreinte avant 1814, à moins de 20 millions de rentes.

La Banque de France accordait incessamment de plus grandes facilités d'escompte, de comptes courants et d'avances temporaires à l'activité croissante des transactions particulières et contribuait très-puissamment à la création et au développement de toutes les fortunes commerciales et industrielles.

Plusieurs banques départementales établies dans les chefs-lieux concouraient, en outre, à l'instar de celle de la capitale, à seconder par la marche prudente et sûre de leurs escomptes, les efforts du travail et les progrès de la richesse mobilière dans les centres principaux de sa circulation.

Le système de comptabilité et de contrôle législatif suivi par le gouvernement, favorisait encore l'affluence et l'écoulement des capitaux français et étrangers sur les marchés de nos fonds publics et de nos échanges de toute nature.

La marine militaire et marchande recommençait ses fertiles et glorieuses expéditions, soit dans les colonies, soit dans les différents pays d'outre-mer, et s'honorait en même temps d'accomplir la libération de la Grèce et la conquête de l'Algérie.

Le budget de l'État déjà préparé pour l'exercice 1831, promettait un remarquable progrès des revenus indirects officiellement constaté par les évaluations suivantes, qui

avaient pour base les recettes précédemment obtenues de la prospérité générale ;

Savoir :

Contributions directes............	330,556,461	fr.
Impôts indirects................	549,596,000	
Produits domaniaux.............	34,782,000	
Postes.........................	32,838,000	
Produits de diverses origines......	38,428,697	
Total du produit brut.....	986,201,158	fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception et les restitutions s'élevant à	173,618,068	
Le produit net était de...........	812,583,090	fr.

On voit par ces résultats sommaires que les impôts indirects qui manifestent l'aisance des populations avaient obtenu un accroissement de près de trois cents millions pendant cette période de tranquillité intérieure, de crédit public et de travail agricole, industriel et commercial.

Enfin, tout semblait alors réunir autour du trône les meilleurs éléments de la grandeur et de la prospérité nationales, et fortifier l'ancienne puissance de nos armes par la puissance nouvelle du crédit.

MONARCHIE DE 1830.

Ce fut donc au milieu d'une situation prospère au dedans et respectée au dehors, que se produisit inopinément la Révolution de 1830.

Le Trésor eut à subir les deux conséquences immédiates et inévitables de toutes nos crises révolutionnaires, l'abaissement des revenus indirects et l'élévation des dépenses du budget. Cette double charge, qui s'est appesantie sur plusieurs exercices, nous a imposé extraordinairement de nouveaux centimes additionnels aux contributions directes, des retenues sur les traitements, l'aliénation d'une partie du sol forestier, et l'aggravation de la dette inscrite.

Une perturbation soudaine se répandit dans toutes les fortunes, surtout parmi celles qui s'alimentent des produits du travail et des tributs volontaires de la confiance.

Le ministre des finances s'empressa de prévenir les faillites imminentes des maisons de banque et de commerce, en leur accordant un prêt temporaire de 30 millions sur les fonds de l'État. Cette ressource salutaire répartie, avec discernement, entre les négociants qui soutenaient le plus grand nombre d'existences par leur crédit, ou distribuée à des comptoirs d'escompte qui en avançaient les fonds aux besoins les plus urgents des différentes places, a conjuré les périls de cette nouvelle crise politique et financière, sans compromettre l'intérêt du Trésor qui a recouvré plus tard le montant de ce subside extraordinaire.

Toutefois, le triomphe des partis qui avaient provoqué ce nouvel ébranlement du Trône, se réduisit au change-

ment d'une dynastie sans attaquer les bases fondamentales du gouvernement renversé.

On fut donc bientôt en mesure de rétablir le calme dans les esprits et de poursuivre, avec le maintien de la paix intérieure et extérieure, le cours des améliorations précédemment commencées.

Le revenu public reprit sa marche ascendante et se développa avec le travail agricole et manufacturier désormais avorisé par le retour des opérations de banque et de commerce.

On vit en même temps se reconstituer et grandir les économies qui accroissent le capital mobilier, et dont les fonds affluèrent tantôt aux caisses d'épargne, jusqu'à concurrence de 350 millions, et tantôt sur les marchés de nos fonds publics, dans des proportions assez considérables pour développer le mouvement des affaires et pour élever le cours du 5 p. 100 fort au-dessus du pair, tandis que celui du 3 p. 100 remontait au prix de 86 francs.

Mais l'événement le plus remarquable et qui doive arrêter notre attention, dans cette seconde période de tranquillité générale, c'est le commencement des efforts tentés par l'esprit d'entreprise et d'association, pour doter les travaux publics, ainsi que les sociétés industrielles de capitaux abondants et productifs.

La construction des chemins de fer surtout, imprima, dès lors, l'impulsion la plus énergique à l'accroissement et à la circulation de la richesse.

Le Trésor, qui avait pris autrefois l'initiative de la direction et de la répartition des ressources locales, avait dû cesser d'être l'unique régulateur de leurs mouvements,

aussitôt que les grandes fortunes, créées par les bénéfices des emprunts, par la spéculation et par les profits des industries ranimées, avaient pu reprendre un rôle important sur toutes les places et ressaisir leur influence, quelquefois imprudemment exercée, sur les cours de toutes les valeurs.

La progression croissante de la richesse publique se manifestait chaque jour davantage par l'élévation des centimes additionnels des départements et des communes, votés facultativement pour des améliorations locales, par le développement non interrompu des taxes de consommation et des droits de toute nature, recouvrés sur les transactions civiles ou sur les échanges et les relations actives du commerce intérieur et extérieur.

Les recettes effectives, de l'exercice 1847, ont démontré cette progression continue de la manière suivante :

Contributions directes..........	423,435,561 fr.
Impôts indirects................	771,495,204
Produits domaniaux...........	35,448,561
Postes.....................	53,287,196
Recettes de diverses origines.....	50,659,740
Ensemble.......	1,334,326,262 fr.
Les frais de régie, de perception, d'exploitation et les restitutions, ont été de..........................	237,889,919
Et ont réduit le produit net, à....	1,096,436,343 fr

On voit, en effet, par ce résumé des revenus de 1847, que les produits indirects avaient encore grandi dans cette seconde période de dix-sept ans de tranquillité générale, d'une plus-value annuelle de 300 millions, qui n'avait pas suffi néanmoins pour conserver l'équilibre des budgets, ni pour faire face aux besoins spéciaux des travaux extraordinaires, dont les excédants de dépenses sont venus s'inscrire, d'exercice en exercice, dans la dette publique et dans le passif du Trésor.

Au moment même où l'administration des finances, entraînée par l'accroisement de ses revenus, venait de s'engager dans une dette flottante exigible de 700 millions, pour faire face aux découverts des derniers budgets, et lorsque le marché public était déjà grevé, non-seulement de 186 millions de rentes, mais encore de plusieurs milliards de valeurs industrielles, récemment émises sur la garantie décevante d'un florissant avenir, la Révolution de 1848 nous a replongés dans l'anarchie et nous a menacés de tous les malheurs d'un bouleversement social.

RÉVOLUTION DE 1848.

L'ancienne utopie du communisme, inaugurée sous le titre moderne de socialisme, fut aussitôt préconisée par des tribuns populaires. Le gouvernement sorti de l'émeute et qui s'improvisait lui-même comme le plus fidèle interprète des prétentions aveugles de la multitude, renversa, dès son avénement au pouvoir, l'édifice à peine élevé du Crédit public, et compromit l'existence de toutes les for-

tunes en les frappant, par sa seule présence, de décroissance et de stérilité.

Le Trésor de l'État, qui venait de se ménager, à Paris, une réserve de caisse de plus de 200 millions, susceptible de s'accroître encore par les versements complémentaires d'un dernier emprunt de 250 millions, fut réduit à suspendre le remboursement en numéraire de ses bons échus et des nombreux dépôts des caisses d'épargne; enfin, à consolider ses créances exigibles en rentes déprimées par une panique générale, qui a fait descendre le cours du 3 p. 100 au-dessous de 33 francs.

La Banque de France ne put également échapper à l'interruption immédiate de ses paiements et de ses escomptes en numéraire que par le cours forcé de ses billets en émission.

Les Banques départementales furent en même temps converties en succursales de cette banque nationale, désormais autorisée à en établir de nouvelles, partout où leur secours serait réclamé par les besoins du commerce local.

La plupart des sociétés de crédit, récemment instituées et des associations industrielles ou commerciales, furent obligées de se liquider, en subissant des pertes plus ou moins considérables sur leurs capitaux engagés.

Les entreprises de toute nature, et spécialement celles des chemins de fer, furent contraintes de résilier leurs contrats; tandis que plusieurs compagnies particulières furent momentanément exposées à l'usurpation de leur industrie par l'administration publique.

La législature, deux fois renouvelée sous l'empire de

ces désastreux événements, protégea cependant la fortune privée contre ces tentatives révolutionnaires, et sauva la propriété mobilière et immobilière des attaques insensées des classes populaires qui en obtenaient leur travail et leurs salaires journaliers.

Des comptoirs d'escomptes, commandités par les fonds de l'État, des communes et des principaux négociants, furent établis dans les différentes villes de commerce, où l'on s'empressa de recourir à l'utile auxiliaire du prêt sur marchandises, afin de prévenir, autant que possible, des catastrophes imminentes qui auraient consommé la ruine des maisons les mieux accréditées.

Sans insister davantage sur ces affligeants souvenirs, nous nous bornerons à rappeler que le pouvoir exécutif, après avoir congédié la force armée, protectrice des biens et des personnes, a puisé sans contrôle, dans les caisses de l'État, *quatorze millions* de deniers publics, pour entretenir la dangereuse oisiveté des soldats de l'émeute, enrôlés aux ateliers nationaux.

Pendant cette crise financière, les contributions inévitables, directement assises sur les propriétés et sur les personnes, se sont aggravées de 200 millions d'impositions extraordinaires et ont été portées ainsi à	633,103,388 fr.
Tandis que les impôts indirects, moins rigoureusement obligatoires, ont éprouvé, en raison de la souffrance du pays, une décroissance de 141 millions, qui les a réduits à....	630,772,331
A reporter....	1,263,875,719

Report....	1,263,875,719 fr.
Les produits domaniaux ont encore procuré....................	32,828,286
Les Postes....................	52,932,959
Et les recettes de diverses origines.	52,098,430
Total.........	1,401,735,394 fr.
Dont le recouvrement a été grevé des frais de régie, d'exploitation, de perception et des restitutions de toute nature, jusqu'à concurrence de.	262,306,772
Ce qui a dégagé un produit net de.	1,139,428,622 fr.

Enfin, l'instabilité de ce pouvoir mobile en a bientôt abrégé la durée qui a suffi néanmoins pour élever le budget des dépenses de 1848 à *un milliard huit cent millions,* pour porter la dette inscrite au chiffre de 227 millions, pour supprimer l'amortissement et pour consolider sur le grand-livre une partie des créances exigibles de la dette flottante descendue dans la mesure du crédit administratif au capital de 300 millions.

SECOND EMPIRE.

Mais aussitôt que le pays eut confié sa destinée au Prince trois fois élu par le suffrage universel, nous avons retrouvé la sécurité et la confiance.

On vit immédiatement s'agrandir et se développer plus rapides et plus abondantes que jamais les sources du revenu

public qui venaient de se rouvrir à l'espérance d'un grand avenir, et qui ont procuré au Trésor, en quelques années, une augmentation de produits dès à présent parvenue à plus de *trois cent vingt millions* au-dessus des recettes obtenues dans les temps les plus prospères.

Ces remarquables résultats de la fertilité rendue à tous les éléments de la richesse publique, ont été réalisés sans contrainte, sur les fruits de la nouvelle activité du travail et sur les progrès de l'aisance générale des populations, nonobstant un sacrifice de 50 millions consenti sur les droits du sel, et le dernier dégrèvement de 28 millions accordé sur l'impôt direct à la propriété foncière.

L'établissement de la taxe unique des lettres, l'heureuse résolution qui, par une mesure préliminaire à l'abaissement successif de l'intérêt de la dette inscrite, a fait convertir, après une opposition de dix années, le 5 p. 100 en 4 1/2, l'institution récente de la télégraphie privée, bientôt assimilée au service journalier des postes, l'application perfectionnée de la vapeur à la navigation militaire et marchande, enfin, le prolongement, si longtemps ajourné, des grandes lignes de chemins de fer, ont imprimé une telle impulsion aux transactions et aux entreprises de toute nature, que les capitaux incessamment créés et répandus dans la circulation ont non-seulement dépassé de plusieurs milliards les appels de fonds faits par l'État sous la forme heureuse et nouvelle de souscriptions nationales, mais encore sont venus s'offrir avec empressement aux opérations de banque, aux actions des compagnies industrielles, ainsi qu'aux spéculations fondées sur la base mobile du crédit.

Le marché français dont les capitaux suffisaient à peine

aux besoins du pays, sous les régimes précédents, s'est largement ouvert aux valeurs de crédit et aux entreprises de l'étranger. Notre nouvelle puissance financière s'est, dès lors, répandue et fortifiée, comme celle de l'Angleterre, avec notre influence politique, chez tous les peuples de l'Europe.

La Banque de France, après avoir doublé son capital pour développer son action en faveur du Trésor et du public, a vu s'augmenter, dans la proportion des nouveaux besoins du commerce, le nombre et l'importance des opérations de ses succursales, en même temps qu'elle a étendu ses escomptes, ses négociations de valeurs et ses avances sur dépôts de titres.

Pendant les deux glorieuses campagnes de la Crimée et de l'Italie, dont les besoins extraordinaires ont fait parvenir la dette inscrite au chiffre de 315 millions, à peu près égal au cinquième du nouveau revenu public, la rente s'est popularisée dans toutes les classes de la société, qui ont patriotiquement répondu aux souscriptions nationales.

Les améliorations intérieures dans les cités et dans les campagnes ont poursuivi leurs cours sous l'influence d'une prospérité générale, constamment entretenue par l'affermissement de l'ordre au dedans, et par l'empire légitime de notre considération politique à l'étranger.

Les comptoirs d'escompte établis pendant les temps de troubles, et principalement celui de la capitale, ont offert, sous la forme anonyme éminemment favorable à l'activité des affaires, les ressources plus abondantes de leur crédit aux demandes plus importantes et plus nombreuses du commerce et de l'industrie.

De puissantes compagnies financières ont associé leur

fortune, non-seulement au développement et au succès de nos affaires intérieures, mais encore à l'exécution des grandes œuvres de civilisation entreprises sur tous les points du monde industriel et commercial.

Nous avons vu s'élever aussi sous les auspices du gouvernement des établissements spéciaux de crédit, qui prêtent leur assistance à la propriété foncière par des prêts à longs termes, ou qui reçoivent le dépôt des stériles encaisses des petits et des grands capitalistes, pour en appliquer immédiatement les fonds inactifs aux fertiles créations du commerce et de l'industrie.

La probité publique, protégée non-seulement par l'élévation du caractère national, mais encore par la réserve prévoyante, généralement observée dans nos opérations de banque et de crédit, a mis presque toujours la fortune de la France à l'abri des catastrophes financières, qui ébranlent trop souvent les différentes places de l'Europe et de l'Amérique.

Fidèle à la marche que nous avons suivie pour faire apprécier les progrès successifs de la puissance financière du pays, nous allons exposer, à la suite des considérations précédentes, les derniers résultats du nouveau plan de finances présenté par le gouvernement dans la loi du budget de l'exercice 1861.

Les contributions directes, dégrevées, pendant le cours d'une longue paix, de plus de 120 millions sur la portion de l'impôt foncier revenant au Trésor, se sont en même temps accrues dans une proportion déjà supérieure par l'élévation facultative des centimes additionnels affectés aux travaux d'utilité publique et par le développement non in-

terrompu des droits de patentes fécondés par l'activité croissante de toutes les industries. Le montant du produit brut de ces quatre grandes sources du revenu de l'État a été

porté à la somme de.............	479,077,343 fr.
Les impôts indirects de toute nature sont en même temps parvenus au total de..........................	1,001,894,000
Les postes promettent une recette de..........................	61,900,000
Les produits domaniaux sont estimés à........................	59,391,396
Les recettes de diverses origines à.	101,000,916
Ensemble........	1,703,263,655 fr.
Les frais de régie, d'exploitation, de perception, et les restitutions à déduire du produit brut étant de......	312,077,195
Le produit net s'élève définitivement à........................	1,391,186,460 fr.

Aucun témoignage n'atteste avec autant d'évidence le progrès de la richesse publique, que les résultats que nous avons retracés dans le cours de ce travail, pour constater la situation des finances du pays sous les divers régimes politiques qui ont géré la fortune de la France depuis 1789, jusqu'à l'époque féconde où la Providence vient de nous faire parvenir.

On s'aperçoit, en résumant le budget des recettes de l'exercice 1861, que, pendant que le revenu de la propriété foncière atteignait, suivant le dernier recensement du mi-

nistère des finances, le chiffre de trois milliards, le fardeau des contributions directes allégé par les abandons successifs du Trésor, ne s'est augmenté qu'au profit des intérêts locaux par des impositions volontairement assises en faveur de tous les progrès utiles, sur l'aisance des peuples, ou par des droits de patentes perçus plus abondamment sur les bénéfices de toutes les professions industrielles et commerciales.

On s'explique aussi très-naturellement la rentrée facile, en treize mois, et presque exempte de frais de poursuites, de cette ressource annuelle de 479 millions, en se rappelant que la même charge contributive, répartie désormais sur toute la population du pays, s'appesantissait exclusivement autrefois sur la portion taillable et corvéable des propriétaires, sur les corporations privilégiées, réduites à un petit nombre de marchands, et sur un revenu territorial trois fois moins considérable que celui de notre France nouvelle.

Mais l'accroissement de revenus le plus remarquable est celui des impôts indirects, qui dépassent encore aujourd'hui le chiffre d'un milliard, nonobstant les sacrifices récemment consentis par le Trésor au profit des consommateurs du sel, du sucre, de la laine, du coton et de plusieurs autres denrées exotiques, dont le total a retranché près de 150 millions sur les revenus ordinaires du budget.

La sollicitude du gouvernement pour le bien-être de la population et pour le succès de notre lutte industrielle avec l'étranger, a cru pouvoir accorder ce large abandon de recette sur les 3 ou 400 millions de produits supplémentaires récemment acquis à l'avenir du budget annuel par le dé-

veloppement naturel de toutes les sources de la richesse nationale.

Il importe cependant de faire observer que cette généreuse remise concédée aux contribuables d'une partie si considérable des resssources croissantes du Trésor, aurait menacé de déranger l'équilibre, à peine rétabli, du budget de 1861, si le gouvernement n'avait pas suspendu l'action libératrice de l'amortissement sur notre dette actuelle de 315 millions de rentes, et s'il n'avait pas en même temps apporté plusieurs modifications productives à nos taxes indirectes de l'alcool et du tabac.

Ajoutons, pour éclairer ce rapide exposé de notre situation financière, que la dette flottante contractée par l'administration au 1er janvier 1861 pour un capital de plus de 700 millions, puise désormais les fonds sans cesse renouvelés, qui alimentent son service journalier, aux sources de plus en plus abondantes des versements des caisses d'épargne, des placements des communes et des établissements publics, des avances des grands comptables, des dépôts des correspondants administratifs, et enfin des bons du Trésor.

Qu'il me soit permis, après avoir retracé les progrès des revenus de l'État et du crédit public pendant les périodes politiques dont nous avons présenté les conséquences financières, de citer encore quelques chiffres qui donneront une démonstration frappante de l'abondance croissante de toutes les sources de la fortune nationale.

Il suffit en effet, pour dissiper à cet égard tous les doutes, de rappeler sommairement, en consultant les tableaux de l'administration des douanes, les résultats généraux des

importations et des exportations qui constatent, depuis 1815, le développement graduel du mouvement commercial de la France, savoir :

	IMPORTATIONS.		EXPORTATIONS.	
	COMMERCE		COMMERCE	
	GÉNÉRAL.	SPÉCIAL.	GÉNÉRAL.	SPÉCIAL.
1815	»	198,416,199	»	397,704,349
1831	512,825,551	374,188,539	618,169,911	455,574,481
1847	1,342,825,048	975,867,634	1,270,706,913	891,139,142
1848	861,803,401	556,615,510	1,153,017,733	833,706,073
1849	1,142,257,704	779,795,145	1,422,732,917	1,032,206,992
1859	2,148,215,618	1,404,012,070	2,755,593,186	1,998,015,158

On voit, en rapprochant les deux termes extrêmes du résumé précédent, que les entrées de notre commerce spécial étaient en 1815 de 198,416,199 francs, et en 1859 de 1,404,012,070 francs, et que les sorties de la première époque s'élevaient à 397,704,349 francs, et celles de la seconde à 1,998,015,158 francs.

Si nous continuons la comparaison des mêmes opérations pour le commerce général de 1831 et de 1859, nous trouvons que les importations de la première année sont de 512,825,551 francs, et que celles de la seconde se montent à 2,148,215,618 francs ; pour les exportations, le premier chiffre a été de 618,169,911 francs, et le second s'est élevé à 2,755,593,186 francs.

Mais pendant que le gouvernement est parvenu à recueillir des produits toujours plus fertiles du bienfait de

l'ordre intérieur, de notre influence politique au dehors, du développement de toutes les branches du travail, du commerce et de l'industrie, de l'élévation soutenue du crédit public, les grands services des dépenses de l'État, qui concourent à sa puissance et à sa grandeur, ont réclamé des subsides, graduellement accrus en proportion des progrès imprimés à la civilisation française et au degré d'importance du rôle que nous sommes appelés à remplir en Europe.

Pénétrée de la nécessité de ces impérieux sacrifices, la législature a fixé les dotations des principales sections du budget des dépenses de l'exercice 1861, dans la mesure suivante :

Dette publique.................	433,438,429 fr.
Pouvoirs législatifs............	42,969,154
Administration civile...........	372,488,528
Armées de terre et de mer.......	469,700,437
Algérie et colonies..............	40,036,100
Travaux extraordinaires.........	31,900,000
Total des dépenses....	1,390,532,648 fr.
La comparaison de ce total des crédits ouverts aux besoins des différents ministères, pour l'exercice 1861, avec celui des recettes probables, évaluées pour le même exercice à..........................	1,391,186,460
Dégage, en définitive, un excédant de recette de..................	653,812 fr.



Telle est la situation financière à laquelle nous sommes arrivés, après avoir supporté la crise révolutionnaire de 1848 et les grands sacrifices de nos campagnes victorieuses de Crimée et d'Italie, sans altérer aucun des éléments de la puissance nationale.

Ces nouveaux efforts nous ont appris, au contraire, à mieux connaître la fécondité de nos revenus, l'étendue de notre crédit et la supériorité de nos armes.

La prévoyance du gouvernement semble avoir assez fait aujourd'hui pour l'honneur et pour l'indépendance du pays, par la puissante organisation de nos forces militaires, constituées dans la dernière loi de finances. Les améliorations, réclamées en faveur des différentes branches de notre administration civile, paraissent également répondre désormais aux vœux et aux besoins croissants des populations. Le poids des impôts directs et indirects, allégé par le progrès de la richesse publique, et successivement dégrevé de près de 300 millions (1) par les généreuses concessions du Trésor, ne paraît pas non plus devoir excéder à l'avenir les facultés des contribuables.

On aurait donc, enfin, pleinement satisfait aux grands intérêts du pays par les prévisions législatives de l'exer-

(1) Savoir :

Contributions directes.........	Dégrèvement sous la Restaurations	92,000,000	120,000,000
	— Loi du 7 août 1850	28,000,000	
Loterie et jeux supprimés (lois des 21 mai 1836 et 2 juillet 1837)			15,000,000
Sels, loi du 28 décembre 1848, réduction de deux décimes......			50,000,000
Sucres, loi du 23 mai 1860, d° de moitié............			53,000,000
Café, thé, cacao, etc., d° d°			11,000,000
Laine et coton, loi du 6 mai 1860, suppression des droits.......			25,500,000
Droits de navigation, réduction, loi du 5 mai 1860..............			3,500,000
			278,000,000

cice 1861. Mais il nous reste un devoir important et difficile à remplir, celui de constituer solidement l'équilibre du budget, sur une base moins étroite que la différence de 653,812 francs, qui solde la balance probable de ce dernier exercice. Il est devenu nécessaire, en effet, de ménager une réserve plus considérable et mieux assurée aux éventualités de l'avenir, en rétablissant, aussitôt que possible, avec nos futurs excédants de recettes, la dotation d'un amortissement toujours promis aux créanciers de l'État.

Car il serait imprudent d'oublier que la dette inscrite sur le grand-livre, avant 1814, pour un chiffre de 63 millions de rentes, s'est augmentée de 252 millions (1) depuis cette époque, et qu'en parvenant à la somme actuelle de 315 millions; elle s'est à peine maintenue dans la sage proportion qu'elle doit toujours conserver avec la masse des capitaux circulants et avec les revenus publics. C'est pour ne pas nous départir de cette juste mesure, entre nos ressources et nos engagements, que nous devons, pendant les jours réparateurs de l'ordre, du travail et de la paix, alléger le fardeau des charges léguées par les temps difficiles, et préparer à l'avance la voie trop souvent embarrassée du crédit, aux nécessités imprévues de notre avenir.

(1) Savoir :

Rentes inscrites par la monarchie de 1814 pour le paiement de l'arriéré et des indemnités de l'invasion étrangère........................	99,300,000
Rentes inscrites par le gouvernement de 1830 pour les travaux publics.	23,485,000
Rentes inscrites par la République de 1848 pour subvenir aux découvertes des budgets..	40,865,000
Rentes inscrites par l'Empire pour la guerre et les travaux publics....	88,171,000
Total égal.....	251,821,000

RÉSUMÉ.

En résumant les faits que nous venons de parcourir, on reconnaît que les progrès de la fortune nationale et du crédit public, ont été constamment subordonnés aux vicissitudes politiques et aux formes de gouvernement plus ou moins favorables à la marche providentielle de la civilisation.

Sous l'ancienne Monarchie, les sources de la richesse publique commençaient à peine à s'ouvrir, qu'elles étaient bientôt arrêtées dans leurs cours par des désordres financiers. Sous la République de 1793, elles ont été complètement taries par les déchirements révolutionnaires. Sous le premier Empire, une guerre continuelle contre l'Europe, en a comprimé le développement, en même temps que se constituait une admirable organisation de gouvernement, qui a posé les bases de la Banque de France et de notre système financier. Sous la Monarchie de 1814, le retour de la paix a fécondé la richesse mobilière et immobilière, et fondé le crédit de l'État sur la bonne foi du Trésor et sur le contrôle public de l'administration. La Monarchie de 1830, après un ébranlement passager, a bientôt rouvert la voie de ces nouvelles améliorations et s'y est avancée avec le même succès, en donnant une première impulsion aux efforts de l'esprit d'entreprise et d'association. La République de 1848 nous a précipités, pour la seconde fois,

A la suite du mémoire précédent, MM. Dupin, Michel Chevalier et d'Audiffret ont présenté les observations ci-après :

M. Dupin : — Il n'est personne qui ne reconnaisse les avantages du crédit, et l'immense secours qu'en reçoivent les gouvernements et les particuliers. Les banques et, en général, tous les établissements de crédit facilitent les opérations de finances, les entreprises et les associations, et semblent multiplier la richesse, en les rendant présentes sur un plus grand nombre de points à la fois. A ce point de vue, c'est bien du crédit qu'on peut dire : *Mobilitate viget.* Mais à côté du crédit, source de la richesse et principe de son mouvement, il y a l'ordre et l'équilibre dans les finances, sans lesquels l'État court les plus grands dangers. Si la guerre et le désordre produisent ce résultat inévitable de mettre l'arriéré dans les finances, il ne faut pas que la paix amène un résultat semblable. J'ai souvent entendu alléguer ces mots : « Notre prospérité toujours croissante. » Mais à côté, il y a : « Notre dépense toujours croissante ; » et, si l'on ne cherche pas à tenir entre les dépenses et les recettes une juste balance, il y a là un danger sérieux pour l'État. Sans cela, en effet, quand il faudra recourir au crédit, on ne pourra peut-être le faire qu'aux conditions les plus dures. On s'enorgueillit en quelque sorte de voir grossir la dette publique ! Sans doute, l'augmentation de la dette fait honneur aux prêteurs qui confient leurs capitaux à l'État ; elle fait aussi honneur au gouvernement qui a su leur inspirer de la confiance dans sa solvabilité. Il y a par là plus de personnes intéressées à la stabilité. Mais tout cela n'empêche pas que s'il survient des difficultés ou des revers qui doivent aussi tenir leur place dans le cours des choses providentielles, plus la dette sera forte, plus on sera embarrassé. Assurément, je ne demande pas des économies, des réductions irréfléchies et contraires au bien et aux besoins des services publics ; mais j'insiste pour que l'on avise à un équilibre sérieux, et qu'on n'augmente pas la dette publique sans de bonnes et fortes raisons. Ces principes sont du reste ceux de tous les ministres des finances

qui ont dirigé, avec sagesse et talent, les ressources du pays, et notamment ceux du baron Louis.

M. Michel CHEVALIER ayant de plus fait observer qu'il convenait, dans les conditions économiques actuelles, de préférer l'impôt à l'emprunt pour subvenir aux besoins imprévus des États, M. Dupin a ajouté ce qui suit :

M. DUPIN : — Je désire que l'on ne se méprenne pas sur la portée de mes paroles. Je trouve les observations de M. Michel Chevalier très-justes. Certainement, quand on se trouve en face de besoins urgents qui exigent subitement des dépenses extraordinaires, il ne faut pas écraser le présent sous le poids du passé au profit de l'avenir. En pareil cas, c'est évidemment une opération utile que de recourir au crédit. Mais il ne faut pas, si je puis m'exprimer ainsi, profiter de l'occasion pour surcharger le pays outre mesure, et si par exemple on doit 25 millions, emprunter 50 millions, en ajoutant ainsi à une dette de nécessité une dette de fantaisie ; ce n'est pas dans ce cas se liquider, c'est s'obérer. En résumé, je fais grand cas du crédit ; on fait bien dans l'occasion d'y recourir ; mais je recommande la modération et la sagesse dans l'emploi qu'on en fait.

M. D'AUDIFFRET : — J'adhère sans réserves aux sages considérations présentées par M. Dupin, car il a dû remarquer que la conclusion de mon travail est complètement d'accord avec ses convictions. Je recommande en effet, en terminant mon mémoire, d'arrêter le progrès des dépenses et de la dette publique, de ne plus dégréver les impôts et de rétablir l'amortissement pour assurer l'équilibre du budget en dégageant, aussi pour l'avenir, la voie du crédit.

CH. VERGÉ.

RAPPORT VERBAL

SUR

1° UN OUVRAGE DE M. CHAIGNET

INTITULÉ :

PRINCIPES DE LA SCIENCE DU BEAU.

2° UN OUVRAGE DE M. CH. LÉVÊQUE

INTITULÉ :

LA SCIENCE DU BEAU

ÉTUDIÉE DANS SES PRINCIPES,
DANS SES APPLICATIONS ET DANS SON HISTOIRE.

M. BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE : — J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de l'auteur, M. Chaignet, un exemplaire de l'ouvrage qu'il vient de publier, sous le titre de : *Principes de la Science du beau.*

L'Académie n'a pas oublié que M. Chaignet a obtenu, dans le concours ouvert pour le prix Bordin sur la question du Beau, une mention honorable. Dans le rapport présenté au nom de le section de philosophie, quelques lacunes et quelques imperfections avaient été signalées à l'attention de M. Chaignet. Il a profité de ces conseils avec une louable déférence, et il a pris le plus grand soin de corriger les parties insuffisantes de son travail ; il l'a complété en donnant, par exemple, plus d'étendue à l'exposé de l'histoire des différents systèmes d'esthétique, et en améliorant ses études sur la classification des différents arts. C'est un livre presque nouveau.

Dans ce volume excellent et qui a plus de 700 pages, l'Académie

retrouvera toutes les qualités signalées dans le travail original de l'auteur, avec les améliorations que nous lui avons demandées et qu'il a très-heureusement réalisées. M. Chaignet mérite d'autant plus les éloges de l'Académie, que modeste professeur de seconde au prytanée militaire de La Flèche, c'est-à-dire dans un établissement très-secondaire, il est privé de bien des ressources que la capitale pourrait offrir à de plus heureux concurrents ; et cependant il a su mener à bien un travail délicat, qui demandait de nombreuses recherches en même temps que de longues méditations. C'est là pour l'Académie une nouvelle occasion de s'applaudir des résultats du concours qu'elle avait ouvert sur la question du Beau ; elle est d'ailleurs habituée à ce succès ; et il est bien rare que les concours que lui proposent ses diverses sections, ne portent pas les mêmes fruits. En ce qui concerne M. Chaignet en particulier, je ne crains pas d'affirmer que les juges les plus difficiles, métaphysiciens et artistes, auront beaucoup à louer dans son œuvre ; et j'ajoute que si dès le début, son travail s'était présenté dans les conditions où il est maintenant, il eût pu balancer le prix ; M. Charles Lévêque, qui l'a obtenu, ne tardera pas lui-même à livrer son mémoire à la publicité.

— Je présentais dernièrement à l'Académie l'ouvrage de M. Chaignet, qui a obtenu une mention honorable dans le concours de philosophie sur la question du Beau ; aujourd'hui j'ai l'honneur de lui présenter l'ouvrage de M. Charles Lévêque, qui a remporté le prix. Cet ouvrage se compose de deux volumes in-8°, et il est intitule : *La science du Beau, étudiée dans ses principes, dans ses applications et dans son histoire.* C'est le mémoire qui vous avait été soumis, mais agrandi et complété d'après les observations et les conseils de votre section de philosophie. Une des fautes que nous avions dû remarquer dans le premier travail, c'était un vice de méthode. L'auteur l'a corrigé, et c'est d'abord l'étude psychologique du Beau qu'il a faite dans une analyse scrupuleuse et profonde ; ce n'est qu'après avoir ainsi constaté les phénomènes esthétiques tels que l'âme peut les trouver en elle-même, qu'il expose la métaphysique

du Beau. Dans la seconde partie, qui traite de la beauté de la nature et de la beauté en Dieu, l'auteur a abrégé quelques morceaux où nous lui avions signalé un peu de surabondance; dans la troisième, qui traite des arts et de leur classification, il a refait tout le chapitre de l'architecture, qui nous avait paru insuffisant, et il a ajouté tout un chapitre sur l'éloquence, qu'il avait précédemment laissée de côté. Enfin il a refondu toute la quatrième partie, qui se rapporte à l'histoire de l'esthétique, et il a donné à chacun des principaux systèmes, depuis Platon jusqu'à Hegel, les justes développements qu'exigent ces grandes théories.

Ainsi, vous le voyez, Messieurs, bien que ce soit toujours au fond le travail que vous avez couronné, c'est en quelque sorte un ouvrage nouveau par les améliorations importantes que l'auteur y a introduites. M. Charles Lévêque n'a d'ailleurs rien perdu des qualités aimables et puissantes que nous nous étions plu à louer en lui. Tout au contraire, ces qualités brillent dans ces deux volumes d'un éclat plus vif et plus solide encore. Nous pourrions indiquer dans ce travail perfectionné par une révision attentive, une foule de pages pleines de grâce et de charme, comme le comporte le sujet. Nous pourrions en citer d'autres, où M. Charles Lévêque, sans cesser d'être philosophe, s'exprime sur les chefs-d'œuvre des différents arts avec toute la science et tout l'enthousiasme d'un véritable artiste. En un mot, il a réuni dans une bien rare mesure toutes les conditions qui devaient mériter et justifier votre couronne.

L'Académie peut donc s'applaudir d'avoir ouvert ce concours, et les résultats qu'il a produits sont féconds, puisque deux ouvrages éminents à divers égards en sont sortis pour attester que votre appel a été entendu, et que vos intentions ont été satisfaites. L'esthétique ne comptait parmi nous qu'un petit nombre de travaux distingués. M. Charles Lévêque et M. Chaignet y auront ajouté les leurs; et l'on peut dire qu'ils compteront parmi les plus remarquables. L'Académie doit se féliciter d'avoir provoqué de si heureux efforts, et pour ma part, je ne crains pas de lui affirmer qu'en suscitant de tels ouvrages, elle a rendu un nouveau service à la science du Beau et à la philosophie. Les esprits éclairés qui vou-

dront se rendre compte des émotions délicieuses que donne le Beau sous toutes ses formes, et connaître les théories qui ont essayé de les expliquer, peuvent prendre M. Charles Lévêque et M. Chaignet pour guides dans ces routes délicates et ardues; et sous leur conduite, ils ne risqueront point de s'y égarer.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.

RAPPORT

SUR UN OUVRAGE DE M. ARMAND HUSSON

INTITULÉ :

PROJET DE STATISTIQUE MÉDICALE

DES HOPITAUX DE PARIS

PAR M. LÉLUT.

M. LÉLUT : — Je suis chargé, Messieurs, par M. le directeur général de l'administration de l'assistance publique, M. Armand Husson, de faire de sa part hommage à l'Académie d'un exemplaire d'un projet de *Statistique médicale des hôpitaux de Paris, et de mesures relatives à son organisation.*

M. Armand Husson est bien connu de l'Académie et du public pour son intéressant et important ouvrage sur les *Consommations de Paris*. Il était tout naturel que le même esprit qui lui a fait entreprendre cet ouvrage, le portât, dans la nouvelle et haute position qu'il occupe, à appliquer aux troubles de la maladie le mode d'investigation qui lui avait si bien réussi pour les actes les plus nécessaires de la santé. Mais ici, et en ce moment du moins, ce n'est pas un livre qu'il y avait à faire; il y avait à recueillir les matériaux de ce livre, ou plutôt de plusieurs livres; une *Statistique médicale des hôpitaux* a évidemment ce vaste caractère. Cette statistique médicale, M. le directeur général de l'assistance publique ne pouvait pas la faire. Il ne pouvait que la provoquer et en poser les bases, de concert avec le seul corps qui eût qualité et autorité pour cela, le corps des médecins des hôpitaux de Paris. Telle est l'idée qu'a eue M. Armand Husson, et c'est une idée à

laquelle on ne peut qu'applaudir. M. Husson a senti qu'il y a là une mine des plus fécondes à explorer ; qui n'était pas jusque-là restée inexplorée, sans doute, mais qui ne l'avait jamais été dans toutes ses branches et dans toutes ses profondeurs. M. A. Husson a donc fait appel au corps médical des hôpitaux de Paris. Il a institué, dans ce corps, une commission à laquelle il a soumis ses idées et ses intentions. De cette entente est résulté, non pas seulement un programme de points qui peuvent être considérés comme les points essentiels de la statistique à faire. Cette statistique, comme on le sent bien, ne peut pas entrer dans les détails de l'étude des maladies. Rien, à cet égard, ne peut suppléer à l'observation particulière, à la personnalité, j'allais presque dire à l'égoïsme scientifique de l'observateur. Mais elle peut, cette statistique, si elle est bien faite, si la proposition en est bien acceptée, elle peut, d'une manière et dans une proportion très-importante, venir en aide à l'observation individuelle. Dans quelques cas mêmes, elle lui fournira des matériaux presque indispensables, un contrôle, un contre-poids qui l'empêcheront de trop abonder dans son propre sens, dans le sens de ses idées.

Il y a enfin et par-dessus tout une chose, ou plutôt plusieurs choses, que peut seule donner cette statistique médicale, telle que l'entend et que la propose M. A. Husson. Ces choses, ces faits, ces éléments de la science de l'homme malade sont relatifs à la fréquence, à la durée, à la gravité comparatives des maladies, suivant l'âge, le sexe, la constitution ; à leurs relations, à leurs successions, à leurs transformations, à leur mélange ; à l'influence si considérable ou plutôt à la part si grande, quelquefois si exclusive, que peuvent prendre à leur production les professions variées qu'engendrent de plus en plus les besoins et, il faut bien le dire, les excès de la civilisation.

Nul doute que ce que propose M. Armand Husson pour la France ne soit aussi adopté ou imité à l'étranger, où déjà, comme dans l'hôpital de Guy, à Londres, se font des recherches analogues. Alors aux principaux résultats statistiques que je viens d'indiquer viendront immédiatement s'en joindre d'autres tirées de la comparaison

d'un climat, d'un pays, d'un peuple à un autre, des habitudes de toute sorte, de ces peuples, considérées dans leurs rapports avec la santé et les maladies.

Ce sont là, certes, des résultats qui ont ou auront leur utilité, leur originalité, et l'Académie trouvera sans doute, avec moi, que ce sera un honneur pour M. A. Husson d'avoir été un des premiers à en sentir l'importance et à en effectuer la réalisation.

LÉLUT.

LEIBNIZ

SA VIE ET SA DOCTRINE

D'APRÈS LES DOCUMENTS PUBLIÉS

PAR

M. A. FOUCHER DE CAREIL[1].

I.

SA VIE.

La vie de Leibniz a été d'abord connue en France par l'éloge que prononça Fontenelle, en 1716, dans l'Académie des sciences. Fontenelle avait entre les mains les mémoires que lui avait fournis Eckhart, l'ami de Leibniz et son successeur, dans l'emploi de bibliothécaire du roi de Hanovre. Le chevalier de Jaucourt, sous le nom de M. de Neufville, donna une notice plus étendue en tête des *Essais de Théodicée*, publiés en 1734. Ce sont là les matériaux de l'article de la *Biographie universelle*, qui contient plus de détails sur les travaux de Leibniz, mais n'ajoute rien sur son histoire.

Ces divers renseignements, les seuls qui eussent été publiés en France (2), ne présentent qu'une description de la

(1) Paris, 1854 et 1857, 3 vol. in-8°.

(2) Voir les documents publiés en Allemagne dans M. Foucher de Careil, *Opuscules inédits* 1854, préface, p. VII.

vie extérieure de notre philosophe. On n'y voit, pour ainsi dire, que ses actions officielles ; ils ne nous font pas pénétrer dans l'intérieur de sa maison et ne nous procurent pas avec lui cette familiarité que nous aimons à contracter avec les grands hommes. Les documents nouveaux que publie M. de Careil, corrigent ce défaut pour les vingt premières années de la vie de Leibniz ; ils contiennent une histoire de son enfance et de sa jeunesse, et un portrait de sa personne composés par lui-même en latin. Nous profiterons de ces témoignages, en laissant souvent la parole au philosophe lui-même.

Leibniz écrivait son nom comme nous l'avons figuré, et non pas Leibnitz. La lettre *z* a d'ailleurs en allemand le son du *tz* français. Il regardait ce nom comme d'origine slave. Sa famille était venue de Pologne. « Mon père, dit-il, ne voyant pas d'espoir d'établissement en ce pays, le quitta sur le conseil de ses amis, et, partit pour la Saxe, où ils lui avaient préparé des soutiens. Il en fut si bien appuyé, qu'il obtint le titre de professeur de morale à l'Université de Leipsick, et put y établir sa fortune en sûreté. Comme il était propre aux affaires, on le chargea de l'administration de l'Université. Ces fonctions lui donnaient rang parmi les prélats protestants, dans les comices des États provinciaux. Il s'acquitta de tous ces devoirs avec loyauté et à l'applaudissement général. Il avait déjà cinquante ans lorsque je vins au monde. »

Leibniz naquit le 3 juillet 1646, et non le 23 juin, comme le dit Fontenelle, qui en cet endroit ne tient pas compte de la réforme du calendrier et de ce qu'on appelait *le nouveau style*. L'enfant était à peine âgé de six ans,

lorsqu'il perdit son père; aussi n'en avait-il gardé qu'une très-faible mémoire. Presque tout ce qu'il en savait, il l'avait appris d'autrui. Il en avait cependant conservé deux souvenirs : premièrement, comme il apprenait à lire de bonne heure, son père, pour lui inspirer l'amour de l'histoire sacrée et profane, lui faisait de courts récits qu'il n'achevait pas et lui montrait un livre où il pourrait en trouver la fin; le second souvenir lui demeura toujours aussi présent que si l'événement était arrivé de la veille : « C'était, dit-il, un dimanche, ma mère était allée au temple pour entendre le sermon du matin. Mon père était malade et dans son lit. Sous la surveillance de mon père et de ma tante, je jouais dans la chambre, n'étant pas entièrement vêtu. J'étais monté sur un banc fixé à la muraille, devant lequel il y avait une table. Ma tante se tenait devant la table pour m'habiller. Tout à coup je saute en folâtrant sur cette table; ma tante veut me saisir, je recule et tombe d'en haut sur le pavé. Mon père et ma tante poussent un cri; ils regardent et me voient assis à terre, souriant et sans aucun mal; mais j'étais à une plus grande distance de la table que je n'avais dû être porté par ma chute. Mon père reconnaissant ici une grâce particulière du ciel, envoya un billet au temple, pour demander qu'après le sermon, des actions de grâces fussent rendues à Dieu, suivant la coutume, en pareille circonstance.

« Cet événement fournit une ample matière aux entretiens de la ville. Mon père, tant d'après ce miracle, que par suite de songes ou d'autres augures, conçut une si grande espérance de son enfant, qu'il était la risée de ses amis. Mais il ne fut donné ni au fils de profiter longtemps des

secours de son père, ni au père de jouir des progrès de son fils, car peu de temps après il sortit de cette vie.

« Croissant en âge et en force, je faisais mes délices de la lecture de l'histoire, et quand je trouvais des livres, je ne les quittais qu'après les avoir lus tout entiers. J'étudiais la langue latine à l'école, et je me serais avancé dans cette étude, avec la lenteur accoutumée, si le hasard ne m'eût ouvert une voie particulière. Je trouvai un jour, chez ma mère, deux livres qu'un étudiant y avait laissés en partant de l'Université, un *Tite-Live* et le *Trésor chronologique* de Calvisius, en latin. Je me mis à étudier ces livres, je comprenais plus facilement Calvisius, parce que j'avais un livre d'histoire universelle en allemand, qui disait souvent la même chose. Mais Tite-Live me donnait beaucoup plus d'embarras; j'ignorais les événements et les coutumes de l'antiquité. Les historiens ont un style au-dessus de l'intelligence vulgaire; à peine si j'entendais complètement une seule ligne de mon auteur. Mais le Tite-Live que j'avais trouvé était d'une vieille édition, ornée de gravures sur bois. Je contemplais ces figures et lisais les mots qui étaient placés dessous, ne m'arrêtant point aux obscurités et passant par dessus ce que je n'entendais pas. J'arrivai ainsi à la fin du volume. Au bout de quelque temps, ayant repris cette lecture, je fus surpris de mieux comprendre; j'éprouvai un plaisir merveilleux et je continuai, sans me servir du dictionnaire, jusqu'à ce que j'eus acquis l'intelligence de la plus grande partie des passages de mon auteur. »

Ceux qui veulent qu'on apprenne les langues anciennes sans grammaire et sans dictionnaire, comme la langue ma-

ternelle, ne manqueront pas de s'appuyer sur cet exemple de Leibniz ; mais d'abord pour bien savoir sa langue maternelle, il faut toujours en venir à en étudier la grammaire; de plus l'enseignement doit être approprié à la moyenne des esprits et non à la mesure des hautes intelligences comme celle de Leibniz, et enfin le jeune prodige recevait à l'école les leçons accoutumées et apprenait comme tout le monde les tableaux et les règles de la grammaire. Il avait sur ses camarades l'avantage d'ajouter aux études communes des exercices plus continuels et une lecture plus étendue. Mais ce privilége tenait aux longues veilles que lui permettaient la force de son esprit et la liberté de la maison maternelle. Ce ne sont pas là des règles qui puissent être suivies dans l'éducation commune.

Lorsque le jeune Leibniz eut acquis une intelligence suffisante de son Tite-Live (probablement le volume qu'il avait ne contenait que deux ou trois livres de l'ouvrage), il en parla en classe et raconta au maître les faits qu'il avait le plus récemment placés dans sa mémoire. « Le maître, poursuit Leibniz, sans rien me dire, alla trouver ceux qui étaient chargés de mon éducation et leur recommanda de prendre garde que, par une lecture prématurée, je ne troublasse l'ordre de mes études. Il ajouta que Tite-Live me convenait comme un cothurne à un pygmée; qu'il fallait arracher de mes mains ce livre réservé pour un autre âge et me renvoyer à l'ouvrage élémentaire de Coménius et au petit catéchisme. Le maître aurait persuadé ma mère et mon tuteur, s'il ne se fût trouvé par hasard présent à l'entretien un ami de la maison, homme très-instruit et très-célèbre par ses voyages. Celui-ci ne pouvant

supporter l'esprit borné ou envieux d'un maître, qui mesurait tout le monde au même pied, soutint que c'était une insupportable iniquité d'étouffer, sous les préjugés des pédagogues, les semences des esprits qui demandaient à se développer; qu'il fallait plutôt favoriser les efforts d'un enfant qui ne promettait rien de vulgaire et lui prodiguer tous les secours. Il me fit venir chez lui, m'interrogea et, satisfait de mes réponses, il n'eut pas de repos qu'il n'obtînt de mes parents qu'on m'ouvrît la bibliothèque de mon père, qui, fermée jusque-là, luttait avec les vers dans la solitude. Je triomphai à cette nouvelle, comme si j'eusse été mis en possession d'un trésor. Je brûlais de voir en réalité ces anciens que je ne connaissais que de nom : Cicéron, Quintilien, Sénèque, Pline, Hérodote, Xénophon, Platon, les auteurs de l'histoire *Auguste*, et les Pères de l'Église grecque et de l'Église latine. » Nous indiquons ces ouvrages dans le désordre où Leibniz les cite lui-même, pour laisser apercevoir le caprice de ses lectures. « Je feuilletais ces livres, continue-t-il, au gré de ma fantaisie et j'étais enchanté de cette admirable variété. Aussi avant l'âge de douze ans, comprenais-je facilement le latin et commençais-je à balbutier le grec. Je composais des vers en langue latine avec une incroyable facilité. Un de mes camarades, ayant été chargé de faire une pièce de vers, pour la fête de la Pentecôte, et étant tombé malade trois jours auparavant, comme personne ne voulait se charger de le remplacer, je m'enfermai dans la bibliothèque et composai du matin au soir trois cents vers hexamètres, dans lesquels je m'étais imposé la règle de ne pas admettre d'élision, et je les lus en public au jour marqué aux grands

applaudissements de mes professeurs. Mes progrès dans les humanités et dans la poésie firent craindre à mes parents que, séduit par les charmes des muses, je ne prisse en dégoût des études plus sérieuses et plus difficiles. Mais l'événement les délivra de cette inquiétude. Lorsque j'arrivai au cours de logique, ce fut avec un plaisir particulier, que je marchai au milieu de ces épines que les autres ont en horreur. Je trouvais facilement des exemples pour y appliquer les préceptes généraux, ce que je faisais seul de tous mes condisciples au grand étonnement des maîtres. Je soulevais des doutes, je proposais des nouveautés que je notais sur mes cahiers pour ne pas les laisser perdre. Quand je relus plus tard ces inventions d'un écolier de quatorze ans, j'en fus émerveillé. » Il en cite un seul exemple. Voyant que dans la logique on distribue les idées simples en un certain nombre de classes, il pensa qu'on pourrait ranger aussi selon leurs espèces les propositions fondamentales dont toutes les autres ne sont que les déductions. Il exposa ce plan à ses professeurs, dont aucun ne lui fit de réponse satisfaisante et qui se contentèrent de l'avertir qu'il ne convenait pas à un jeune homme de tenter des nouveautés en des matières qu'il n'entendait pas complètement. Cependant, il s'aperçut plus tard que les géomètres dans leurs ouvrages commençaient par énoncer ces propositions fondamentales et suivaient un ordre qu'il avait en vain demandé aux philosophes.

Il se mit à lire quelques philosophes scholastiques : le jésuite *Rubius*, qui enseigna le premier la philosophie en Amérique dans les colonies espagnoles ; *Fonséca*, surnommé l'Aristote portugais. Ce dernier dispute à *Molina*

l'honneur d'avoir inventé la *science moyenne*, qui tient le milieu, disent-ils, entre la connaissance et la croyance, et par laquelle ils expliquent l'intelligence que Dieu possède de l'avenir, comme s'il pouvait y avoir quelque milieu entre savoir et croire. Il lut aussi *Zabarella*, qui montre déjà quelque indépendance à l'égard d'Aristote. « Je goûtai, dit-il, dans cette lecture, autant de plaisir que dans celle de l'histoire, et j'étais arrivé à lire *Suarez* (le subtile adepte de saint Thomas), avec autant de goût que ces fables milésiennes qu'on appelle des romans. »

« Ceux qui avaient la charge de mon éducation, poursuit-il (et le plus grand service, dont je leur sois redevable, c'est qu'ils ne se mêlaient en rien de mes études), avaient craint autrefois que je ne fisse profession de poésie ; ils craignirent alors de me voir enchaîner par les subtilités scholastiques. Mais ils ignoraient que mon esprit ne pouvait être rempli par un seul genre d'étude. Sachant que j'étais destiné à la science du droit, je laissai bientôt de côté toute autre occupation et m'appliquai tout entier à un travail dont j'espérais de meilleurs fruits. Je m'aperçus que mes précédentes études d'histoire et de philosophie me donnaient une grande facilité pour la jurisprudence ; je comprenais les lois aisément et, n'ayant pas besoin de m'arrêter longtemps à la théorie, je passai sur le champ à la pratique. Un ami de ma famille, conseiller à la cour suprême de justice, m'emmenait souvent avec lui, me donnait des actes à lire, et me montrait par des exemples comment il fallait décider les questions et asseoir les jugements. Je pénétrai ainsi de bonne heure dans les secrets de la jurisprudence. Je me plaisais aux fonctions de juge

et détestais les artifices d'avocat. Pour cette raison je ne voulus jamais plaider, quoique, de l'avis de tout le monde, j'écrivisse en allemand avec assez d'habileté. »

La fonction du juge qui voit les deux côtés de la cause et se décide, selon la justice, est plus convenable à un esprit philosophique, que le rôle de l'avocat, qui n'est jamais en position de choisir entre les deux parties, et qui, prévenu par l'une d'elles, pense aux raisons de l'autre, non pour les peser, mais pour les détruire. Ne demandez pas à la plupart des avocats si une cause est juste ou injuste : ils savent seulement qu'elle peut se plaider. Ils ne vont pas contre leur conscience, seulement ils ne la mettent pas en position de se prononcer, ils n'en font pas usage. De là ces artifices qui les trompent eux-mêmes et qui révoltaient le jeune Leibniz.

« Dans cette pratique de la justice, poursuit Leibniz, j'atteignis ma dix-septième année, heureux surtout de ce que je dirigeais mes études, non selon le goût des autres, mais à ma propre volonté, ce qui faisait que j'étais le premier de mes compagnons dans toutes les écoles et dans tous les concours, et que mes camarades eux-mêmes célébraient mes victoires dans des poésies latines en mon honneur. » Nous pensons toutefois que Leibniz aurait été le premier de ses condisciples dans tout autre système d'instruction et qu'il attribue ici à ses procédés, un peu capricieux d'étude, ce qui n'est dû qu'à la force naturelle de son esprit.

« Mais il fallait, dit-il, songer à entrer dans la carrière que je voulais parcourir et à prendre les grades. La faculté de droit de Leipsick comprend avec les professeurs douze

assesseurs, qui donnent plutôt des consultations aux plaideurs que des leçons aux élèves. Les docteurs sont reçus dans ce corps d'assesseurs lorsqu'il y a une place vacante, et selon la date de leur doctorat. Je comprenais que si je me faisais recevoir docteur de bonne heure, j'arriverais plus tôt à mettre ma fortune en sûreté. Mais il y eut une intrigue pour admettre au doctorat les plus âgés et ajourner les plus jeunes à une autre promotion. » Fontenelle affirme, probablement sur le témoignage d'Eckhart, que la femme du doyen de la faculté ne fut pas étrangère à cette intrigue, et il le dit d'un air à y faire entendre malice. Mais Leibniz ne parle en aucune façon de cette femme et fait porter la faute tout entière sur les plus âgés. « Voyant, dit-il, qu'ils avaient la faveur des membres de la faculté, je trouvai qu'il ne convenait pas qu'un jeune homme fût comme cloué à une place, et je tournai ma pensée vers les voyages. Depuis longtemps d'ailleurs je brûlais de connaître les pays étrangers, d'étendre mes études et de m'appliquer aux sciences mathématiques. » Ce fut alors qu'il publia une dissertation sur l'*art des combinaisons arithmétiques*, qui lui attira l'applaudissement des savants les plus illustres, entre lesquels il cite Bayle et Kircher. Celui-ci n'avait pas encore fait paraître son livre sur le même sujet. Peu de temps après, à l'âge de vingt et un ans, il obtint le grade de docteur en droit à l'Université d'Altorf, dans le territoire de Nuremberg. « Je soutins, dit-il, la discussion avec tant d'aisance, j'exprimai mes pensées avec une telle clarté, que non-seulement les auditeurs admirèrent cette netteté nouvelle dans les matières de droit, mais que ceux qui avaient soutenu le débat contre moi déclarèrent publiquement qu'ils

étaient satisfaits, aveu qu'on n'obtient pas ordinairement d'un adversaire. Un savant qui m'était inconnu et qui avait assisté aux thèses, écrivit à un de ses amis de Nuremberg une lettre qui me fut plus tard montrée et qui me fit presque rougir par l'excès de l'éloge. Un professeur dit tout haut qu'on n'avait jamais lu dans cette chaire des vers pareils à ceux que je prononçai dans l'acte de la promotion. Le doyen de la faculté de droit, Jean Wolfgang Textor, dont il existe un livre distingué sur l'empire d'Allemagne, adressa une lettre très-flatteuse pour moi à Dilher, le primat ecclésiastique de Nuremberg. J'avais prononcé deux discours latins, l'un en prose, l'autre en vers. J'avais débité le premier d'abondance et avec autant de rapidité que si je l'avais lu sur le papier. Pour le second, j'approchai le cahier très-près de mes yeux, à cause de la faiblesse de ma vue. On pensa alors que j'avais récité le premier discours de mémoire; mais on s'étonnait que je n'eusse pas de préférence appris les vers qui sont plus faciles à retenir que la prose. Je répondis que j'avais improvisé le discours en prose, et comme on avait peine à le croire, je citai les exemples des orateurs qui se contentaient d'écrire le plan de leurs discours, avec cette seule différence qu'ils parlaient en allemand et moi en latin, et je leur montrai mon cahier où ils virent des notes très-différentes de ce que j'avais prononcé. »

Malgré cette facilité d'improvisation en latin, Leibniz s'accusait d'être pesant dans la conversation et de ne pas pouvoir soutenir facilement une discussion verbale. Cela vient probablement de ce que, pour un discours, les idées sont préparées, et qu'on n'a plus qu'à chercher les mots sans être d'ailleurs interrompu ni troublé par un interlocu-

teur, tandis que pour un entretien, il faut improviser les idées, et que les esprits méditatifs et profonds ne se contentent pas des raisons qui se présentent les premières, et qu'ils ont besoin de plus de temps pour trouver celles qui peuvent les satisfaire. Quoi qu'il en soit, le succès de sa thèse lui attira de tels applaudissements, que peu de temps après, Dilher, primat ecclésiastique de la ville, lui annonça par ordre du chef de l'Université, que s'il voulait une place de professeur à l'université d'Altorf, on ne le ferait pas longtemps attendre. Leibniz refusa ces offres ; il avait d'autres projets. Une seule science ne lui suffisait pas ; il voulait les cultiver toutes, et il avait même l'ambition de les réformer.

« Lorsque presque enfant, dit-il, j'errais à mon gré dans la bibliothèque de mon père, j'étais tombé sur quelques livres de controverse religieuse. Frappé de ces discussions toutes nouvelles pour moi, n'étant imbu d'aucun préjugé, puisque je m'étais donné mon éducation à moi-même, j'avais lu tous ces ouvrages avec plaisir et j'en avais approfondi quelques-uns. Souvent même j'avais écrit mes réflexions à la marge, ce qui avait failli quelquefois me compromettre avec les autorités ecclésiastiques. Je me plaisais surtout aux écrits de Georges Calixte (accusé d'hérésie chez les hérétiques). Je parcourus beaucoup d'autres livres suspects qui se recommandaient à moi par leurs singularités. Je reconnus alors pour la première fois que tout ce qui est généralement adopté n'est pas certain pour cela, et qu'on affirme souvent des choses qui ne valent pas l'honneur qu'on leur fait. Avant l'âge de 17 ans, j'avais déjà osé concevoir un plan de controverse religieuse, voyant que cette œuvre est facile pour un esprit exact et attentif. J'avais été émer-

veillé du livre de Luther sur le serf arbitre et des dialogues de Laurent Valla sur la liberté. J'avais examiné les écrits d'Égidius Hunnius et le commentaire de Stultek sur la concordance des formules, ainsi que les écrits de Piscator, l'analyse sur la foi de Gregorio Valentia (jésuite espagnol qui était venu enseigner en Allemagne), et quelques ouvrages de Martin Becan (aussi jésuite dont un livre avait été mis à l'index). Lorsque plus tard je me tournai vers l'étude de la jurisprudence, là aussi je conçus de nouveaux desseins. Voyant combien de choses superflues, obscures et hors de leur place sont entassées dans le corps de droit, je plaignais le sort de la jeunesse perdant son temps sur des bagatelles, je voyais qu'il n'était pas difficile de remédier à ce mal et qu'un homme doué d'un bon raisonnement pouvait ramener tous les textes de jurisprudence à un petit nombre de propositions. C'est alors que je publiai mon livre sur la *Méthode du droit,* qui me valut l'approbation de tous, et particulièrement de Portner de Ratisbonne et de Spizélius, comme il résulte des lettres qu'ils écrivirent soit à moi-même, soit à leurs amis. »

Leibniz avait alors vingt et un ans. A cette époque, il passe d'Altorf à Nuremberg, s'affilie à une société d'alchimistes en leur adressant une lettre barbouillée de termes d'alchimie qu'il n'entendait pas lui-même; les étonne par l'étendue apparente de ses connaissances, en leur donnant pour des découvertes positives les hypothèses aventureuses de son audacieux esprit, reçoit de ces adeptes la proposition de devenir secrétaire de leur société avec de gros honoraires, mais heureusement rencontre à la table de son hôtel un homme du monde, le baron de Boinebourg, qui

lui conseille de s'attacher à la jurisprudence et à l'histoire, lui procure ensuite une place de conseiller de justice auprès de l'électeur de Mayence, et décide ainsi de l'avenir de Leibniz, en lui procurant le loisir et la sécurité nécessaire pour la culture de la science universelle à laquelle le jeune alchimiste voulait se consacrer.

Le baron de Boinebourg fut l'auteur de la fortune de Leibniz. Non content de lui avoir assuré une place honorable auprès de l'électeur de Mayence, il le mit en commerce de lettres avec le duc de Brunswick-Lunebourg, qui devint le troisième protecteur de Leibniz, lui fit accompagner son fils à Paris, et lui procura ainsi des relations avec les membres les plus éminents de l'Académie des sciences. Il faut donc compter Leibniz au nombre des hommes célèbres à qui l'humble poste de précepteur servit de marchepied pour s'élever au plus haut degré de la fortune ou des honneurs. Sans le baron de Boinebourg, Leibniz s'ensevelissait dans un coin de l'Allemage et s'acharnait à la recherche de la pierre philosophale, qu'il ne reconnut jamais pour une chimère, puisqu'à son lit de mort il méditait encore, dit-on, sur la manière dont l'ingénieur Furtembach avait pu changer en or la moitié d'un clou de fer. Boinebourg, en l'envoyant à Paris, lui ouvrit des perspectives nouvelles, lui fournit l'occasion de se livrer à l'étude des mathématiques sous l'instigation de Huyghens, lui donna l'habitude de porter les yeux sur le monde savant tout entier et de se mettre en correspondance avec les plus illustres représentants du savoir humain. Leibniz nous apprend lui-même que dès cette époque, à vingt-six ans, il entrevit quelque chose du calcul *différentiel,* et qu'on l'aurait nommé

membre titulaire de l'Académie des sciences s'il avait voulu embrasser la religion catholique. Leibniz dut avoir peine à repousser cette tentation, lui qui voulait réunir les deux cultes, qui n'apercevait entre eux que des nuances indignes de causer une séparation; lui qui plus tard fut tancé publiquement en plein temple par ses pasteurs pour la froideur de son zèle et sa négligence des pratiques religieuses. Il refusa cependant par ce point d'honneur qui s'oppose à tout changement de religion auquel on assigne un prix et qui ne paraîtrait pas entièrement inspiré par la conscience.

On sait que de France il passa en Angleterre et qu'il fut reçu membre de la société royale de Londres. Il n'y avait plus ici l'obstacle de la religion, et l'Académie d'Angleterre eut l'honneur de s'attacher Leibniz bien longtemps avant l'Académie de France, qui ne le reçut comme associé étranger que vingt-six ans plus tard. Leibniz apprit à Londres la mort de l'électeur de Mayence. Il paraît que la place de conseiller dont il jouissait auprès du prince était un titre sans emploi et un prétexte à une pension qui s'éteignait avec la vie du protecteur. Boinebourg était mort l'année précédente. Leibniz dut éprouver de vives angoisses. Qu'allait-il devenir? Où trouverait-il les ressources nécessaires pour continuer ses savants loisirs, lui qui venait d'ajouter les mathématiques au faisceau de sciences qu'il tenait déjà dans sa main et qui se sentait un si vif élan vers les sciences physiques, la philosophie, la théologie, l'histoire et les voyages. Mais Boinebourg devait le protéger au-delà même de son tombeau. Nous avons dit qu'il l'avait mis en relation avec le duc de Brunswick. Leibniz écrivit à ce prince, et il reçut de lui une faveur semblable à celle qu'il

avait tenue de l'électeur de Mayence : un titre de conseiller, une pension et la liberté de voyager et de vaquer uniquement aux affaires de la science. Leibniz en profita pour passer encore deux années en France et en Angleterre.

Trois ans après, son nouveau protecteur mourut; mais il fut aussitôt adopté par le successeur de ce prince qui le chargea d'écrire l'histoire de la maison de Brunswick et lui donna ainsi l'occasion et presque le devoir de voyager dans toute l'Europe, pour recueillir les matériaux de ce travail. On sait que ce fut dans un de ces voyages que traversant l'Adriatique, il vit s'élever une tempête et entendit les matelots se dire dans leur langue qu'ils ne croyaient pas comprise de l'étranger, que la tempête était causée par la présence de cet hérétique et qu'il fallait le jeter à la mer; qu'à ces mots Leibniz, sans paraître avoir rien entendu, tira un chapelet qu'il avait par hasard dans sa poche et se mit à dire dévotement ses prières; il fut ainsi sauvé de la mort. Singulier rapprochement entre les deux plus grands philosophes du XVIIe siècle : Descartes aussi porté sur une barque dans le Zuyderzée entendit les matelots comploter de le voler et de le jeter dans les flots. Mais par une différence frappante entre les deux personnages, Descartes au lieu de montrer un chapelelet, se leva, tira son épée et menaça de mort le premier qui porterait la main sur sa personne. Cependant la différence ne tient peut-être pas ici au caractère? Un rosaire n'aurait pas empêché Descartes d'être volé et noyé, et Leibniz qui n'était pas comme Descartes, officier, n'avait sans doute pas d'épée et fut contraint de recourir à une arme plus innocente.

On sait que Leibniz poursuivit ses voyages pendant trois

ans, visitant toutes les cours, toutes les bibliothèques, tous les couvents de l'Europe. Que d'observations il dut faire sur les personnes, les lieux, les coutumes. On aimerait à connaître ses entretiens avec l'électeur de Brandebourg qu'il détermine à fonder l'Académie des sciences de Berlin; avec l'électeur de Saxe qu'il pousse à la même entreprise, renversée par les événements de Pologne, avec le czar Pierre Ier et l'empereur Charles VI, auxquels il commnnique ses plans pour l'avancement des sciences et la fondation des établissements scientifiques, et dont il reçoit le titre de conseiller avec une grosse pension. On aimerait à recevoir les aveux du philosophe sur ces projets de mariage dont parle Fontenelle, en disant que Leibniz y avait pensé à cinquante ans, mais que la personne qu'il avait en vue, ayant demandé à faire ses réflexions, Leibniz eût le temps de réfléchir et d'abandonner ses projets. On voudrait savoir de lui ce qu'il faut penser de ce fils naturel. nommé Guillaume Dinniger, que Leibniz, dit-on, aurait eu dans sa jeunesse, à l'existence duquel le chevalier de Jaucourt ne veut pas croire, et qui établirait un rapport de plus entre Leibniz et Descartes. Celui-ci, en effet, eut, de son côté, une fille naturelle nommée Francine, morte en bas âge, et dont il écrivit la courte histoire sur la première page d'un de ses livres. Tous deux auraient fait une seule infraction à ce célibat qui les laissait plus libres pour le service et les combats de la philosophie, comme tous deux, par un dernier trait de ressemblance, ont hâté leur mort pour n'avoir pas voulu suivre l'avis des médecins dans leur dernière maladie. Leibniz écrit dans une lettre publiée par M. de Careil pour la première fois : « Par un grand malheur pour la physique et pour la philosophie,

M. Descartes a perdu sa vie en se croyant trop habile en médecine et en différant d'écouter l'avis des autres; » Leibniz lui-même, au rapport du chevalier de Jaucourt, était affligé d'une goutte qu'il traitait à sa manière et mourut dans d'affreuses douleurs, pour avoir pris, au milieu d'un accès, un certain breuvage, sur les conseils d'un jésuite d'Ingolstadt, tout à fait étranger à la médecine.

Nous savons par Fontenelle et par le chevalier de Jaucourt que toute la cour fut invitée aux funérailles de Leibniz et que personne n'y parut. L'électeur de Hanovre était devenu roi d'Angleterre : il n'était plus là, pour couvrir de son autorité les restes du grand homme, et les courtisans n'avaient rien à faire à ce convoi où il ne s'agissait plus que d'honorer le mérite. Nous savons par les mêmes sources qu'on accusait Leibniz d'avoir aimé l'argent ; il fit cependant de grands frais pour les expériences et notamment pour la construction de sa machine arithmétique, et de plus, tout entier au soin de ses études, il ne surveillait pas ses domestiques et, dit Fontenelle, dépensait beaucoup en négligence. Il touchait des pensions considérables du duc de Wolfenbuttel, du roi Georges, de l'empereur d'Allemagne, du czar de Russie, mais toutes ces ressources étaient précaires et pouvaient cesser tout à coup par la mort des protecteurs. Leibniz s'était vu plusieurs fois dans une cruelle incertitude sur sa destinée ; il aura pu témoigner des appréhensions qui auront été prises pour de l'avarice. A sa mort, on trouva chez lui une somme considérable qui représentait deux années de son revenu, dont il n'avait pas su faire l'emploi et dont la présence dans sa maison lui avait causé bien des inquiétudes. Le roi Georges

pouvait garder le tiers de la succession de Leibniz par suite du droit d'aubaine qui existait alors dans toute l'Europe et qui adjugeait aux princes en totalité ou en partie l'héritage des étrangers, et Leibniz était étranger en Hanovre. Mais le roi se réserva seulement les livres de son savant bibliothécaire, qui d'ailleurs étaient fort mêlés avec ceux du souverain. On porta la succession de Leibniz, formant environ deux cent mille francs, au fils de sa sœur de mère, son unique héritier, pasteur d'un village près de Leipsick. La femme de ce pasteur qui n'avait jamais vu tant d'argent, mourut, dit-on, de l'excès de sa joie. Mais les médecins nous apprennent qu'il n'y a pas d'exemple que la joie ait causé la folie; il est probable qu'elle ne cause pas non plus la mort; que cette femme fut tourmentée du mal qui ravissait au savetier *ses chansons* et *son somme*, et que, ne voulant pas rendre son trésor, elle mourut d'inquiétude.

On sait que Leibniz était d'une forte complexion, qu'il n'avait d'incommodité que la goutte et quelques vertiges; qu'il mangeait beaucoup, buvait peu, et jamais de vin pur; qu'il prenait ses repas, sans s'assujettir à des heures réglées, mais selon l'exigence de ses études; qu'il n'avait point de ménage chez lui, et que, toujours campé comme un voyageur, il envoyait chercher dehors les mets de sa table; que, dès qu'il fut attaqué de la goutte, il ne dîna que d'nn peu de lait, faisant un fort souper à une ou deux heures du matin, après quoi il se couchait, quand il se couchait, car souvent il ne dormait que sur une chaise et ne s'en réveillait pas moins frais et dispos à sept ou huit heures du matin. Il lui arriva ainsi de rester sur le même

siége pendant plus d'une semaine; coutume, dit Fontenelle, très-propre à avancer le travail, mais point la santé. Aussi lui vint-il sur la jambe droite un ulcère qu'il voulut traiter à sa fantaisie, malgré les reproches qu'il faisait à Descartes, et fut-il bientôt obligé de garder le lit. On sait encore qu'il faisait des extraits de toutes ses lectures, qu'il y ajoutait ses réflexions et n'y regardait plus, confiant le tout à sa mémoire, qui, loin de se décharger de ce qu'il avait écrit, comme celle de J.-J. Rousseau, conservait plus fidèlement ce qui avait été marqué par les signes de l'écriture. Il aimait à s'entretenir avec toutes sortes de personnes, gens de cour, artisans, laboureurs, soldats. Il trouvait toujours quelque chose à gagner dans l'entretien d'un ignorant, quand ce n'aurait été que d'observer en philosophe la naïveté et le bon sens de l'ignorance.

A ces renseignements connus, M. de Careil ajoute une page écrite en latin de la main de son héros. On y voit que « le père de Leibniz était maigre, bilieux, mais plutôt encore sanguin et affecté au plus haut point du mal de la gravelle ; qu'il mourut d'une attaque de cette maladie au bout d'une semaine, exténué, mais sans suffocation ; tandis que sa mère mourut suffoquée par un catharre qui obstruait la poitrine et la gorge. » Leibniz se croyait d'un tempérament complexe qui n'était exclusivement ni sanguin, à cause de la pâleur de son visage et de son peu de goût pour le mouvement ; ni bilieux, à cause du défaut de soif, de la roideur des cheveux, de la vivacité de la faim et de la profondeur du sommeil ; ni humide, à cause de la promptitude de son intelligence et de ses émotions et de la maigreur de son corps ; ni sec, ou froid, ou mélancolique, à

cause de l'ardeur de son esprit et de son cœur. Cependant le bilieux paraissait dominer en lui.

« Sa taille était médiocre et grêle, son visage pâle, ses mains presque toujours froides, ses pieds un peu longs pour la grandeur de son corps, ses doigts effilés et secs, ses cheveux bruns; sa poitrine n'était pas comme celle du paysan du Danube. Il avait dès l'enfance la vue très-courte, la voix claire plutôt que forte, la prononciation rapide, mais peu nette, car il prononçait difficilement les lettres gutturales; les poumons faibles, les mains sillonnées de lignes innombrables. Il aimait les saveurs douces comme celle du sucre qu'il mêlait à son vin; et les odeurs fortifiantes, persuadé qu'elles sont très-propres à récréer les esprits. »

Il pousse la complaisance dans la description de sa personne jusqu'à nous apprendre que chez lui « la toux est peu gênante, l'éternuement rare, le catharre et la pituite presque inconnus; que ses yeux ne sont pas baignés d'humidité, mais plus secs qu'il ne faut, d'où vient leur faiblesse à l'égard des objets éloignés et leur force pour les choses prochaines, et que son repos de la nuit n'est pas interrompu, parce qu'il se couche très-tard et qu'il préfère de beaucoup les veilles de la soirée aux études matinales. »

« Son genre de vie, dit-il, était sédentaire et sans mouvement; il fut, dès l'enfance, absorbé par la lecture et la méditation, désireux de creuser les choses plus profondément qu'on ne le fait d'ordinaire et de trouver des nouveautés; il n'avait pas une grande ardeur pour la conversation, et préférait la méditation et la lecture solitaire. Il

s'emportait facilement mais s'apaisait de même. Il ne tombait ni dans l'excès de la tristesse, ni dans celui de la gaîté. Le rire effleurait plus souvent ses lèvres qu'il ne secouait sa poitrine. Il était timide à commencer une entreprise, audacieux à la poursuivre. » Il attribuait au défaut de sa vue le peu de relief de son imagination et à la faiblesse de sa mémoire la disposition par laquelle il ressentait plus vivement la plus petite perte présente que la plus grande perte passée.

« Il était doué, dit-il, d'une invention et d'un jugement remarquable, et il ne lui était pas difficile de composer, de lire, d'écrire, d'improviser les choses les plus variées, ni, s'il le fallait, de poursuivre par la seule pensée la solution d'un problème jusqu'à sa dernière limite. » Il inférait de là, d'après la physiologie hypothétique de son temps, que son cerveau était sec et rempli d'esprits animaux trop agités et qu'il serait emporté un jour par la consomption de l'*humide radical,* à cause de la continuité de ses études, de ses méditations excessives et de la maigreur de ses membres. On sait que ce pressentiment n'a pas eu lieu de se vérifier, puisque sa mort paraît due à un breuvage intempestif qui produisit comme les effets d'un empoisonnement.

Tel est le tableau que Leibniz trace de sa personne, de son esprit et de son caractère. Tout grand homme qu'il était, il s'occupait beaucoup de lui-même; on a vu par les passages que nous avons cités, le plaisir qu'il prenait à se dépeindre et à se raconter. Malheureusement nous n'avons ces témoignages de Leibniz que pour les vingt premières années d'une vie de soixante-dix ans. Il n'est pas probable

qu'il ait laissé de si grandes lacunes dans cette histoire, que chacun aime à faire de soi-même et qui a plus d'intérêt encore pour un philosophe observateur. On trouvera peut-être quelque jour la suite de ces mémoires dont M. de Careil nous donne aujourd'hui les prémices. Nous savons que la bibliothèque de Hanovre contient une armoire de douze pieds de hauteur sur autant de largeur toute remplie des manuscrits de Leibniz. N'existe-t-il pas sous ces liasses de papier quelques cahiers inaperçus qui soient justement la suite de l'histoire que nous regrettons. Nous conservons l'espérance qu'on découvrira quelque jour le complément de ces confidences qui ont pour nous tant de charmes quand elles émanent d'un homme de génie.

Adolphe GARNIER.

(La suite à une prochaine livraison.)

A la suite de la lecture du Mémoire de M. Adolphe Garnier, les observations suivantes ont été présentées :

M. DAMIRON : — J'ai exprimé, au début de la communication que vient de nous faire notre honorable confrère, M. Garnier, un regret, qui, je l'avoue, était alors un peu anticipé, mais sur lequel je demande maintenant la permission de revenir et d'insister, parce que je le crois mieux fondé ; c'est que dans ce travail sur la vie de Leibniz, d'après plusieurs de ses écrits inédits, publiés par M. Foucher de Careil, il n'ait pas eu connaissance, soit d'un article biographique, soit d'un mémoire de M. de Careil, couronné dans l'un de nos concours. Il en eut certainement tiré quelques détails nouveaux et pleins d'intérêts, à joindre à ceux qu'il a extraits de cette espèce de biographie de Leibniz par Leibniz lui-même, dont nous devons

également la publication au même auteur. Il y eut trouvé, par exemple, sur le voyage de Leibniz à Paris des particularités, qui lui eussent servi à indiquer l'origine ou le développement de plus d'une de ses conceptions, soit philosophiques, soit mathématiques. Ainsi, c'est à Paris que Leibniz, qui n'avait guère apporté de l'Allemagne, où elles étaient alors peu cultivées, que la *superbe ignorance*, comme il le dit, des sciences mathématiques, excité et guidé par Huyghens, et d'ailleurs en relation avec les principaux Cartésiens, se livre avec tant d'ardeur et de pénétration à des études de cet ordre, que le résultat en est bientôt la découverte du calcul infinitésimal; ce que prouvent en effet ces feuillets, recueillis par M. Foucher de Careil, dans la bibliothèque de Hanovre, et qui portent des traces certaines de ses premiers essais de ce calcul. Et comme à cette époque il n'est pas encore entré en relation avec Newton, et qu'au contraire il est tout entier aux œuvres mathématiques de Descartes, qu'il approfondit la plume à la main, on peut en conclure, que ce n'est pas à Newton, mais à Descartes, qu'il doit les premiers germes de cette grande conception. Ainsi encore, vers le même temps, et au moment, où retournant en Allemagne par la Hollande, il va se rencontrer avec Spinosa, comme pour se fortifier de plus en plus contre ce redoutable adversaire, il compose une nouvelle thèse *De principio individui*: et puis, pendant la traversée, selon son habitude de travailler toujours et partout, même sur mer et au bruit des flots, tout occupé d'une théorie, d'où sortira plus tard la monadologie, il compose également ce dialogue qui a pour titre : *Pacidius Philalethès, seu prima de motu philosophia*, et dans lequel il insiste de plus en plus sur l'existence individuelle et active des créatures.

M. Foucher de Careil a eu la bonne fortune, au reste bien méritée par son zèle pour Leibniz, de découvrir ces deux écrits, en même temps que plusieurs autres, de plus ou moins d'importance, toujours dans cette bibliothèque de Hanovre, où il semble que pendant assez longtemps il ait élu domicile. Or, de telles pièces, de telles preuves, on peut le dire, eussent certainement pu être d'un bon usage dans une biographie de Leibniz. Si la biographie a

un avantage, en ce qui touche les philosophes, c'est d'éclairer l'histoire de leurs idées par celle de leur vie. Au sujet de Leibniz, en particulier, cette lumière a son prix, et M. Fouché de Careil, autant qu'il a été en lui, s'est efforcé de la produire, et il y est parvenu, grâce à ses persévérantes et heureuses investigations. Son mémoire en témoigne hautement; il est inédit, il est vrai, mais votre section de philosophie, en vous le proposant pour le partage du prix, dans le concours sur la philosophie de Leibniz, a eu soin de vous en faire connaître ce mérite particulier. C'est là ce que j'ai voulu rappeler, en soumettant ces observations à notre honorable confrère, et en lui faisant remarquer que si, averti à temps, il eût pu ajourner son travail, il eût pu aussi le rendre plus complet, au moyen de cette nouvelle publication de M. Foucher de Careil, qui ne se fera sans doute pas longtemps attendre.

M. Adolphe Garnier : — Je n'ai pas eu l'intention de composer une biographie de Leibniz, mais d'indiquer les renseignements nouveaux qu'ajoutaient aux biographies déjà connues les documents publiés par M. de Careil. J'ai circonscrit moi-même les limites de mon travail. Si le *Mémoire* de M. de Careil contient encore de nouvelles découvertes, elles s'ajouteront à celles que je viens de signaler à l'attention de l'Académie. Notre honorable confrère, M. Damiron, a insisté sur l'importance du séjour de Leibniz en France et de ses relations avec Huyghens; je rappellerai que ces sujets sont traités très-amplement dans la notice du chevalier de Jaucourt. Je n'en ai pas parlé, parce que je ne m'occupais que des nouveautés. Quant aux relations de Leibniz avec Spinosa, elles intéressent plutôt ses doctrines que sa biographie, et c'est dans la seconde partie de ce Mémoire que je m'occuperai de sa *Réfutation du Spinosisme*, publié pour la première fois par M. de Careil.

M. Giraud : — Notre savant confrère, M. Garnier, vient de nous dire que Leibniz avait été *chargé d'écrire l'histoire de la Maison de Brunswick*, et que l'accomplissement de cette tâche l'avait occupé pendant plusieurs années. M. Garnier, par cette phrase de son mémoire, fait une allusion évidente à la publication de Leibniz,

connue sous le nom de *Scriptores rerum Brunswicensium;* mais je crains que la forme de langage employée par notre excellent confrère ne donne à ceux qui le liront, avec tant de profit d'ailleurs, une idée inexacte de l'ouvrage publié par l'érudit et profond philosophe. Les *Scriptores rerum Brunswicensium* ne sont point une *Histoire de la Maison de Brunswick,* dans le sens que nous attacherions aujourd'hui à ces paroles. La Maison de Brunswick, l'une des plus illustres de l'Europe, est d'origine lombarde. C'est un rameau de l'ancienne maison d'Est, qui, au commencement du XI[e] siècle, hérita, par mariage et par la coutume féodale, des possessions de la très-ancienne et si fameuse maison des Welfs de Souabe et de Carinthie, et s'implanta de cette manière en Allemagne, en prenant elle-même le nom des Welfs, qu'elle communiqua plus tard à l'un des puissants partis qui divisèrent l'Italie. Elle remplit l'Europe du bruit de ses exploits, acquit partout de grands domaines, se posa en rivale passionnée de la Maison de Hohenstaufen, et subit toutes les vicissitudes de fortune des familles héroïques de l'époque féodale. Dès la fin du XI[e] siècle, une autre alliance, celle de la puissante Maison de Nordheim, lui avait ouvert la porte des grands duchés germaniques : le duché de Bavière d'abord qu'elle posséda pendant 60 ans, puis le duché de Saxe, par un autre mariage avec l'héritière de Supplinbourg; elle posséda un moment le palatinat du Rhin, de vastes domaines féodaux en Italie, et plus tard le duché d'Anjou, en France même. Sa lutte avec la Maison de Souabe fut une des causes de la chute de cette dernière, mais elle en fut écrasée la première. Avant de mourir, Frédéric II avait eu le temps de réduire à l'obéissance la Maison des Guelfes qui pendant quelques années était parvenue à se saisir du sceptre impérial, objet de ses convoitises séculaires, dans la personne d'Otto IV, battu à Bouvines par notre Philippe-Auguste, alors l'allié de la Maison de Souabe. Les Guelfes furent, à cette époque, réduits aux biens allodiaux de leur Maison, dont le plus important était le comté, plus tard duché de Brunswick, ancienne seigneurie héréditaire des Nordheim, et d'une branche cadette de la première Maison impériale de Saxe dont les Nordheim avaient

hérité. C'est dans cette situation restreinte que les petits-fils des deux grands héros du moyen-âge, Henri le Superbe et Henri le Lion, travaillèrent patiemment à refaire la fortune perdue de leur Maison, qui depuis lors acquit les duchés de Lunebourg et de Hanovre, et monta sur l'un des trônes les plus puissants de l'Europe. Ses derniers représentants sont aujourd'hui la reine Victoria, le roi de Hanovre et le duc régnant de Brunswick. Après ces deux derniers, cette grande race demeure éteinte par les mâles.

Leibniz attaché au service du duc de Brunswick dont a parlé M. Garnier, ne travailla point à une *Histoire de la Maison* dont il était le serviteur; mais il publia une compilation des *Scriptores rerum Brunswicensium;* compilation dans le genre et le goût des *Scriptores rerum Germanicarum*, qu'avaient déjà publiés divers érudits ses contemporains, Meibom, Schilter, Lindenbrog, et, avant eux, Freher, Urstitius, Pistorius et d'autres. La compilation de Leibniz a paru de 1707 à 1711, à Hanovre, en 3 volumes in-folio. C'est encore aujourd'hui une collection très-estimée et très-recherchée, dont la savante publication de M. Pertz n'a fait tomber ni le prix ni le mérite. Mais il n'y a, dans ces trois volumes, que peu de pages de Leibniz lui-même. Sa compilation faite à la mode et selon le génie du temps, comprend une sorte de *farrago* fort désordonnée de tous les chroniqueurs, de tous les monuments ou du moins des principaux qu'avait pu se procurer Leibniz et qui avaient rapport soit aux grandes maisons féodales dont les Brunswick étaient les représentants, soit et surtout aux peuples et aux pays sur lesquels avaient porté la domination de leurs ancêtres. Leibniz lui-même, sur le titre de sa collection, a fixé le caractère de son ouvrage que semblent n'avoir jamais ouvert la plupart des biographes de ce grand philosophe. On y lit : *Scriptores rerum Brunswicensium illustrationi inservientes, antiqui omnes et religionis reformatione priores : Opus, in quo nonnulla chronica hujus vicinarumque regionum et urbium, episcopatuumque ac monasteriorum, præsertim Ostfaliæ* (le pays entre l'Elbe et le Weser), *res etiam Atestinorum* (la Maison d'Est) *Longobardiæ, et Guelforum superioris Germaniæ; vitæ etiam hominum illustrium*, etc., etc.

Le livre de Leibniz est une grande compilation de monuments historiques imprimés et publiés, sans ordre ni méthode, à mesure que l'auteur en obtenait la possession. C'est un livre de pure érudition historique; mais dans cet ordre d'appréciation, c'est un ouvrage d'un mérite éminent. Les monuments connus que Leibniz y a reproduits sont publiés avec un soin et un esprit critique fort rares en ce temps-là; par exemple, les monuments législatifs, la loi des Saxons, les diplomataires, les cartulaires, les chroniques importantes du XII[e] siècle. D'autres documents et en très-grand nombre sont publiés là pour la première fois; je ne citerai que l'histoire rimée de la fameuse et grande comtesse Mathilde de Toscane, qui joue un si grand rôle dans les démêlés d'Henri IV et de Grégoire VII, et qui avait épousé, j'ajouterai et dupé, un des premiers Guelfes, aïeul des ducs de Brunswick. Une seconde et très-soigneuse édition de l'ouvrage curieux du chapelain Donnizon a été donnée dans l'un des derniers volumes de la collection de M. Pertz. En un mot, la compilation de Leibniz, à laquelle on ne peut reprocher que du désordre dans le mode de publication, est un des monuments les plus importants de l'histoire du moyen-âge, soit en Italie, soit en Allemagne.

Avant de le publier, Leibniz avait imprimé en deux volumes in-4°, une compilation du même genre dont on a peu parlé, que je sache, et qui pourtant offre les mêmes mérites. Je la signale à M. Garnier et aux biographes du grand philosophe; elle a pour titre : *Accessiones historicæ quibus potissimum continentur scriptores rerum Germanicarum et aliorum hactenus inediti.* Ces deux volumes qui parurent à Hanovre en 1700, contiennent de très-importants documents inédits jusque-là; je ne citerai que le *Chronographus Saxo*, les *Gesta Trevirorum*, et la grande chronique d'Albéric des Trois-Fontaines. Là ne se borne point la liste des travaux historiques de Leibniz. Il faut y joindre le *Codex juris gentium*, ouvrage d'une portée plus élevée, dans lequel le droit public de l'empire, au moyen-âge et dans les siècles qui suivent, est discuté avec une solidité d'érudition, une hauteur de pensée et une fermeté de style, tout à fait dignes de la réputation de cet esprit supérieur et univer-

sel. Je ne veux pas oublier de savantes préfaces, mises en tête d'autres collections historiques, telles que celles de Adlzreitter et Brunner (*Annales Boicæ*), publiées à Francfort, en 1710. Le génie historique, je veux parler du plus solide, a été aussi développé chez lui que le génie philosophique.

M. Adolphe Garnier : — Tous les biographes de Leibniz et les documents de M. de Careil s'accordent à dire que le philosophe fut chargé par le duc de Brunswick d'écrire l'histoire de la Maison de ce prince. Cette famille, comme vient de le rappeler notre très-savant confrère, M. Giraud, avait ses racines dans les temps les plus reculés du moyen-âge, et tenait par ses origines et ses alliances aux maisons souveraines de presque toute l'Europe. Leibniz se mit donc à parcourir toutes les parties du continent, fouillant les bibliothèques, les couvents, les palais, pour recueillir de toutes parts les chartes, contrats, diplômes de toutes sortes, qui pouvaient de près ou de loin toucher à la maison dont il voulait écrire l'histoire. C'est à cette recherche qu'on doit l'immense recueil dont M. Giraud vous a donné, avec raison, une si haute idée. Leibniz est un génie universel : quand il traite un sujet, il a besoin de l'envisager dans ses rapports avec le monde tout entier. Ainsi, comme je l'ai dit, considérant que la famille de Brunswick fait partie d'une certaine race, que cette race habite un certain pays et qu'elle a pu en subir l'influence, il se met à étudier la configuration du sol, la nature des eaux et du terrain; et il ne s'arrête pas à la superficie ; il creuse dans les couches profondes et compose une sorte de traité de géologie, dont les savants spéciaux font encore grande estime aujourd'hui. C'est le second ouvrage que nous devons au dessein de Leibniz d'écrire l'histoire de la Maison de Brunswick, Mais ni moi, ni personne, nous n'avons jamais pris pour cette histoire le recueil des chartes et diplômes qui la préparait, pas plus que le traité de géologie dont je viens de vous parler. C'étaient seulement les premières fouilles pour le monument que Leibniz n'a pas eu le temps d'élever.

Ch. Vergé.

LES LOIS MORALES

DE LA PRODUCTION MATÉRIELLE (1).

CHAPITRE V.

ORIGINE DE LA PRODUCTION CONSIDÉRÉE AU POINT DE VUE MORAL.

Seconde loi : ***Dès que le capital existe dans une société civilisée, il est à la disposition non pas seulement de celui qui le possède, mais de celui qui ne le possède pas.***

La production a pour point de départ le travail et non pas le capital, les sociétés naissent sans capital ; c'est le travail, c'est un effort d'appropriation qui le leur procure à l'origine ; aussi tout capital est-il une propriété inviolable et transmissible par l'hérédité.

Une objection s'est élevée contre les conséquences de cette théorie : cette objection est le dernier retranchement du communisme.

« Nous admettons, accordent-ils, ce néant d'où sortirait suivant vous la production. Cet homme toutefois que vous nous représentez au sein de la société primitive, si dépourvu, si misérable, si destitué de toute avance et de tout avoir, y trouve cependant, sinon le capital, puisque nous sommes convenus avec vous que le capital n'existe

(1) V. t. LIV, p. 429, et plus haut, p. 39.

pas encore et demande à être créé par le travail, à tout le moins une matière sur laquelle s'exerce son activité : le monde étend devant lui ses immenses espaces inoccupés. La Bible nous représente la famille de Noé quittant l'arche sur le mont Ararath, et de ce haut sommet descendant à la conquête du monde aux quatre points de l'horizon; voilà l'image de l'homme primitif en face de cet univers vacant. J'admets qu'il ne trouve pas des richesses toutes faites, que la nature lui soit hostile et rebelle, toutefois elle attend la force de son bras; pour lui l'oiseau vole dans les airs, le poisson nage dans les ondes, l'arbre croît dans la forêt; pour lui le fleuve descend de la montagne. Il dépend de lui de s'approprier tous ces biens, de les faire siens; il ne manque point à son travail d'objets dont il puisse l'occuper, il n'a que l'embarras du choix; quelque part qu'il tourne le regard, il n'aperçoit qu'espaces à conquérir, qu'objets attendant leur maître.

« Combien est différente la situation de l'homme qui naît sans capital au sein d'une société civilisée! Je prends pour exemple le sol de notre France. Gravissez les monts inaccessibles, suivez les grèves désertes au bord des flots, affrontez les marais pestilentiels ; partout, toujours, vous trouverez un maître, un possesseur. Ce terrain aride, cette roche désolée, cette eau qui fuit, tout appartient à quelqu'un. Que va faire ce dernier venu que la misère de sa naissance appelle à la vie en dehors de tout capital et de toute propriété? Je comprends qu'il ne vous demande pas le fruit de votre travail, qu'il recule à bon droit devant l'idée de partager avec vous puisque le partage mettrait injustement à sa disposition une partie de ce qui vous appar-

tient. Il n'en est pas moins vrai que son sort est terrible, puisqu'il trouve tout envahi. Refusez-lui, si vous voulez, le capital constitué, la propriété cultivée, la machine toute montée, la marchandise toute faite; mais pouvez-vous légitimement lui refuser quelque chose sur quoi s'exerce sa bonne volonté? Il ne lui reste rien de la communauté primitive puisque tout a été approprié par le travail, puisque tout a été transformé en un capital possédé ; au moins faut-il qu'on lui concède une place où il s'asseoie, au moins faut-il qu'il ne se sente pas, au sein d'une société riche et pourvue, dans une condition pire que la condition où il se trouverait au sein des forêts sauvages et des déserts non cultivés. »

Cette objection présente toutes les fortes apparences d'un raisonnement solide, et cependant il n'est pas même besoin de la prendre corps à corps pour la combattre, la simple exposition des faits suffit pour y répondre et pour l'anéantir.

Le capital respecté et garanti aux mains de son propriétaire, ne laisse pas de venir de lui-même se mettre à la disposition de celui qui ne le possède pas. Cette communication du capital acquis a lieu dans les sociétés civilisées sous trois formes : elle est ou charitable, ou involontaire, ou intéressée. Il convient de la considérer sous ces divers aspects.

La communication charitable du capital est cette avance, ce sacrifice volontaire, faits par celui qui possède à celui qui ne possède pas. Il arrive trop souvent qu'indépendamment du capital qui lui manque, le prolétaire est incapable du travail qui le lui procurerait. Enfant perdu de la dé-

bauche, venu au monde par le vice et abandonné par la honte à la misère, il ne lui reste qu'à périr à un âge où sa main ne sait point encore trouver le chemin de sa bouche, où les bras maternels faits pour l'approcher du sein qui renferme son lait, le rejettent sur la voie publique et le livrent à la compassion des étrangers. Malade ou infirme, il ne peut plus demander à son tempérament ruiné, à ses forces affaiblies, ni les mêmes efforts ni le même secours; il implore des remèdes et un abri. La société n'est point égoïste, comme le proclament ceux qui cherchent à justifier l'ingratitude de leur cœur par les erreurs de leurs idées; elle a aussi des entrailles et une âme, elle s'émeut de ces misères; elle leur vient en aide et y pourvoit de deux façons, soit qu'elle y sacrifie une partie de la fortune publique et qu'elle transforme en un impôt ce devoir personnel, soit qu'elle sollicite par des associations volontaires et libres la charité individuelle, plus méritoire, plus compatissante, plus efficace. Il n'y a pas d'homme assez dur, assez en dehors de son siècle, alors même que la sagesse de la loi s'abstient d'instituer la taxe des pauvres, pour oser refuser toute aumône aux salutaires exigences de l'opinion publique.

Partout où la liberté demeure, comme elle doit l'être, l'essence de la charité, je ne voudrais pas soutenir cette thèse qu'il y a un rapport exact entre la quotité des sacrifices consentis et l'importance relative de la fortune possédée. J'entends toujours ce mot navrant d'un malheureux, secouru par un visiteur inattendu, le matin même du jour où il me parlait : « Ah ! monsieur, me disait-il, ce n'était sûrement pas quelqu'un de riche, il avait trop pitié de

moi. » Quoi qu'il en soit, et bien que l'évaluation de ce capital béni échappe par la nature même de sa transmission aux investigations de la statistique, il faut en élever le chiffre très-haut. La moyenne du capital charitable s'accroît en raison directe du capital et de la moralité publique.

J'entrerai dans plus de détails sur ce que j'appelle la communication involontaire du capital; on ne me paraît pas avoir assez tenu compte de l'appui que la civilisation apporte à chaque individu, des avances qu'elle lui fait, des avantages de toute nature dont elle le comble, avant même qu'il ait pu songer à rien faire pour elle.

Nous perdons trop aisément de vue l'origine des choses et les obstacles contre lesquels venait se heurter, souvent se briser la débile enfance de l'homme. Nous ne nous représentons plus ces sociétés primitives sans avances, sans ressources, sans protection; d'immenses marais répandant partout la mort et la dévastation; les loups sortant des bois et emportant, non pas les agneaux des étables, mais les petits enfants de leurs berceaux; l'inondation entraînant d'un même flot le berger, le troupeau et l'habitation. Je n'insiste pas. Voilà dans quel milieu l'homme se trouve exposé et perdu. Quelle différence avec l'accueil que lui fait aujourd'hui notre civilisation! A peine a-t-il vu la lumière du jour, que déjà il partage les fruits du capital et du travail dépensés; il respire un air pur et sain. Ce n'est plus cette atmosphère chargée de poisons, infectée des exhalaisons de mille détritus fétides; c'est un air qui vient de circuler au-dessus de nos moissons et de nos vergers, qui a trouvé partout un sol remué des eaux aménagées,

des détritus ensevelis; un air épuré, changé, civilisé si je puis le dire ainsi. Tandis que chez un peuple sauvage, le premier souffle de l'enfant respirerait la mort ou la maladie, notre société lui a préparé cet atmosphère saine et robuste, dégagée et débarrassée; elle lui donne ainsi un véritable capital de santé et de force dont il dispose dès son premier cri.

Je ne veux pas insister sur les avantages physiques de la civilisation, et cependant nous y sommes acclimatés au point de ne plus nous en apercevoir. Nous trouvons tout simple et tout naturel de ne plus rencontrer sur notre chemin les bêtes féroces qui nous dévorent, les fleuves qui nous arrêtent, les forêts qui nous égarent. Nous suivons *la* voie battue et tracée; nous passons sans crainte le long du rocher consolidé; nous nous endormons sans y prendre garde au bord du torrent contenu, sans nous dire que ces avantages représentent une mise de fonds énorme, une avance considérable abandonnée au premier venu, une somme de services que les monarques ne sauraient payer et que les chefs des peuples auraient vainement entrepris de rendre aux nations homériques. Votre prolétaire déshérité redemande-t-il donc l'hydre de Lerne, le lion de Némée et le sanglier d'Erymanthe! Abandonnez-le pour une nuit dans les gorges de l'Atlas, et il vous dira si cette protection physique, qui l'enveloppe et le garantit au sein d'une nature désarmée et soumise, est en effet une chimère et un bien qu'il ne faille pas compter.

La société ne lui communique pas seulement à titre gratuit la plus grande et la plus solide partie des avantages matériels qu'elle a conquis pour elle-même, elle par-

tage avec lui le capital intellectuel et moral qu'un loisir préservé des angoisses du besoin l'a mise à même d'acquérir et de développer.

Il ne faut pas s'imaginer, comme se le figure trop aisément le dédain de quelques philosophes, que les esprits soient vides pour n'avoir point été remplis par l'instruction. Dans les intelligences les plus humbles et les plus médiocres, surgissent inopinément, à travers des perspectives confuses, les problèmes les plus compliqués et les plus redoutables. Faute d'un moyen pour en découvrir la réponse ou en poursuivre la solution, à tout le moins pour en ajourner l'inquiétude, ces intelligences abandonnées se jettent avec une ardeur insensée dans les hypothèses les plus étranges et souvent les plus tristes; le vide n'existe pas dans les esprits; ils comblent leurs lacunes avec des préjugés et des erreurs; au besoin les passions leur tiennent lieu d'idées et la haine dont ils poursuivent ceux qui les dominent, leur semble le jugement qui les condamne. Je ne parle pas des troubles et des inquiétudes que la vie jette à chaque instant sur leur passage et dont les notions de la science la plus élémentaire suffiraient pour les défaire ou pour les préserver. A mesure que le niveau intellectuel s'élève dans la société, il s'opère sans qu'on y prenne garde une destruction latente des préjugés, une diffusion insensible de notions saines, d'idées exactes, de jugements vrais. Les idées suivent une progression lente mais continue : elles apparaissent d'abord dans le monde des controverses et des tempêtes, tantôt méconnues jusqu'à s'éclipser pour un temps, tantôt accueillies et exagérées par l'attrait même qu'elles inspirent ou les espérances qu'elles

éveillent, jusqu'à devenir fausses par leur propre excès, conquises enfin et disciplinées par la méthode, pliées à une exposition rigoureuse et pourvues d'une démonstration incontestable. Alors, avec le temps, elles descendent insensiblement des régions élevées de la science, où elles ont été découvertes, discutées et établies, dans le domaine habituel de la pratique où elles sont recueillies, admises et appliquées, sans qu'on leur demande ni leur origine, ni leur preuve. Sous cette forme, elles entrent peu à peu dans la consommation publique; elles prennent insensiblement la place des préjugés; elles en triomphent, même sans leur livrer de combats. C'est ainsi que dans la société, abstraction faite de toute instruction et de tout enseignement, les esprits obéissent à une véritable force d'impulsion à laquelle il leur suffit de s'abandonner. Cette communication incessante du capital intellectuel qui raffermit, qui étend, qui enrichit les intelligences, ne me paraît pas un des moindres bienfaits de la civilisation.

La communication involontaire du capital moral est un bienfait plus grand encore. Cette communication s'établit de deux manières.

Tandis que l'avancement des sciences et le progrès des idées tendent à faire passer un plus grand nombre d'idées dans la pratique, en les mettant sous une forme accessible à tous, les mœurs publiques, qu'il ne faut pas confondre avec les vertus individuelles, suivent d'ordinaire le même mouvement; elles vont en s'adoucissant et en se polissant; chaque jour voit s'effacer quelqu'une des anciennes aspérités; les individus sont de plus en plus protégés contre certains excès et contre certaines extrémités

par le regard seul de la civilisation. S'il est des vices que cette civilisation provoque et facilite, il en est d'autres qu'elle tend à faire disparaître ; il est aussi certaines vertus publiques, faciles à transformer en vertus personnelles, qu'elle nous impose et nous oblige à pratiquer de plus en plus : par là, chaque individu est, dans une certaine mesure, appelé par la seule force des choses, à profiter des progrès de la moralité publique.

La moralité publique ne se traduit pas seulement par des qualités et des vertus de convenance, auxquelles chacun est appelé à se conformer bénévolement. A mesure que les idées du devoir deviennent plus étroites dans les consciences, elles se traduisent par des prescriptions à la fois plus strictes et plus élevées dans les lois. Il est certains crimes et certains délits que les sociétés peu avancées ne s'avisent point de poursuivre, qu'il leur serait peut-être impossible de réprimer. A mesure que les idées du juste et de l'injuste apparaissent plus saines et plus délicates dans les esprits, les obligations deviennent plus multipliées et plus attentives dans les codes ; l'accomplissement des devoirs individuels dans la mesure où ils intéressent et assurent le respect des droits d'autrui, est poursuivi avec plus de rigueur et prévu avec plus de détails. C'est autant d'acquis à l'indépendance, à la protection, à la sécurité de tous. Pour assurer et affermir ce noble résultat, la société ne marchande ni les dépenses, ni les efforts : elle met aux ordres d'une magistrature honorée et obéie toute une armée ; elle appelle à discuter la loi ses intelligences les plus hautes ; à l'appliquer, ses volontés les plus fermes et les plus droites ; à la maintenir, ses forces les plus énergiques. Cet homme

qu'on ose appeler un déshérité, n'a point encore fait son apparition à la vie, que déjà il est protégé et défendu dans le sein de sa mère. Celle-ci ne saurait porter atteinte au fruit de ses entrailles sans que la société lui en demande compte. Si elle néglige de préparer à l'enfant qui va venir la couche pour le recevoir, les premiers langes pour l'envelopper, la société prend cet oubli ou cette négligence pour un délit, et, en cas d'accident, elle en fait un commencement de preuve criminelle. Les lois qui disposent en faveur de la sécurité des citoyens et qui veillent à leur protection, accordent les mêmes garanties au plus humble et au plus puissant. Lorsqu'une victime est tombée, on ne demande ni son nom, ni son origine pour la venger; *il n'y a plus de tarifs du meurtre*, et le sang le plus obscur est payé du même prix que les plus illustres trépas. Il faut toute l'habitude que nous avons de cette paix et de cette force qui nous environne pour ne plus nous en douter. Ceux qui jettent à l'ordre social un injuste reproche d'égoïsme, avant de maudire les refus dont ils souffrent, devraient apprendre les bienfaits dont ils jouissent.

Le capital est mis à la disposition de celui qui ne le possède pas, soit par un sacrifice de la bienfaisance, soit par la force des choses elles-mêmes qui ne permet point dans la société la conquête du bien-être, la diffusion des progrès et des idées, l'affermissement et la solidité de l'ordre, sans que chacun y participe de plus en plus.

Il y a une troisième voie par laquelle le capital arrive entre les mains de celui qui n'en est point le propriétaire : c'est ce que j'ai appelé la communication intéressée du ca-

pital. Ce dernier mode de transmission réclame toute l'attention de l'économiste philosophe.

A mesure que l'utile se multiplie, que l'épargne grossit et que la richesse s'accumule, le propriétaire a plus besoin d'autrui pour mettre en valeur ou même pour conserver le capital qu'il vient d'acquérir.

Tant que les champs restent en friche ou qu'une charrue capricieuse se promène au hasard dans des domaines mal aménagés, le travail de la famille suffit et au-delà au maigre revenu qu'elle arrache à une terre demi-stérile; mais que le sol s'amende par des cultures savantes, qu'une série de moissons intelligentes l'exploite sans l'épuiser, que des semences diverses viennent tour à tour demander à la terre des principes et des sucs différents, qu'elles sollicitent sans les tarir ses fécondes mamelles, la même étendue de terrain représente, malgré le perfectionnement des outils, l'aide des machines et la science du travail, une somme d'efforts incomparablement plus grande. Dès qu'il n'y a plus, dans toute l'étendue de cette vaste exploitation l'espace d'un pas humain qui ne prépare ou n'offre une richesse, le labeur de la famille ne suffit plus; il faut que des bras étrangers viennent se mettre à sa disposition et lui apporter leur secours. Le journalier arrive : il prend en main l'instrument perfectionné que le fermier s'est procuré à grands frais, il remue le champ comme s'il en était le maître; quand arrive le soir, il reçoit pour prix de ses efforts un salaire proportionné à son travail et qu'il a lui-même débattu.

La communication intéressée du capital offre des phénomènes moraux qu'il est important de signaler.

Première loi : A mesure que le capital à mettre en œuvre

s'accroît, le concours des auxiliaires devient plus indispensable.

Seconde loi : A mesure que le capital confié aux auxiliaires augmente de valeur, leur salaire tend à suivre la même progression.

Troisième loi : A mesure que le capital utile se perfectionne, le niveau intellectuel et moral des auxiliaires tend à s'élever de plus en plus.

La dernière de ces lois nous conduira à parler de la communication intéressée du capital intellectuel et moral.

Je les reprends l'une après l'autre.

J'ai montré dans la production la plus élémentaire, la production agricole, l'indispensable intervention des auxiliaires, et l'abandon du capital agricole entre les mains du journalier; ce phénomène est plus visible encore dans le travail des manufactures et dans la manutention commerciale. Entrez dans ces immenses usines où un mécanisme perfectionné accomplit son œuvre intelligente; comptez le nombre des ouvriers et divisez par ce chiffre le capital de l'exploitation : dans un grand nombre de cas, vous serez effrayé de la somme mise à la disposition de chaque travailleur. Cette somme représente la part de capital qu'il met en œuvre, et que l'intérêt du propriétaire livre à sa direction et à sa responsabilité. Le même raisonnement est applicable au commerçant dont les approvisionnements immenses encombrent les vastes magasins; on pourrait diviser de même la somme de marchandises portées à l'inventaire par le nombre de ses commis, et juger par là du chiffre sur lequel opère la collaboration de chacun d'eux. Il y a donc incontestablement, et quelque conséquence

qu'on en veuille ou qu'on en doive tirer, une portion considérable du capital livrée chaque jour à celui qui n'en est point propriétaire. Il y a plus, cet abandon est dicté au possesseur par la nécessité de ses intérêts : que deviendrait le fabricant, en présence de ses ateliers déserts ou de ses machines oisives ? Que dirait le détaillant réduit à ses deux bras pour manœuvrer ses marchandises sous les yeux du chaland ? Le capital, à mesure qu'il s'accroît, réclame impérieusement un plus grand nombre, dirai-je de serviteurs ou de maîtres ?

Cette loi, pour demeurer vraie dans sa généralité, ne laisse pas de céder bientôt à une loi supérieure. Il n'est pas toujours exact que le nombre des auxiliaires augmente dans la proportion où croît le capital. Il y a lieu de distinguer ici entre les différentes formes sous lesquelles le capital s'offre, et les différents accroissements de valeur qu'il peut recevoir. Autre chose est une accumulation de marchandises qui s'élèvent en masses énormes surchargeant les navires et remplissant les docks ; autre chose est le perfectionnement des machines ou des produits, des organes délicats et coûteux substitués à des rouages grossiers, ou des objets achevés, obtenus à la place d'informes essais. Lorsque le capital s'élève ainsi par le perfectionnement des instruments qu'il emploie ou des produits qu'il donne, il arrive communément que la part de capital correspondant à chacun des auxiliaires employés augmente de valeur, et, en même temps qu'augmente le chiffre du capital par l'intérêt du possesseur entre les mains de l'ouvrier, le salaire accordé s'élève dans une proportion égale. Ainsi, non-seulement la possession ne peut pas se suffire à elle-même et s'envelopper à plaisir dans une solitude égoïste, mais elle

ne peut se mettre à la disposition des autres sans leur payer une rétribution proportionnelle dans la mise en valeur due à leur concours.

L'élévation du salaire, c'est-à-dire le sacrifice intéressé d'une partie du capital pour obtenir la mise en valeur de tout le reste, s'explique, dans le cas où le capital se perfectionne, par des considérations morales qu'il faut exposer.

A mesure que le capital se perfectionne, que la marchandise devient plus délicate et plus susceptible, la machine plus intelligente et plus soumise, le concours que réclame le capital est de moins en moins le concours de la force et la dépense brutale du travail des bras. Il ne s'agit plus, dans cette production supérieure, de donner le plus fort coup de marteau ou de porter le fardeau le plus pesant; c'est là une supériorité dont la production perfectionnée ne peut que sourire : il y a, pour remuer les fardeaux les plus considérables, des serviteurs de fer qui obéissent sans fatigue au commandement du petit doigt; pour broyer les masses de métal, des marteaux qui auraient épouvanté les Cyclopes. Il suffit, pour en déchaîner la tempête ou pour en désarmer l'élan, du mouvement d'une soupape. Ce qu'il faut, pour exploiter ce capital où a été dépensé tant d'intelligence et de savoir, c'est dans l'ouvrier un peu de la réflexion et de la science qu'y a apporté son créateur. La surveillance, la célérité, l'attention perpétuelle, la promptitude de la conception sont ici plus appréciées que les bras d'Hercule : il s'agit d'une coopération intellectuelle et morale plus encore que d'une coopération physique.

Il n'est donc pas étonnant que le salaire s'élève, à mesure qu'on demande à l'auxiliaire un travail supérieur;

l'ouvrier est appelé à mettre en œuvre, non plus les efforts de ses organes, mais les facultés de son esprit, non plus son corps mais son âme. Ce travail supérieur, qui réclame un plus fort salaire, lui assure en même temps, dans une proportion de plus en plus large, la communication intéressée du capital intellectuel et moral.

Dès qu'on ne demande plus à l'ouvrier seulement la tension des muscles, mais une association de son intelligence à la dépense des idées que le capital met en œuvre, il faut que son esprit se mette de la partie, il faut qu'il ait acquis une certaine aptitude, qu'il offre une certaine ouverture aux instructions qu'il sera appelé à recevoir et à appliquer; ce n'est plus l'esclave romain, enfermé dans le travail de la meule ou enchaîné par le cou à la porte qu'il devait garder. Il faut que, dans une certaine mesure, il soit capable de suivre le travail auquel il met la main; l'intelligence qu'il y apporte accroît la somme et augmente la valeur de ce travail. Aussi ce contingent d'idées que l'apprentissage fournit au travailleur dans toutes les professions, en même temps qu'il s'exerce à l'habileté mécanique de la main, les connaissances *professionnelles*, puisqu'il faut prononcer ce nom barbare, ne se réduisent plus comme jadis à quelques explications vagues; elles comportent et supposent de certaines notions générales, bien humbles encore, bien réduites, et dont cependant le niveau s'élève chaque jour. De tout temps, il y a eu des hommes charitables et bons qui mettaient à la disposition des humbles le meilleur de leurs pensées, de grands esprits qui se demandaient avec inquiétude par quel moyen ils feraient arriver, pénétrer jusqu'au peuple une partie de

leurs idées; mais ce que je vois de particulièrement remarquable ici, c'est que l'intérêt à défaut du devoir, conseille l'instruction des classes ouvrières. A mesure qu'elles deviennent plus intelligentes, plus aptes à saisir ce qu'on leur montre, elles appliquent à l'exploitation du capital une activité plus efficace; elles savent comprendre et accepter le progrès; la routine n'oppose plus à la hardiesse des entreprises l'obstacle de son incrédulité ou de son découragement; l'ouvrier lui-même entre pour quelque chose dans les perfectionnements que la science propose. La communication du capital intellectuel est de la part de la société une avance placée à gros intérêts; elle lui est rendue au centuple.

Il y a une communication intéressée du capital moral, comme du capital intellectuel et du capital physique.

Il est trop évident que la diffusion des notions morales est la meilleure et la plus sûre garantie de l'ordre, de la justice et du droit; il est trop évident que c'est là une condition à la fois primordiale et permanente pour toute société; l'intérêt bien entendu suffit pour conseiller aux nations un enseignement pratique et continu des idées morales, telles par exemple que la religion les transmet et les appuie. Indépendamment de ces motifs généraux, le progrès économique fait entrer la bonne volonté et le sentiment du devoir pour une part plus grande dans le travail. Je prendrai un exemple pour m'expliquer clairement. Depuis l'antiquité la plus reculée jusqu'au siècle dernier, un grand nombre de navires marchaient à la rame; on enchaînait à la chiourme, d'abord les esclaves publics, puis les prisonniers de guerre, enfin les criminels. La discipline de cette machine vivante était inexorable, et il n'était pas

rare de voir le gardien chargé d'exciter leurs efforts et d'entretenir leur vitesse, rompre, d'un coup de son terrible bâton, le bras ou le poignet d'un rameur trop languissant. Aujourd'hui la machine à vapeur remplace ce moyen de locomotion si imparfait, si lent, si cruel; dans la cale du navire, le mécanicien prête l'oreille au commandement du capitaine, et, la main appuyée sur la barre de fer qui déchaînera le monstre, il n'attend qu'une parole; le navire s'ébranle : voilà la vie d'un millier de personnes à la merci de sa vigilance et de sa bonne volonté; aucune puissance humaine, aucune contrainte extérieure, aucune surveillance qui puisse remplacer chez cet homme le sentiment du devoir; il faut qu'il puise en lui-même les motifs de son attention, et que le sentiment de sa responsabilité garantisse l'accomplissement de ce qu'il doit faire. A mesure que la coopération demandée à l'ouvrier devient plus délicate et plus efficace, on est obligé de compter beaucoup sur ses vertus morales, comme tout à l'heure sur son développement intellectuel. L'élévation de l'âme est, si l'on veut me permettre de le dire, une qualité économique et productive, comme les connaissances acquises et l'ouverture de l'esprit.

On pourrait multiplier les exemples. En effet, à mesure que la part de fatigue et de sueur dans le travail va en diminuant, par une juste compensation la part de l'intelligence et de la bonne volonté va en augmentant dans une proportion exacte. L'intérêt, à défaut de la charité, commande et entraîne donc l'éducation comme l'instruction du peuple, c'est-à-dire la communication du capital intellectuel et moral.

Il ne faut donc plus que l'homme réduit à lui-même, au milieu d'une société riche et pourvue, se regarde comme

déshérité et comme frappé par le fait même de sa naissance; il ne faut point qu'il s'irrite contre la société et qu'il lui adresse des reproches inconsidérés ou coupables. Le capital est mis à sa disposition sous toutes ses formes et par toutes les voies; la charité l'en pourvoit par un sacrifice volontaire ou forcé; la société l'appelle à jouir de la plus grande, de la meilleure partie des avantages physiques, intellectuels et moraux dont elle jouit elle-même. C'est pour lui comme pour tous qu'elle a dompté les rébellions de la nature, popularisé les conquêtes de la science, raffermi les consciences dans le devoir par l'obligation légale de respecter les droits. Enfin, la constitution du capital est telle, telles sont les conditions de sa mise en valeur, de son accroissement, ou même de sa conservation, que le possesseur est obligé de le remettre en d'autres mains, amené à multiplier le nombre de ses auxiliaires en raison de sa richesse, à élever leur salaire en raison de la valeur des instruments qu'il leur confie ou de la délicatesse du travail qu'il leur demande. L'intérêt même de la production lui conseille de répandre autour de lui l'enseignement des idées et l'influence du bon exemple; il importe à sa prospérité personnelle que l'instruction cesse d'être un privilége et que l'éducation relève la dignité humaine; le développement des intelligences et la délicatesse des consciences le servent mieux que la force des bras mêmes dans un travail dont le dernier effet est tout matériel.

Il est donc établi que le capital est à la disposition de celui qui ne le possède pas.

Antonin RONDELET.

(*La fin à la prochaine livraison.*)

DES
ÉCRIVAINS HISTORIQUES
RELATIFS A
L'INDE MODERNE (1)

Depuis un siècle, l'histoire de l'Inde a pris un immense intérêt aux yeux des Européens. Une compagnie de marchands a profité de l'anarchie dans laquelle est tombé l'empire du grand Mogol. Ses agents, sans la consulter, l'ont rendue successivement fermière, vice-reine et reine, au Bengale, et de proche en proche dans tout l'Hindostan.

Des écrivains nombreux et très-divers ont présenté le récit des révolutions modernes de l'Inde. Ils ont saisi plus ou moins habilement les rapports nouveaux créés entre le commerce et la politique de cette partie du monde.

Quelques-uns, comme Elphinstone, Munro, Malcolm, Wellesley, Charles Napier, ont eu le précieux avantage de parler des événements auxquels ils avaient pris une part puissante.

Quelques autres ont écrit, comme nous, sans avoir vu l'Orient : désavantage infini.

(1) La communication faite par M. le baron Charles Dupin est extraite du tome III de son grand ouvrage sur *le développement des forces productives des différentes nations du monde.*

L'HISTORIEN JAMES MILL.

Parmi ces derniers, nous plaçons au premier rang James Mill, que je crois pouvoir appeler l'écrivain le plus laborieux et le plus honnête des trois Royaumes britanniques. Son ouvrage, en six volumes, est une vaste composition, qui suppose des recherches infinies. L'auteur ne se montre pas uniquement inspiré par l'amour de son pays et de sa gloire. Son premier amour est pour la vérité. Il a le courage de la dire même quand elle diminue de quelque chose l'admiration obtenue par ses concitoyens. Il n'a pas seulement l'amour des vainqueurs; il a la sympathie noble et touchante qui s'attache aux vaincus, aux faibles, aux malheureux, aux victimes. Selon quelques juges difficiles, il ne cherche point assez à plaire. Qu'il en soit ainsi pour des lecteurs superficiels et sans entrailles, cela se peut; mais aux yeux des amis sérieux du genre humain, son livre sera toujours d'un puissant intérêt et d'un profond enseignement.

TRAVAUX HISTORIQUES DE MACAULAY.

Un écrivain des plus récents et des plus brillants, s'est efforcé de réformer les jugements de l'histoire indienne moderne, sur des événements et des hommes importants. Il ne s'est pas occupé des temps pendant lesquels il a résidé dans l'Hindostan ; mais, bien qu'il ait vu l'Orient à des époques postérieures aux faits qu'il a jugés, il n'en a pas moins tiré le parti le plus heureux de son voyage. Il l'a mis à profit pour thésauriser des couleurs aussi brillantes que la lumière

d'Orient, pour peindre les natifs et leurs mœurs contrastées avec les mœurs des Européens qui les ont tour à tour conquis, opprimés, exploités et méprisés.

C'est entre cet écrivain plein de séductions, et ses devanciers, qu'il a fallu me prononcer; je ne l'ai fait qu'après une étude approfondie, dont j'ai voulu que le lecteur devînt juge.

Dans un livre qui doit traiter du sort de l'Inde moderne, M. Macaulay, devenu vers la fin de sa vie lord Macaulay, ne saurait certes être passé sous silence. Au sein du parlement, il a pris part à des débats importants sur la grande conquête des Anglais en Orient. Envoyé dans le Bengale, pour siéger au conseil suprême de gouvernement et de législation, il est auteur d'un projet de code criminel en faveur de populations qu'il est si difficile aux Européens de bien connaître, de bien administrer, et surtout de bien juger au sein d'un tribunal.

Sous le voile de l'anonyme, dans la *Revue d'Édimbourg*, il a fait paraître deux essais considérables sur l'histoire de l'Inde britannique, pendant le demi-siècle écoulé depuis la première arrivée de Robert Clive, jusqu'à la fin du long procès de Warren Hastings. Ces deux productions ont été pour moi l'objet d'une étude approfondie; j'en ai beaucoup profité, et je déclare ici les emprunts que je n'ai pas craint d'y faire afin de compléter le tableau *des forces de l'Inde*, sous le régime britannique.

Au lieu de me borner au plaisir infini, disons mieux à la séduction d'un écrivain merveilleux d'habileté, j'ai comparé la peinture qu'il fait des hommes et des choses avec des écrits moins éblouissants. mais recommandables pour leurs

études sérieuses et leur impartialité. Il m'a paru qu'en un grand nombre de points il fallait rectifier Macaulay, rétablir des faits essentiels, involontairement ou volontairement mis à l'écart, et réformer des jugements qu'il prépare et qu'il motive avec une habileté consommée.

Appréciations générales relatives aux jugements de lord Macaulay (1).

Pour me donner à moi-même la mesure de l'infaillibilité ou de la faillibilité d'un tel historien, j'ai soumis mes recherches à mes célèbres confrères composant l'Académie des sciences morales et politiques, qui compta Macaulay parmi ses membres associés. J'ai voulu consulter le plus imposant tribunal et le plus compétent sur des questions d'histoire, de gouvernement des États, et de morale appliquée au bonheur du genre humain. Ce sont des leçons que j'ai demandées, avec le désir sincère de corriger mes appréciations, si je me suis trompé dans une étude peut-être supérieure à mes forces.

Macaulay, pendant un tiers de siècle, a fixé sur lui l'attention, ce n'est point dire assez, l'admiration de ses concitoyens; et sa renommée littéraire s'est étendue dans les deux mondes. A dix-huit ans il était avocat au barreau de Londres. A dix-neuf ans il prenait rang au milieu des penseurs et des écrivains politiques par une grande analyse habile de l'*Histoire constitutionnelle d'Angleterre*, œuvre de ce profond Henry Hallam, que l'Académie des sciences aussi morales et politiques s'honore d'avoir compté parmi ses associés étrangers.

En 1830, un grand événement change les destinées de la France, ébranle les esprits d'un bout à l'autre de l'Europe, et précipite un

(1) J'ai lu la dissertation qui va suivre à l'Académie des sciences morales et politiques, dans la séance du 28 décembre 1860.

combat décisif entre les partis de l'Angleterre. Le parti whig a besoin de renforts; il accueille Macaulay, qu'il fait admettre à la Chambre des communes. Dans le même esprit, lord Grey, qui terminera sa noble carrière par une réforme qu'il a poursuivie cinquante ans, ouvre la voie des affaires au sujet qui donnait de si grandes espérances. Il le nomme secrétaire politique du *Bureau du contrôle pour le gouvernement de l'Inde*. Pendant deux années, Macaulay ne se borne pas à remplir les devoirs de cette fonction considérable; il prend une part éloquente aux discussions sur la réforme de la Chambre des communes; il contribue au triomphe de cette mesure, le plus grand changement que la constitution britannique ait subi depuis la révolution de 1688.

Deux ans plus tard, ses amis lui veulent donner un moyen honorable d'acquérir une indépendance de fortune sans laquelle on n'est point ministre en Angleterre; le gouvernement l'appelle au Conseil supérieur des Grandes-Indes, à Calcutta. Il y siége comme président du comité de législation. Il rédige un projet de loi qui devait soumettre à la même juridiction provinciale les affaires civiles des indigènes et celles des Anglais : mesure qui prend une extrême importance au moment où la métropole vient d'ouvrir sans réserve aux colons britanniques la résidence de l'Inde, le droit d'y posséder des biens, d'y pratiquer des industries et d'y féconder un commerce retiré pour jamais à la grande Compagnie dominatrice. Après un séjour de cinq ans à Calcutta, Macaulay revient dans le Royaume-Uni. Il retrouve au pouvoir les whigs ses amis, non plus présidés par lord Grey, mais par lord Melbourne, qui l'associe au cabinet comme *ministre de la guerre*. En même temps Édimbourg l'envoie à la Chambre des communes, pour représenter l'Écosse dont il est un des plus illustres enfants. Aux élections suivantes, une question de misérable fanatisme lui fait perdre ce mandat. Deux cents ans après les puritains du Covenant, les puritains de la moderne Édimbourg expulsent un mandataire qui s'est permis, lui, protestant écossais, de défendre la dotation du séminaire catholique de Maynhouth en Irlande. Pour venger cet affront,

en 1848, dans le même Édimbourg, l'Université qu'ont illustrée les Reid et les Dugald Stewart, les Playfair et les Leslieet, et Robertson, précurseur de Hume, cette Université choisit pour recteur le réprouvé de l'intolérance. Macaulay répond à ce noble suffrage en donnant à l'Écosse le troisième de ses grands historiens. A peu de mois de distance, paraissent les deux premiers volumes de son *Histoire d'Angleterre depuis l'avénement de Jacques II*. Il transporte, dans ses narrations historiques, la peinture animée de la vie humaine, de ses usages publics et même domestiques, de ses mœurs, et, si j'ose employer ce mot vulgaire, de tout son *matériel*. Il embellit ses tableaux par un style enchanteur, plein de mouvement et d'images.

Il laisse écouler sept années avant de publier deux nouveaux volumes, et cet intervalle ne semble pas trop long pour la perfection d'une telle œuvre. Les trois royaumes font éclater le même enthousiasme en l'honneur d'un historien qui l'emporte à la fois sur Fox et sur Mackintosh, en redisant après eux des événements que ces deux hommes célèbres avaient pourtant marqués chacun avec le cachet d'une supériorité qui leur était propre : l'un comme orateur, l'autre comme écrivain et le plus aimable des sages.

Il manquait un dernier hommage aux travaux de Macaulay. Homme d'État du parti whig, et des plus exaltés, sa gloire est à tel point identifiée à l'Angleterre que les torys prétendent s'honore eux-mêmes en lui décernant la plus haute des récompenses. Leurs rivaux avaient fait baronnet Walter Scott, écrivain du parti contraire; ils nomment Macaulay pair et baron d'Angleterre : honneur qu'Addison, littérateur du premier ordre et sous secrétaire d'État, n'avait pas obtenu. Deux ans plus tard, lord Macaulay recevait un dernier et grand hommage : l'élite des personnages politiques et des gens de lettres le portait à l'abbaye de Westminster, auprès des hommes de génie dont les tombes si rapprochées attestent la gloire intellectuelle de la nation britannique.

Je demanderai maintenant à l'Académie la permission de faire apprécier quelques-uns des jugements de Macaulay; jugements qui

me paraissent contestables, et qui tirent une gravité plus grande de sa qualité d'historien.

En 1825, la renommée de cet écrivain avait commencée, dans la *Revue d'Édimbourg*, par un article sur Milton, qui rajeunissait un sujet épuisé depuis deux siècles. Était-ce un poëte qui jugeait de si haut le poëte le plus sublime de l'Angleterre et peut-être des temps modernes? Était-ce un homme d'État qui jugeait d'un ton si ferme et si fier la lutte immortelle de la tyrannie et des libertés civiles et religieuses? Non-seulement il se fait l'apologiste, presque sans réserve, d'Olivier Cromwel, et l'admirateur des puritains, sans pourtant excuser leurs excès ni cacher leurs ridicules; il se fait, pour ainsi dire, l'ennemi personnel de Charles Ier. Selon lui la mort de ce monarque était méritée. Il va plus loin; il prétend prouver qu'elle était juste et légitime. Écoutez-le! La révolution de 1688 a pu, sans blâme, soustraire la couronne au front qui la portait en n'ayant nul égard à l'inviolabilité; donc la révolution de 1648 a pu, sans blâme aussi, jeter bas d'un même coup la couronne et la tête du plus malheureux des Stuarts. Décapiter n'était pas un crime, c'était seulement une faute! C'était une faute, parce que la grande masse du peuple se montrait déraisonnable pour déplorer ce supplice et pour en être indignée. Mais, quoique l'acte envisagé sous ce point de vue, parût blâmable, Milton a bien fait, selon Macaulay, d'en publier l'apologie. Il voulait changer l'opinion du peuple, et transformer en approbation le blâme des citoyens : métamorphose utile à la république.

Il est juste de dire qu'un quart de siècle plus tard, en réimprimant ses *Essais* fournis à la *Revue d'Édimbourg*, l'auteur demande grâce pour cette première production; mais il reproduit, sans rétractation, les jugements qu'on vient de rapporter et qui sont ceux de l'école puritaine.

Ces opinions si dures, osons dire plus, si cruelles, au sujet d'un supplice à jamais déplorable, nous en retrouvons le sombre génie dans l'essai sur l'*Histoire constitutionnelle* de Hallam, c'est au sujet du procès de Thomas Wentworth, comte de Strafford. Hallam, toujours impassible et modéré, déclare que le parlement aurait dû se

borner à la dégradation jointe au bannissement de ce ministre. Macaulay plaide pour la mort; son style même est féroce et fait entendre un mot qu'il n'aurait dû jamais écrire (1).

« A peine, dit-il dans une phrase longue et pénible, à peine pouvons nous concevoir un homme si dangereux, si pervers, que le cours entier des lois doive être troublé pour qu'on puisse l'atteindre; d'un homme cependant qui ne soit pas pervers au point de mériter la plus sévère sentence, et qui ne soit pas si dangereux qu'il réclame et qu'il exige *la dernière* et *la plus sûre* prison, LA TOMBE (2) ! » Quelques lignes plus bas, pour rendre sa pensée moins tortueuse et plus claire, il ajoute (3) : « A l'égard de la dégradation (appliquée à lord Strafford), ce n'était pas le noble comte, c'était le général et l'homme d'État que le peuple devait craindre; et souvent dans les guerres civiles, le parlement eut raison de se réjouir qu'une barrière infranchissable (*irreversible*), le tombeau, l'ait protégé contre la vaillance et la capacité de Wentworth (lord Strafford). » Vous le voyez, on aurait pu sans peur se réjouir d'épargner sa vie, s'il avait été moins capable dans les conseils, et moins héroïque au milieu des combats. Ce n'est pas sa belle maison d'Albe qui le fait proscrire, c'est sa vaillance et son génie.

Si j'ai rappelé de si tristes passages, c'est afin de montrer combien il est dangereux, pour des écrivains honnêtes et qui veulent écrire l'histoire, d'épouser absolument un parti; tandis qu'il faudrait

(1) The great body of the people, also, contemplated that proceeding (*le régicide*) with feelings which, however *unreasonable*, no government could venture to outrage..... For the sake of public liberty, we wish that the thing (the regicide) had not been done, WHILE the people disapproved of it; but for the sake of public liberty, we should have wished the people te approve it when it was done.

(2) We can scarcely conceive a man son wicked and so dangerous that the whole course of law might be disturbed in order to reach him, yet not so wicked as to deserve tne severest sentence, nor so dangerous as to require *the last and surest custody..... that of the grave.*

(3) As to the degradation, it was not the earl but the general and the statesman whom the people had to fear... And often during the civil wars, the parliament *hab reason to rejoice* that an *irreversible* law and *impassable* brarier protected them from the valour and capacity of Wentworth.

avoir la force d'âme qui fait tenir d'une main impassible les balances de la justice et de la vérité, sans oublier jamais l'humanité.

Il est d'heureuses contrées où les rois jurent de ne pas régner seulement avec justice, mais avec merci; les rois de l'histoire devraient, avant d'écrire, faire le même serment.

Nous allons signaler d'autres erreurs de jugement dans l'*Essai sur Machiavel*, qui parut immédiatement après l'*Essai sur Milton*. Avec tous les moralistes, Macaulay réprouve en termes énergiques le célèbre et malheureux *Traité du Prince;* mais contraire, ensuite, à l'opinion universellement adoptée, il veut envelopper, dans la même réprobation, les généreux et profonds discours du Secrétaire florentin, sur les dix premiers livres composés par le grand historien de la république romaine.

Il traite Tite-Live avec une dérision qui passe les justes bornes. « La Première décade, dit M. Macaulay, à laquelle s'est borné Machiavel, *mérite à peine* un plus grand crédit que la chronique de nos rois avant l'invasion des Romains. Mais le commentateur ne doit guère à Tite-Live que des textes peu nombreux; et, ces textes, il aurait pu les tirer aussi facilement de la Vulgate ou du Décaméron (1). »

Commençons par faire observer qu'on peut tirer de la Vulgate, destinée ou non destinée pour le vulgaire, des textes qui seront toujours la grande leçon de l'univers, et que ni protestants, ni catholiques ne mettront jamais à côté du Décaméron et des vils récits de Joconde. J'ai regret à voir de pareils rapprochements inspirés par le désir de déprécier la première décade de Tite-Live.

On a beaucoup disputé sur les origines de Rome, reléguées au rang des légendes. On a pris en pitié des fables superstitieuses, que Tite-Live accepta comme les acceptaient les grands hommes d'État de sa patrie; comme les respectaient le gouvernement et le peuple romain : *Senatus populusque*. Eh bien! si l'on retranchait toutes

(1) The first decade to which Machiavelli as confined himself is scarcely entitled « to more credit than our chronicle of british kings who reigned « before the roman invasion. But the commentator is indebted to Livy Little more than a few texts which he might as casely have extracted from the Vulgate or the Decameron, p. 97.

les fables, à bon droit aujourd'hui tournées en dérision, si l'on dé-niait tous les faits mis en question par le très-savant Niebuhr, esprit à la fois érudit et circonscrit, l'on n'ôterait pas à la première décade un livre sur dix. Dans ce livre même, combien de parties que le scepticisme le plus intraitable ne pourrait pas récuser ! L'institution d'un sénat où les nations croiront voir une assemblée de rois, quand les rois auront quitté Rome. La création du patriciat et les rapports des patrons avec les clients, rapports qui comblaient des abîmes dans les luttes de la cité ; les lois et les rites conservés sans altération par un Numa, quel qu'il soit ; l'organisation militaire datée d'un Tullus Hostilius, quel qu'il soit aussi ; la légion qui sera perfectionnée par les consuls et bientôt prête à vaincre la phalange sous un successeur d'Alexandre ; le peuple divisé tour à tour par tribus et par centuries, et les classes rendues un des secrets de sa grandeur : tout cela date des deux premiers siècles et fait partie d'un seul livre de Tite-Live.

Demandons à Cicéron, dans son chef-d'œuvre de la République, s'il apportait le moindre doute sur l'antiquité, sur l'origine et l'authenticité de ces institutions ? Les travaux, la puissance et la chute des Tarquins sont également certains ; et la Cloaca maxima, échappée sous terre aux révolutions, s'offre encore à l'admiration de la postérité, comme un monument de la ville éternelle.

Le scepticisme le plus systématique et le plus excessif, enlevât-il à l'histoire des Romains tout le temps des rois, ce qui resterait dans la première décade de Tite-Live, suffirait pour révéler les préceptes du peuple qui s'apprêtait à devenir maître de l'univers. Cette décade immortelle, c'est le développement graduel et complet des libertés romaines, depuis le poignard de Lucrèce jusqu'au poignard de Virginius ; c'est l'histoire des luttes vertueuses de la place publique, pendant les siècles où le peuple, dans ses emportements les plus passionnés, n'a pas encore versé le sang d'un seul de ses grands hommes, ni dans le Forum, ni dans le Sénat, ni par voie de proscription, à domicile ; c'est le récit de toutes les conquêtes plébéiennes sur les priviléges du patriciat ; c'est la loi des douze tables empruntées au pays de Solon et de Platon, premier

monument de ce grand droit romain qui devait survivre à l'Empire par la force immortelle de la logique et du génie de la justice. Cette décade dédaignée, c'est la peinture vivante des mœurs qui fondaient sur le respect des dieux, la foi du serment, le mépris de l'or et l'amour de la patrie, la conquête de l'Italie : conquête deux fois plus longue et plus difficile que celle du monde antique ; c'est la vertu peinte vivante sous les traits d'un Camille, d'un Cincinnatus et d'un Fabius Maximus, le Fabius que la nation honora de ce titre, qui n'avait encore appartenu qu'au Dieu des dieux, et qu'on lui décerna non pour ses consulats, ses dictatures, ses victoires et ses triomphes, mais pour avoir, lui censeur, relégué les rebuts du suffrage universel dans quelques tribus urbaines, impuissantes à commander l'anarchie. Voilà les quatre cent cinquante-neuf ans qu'embrasse la première décade, les quatre siècles et demi de travaux et de leçons, pendant lesquels s'accomplit

Le long enfantement de la grandeur romaine.

Sans doute le génie politique de Machiavel ajoute immensément à Tite-Live. Les leçons incomparables qu'il y trouve, il les féconde ; il leur fait produire des conséquences d'une merveilleuse étendue. Mais à chaque instant, il fait ressortir le grand sens, la sagesse et le patriotisme antique de l'écrivain qui, précepteur d'un fils adoptif d'Auguste, immortalisait les plus purs souvenirs de la République, en ajoutant à leur grandeur par l'équité courageuse de ses jugements et de son éloquence. Ajoutons, pour justifier la haute raison et la vertu de Tite-Live, qu'il a, par-dessus tous les autres historiens, mérité d'être déclaré, *de sa nature*, le plus candide appréciateur de tous les génies supérieurs. « Erat naturâ candidissimus omnium magnorum ingeniorum æstimator, Titus Livius (1). » Quintilien, juge si parfait à tous égards, Quintilien, le froid didactique, s'élève presque aux accents de la poésie, lorsqu'il montre à la jeunesse qui l'écoute l'Hérodote latin, comme atteignant dans ses discours les bornes possibles de l'éloquence historique ; en même

(1) Sænec. Suasor.

temps que ses narrations sont d'un charme merveilleux, ses narrations brillent de la candeur la plus resplendissante : *clarissimi candoris* (1). C'est pour lui seul qu'on a créé cette alliance de mots.

En même temps qu'il déprécie Tite-Live, Macaulay me semble calomnier, si j'ose employer ce mot, le plus noble, le plus pur ouvrage de Machiavel. « L'immoralité particulière, dit-il, qui a rendu le *Traité du Prince* impopulaire, est presque également apercevable (*discernible*) dans les *Discours* sur *Tite-Live*. Le *Prince* explique le progrès d'un homme ambitieux, les *Discours* expliquent le progrès d'un peuple ambitieux. » L'historien de Rome et celui de Florence montrent au contraire à quels principes de vertu la ville éternelle a dû ses progrès et sa grandeur. Partout, dans ses *Discours*, Machiavel explique et loue cette vertu féconde, dont il démontre les conséquences nécessaires.

Après avoir maltraité Machiavel, Macaulay lui réserve un piédestal dégradé, qu'il élève sur les débris de la statue de Montesquieu. Je vais traduire mot à mot son jugement motivé contre un de nos plus grands hommes.

« Il est amusant (2) de comparer le *Prince* et les *Discours* de

(1) Quintiliani liber X, cap. 1. « .... Nec indignetur sibi Herodotus æquari T. « Livium, cum in narrando miræ jucunditatis, *clarissimique candoris*, tum in con- « cionibus, supra quam enarrare potest, eloquentem : ita quæ dicuntur, omnia cum « rebus, tum personis, accomodata sint. Affectus quidem precipue eos, qui sunt dul- « ciores, ut parcissime dicam, nemo historicorum commendavit magis. »

(2) It is amusing to compare the Prince and the Discourses with the Spirit of Laws. Montesquieu enjoys, perhaps, a wider celebrity than any political writer of modern Europe. Something he doubtless owes to his merit, but much more to his fortune. He had the good luck to be a Valentine. He caught the eye of the french nation, at the moment when it were awaking from the long sleep of political and religions bigotry ; and in consequence he became a favourite. The English, at that time considered a Frenchman who talked about constitutional checks and fundamental laws a prodigy not less astonishing that *the learned pig* or the musical infant. Specious but shallow, studious of effect, indifferent of truth, eager to build a system, but careless of collecting those materials out of which alone a sound and durable system can be built, the lively president constructed theories as rapidly and slighty as card houses, no sooner projected than completed, no sooner completed than blown away, no soouer blown away than forgotten.

Machiavel avec l'*Esprit des Lois*. Montesquieu jouit peut-être d'une célébrité plus étendue qu'aucun autre écrivain politique dans notre Europe moderne. Sans doute il doit quelque chose (*something*) à son mérite, mais beaucoup plus à son bonheur. Il eut la bonne fortune d'apparaître comme un Valentin, au premier matin du mois de mai. Il captiva la vue des Français, lorsqu'ils s'éveillaient d'un long sommeil politique et superstitieux ; en conséquence, il devint leur favori. Les Anglais, alors, regardaient un Français qui parlait de garanties constitutionnelles et de lois fondamentales, comme on regarde un prodige non moins surprenant que le cochon lettré (*the learned pig*), ou le bambin musicien. Montesquieu, spécieux, mais superficiel, visant à l'effet, indifférent pour la vérité, ardent à bâtir un système, ne montre nul soin de recueillir les matériaux avec lesquels seuls un puissant et durable système peut être bâti. Le sémillant président construisait une théorie aussi rapidement, aussi légèrement qu'un château de cartes; une théorie pas plutôt projetée qu'elle était achevée, pas plutôt achevée qu'elle était renversée, pas plutôt renversée qu'elle était oubliée. »

L'auteur d'une telle satire ignorait sans doute qu'après vingt ans d'études solitaires et de travaux opiniâtres, le moins empressé des hommes ne livrait à ses concitoyens son profond ouvrage qu'au moment d'atteindre sa cinquante-neuvième année.

Depuis ce moment, plus d'un siècle a passé sur la France. Elle a subi presque tous les gouvernements énumérés dans l'*Esprit des Lois;* tous ont confirmé les principes et les caractères qu'il leur assigne; tous ont révélé leur raison d'être et les causes de leur perte, si profondément assignées par le magistrat publiciste.

Macaulay n'est pas satisfait d'avoir ainsi traité de prime abord l'auteur de l'*Esprit des Lois*. Il revient à la charge et complète ses attaques dans les termes suivants :

« Le style de Montesquieu montre à chaque page un esprit vif, ingénieux, mais un esprit malsain (*unsound*). Tout jeu de mots, toute charlatanerie d'expression, depuis la concision mystérieuse d'un oracle, jusqu'au babil d'un *coxcomb*, d'un badaud parisien,

sont employés pour déguiser la fausseté de quelques propositions et la vulgarité des autres. Des absurdités sont illustrées par des épigrammes, et des niaiseries (*truisms*) sont voilées sous forme d'énigmes. C'est avec difficulté que l'œil le plus puissant peut soutenir 'éclat dont certaines parties sont illuminées, ou pénétrer les ténèbres dans lesquelles d'autres parties sont cachées (1). »

Parmi les écrivains supérieurs, les hommes d'État, les historiens et les publicistes que compte cette Académie, il n'en est pas un qui ne pût à l'instant faire justice de cette incroyable légèreté d'appréciation, par laquelle on ne craint pas d'outrager un des beaux génies qui sont l'honneur des temps modernes. Si l'on voulait retrancher de son œuvre monumentale quelques traits d'esprit, quelques expressions peut-être trop hardies, il ne faudrait pas supprimer la contenance de dix pages. L'ensemble subsisterait, sans avoir rien perdu des mérites qui le font compter parmi les productions les plus glorieuses et les plus utiles au genre humain.

On me pardonnera d'avoir insisté sur des appréciations erronées qui déparent des beautés si nombreuses dans les écrits de feu lord Macaulay, dont nous déplorons la perte récente et prématurée.

J'ai retrouvé, dans ses travaux sur l'Inde, d'autres jugements dont je crois avoir reconnu l'inexactitude. J'ai craint de m'être trompé lorsque j'ai différé d'opinion avec un talent si distingué ; j'ai relu ses écrits, pour voir si le brillant historien n'était pas infaillible sur tout autre sujet que celui qui m'occupait. Je viens soumettre à l'Académie quelques résultats de cette recherche.

Je crois avoir démontré que M. Macaulay peut se tromper grave-

(1) The style of Montesquieu indicates in every page a lively and ingenious, but *an unsoun mind*. Every trick of expression, from the mysterious conciseness of an oracle to the flippancy of *a Parisian coxcomb* is employed to disguise the fallacy of some positions, and the triteness of others. Absurdities are brightened into epigrams, truisms are darkened into enigmas. It is with difficulty that the strongest eye can sustain the glare with which som parts are illuminated, for penetrate the shade, in wich others are concealed.

ment sur l'appréciation des hommes et des choses. J'aurai malheureusement à présenter les mêmes démonstrations dans le coup d'œil que je dois jeter sur l'histoire de l'Inde, aux époques de lord Clive et de Warren Hastings.

Baron Ch. DUPIN.

(*La suite à une prochaine livraison.*

LA RÉPUBLIQUE

DE CICÉRON[1].

Je ne reviendrai plus sur l'orthographe suivie à Rome, au temps d'Auguste, bien que j'eusse encore beaucoup à dire (2); ma digression sur ce sujet a déjà été fort longue,

(1) V. t. LI, p. 259; t. LII, p. 281, et t. LIII, p. 37.

(2) J'ai reproduit, dans mon précédent article, quelques objections que mon savant et affectionné confrère, M. Regnier, m'avait communiquées, touchant le *d* final des anciens latins, et j'ai essayé d'y répondre. Je dois mettre, sous les yeux de mes lecteurs, les nouvelles et dernières observations de M. Régnier sur cette question.

« Monsieur et très-honoré confrère,

« Je viens de lire, avec infiniment d'intérêt, dans le cahier de mars du *Journal des Savants*, la suite de votre dissertation sur l'orthographe latine. Vos arguments, tous appuyés sur les faits, me paraissent sans réplique, et je suis très-curieux de savoir ce qu'y répondront les ἀρχαΐζοντες.

« A la page 178-179, vous m'avez fait l'honneur de citer la lettre que je vous ai écrite, selon votre désir, le 12 mars dernier, et vous la faites suivre de quelques doutes et objections. Me trouverez-vous indiscret si j'essaye d'y répondre ?

« La plupart des formes que vous citez, pour montrer que, dans le bronze des Bacchanales, le *d* final n'est pas restreint aux ablatifs, sont des adverbes dont quelques-uns s'emploient prépositionnellement. Or, la plupart des adverbes, que sont-ils autre chose que

et je supprime les développements que je pourrais ajouter, si je cherchais des arguments confirmatifs dans les livres

d'anciens cas de noms et d'adjectifs ? Pour les adverbes de la question *qua*, par exemple, il n'y a point de latiniste, je crois, qui ne les considère comme des ablatifs employés elliptiquement. Les anciennes formes de *supra*, *extra*, etc., sont *supera*, *extera*, ce qui les rattache bien directement aux adjectifs *superus*, *exterus*, et leur signification s'explique parfaitement par un rapport de cas. En sanscrit, il y a des ablatifs en *at*, *ad*, qui jouent tout à fait le même rôle que ces adverbes latins : *adhastât*, « *infra*, en bas, sous ; » *uparishtât*, « *supra*, au-dessus, sur ; » *parastât*, « *ultra*, au-delà, » etc. Les adverbes latins en *o* ne sont-ils pas aussi des ablatifs ? Pour les adverbes grecs en *ως*, voir l'explication qu'en donne M. Bopp (*Gramm. comp.* § 183 *a*). L'ablatif exprime le point de départ, la voie, le moyen, la manière : significations qui lui sont communes avec les adverbes. Ne vous semble-t-il pas, d'après cela, que les adverbes en *d* du sénatus-consulte confirmeraient la théorie plutôt que de la contredire ?

« Pour *sed*, rien ne nous prouve que *inter* n'ait pas gouverné anciennement l'ablatif à la fois et l'accusatif, comme d'autres prépositions. D'ailleurs, on peut admettre, dit M. Bopp (§ 182), *dass auch in der alten Sprache der Accusativ mit den Ablativ bei den geschlechtlosen Pronominen gleichlautete ;* » conjecture que confirmerait, ajoute-t-il, l'emploi de *ted* et *med* pour l'accusatif, dans Plaute. A propos de *sed*, je me rappelle une étymologie ingénieuse proposée par M. Pott. Il considère la conjonction *sed* comme signifiant, dans le principe, « en soi, au fond, en vérité, » sens bien voisin de celui des synonymes *verum*, *vero*.

« Quant à la remarque relative à l'ombrien, elle prouverait simplement, ce me semble, que cet idiome avait adopté, dès le temps auquel appartient le monument que vous citez, une loi phonétique semblable à celle du grec, de l'ancien persan, etc.

« Quintilien n'avait pas le terme de comparaison qui répand aujourd'hui une lumière toute nouvelle sur tant de faits de la

des grammairiens latins qui ont écrit depuis le Ier siècle de l'empire jusqu'au siècle où vécut Cassiodore. Quelque utile, quelque intéressant que pût être ce supplément de preuve, pour compléter mes conclusions sur l'histoire de l'orthographe romaine, je veux m'en abstenir, pour le moment, du moins, afin de rentrer plus tôt dans l'examen critique des autres questions que je me suis proposées, à propos du grand ouvrage politique de Cicéron, et de la traduction qu'en a donnée M. Villemain.

Mais, avant de reprendre l'ordre et le programme que je me suis tracés, je crois devoir quelques lignes à une publication qui, depuis l'époque où mon dernier article a été imprimé, dans le *Journal des Savants,* est venue augmenter le nombre des documents destinés à servir à une nouvelle édition du *Du re publica.* Je veux parler des *Schedæ Vaticanæ, in quibus retractatur palimpsestus Tullianus, etc.*, par M. G. N. Du Rieu ; Leyde, 1860, in-8°. Le vœu que je formais, il y a un an, pour que le palimpseste du Vatican fût livré à un dernier et plus minutieux examen, a été accompli par l'érudit batave ; mais, à la douloureuse surprise des savants, le résultat n'a pas répondu à l'attente, ou, pour mieux dire, aux désirs des antiquaires et des philologues. On peut même affirmer au-

grammaire des langues classiques. Il n'est donc pas étonnant qu'il ait parlé d'une manière vague et peu précise de notre *d* final.

« Vous m'aviez demandé une première note ; j'en conclus que vous me pardonnerez la seconde. Vous serez, du moins, convaincu, je n'en doute pas, que, comme vous, je n'ai en vue que l'intérêt de la science et la découverte de la vérité.

« *Signé :* AD. REGNIER. »

jourd'hui que les espérances fondées sur cette révision sont définitivement déçues, et que la seconde édition de l'abbé Maï, seule consolation qui nous reste, est à peu près le dernier mot du manuscrit. Cette édition mérite donc, dans l'opinion des érudits, une confiance qu'on avait pu, jusqu'à ce jour, hésiter à lui accorder avec un abandon sans réserve.

Telle n'est point, il est vrai, la conclusion précise de M. Du Rieu ; mais telle est la conséquence sérieuse de ses critiques mêmes, et le résultat vrai de son travail exact sur le palimpseste du Vatican. Ni le savoir, ni la perspicacité, ni la bonne intention de M. Du Rieu ne sont en défaut ; mais, si l'abbé Maï avait eu besoin d'une éclatante réhabilitation, il l'aurait obtenue d'un paléographe fort instruit, fort peu disposé à lui faire grâce, et soigneux annotateur des moindres inexactitudes, des plus légères imperfections, échappées à l'œil ou à la plume du respectable abbé ; et, en vérité, si ce qu'on peut reprocher à l'abbé Maï se borne aux imperceptibles erreurs, aux pardonnables négligences, relevées inexorablement par M. Du Rieu, c'est autre part que dans le palimpseste même qu'il faut placer l'espoir d'une amélioration du texte actuel de la *République* de Cicéron.

Avant d'en venir à le démontrer, qu'il me soit permis de remarquer que l'abbé Maï n'avait jamais parlé des philologues ses émules, de M. Moser, de M. Creuzer, de M. Villemain, de M. Steinacker, qu'avec déférence et courtoisie, alors même qu'il s'écartait de leurs sentiments les plus prononcés. Pourquoi donc sa mémoire est-elle si peu ménagée aujourd'hui par un de ses héritiers en Cicéron ?

Il est vrai que l'érudition française n'est pas traitée avec plus de bienveillance par le critique de Leyde. « Les études « philologiques, dit-il, languissent et meurent chez ce « peuple à beau langage. On fabrique pour son usage des « collections classiques, qu'on décore du nom de *biblio-* « *thèques,* dans lesquelles, si le texte est grec, une tra- « duction latine se voit en face, s'il est latin, la traduction « française est en regard; de telle sorte que l'œil droit « porte sur la traduction, et l'œil gauche sur le texte, ou « bien que le texte est sous la traduction; d'où il s'ensuit « que l'œil s'égare rarement sur ce texte, car l'élégance « des manières françaises ne permettrait point *esse am-* « *phidexios*. La chose en est au point, ô douleur! ajoute « M. Du Rieu, qu'on a horreur en France d'un livre « latin (1). »

Une pareille appréciation de l'esprit français ne mérite qu'un sourire; et quel est donc le peuple chez lequel ont été publiées les collections de Coray, de M. Boissonnade, ajoutons de M. Amar, de M. Lemaire, si promptement

(1) « Languescunt enim studia philologica apud facundissimum « populum...... in cujus usum *Bibliothecæ*, ut dici solent, edun- « tur, ita institutæ ut, si græcus sit liber, versio latina, sin vero « latinus contextus, gallica interpretatio dextro submittatur oculo, « dum ipsius classici opus sinistro relinquatur; unde sequi as- « solet, nam præ morum elegantia illis non licet esse amphi- « dexios, ut hic altero submissior dextrorsum aberret. Hoc malum « etiamsi multis non videbitur, gravius est et proh dolor! tam « late patet ut huic veram istam tribuerim querelam, quam unum « e Gallis doctioribus audivi moventem : « Jam eo perventum est « ut librum latinum subhorrescamus! »

épuisées, qu'on n'en rencontre plus un seul exemplaire en librairie? Il est vrai que M. Didot ajoute des traductions latines à ses excellentes éditions grecques. Est-ce que les Estienne, ses devanciers, procédaient autrement? Les éditeurs les plus savants, les plus autorisés, n'en ont-ils pas donné l'exemple? Ceux qui s'en sont abstenus pourraient être cités comme une rare exception. La traduction d'un auteur ancien est toujours utile, sinon nécessaire, même pour l'homme le plus expert. J'ajouterai même que l'usage de la grande érudition, au XVIe, au XVIIe et au XVIIIe siècle, était de ne jamais citer un texte grec sans ajouter la traduction. M. Du Rieu n'a, pour s'en convaincre, qu'à ouvrir les livres de ses plus doctes prédécesseurs, parmi ses compatriotes : les Vossius, les Gronov, les Meursius, les Burmann et tant d'autres. La traduction est, en effet, la meilleure garantie qu'un texte a été bien lu, bien compris, bien appliqué. Les savants les plus accrédités ont exprimé le regret qu'il en fût autrement, aujourd'hui, en Allemagne (1); mais passons.

La république des lettres comprend le monde intelligent tout entier. Il n'y a, parmi ses citoyens, qu'une seule et même patrie, qu'une seule et même famille, qu'une vaste et unique nationalité : celle de l'esprit, de la science, de la vérité intellectuelle, dont la recherche, la découverte et la propagation doivent être le but noble et grand que chacun d'eux se propose. Transporter dans la science le langage des préventions politiques ou nationales, c'est oublier la confraternité qui unit tous les amis des lettres, quel que

(1) Voyez un discours de M. Mohl, prononcé il y a peu de temps à la Société asiatique de Paris.

soit le pays qui les vît naître. La France a toujours donné l'exemple, à cet égard, d'une louable élévation de sentiments. Les savants étrangers y sont honorés avec une estime et une courtoisie particulières. A peine le livre de M. Du Rieu avait paru, qu'on lisait dans un de nos journaux les plus accrédités (le *Journal des Débats*), un article de critique bienveillante et juste dont le savant étranger n'a point eu certainement à se plaindre. La liberté de discussion est sans doute une des conditions vitales de la science, mais je me demande comment un homme du mérite de M. Du Rieu a pu ainsi s'égarer, et, en élevant la question du particulier au général, écrire, au sujet de l'esprit français, les lignes qu'on vient de lire.

De ces aménités singulières, le critique passe à des détails où il ne se montre ni plus juste, ni plus gracieux. M. Villemain avait dit de l'abbé Maï un mot heureux : qu'il avait eu le génie de la patience. On pourrait ajouter que ce génie si rare a été éclairé par la plus saine et la plus lumineuse érudition. C'est à démolir cette idole que le savant de Leyde s'attache avec une regrettable persévérance. Une sorte d'idée fixe le domine, à cet égard, source de ses illusions et de ses injustices, envers et contre tous : savoir que la collation à laquelle il vient de s'appliquer est la première étude sérieuse qui ait été faite sur le palimpseste où gisait le *De re publica*. Quant à la révision de 1828, c'est, à ses yeux, une chimère. L'abbé Maï s'est épargné la peine d'en faire les frais. Je proclame avec empressement la haute valeur du travail auquel s'est livré M. Du Rieu, avec une ardeur et une intelligence dignes d'un plus grand succès; mais je demande justice, en même temps,

pour ceux qui l'ont précédé dans une tâche si difficile et si ingrate, et dont les efforts n'ont pas été, en fin de compte, si malheureux. . . . .

M. Villemain, dit M. Du Rieu, a négligé d'insérer, à la suite du texte qu'il a reproduit, des *Additamenta et emendationes quæ quinque paginis continentur,* imprimés à la suite de l'édition romaine de 1822, et qui contenaient des corrections importantes dont l'éditeur français n'a point eu connaissance, ou dont il n'a point fait profiter ses lecteurs. Ces corrections comprennent, selon M. Du Rieu, tout ce qu'il y a d'important et de nouveau dans la seconde édition de l'abbé Maï; c'est donc bien à tort, d'après lui, que l'on a exalté cette seconde édition, laquelle n'a rien appris à personne, si ce n'est à ceux qui ne connaissaient que le texte de M. Villemain. Il n'y a pas tant à se plaindre, ajoute l'érudit critique, de ce que la deuxième édition de l'abbé Maï reste enfouie, comme on l'a dit, dans une des grandes collections d'auteurs classiques inédits publiés par ce dernier; cette plainte est, d'ailleurs, surprenante dans la bouche d'un habitant de la ville de Paris, où l'on fait si peu d'état des collections de l'abbé Maï, qu'il n'a pas été possible au critique d'en trouver un exemplaire complet, même à la célèbre Bibliothèque impériale, en l'année 1857, époque où M. Du Rieu, alors en voyage dans notre capitale, avait besoin de ce livre pour ses travaux. Il a fallu les remontrances de l'auteur aux conservateurs de la Bibliothèque, pour qu'enfin on songeât à compléter, ou à se procurer, ces diverses collections. Pour qui ne croirait pas ce que je rapporte, je joindrais le texte à l'appui. . . . . .

« Nec adeo excellit (editio 2ª Maii) ut... quæramur « eam nimis latere in prægrandi Maii collectione diverso- « rum auctorum; quam querelam miror Parisiis esse « motam, ubi in celeberrima Bibliotheca regia nullam ex « tribus Maii collectionibus integram invenire mihi licuit, « anno 1857; cui defectui, quo tunc valde impediebar, « libros manuscriptos rei grammaticæ, in illa bibliotheca, « excussurus, *me tandem monente* succursum est. Nous avons vraiment bien des grâces à rendre à M. Du Rieu; peu s'en faut que l'érudition française ne lui doive la révélation de l'existence même des trois grandes collections qui ont illustré M. l'abbé Maï. Reprenons ces diverses objections au simple point de vue de l'intérêt littéraire et philologique qui s'y rattache, car le savant étranger se donne vraiment, en latin, des libertés qu'on se refuse en bon français.

Il est vrai que l'abbé Maï a donné, *ad calcem* de sa première édition, des *Additamenta et emendationes ;* mais je ferai remarquer à l'inexorable M. Du Rieu : 1° qu'il y en a six pages, au lieu de cinq, de la page 332 à la page 337 inclusivement; 2° que, sur ces six pages, il y en a deux et demie seulement qui se rapportent aux corrections du texte, le reste étant pour les notes.

Il est très-vrai encore que l'édition de M. Villemain ne reproduit point ces additions et corrections; mais on peut facilement l'expliquer. L'abbé Maï envoyait ses feuilles imprimées, à Paris, à Londres, à Stuttgard, ailleurs encore, à mesure qu'elles étaient enlevées au précieux manuscrit et aux presses romaines. C'est ainsi que le texte entier a été reçu à Paris, par feuilles détachées; aussi, la préface du

savant éditeur romain, reçue en dernier lieu, n'a été imprimée qu'à la fin du livre de M. Villemain. Mais il est facile de voir que le texte romain du *De re publica* finit avec la feuille 41 ; il est donc probable que les *Additamenta et amendationes* n'ont pas été envoyés immédiatement à Paris, ou bien qu'ils n'ont pas été envoyés du tout ; et l'on conçoit que, dans l'empressement où l'on était, en France, de faire jouir un public impatient d'une découverte qui faisait tant de bruit, on n'ait pas attendu ce dernier envoi, qu'on devait supposer être de peu d'importance. Ce qui confirme cette conjecture, c'est que plusieurs de ces premières reproductions, que j'ai sous les yeux, n'ont pas plus les *Additamenta* que l'édition de M. Villemain. Si M. Nobbe en a profité, c'est qu'il avait l'édition romaine sous les yeux.

Est-il également vrai que ces *Additamenta et emendationes* de deux pages et douze lignes contiennent toutes les corrections de l'édition de 1828, comme le prétend M. Du Rieu ? Je me garderai d'emprunter ici le langage du critique étranger : *neque illud verum est ;* je laisse parler l'abbé Maï, dans l'avertissement qui précède l'édition de 1828 : « Quid ego hac nova editione præstiterim, ubinam Tullia- « num textum correxerim, præfationem meam aliquando « variaverim, scholia interdum immutaverim, raro mi- « nuerim, græcis vero præsertim locis ineditis auxerim ; « excogitata ab aliis editoribus præcipue cl. Mosero, pro- « baverim vel reverenter dimiserim ; aliaque ejusmodi ; id « omne demum in singulis locis cognoscere licet, neque a « me... molesta narratione dicendum est. » Et, en effet, je le répète encore, non-seulement, le texte de M. Villemain,

de 1823, mais encore le texte de Moser, en 1824, et celui d'Orelli, en 1828, diffèrent à tel point du second texte de Maï, en 1828, qu'on pourrait dire en vérité que ce sont des textes tout à fait dissemblables, soit à raison de l'orthographe et de la ponctuation, soit à raison d'une multitude de leçons nouvelles, de suppléments inattendus, et d'éclaircissements plus érudits et plus complets. Il y a plus encore : d'un texte de l'édition romaine de 1822, même corrigé par les *emendationes* remises de l'*errata* en leur place respective, au texte de 1828, il y a d'immenses améliorations, qui font de la recension de 1828, l'archétype actuel et véritable du Traité de la République, jusqu'à ce que l'œil d'un plus habile critique et d'un paléographe plus exercé à la fois et plus heureux, découvre, à l'ombre des caractères superposés, l'expression plus véridique et plus sûre de la pensée de Cicéron, effacée par l'éponge ou le racloir des copistes du moyen-âge. Ce que j'énonce, chacun peut le voir et le vérifier. Les *emendationes* de 1822 avaient indiqué quelques corrections, et en avaient simplement proposé quelques autres. L'édition de 1828 a triplé le nombre des corrections (1), résolu presque tous les doutes restés dans l'esprit de l'abbé Maï en 1822, introduit dans les lacunes un assez grand nombre de compléments remarquables,

(1) Liv. I, § 1, 1822, *et qui sund haud procul;* — 1828, *et qui sunt procul.* Un simple doute sur l'*haud* avait été exprimé, en 1822, aux *addenda.*

Id. ibid. bene constitutæ civitati, publico juri, et moribus? — 1828, *bene constitutæ civitaci publico jure et moribus.*

§ 3. En 1828. l'abbé Maï place, à la fin de ce paragraphe, un fragment non remarqué en 1822, et tiré de Nonius.

et enrichi l'annotation d'une foule de documents précieux, résultat de six années de réflexion, de travail et de recherches. Je ne signalerai que ce fragment inédit de Proclus, qui peut tenir lieu, jusqu'à un certain point, de quelques pages qui manquent, dans l'une des plus considérables et regrettables lacunes du manuscrit de Cicéron où l'orateur discourait sur un passage remarquable de Platon. Le carac-

§ 4. En 1828, l'abbé Maï place, au début de ce paragraphe, un fragment tiré d'Ammien Marcellin.

Ibid. 1822, *fluminibus ipsis* — hésitation dans les *addenda;* — 1828, décidément *fulminibus ipsis.*

Liv. I, § 10, 1822, *Philolai;* — 1828, *philoleo.*

§ 12. *id. Scipioni* QUO *eorum.* Aux *addenda,* Maï propose QUOI; — en 1828, *Scipioni* QUE *eorum.*

§ 14. *id. Potuisse fieri,* avec hésitation; — en 1828, *potuisse finiri.*

§ 17. *id. Quis autem non magis;* — en 1828, *quis autem magis.*

§ 21. Restitué pour une bonne moitié, en 1828 (13 lignes).

§ 25. Substitution, en 1828, d'une page tirée de Lactance, à six lignes tirées de saint Augustin, en 1822; simplement soupçonnée en 1822.

§ 31. Admet une importante restitution de Moser.

§ 40. Admission d'une conjecture judicieuse de Creuzer, touchant la lacune finale.

§ 41. Leçon initiale des premières lignes complètement changée en 1828.

§ 42. *Si quando autem,* pour *si quando aut,* de 1822.

§ 45. *Partitum ac tributum,* pour *partum et tributum,* de 1822; à la fin du livre, un fragment proposé, en 1822, a été supprimé en 1828.

Je me borne à ces indications les plus importantes, que j'emprunte au premier livre seulement du *De re publica.*



tère du texte de 1828 est à peu près le même que celui de 1822; le caractère des notes est plus petit; et cependant l'édition de 1828 a plus de trente pages en sus de l'édition de 1822. Je ne comprends donc vraiment pas comment M. Du Rieu a pu écrire, en dépréciant la réimpression de 1828, « hanc alteram editionem cave ne pro archetypo ha« beas, » car, au point de vue de la vérité paléographique, comme de l'amélioration typographique, elle est aussi parfaite qu'on peut et doit le souhaiter.

Je touche ici l'un des points sur lesquels il me coûte le plus d'insister. M. Du Rieu insinue que l'abbé Maï aurait trompé le public, en 1828; en laissant croire à une recension plus soignée du palimpseste. Tout au plus si le paléographe du Vatican a vérifié quelques lignes, quelques mots contestés; mais de recension générale et nouvelle, il s'en est épargné la peine : « Firma apud me nata est suspicio « Maium non totum librum altera vice examinasse, verum « jam substitisse in iis locis, quos viri docti agitaverant. » Je déclare que j'ai relu les notes critiques de l'édition de 1828, pour les comparer à celles de 1822, et, à chaque page, mon esprit s'est confirmé dans la certitude que le texte de 1828 était le résultat d'une collation soigneuse et réitérée de l'abbé Maï. Que cette collation laisse encore beaucoup à désirer, c'est possible; mais c'est une autre question que celle de la dissimulation ou de la réticence, dont la mémoire du grand bibliothécaire ne me semble pas coupable. Le mot lui-même de négligence blâmable, *carpenda negligentia,* employé par M. Du Rieu est injuste et mal appliqué.

Ce n'est point, du reste, le seul reproche que M. Du Rieu adresse à l'abbé Maï. Tant qu'a vécu le docte bibliothécaire,

dit-il, tout accès aux manuscrits dont il avait publié les textes était rigoureusement interdit : « Aditus enim ad co« dices, qui illius ipsius opera desierant inedita continere, « interdicebatur a fortunato bibliothecario. » M. Du Rieu va jusqu'à dire que l'abbé Maï a caché l'indication du dépôt des manuscrits d'où il tirait ses publications, lorsqu'ils n'étaient point sous sa garde personnelle, afin que nul autre que lui ne pût y mettre les yeux : « De proposito, ut « quorumdam fert opinio, reticuerat. » Ce n'est pas tout encore, M. Du Rieu raconte qu'un savant recommandable, ayant voulu collationner le Commentaire de saint Augustin sur les Psaumes, qui recouvre l'écriture à demi effacée du traité de la République, l'abbé Maï ne lui permit de le faire qu'après lui avoir fait prêter serment qu'il ne jetterait pas même un regard sur le texte sous-écrit de Cicéron. « Tristi « sane quam ambitione eo perductus fuit, ut viro pariter « studiis docto ac moribus probo, tum demum permiserit « Augustini collationem instituere, cujus commentationes « super Psalmos laciniis Tullianis de Republica supra « scriptæ sunt, postquam jurejurando sibi illum obstrinxis« set, ut Augustinum legeret, varietatemque lectionis adno« taret, sed ne litteram quidem Ciceronis, qui nunc saltem « non amplius latet, adspiceret. » Et, comme circonstance aggravante, M. Du Rieu ajoute que le fait a eu lieu après la publication de l'édition de 1828, laquelle devait rester, au gré de l'abbé Maï, comme le dernier terme des découvertes à faire dans le palimpseste du Vatican. Cela étant, ajoute notre critique en terminant, je comprends qu'on ait pu dire devant moi, au Vatican, et au sujet de la perte d'Angelo Maï : « Mortem non esse malum. »



Tous ces bruits, répandus par d'obscurs et subalternes détracteurs autour du grand philologue, qu'on ne remplacera peut-être jamais au Vatican, devaient-ils être relevés impitoyablement par M. Du Rieu (1)? C'est du texte de Cicéron que s'inquiète la postérité, plutôt que de ces misères.

L'abbé Maï avait la faiblesse d'être jaloux de son manuscrit; c'est possible. C'est la faiblesse, hélas! de beaucoup d'érudits qui ne le valent pas. Mais l'abbé Maï a quitté la bibliothèque du Vatican pour la pourpre romaine, bien longtemps avant qu'il mourût. L'accès aux manuscrits était ouvert dès cette époque, en supposant qu'il fût fermé auparavant. Je citerais deux jeunes Français qui, en 1845, ont librement vu et compulsé le célèbre palimpseste. Aujourd'hui, plus de douze ans sont écoulés depuis que l'abbé Maï est mort, et la communication de son précieux manuscrit n'a certainement été refusée, depuis lors, à personne. Fallait-il répéter, sans profit pour la science, après tant d'années, des contes imaginés, peut-être, à Rome, pour l'amusement des oisifs? Si l'abbé Maï a voulu s'épargner d'ennuyeux débats, pour un point non aperçu, ou pour

(1) En serait-il des récits faits à M. Du Rieu, comme des louanges que j'ai données, s'il faut l'en croire, à la seconde édition de l'ouvrage de M. Villemain? Selon l'usage, dit-il, je n'ai pas manqué de préconiser la deuxième édition comme bien supérieure à la première : « Ut plerumque fit, longe distat vel saltem distare dicitur « superiore. » Or, je n'ai pas dit encore un seul mot de la nouvelle édition de M. Villemain, et j'ai réservé, pour un article spécial, et qui sera le dernier de tous, l'*Examen critique de la traduction de M. Villemain, et des travaux accessoires dont il l'a enrichie dans les deux éditions de* 1823 *et de* 1856.

doute reproduit, mais réformé, au moins pour l'orthographe, laquelle est rapportée *prout jacet* par l'abbé Maï. Ainsi, ne croyez pas qu'en tel endroit le docte abbé a écrit : *imbecillitas,* tandis que le manuscrit porte *inbecillitas;* qu'il a mis *istud* là où il fallait voir *istut; reperiatur* là où il fallait lire et mettre *repperiatur;* et *progenie* là où il fallait voir *progeniae.* Tout cela est d'Orelli, non de l'abbé Maï, qui a fidèlement constaté la leçon originale du palimpseste, quelque irrégulière qu'elle pût paraître. En un mot, la collation de M. Du Rieu est faite de telle manière, que, si, au lieu de compulser le manuscrit, on s'était donné la peine de conférer l'édition d'Orelli avec la deuxième édition de l'abbé Maï, on aurait exactement obtenu, ou à peu près, les mêmes soixante et quatorze pages de variantes que contiennent les *Schedæ vaticanæ* de Leyde. Il n'y a pas, dans ces soixante et quatorze pages, vingt leçons indiquées comme étant la leçon du manuscrit original, qui n'aient été déjà recueillies, indiquées ou adoptées par l'abbé Maï lui-même. Ce n'était vraiment pas la peine, pour si peu, de le prendre de si haut avec personne, et surtout avec l'abbé Maï. Je ne dirai point la même chose des vingt pages d'*observations,* dans lesquelles M. Du Rieu, sans nous donner rien d'important, ni rien de nouveau, discute certains passages avec une finesse de tact et de critique à laquelle je suis ravi de rendre hommage.

Pourquoi M. Du Rieu, au lieu de se borner à recueillir de sèches variantes, n'a-t-il pas publié un texte complet du *De re publica?* La science y eût plus profité; la supériorité de son travail y eût, peut-être, été mieux remarquée, et l'abbé Maï laissé à plus de distance.

On ne peut douter de l'aptitude parfaite de M. Du Rieu, ni de l'exactitude habile avec laquelle il a fourni sa tâche. Le commun des lecteurs n'en pourra malheureusement pas juger. Sur quelques points je doute encore moi-même, par exemple sur l'*exulant* pour *excurlant* ou *excursant*. Pour tout le reste, je suis à peu près édifié. Mais, à mon grand étonnement, le peu de valeur des résultats positifs obtenus par M. Du Rieu me prouve que l'abbé Maï avait tiré du manuscrit tout ce qu'on en pouvait attendre. Rien d'inespéré ne nous est revenu pour les passages dont on désirait le plus ardemment l'amélioration. En réalité, les *loca dubia* ne sont nullement éclaircis; les grandes difficultés subsistent; le passage relatif aux centuries reste ce qu'il était, en face des conjectures de Niebuhr, pour lesquelles penchait l'abbé Maï, et des hardies propositions de M. Osann. M. Du Rieu a glané quelques syllabes, et voilà tout. L'œuvre capitale du premier investigateur demeure donc intacte; et l'Europe savante, qui attendait avec tant d'impatience cette révision, reste désappointée. Le savoir et l'habileté de M. Du Rieu n'en recevront aucun échec; il n'était pas tenu de trouver ce qui n'est pas; mais la réputation de l'abbé Maï est réhabilitée. La critique avait malheureusement plus à faire sur le texte que la paléographie; et la critique intelligente n'a point manqué à sa mission. Aussi M. Du Rieu nous annonce-t-il que c'est pour d'autres publications du savant abbé qu'il réserve ses coups les plus assurés. Il va reprendre la collation de tous les inédits de l'abbé Maï; je souhaite à la science plus de succès pour les autres que pour le *De re publica*. La collation de ce dernier ouvrage n'en est pas moins, nous devons le dire, un

grand service rendu, dont on doit de la reconnaissance à M. Du Rieu. Le jeune savant y a fait preuve de savoir et de sagacité. Avec un peu plus de réserve dans la forme, son ouvrage était parfait.

Ces observations me conduisent naturellement à l'examen de la seconde question que je me proposais de traiter : à savoir quelle est la valeur littéraire du palimpseste du Vatican ; quel est son âge ; *quid* de ses lacunes et des restitutions ou compléments proposés par les divers éditeurs, y compris l'abbé Maï, qui en a fourni la part la plus considérable, car nul érudit encore ne s'est trouvé mieux préparé pour accomplir cette tâche difficile.

La valeur littéraire du palimpseste du Vatican est loin d'être aussi grande qu'on l'a pu croire ; ce qui ne lui ôte rien de son prix, puisque, jusqu'à présent, ce manuscrit est unique, et que tout espoir d'en trouver d'autre s'éloigne chaque jour davantage. Cependant il est probable que les manuscrits du *De re publica* n'ont disparu qu'à une époque moderne. Au xe siècle, vers l'an 987, Gerbert recommandait à un moine de Fleury-sur-Loire de lui apporter à Reims les Verrines et le *De re publica* (1). Lorsqu'il est venu gouverner l'abbaye de Bobbio, d'où provient, comme on sait, le palimpseste du Vatican, il est certain que le livre de Cicéron y avait été déjà recouvert du commentaire de saint Augustin, car l'écriture de ce dernier ouvrage est reconnue pour antérieure au xe siècle (2). A l'époque où vécut Ger-

(1) Voy. la préface de l'abbé Maï, 1828, XXXII-XXXIII.

(2) M. Du Rieu et l'abbé Maï sont d'accord sur ce point. M. Du Rieu croit seulement pouvoir conjecturer avec certitude que la superposition est du commencement du IXe siècle.

bert, on appréciait déjà les livres de Cicéron et on les recherchait avec empressement. Au XIIe siècle, on croit retrouver la trace du *De re publica* dans les mains de Jean de Salisbury, de Pierre de Blois, et de Pierre de Poitiers (1). Mais ce sont les derniers vestiges de l'existence du livre. Vincent de Beauvais n'y fait pas la moindre allusion. Au XIVe siècle, on voit Pétrarque s'attacher inutilement à la recherche de cet ouvrage perdu. Au XVe, le Pogge, au XVIe, Jean Sturm et Roger d'Ascham se flattent de le retrouver (2), et la volumineuse correspondance de Jean Sturm, encore conservée à la bibliothèque de Strasbourg, peut donner, à ce sujet, de curieux renseignements. Mais, d'un autre côté, François Patrizzi désespère de découvrir ce livre précieux. Tout l'or que promit le cardinal Polus ou le cardinal Bessarion (3) ne put le rendre à la science; vainement on le chercha dans de vieilles archives de Pologne et dans les dépôts oubliés des abbayes de Westphalie, où on le crut caché. On prétendait qu'un exemplaire avait péri par les flammes avec la bibliothèque de Guillaume du Tillieul en Angleterre (4), mais qu'un autre, sur peau vélin, avait été vu dans la bibliothèque de Fulde. Pure illusion, qui n'avait pour garant qu'une tradition mal établie et des récits aventurés, recueillis par Barth avec trop de crédulité, au XVIIe siècle! Cette vague lueur d'espérance n'a été récemment ranimée que pour s'éteindre presque aussitôt. Une

(1) Voy. la préface de Maï, 1828, page XXXIV.

(2) Voy. Maï, *ibid.*, page XXXVII.

(3) Fabricius paraît avoir fait confusion, à ce sujet, dans la *Biblioth. latine* (Voy. Maï, *ibid.*).

(4) Voy. Leland, cité par Maï, *ibid.*, page XXXVII.

lettre de J. Oporin à un professeur d'Erfurth, publiée il y a quelques années, à Amsterdam; constate l'espoir dont s'est nourri le célèbre imprimeur bâlois; mais la recherche minutieuse à laquelle un savant estimé, M. Kritz, s'est livré naguère, à Erfurth même, n'a permis à M. Osann de garder aucun doute sur l'inexactitude des renseignements donnés jadis à l'érudit professeur et tout à la fois imprimeur de Bâle.

M. Moser s'était laissé séduire lui-même, il y a trente ans, par cette chimère trompeuse. Il a raconté l'émotion qu'il éprouva lorsqu'il reçut à Ulm, au moment où il mettait la dernière main à son excellente édition, le catalogue de Leipsick qui lui annonçait un livre publié sous le titre suivant : *M. Tullii Ciceronis libri de re publica, notitia codicis Sarmatici facta illustrati quantumque fieri potuit restituti a D. Guillelmo Münnich, professore Cracoviensi. Gœttingæ,* 1825, in-8°. Qui n'aurait cru, à la lecture de cette annonce, trouver, dans cet ouvrage, le texte connu du *De re publica,* augmenté de suppléments fournis par un manuscrit sarmatique nouvellement découvert? La probabilité s'accroissait de cette circonstance, que, dans une lettre du célèbre philologue Jacobs à M. Doering, publiée en 1824, l'apparition d'un manuscrit, jusque-là inconnu, et découvert dans la Gallicie, était indiquée au nombre des bonnes nouvelles de l'année, et comme devant heureusement compléter la publication de l'abbé Maï. Tout cela n'était encore qu'illusion. Il n'a plus été parlé du manuscrit de Gallicie; et, quant au livre de M. Münnich, c'était une simple dissertation sur le *De re publica,* dans laquelle était discutée l'existence du manuscrit sarmatique,

le même dont probablement Oporinus s'était jadis préoccupé. Seulement, aux indications déjà connues, M. Münnich en joignait de plus positives. Selon ce qu'il rapporte, il avait certainement existé, en Pologne, un manuscrit de la République de Cicéron, au commencement du XVIe siècle. Ce qu'il était devenu, personne n'en savait rien. M. Münnich croyait pouvoir prouver que ce manuscrit avait passé entre les mains d'un gouverneur de Chemnitz, nommé Gosliki, mort en l'an 1607, et qui s'était servi du traité de Cicéron pour composer un ouvrage imprimé sous ce titre : *De optimo senatore libri duo, in quibus magistratuum officia, civium vita beata, rerum publicarum felicitas explicantur; opus plane aureum, etc.* A Venise, chez Ziletti, en 1568, in-4°; et réimprimé à Bâle, en 1593, chez Léonard Osten, in-8°. Mais ce livre de Gosliki, compulsé avec soin, n'a pas offert une seule phrase empruntée aux fragments existants et connus du *De re publica,* ni qu'on pût croire prise dans les fragments perdus. Gosliki semble seulement s'être inspiré du livre même de Cicéron, et son style affecte l'imitation du grand orateur. Cet ouvrage, devenu très-rare, et dont M. Münnich promettait une nouvelle édition, ne pouvait donc être d'une grande curiosité. Le plus intéressant était de se remettre sur la trace perdue du manuscrit, et de le retrouver; ce qui n'est point arrivé jusqu'à ce jour.

Le volume qui renferme le *De re publica* provient du célèbre couvent de Bobbio ou Bubbio (1), et il est difficile

(1) Ce volume porte encore l'inscription : *Liber S. Columbani de Bobio.* Les livres de ce célèbre couvent ont été disséminés dans les bibliothèques du Vatican, de Turin, de Naples, de Vienne et de

de dire comment de ce lieu il est arrivé au Vatican. C'est là où l'abbé Maï l'a trouvé (1); voilà le fait important. Il se compose de 304 pages, dont 302 palimpsestes, et anciennement couvertes par le texte presque entier des premiers livres de la *République* de Cicéron (2), c'est-à-dire que,

Wolfenbüttel. Mais la plus grande partie est à l'Ambrosienne de Milan.

(1) Le volume est inscrit au catalogue du Vatican, sous le n° 5757.

(2) Il n'est si petite chose où M. Du Rieu ne veuille trouver l'abbé Maï en défaut. Ce dernier a dit quelque part, et *transeundo*, que le palimpseste de Cicéron est in-folio, ce qui ne l'empêche pas de répéter dix fois que les feuillets sont *quaterniones*. « Quelle « bévue ! s'écrie le critique. Faut-il donc avoir des yeux pour ne « pas voir que le manuscrit est de format in-4°, comme tous les « volumes provenant de la bibliothèque de Bobbio ? » J'en suis fâché pour M. Du Rieu, l'abbé Maï a raison. Ce n'est point la dimension d'un volume qui détermine bibliographiquement son format, c'est le pli de la feuille de papier. M. Du Rieu pourrait-il apprendre aux bibliophiles qu'elle est la dimension d'un in-4° ? Il y serait bien empêché. Un livre est in-folio, lorsque la feuille entière, quelle que soit sa hauteur ou largeur, n'a qu'un seul repli, avec ou sans chiffre et réclame; pour lire un in-folio, l'on n'a donc jamais besoin de couteau à papier. Le livre est in-4° lorsque la feuille est pliée en quatre; ce qui donne, pour l'in-4°, quatre feuillets d'impression, ou huit pages, dont chaque cahier porte chiffre et réclame. Le livre est in-8°, lorsque la feuille est pliée en huit. C'est l'in-4° replié; ce qui donne, pour l'in-8°, huit feuillets d'impression, ou seize pages, dont chaque cahier porte chiffre et réclame. Ainsi de l'in-12, de l'in-18, de l'in-24, de l'in-32, de l'in-64. On conçoit donc qu'il y a des in-folio, des in-4°, des in-8° de toute dimension. Je connais des in-4° qui ont quatre pouces de hauteur, et d'autres qui ont plus d'un pied de haut. J'ai vu des

pour composer le volume nécessaire à la copie du commentaire de saint Augustin sur les Psaumes 119 à 140, on a employé du vélin lavé ou râclé, sur lequel avaient été jadis transcrites des parties brisées du traité de la *République ;* mais la totalité du volume primitif de Cicéron n'avait pas été employée à cette transformation. On y avait pris comme au hasard un certain nombre de peaux, et le même hasard a fait que les premiers livres de l'écrivain latin s'y sont retrouvés presque entiers, quoique tous fussent néanmoins mutilés. Ajoutons que l'ouvrage de saint Augustin lui-même ne nous est point arrivé complet, ce qui est une nouvelle cause de lacunes, car il est bien probable que les peaux nécessaires à la transcription du commentaire de saint Augustin n'avaient été empruntées qu'au seul volume *De re publica*. Mais l'abbé Maï a fait des recherches vaines dans d'autres manuscrits de saint Augustin; il n'y a plus retrouvé les inappréciables feuilles qui manquent à sa découverte.

Le palimpseste de la *République* n'a pas été décrit très-exactement, ce me semble, dans la splendide paléographie de M. Silvestre. L'écriture n'est point, comme il y est dit, une belle minuscule onciale, mais un mélange de majuscule et de semi-onciale ou romaine arrondie. La majuscule y est quelquefois rustique, quelquefois lapidaire. Malgré sa beauté constante, elle indique une époque où les formes calligraphiques étaient déjà profondément altérées. On y

in-folio qui n'avaient pas huit pouces de hauteur; j'en connais qui ont des dimensions colossales. Le palimpseste du Vatican est in-folio, car la feuille de vélin y est entière; il est in-4°, si l'on considère le cahier, qui est *quaternio*.

distingue le souvenir d'une ancienne écriture que j'appellerai classique, à savoir la belle majuscule romaine qu'on admire dans un bien petit nombre de manuscrits et sur les marbres antiques des premiers siècles, écriture sur le modèle de laquelle Caton le Censeur transcrivait, à l'usage de son fils, les extraits historiques (1) dont parle Plutarque, et dont le travail était le chef-d'œuvre recherché des *librarii* de ce temps; car, dans le commerce et les habitudes de la vie privée, la cursive, que nous retrouvons sur quelques papyrus et sur les tablettes problématiques de M. Massmann, était généralement usitée. Cicéron écrivait vite, et, comme nous dirions, avec la première plume venue; quelquefois illisiblement (2). Atticus, *qui avait plus* de loisir, s'appliquait à bien peindre. Ces beaux exemplaires des calligraphes romains étaient un objet de luxe très-apprécié des anciens (3), ce qui n'empêchait pas la curiosité de s'exercer à reproduire en écriture microscopique les chefs-d'œuvre de la littérature (4).

Quoi qu'il en soit, l'aspect de notre manuscrit ne révèle point aux yeux d'un paléographe attentif une antiquité, dont la date précise puisse être constatée avec une rigoureuse

(1) Plutarque, *Caton le Censeur*, § XX, et préface de l'abbé Maï, p. LVI. Plutarque parle, en un autre endroit, d'une καλλιγραφία βασιλική.

(2) Epist. *Ad fratrem*, II, 15 : « Quicumque calamus in manus « meas venerit, eo sic utor tanquam bono. »

(3) Voyez Gaius, *Comment.* II, § 77.

(4) Pellibus exiguis arctatur Livius ingens,
Quem mea non totum bibliotheca capit.
(MARTIAL, XIV, 190.)

exactitude. La forme des lettres y est indécise; il y a mélange des usages de plusieurs temps, et l'œuvre se rapporte évidemment à une époque de transition dont le manuscrit lui-même ne fournit aucun indice positif. A déterminer cette époque, les plus habiles peuvent se tromper; une seule chose est certaine, à savoir que cette date ne remonte point aux deux ou trois premiers siècles. Il est cependant possible d'arriver, par comparaison, à l'assignation d'une époque approximative. Mais M. Silvestre a fait erreur en avançant que l'abbé Maï « n'hésite pas à le considérer « comme écrit au IIe ou IIIe siècle de notre ère. » Une phrase du docte abbé, mal interprétée, a donné lieu à la méprise du paléographe français. Il est à remarquer, à ce sujet, que les paléographes les plus experts et les plus familiers avec les manuscrits anciens sont les plus circonspects dans la détermination de l'âge des manuscrits qui ne portent en eux-mêmes un témoignage précis. Mabillon est d'une réserve remarquable à cet égard, et il devait l'être, à cause de sa méprise connue sur l'âge d'une *Charta securitatis*. Montfaucon n'est pas plus décidé; les auteurs du *Nouveau traité de diplomatie*, pas davantage; Niebuhr encore moins. Rien n'est plus problématique, en effet, que la chronologie paléographique des premiers siècles de l'ère chrétienne. L'abbé Maï est donc indécis pour fixer l'âge du manuscrit de Cicéron. Il ne le croit certainement pas des premiers siècles (1); il ne le croit pas non plus postérieur à la chute de l'empire romain, quoique la chose lui paraisse néanmoins possible.

(1) Voy. la préface de Maï, p. LVIII et LXV de l'édit. de 1828, et p. LXVI, la phrase mal interprétée.

M. Osann, tout en adoptant un système scabreux pour déterminer l'âge des manuscrits en général, a cependant fait avancer la question, par la comparaison judicieuse de notre palimpseste avec d'autres manuscrits dont la date est moins douteuse ou plus déterminée. Cette comparaison le conduit à conclure, avec toute apparence de raison, que notre manuscrit est moins ancien que le *Salluste* du Vatican et le *Virgile* des Médicis. La forme des lettres, dans ces deux derniers manuscrits, se rapproche davantage de la forme épigraphique. Le D y est constamment en capitale, tandis que, dans le *De re publica,* il a cette forme onciale, arrondie, qui le rapproche de l'écriture des *Pandectes* de Pise. Guidé par d'autres indices très-probables, M. Osann assigne cependant à la fin du IVe siècle la date du palimpseste de Cicéron. Mais les observations personnelles de M. Du Rieu le mènent à penser qu'il faut reculer jusqu'au Ve, peut-être même au VIe, la date de cette écriture, et tout semble justifier cette présomption. La dissertation à laquelle se livre l'érudit de Leyde, sur ce point, est pleine de sens et de savoir. Seulement, je lui ferai remarquer encore qu'après avoir, selon l'usage, médit de l'abbé Maï, il arrive tout juste à conclure comme lui. « Omnibus con-« sideratis, » avait dit ce dernier, « quamquam res contro-« versa est, paulo ægrius mihi persuaserim, tam splendi-« dum, tamque luxuriosum codicem post Romani imperii « excidium, Barbaris in Italia regnantibus, fuisse scrip-« tum, et non potius extremis saltem Cæsaribus rem « romanam adhuc tenentibus. » Ce serait donc après le milieu du Ve siècle que l'abbé Maï porterait sa conjecture. Son motif déterminant me paraît peu décisif, je l'avoue;

mais toujours est-il qu'à cinquante ou soixante années près, les trois critiques s'accordent pour éloigner des premiers siècles l'âge de notre manuscrit.

L'abbé Maï avait ingénument confessé qu'il n'avait tenu aucun compte d'une multitude de traits d'écriture, ou de sigles, lettres closes pour lui, qui, répandus soit dans le corps des colonnes jumelles de chaque page du palimpseste, soit sur les marges des feuillets, ne lui avaient présenté aucun sens appréciable. Là était une des espérances de M. Osann, et je l'avais partagée, me souvenant d'un mot d'heureux augure du profond Mabillon, à cet égard. Les observations justes et fondées, ce semble, de M. Du Rieu font encore évanouir toute lueur d'espoir à ce sujet. Avec une sagacité digne d'éloges, M. Du Rieu a pu s'assurer que ces traits légers dont est parsemé le manuscrit, et que le réactif chimique a fait reparaître avec évidence, ne cachaient aucune correction énigmatique, ni, comme on l'a pensé un moment, les restes épars d'une troisième écriture imposée au palimpseste; mais qu'ils révélaient seulement l'empreinte de l'écriture originale, fraîchement appliquée contre les feuilles du manuscrit par la négligence du copiste. Malgré l'extrême probabilité de cette supposition, je la voudrais voir confirmée par un nouveau témoignage avant de l'admettre comme une certitude.

Reste une foule de questions importantes. Et d'abord, la copie est-elle d'une seule main ou de plusieurs? M. Du Rieu ne peut y répondre. Il semble même douter quelquefois que les corrections soient d'une autre main que celle du copiste lui-même. Ces corrections ont-elles été faites sur modèle, ou bien *ex ingenio?* C'est encore une question

indécise, quoiqu'on puisse affirmer que les corrections orthographiques sont constamment arbitraires. La difficulté de bien saisir les corrections est curieusement définie et démontrée par d'intéressantes observations de M. Du Rieu, qui penche pour la réhabilitation du correcteur, quel qu'il soit (1). Néanmoins il ne peut disconvenir que le manuscrit n'ait été copié par un homme peu instruit, qui peut-être avait un très-bon modèle sous les yeux, mais qui manquait de l'intelligence et du savoir nécessaires pour accomplir son œuvre avec exactitude et plein de succès.

Son orthographe est constamment variable; son écriture révèle même de l'ineptie. Il a vu sur le modèle *interptabatur,* et il a rendu le *p* par *præ,* sans aucun discernement. Mais l'original sur lequel la copie a été faite paraît avoir été plus soigné; l'orthographe de *Lacædemon* (2) est certainement du modèle plutôt que du copiste. Le correc-

(1) C'est bien à tort qu'on a chargé les moines du moyen-âge du crime d'avoir imaginé de laver ou râcler d'anciens écrits pour en employer le vélin à d'autres écritures. Le crime serait d'avoir effacé les compositions admirables de l'antiquité pour mettre quelquefois à leur place de pitoyables pauvretés. Les moines employaient peut-être des doubles à cet usage; mais la pratique elle-même a existé de tout temps. Cicéron plaisante, à ce sujet, le jurisconsulte Trébatius, son ami, dans une lettre connue de tout le monde. Le nom et la chose étaient familiers aux anciens, et la cherté des *membranæ* en était l'excuse ainsi que le motif. *Delebis, quotiens scripta novare voles*, dit Martial (XIV, 7), dans une épigramme. Les Grecs, autant que les Latins, usaient du procédé (Voy. Maï, préface, p. LII). On l'appliqua même au papyrus.

(2) Voy. la remarque judicieuse de Maï sur le *De re publica,* I, XVI, note *d* (1828).

teur, si c'est une seconde personne, a laissé passer une foule de *lapsus* de la *prima manus*. Il n'a pas plus de certitude que le premier copiste dans l'orthographe, et le manuscrit présente un très-grand nombre de corrections, avouées par M. Du Rieu, où la *secunda manus* amende *in pejus* la leçon du copiste, bien qu'en d'autres lieux la correction se produise avec l'aspect d'une œuvre plus intelligente.

Le manuscrit du Vatican est donc loin d'être une irréfragable autorité, en ce qui touche la leçon invariable du *De re publica*. Son autorité nous paraît plus justement contestable encore relativement à l'orthographe. Sur ce point, l'examen et les conclusions de M. Du Rieu confirment complètement les observations de nos précédents articles.

Je terminerai aujourd'hui par l'expression d'un vœu auquel j'attache de l'importance; c'est qu'un gouvernement libéral fasse les frais de l'application de la photographie à la reproduction des manuscrits précieux. Un artiste très-distingué, M. Silvy, a reproduit ainsi un manuscrit curieux appartenant à M. d'Azeglio. Le *spécimen* en a passé sous les yeux de l'Institut. Il ne laisse rien à désirer. Les fonds obscurs y obtiennent même de la clarté. Il est inutile de montrer ce que la science gagnerait à la multiplication fidèle et sûre de ces originaux inestimables, dont rien ne peut remplacer la vue et l'examen matériel (1).

(1) La Bibliothèque impériale de Vienne a donné récemment satisfaction à ce vœu, par la publication de plusieurs manuscrits importants, dans un recueil intitulé : *Monumenta graphica medii*

ævi ex archivis et bibliothecis imperii austriaci collecta. Le gouvernement russe a fait exécuter, par un artiste éminent, des photographies de plus de 2,000 manuscrits grecs, existants dans les monastères helléniques. On attend de très-grands résultats de cette opération.

Ch. GIRAUD.

(La suite à une prochaine livraison.)

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE JANVIER 1861.

SÉANCE DU 5. — L'Académie reçoit en hommage les ouvrages dont les titres suivent : *Bulletin de la Commission centrale de statistique européenne de Belgique*, tome VII, Bruxelles, 1860, in-4°; — *Voltaire à Ferney, sa correspondance avec la duchesse de Saxe-Gotha, suivie de lettres et de notes historiques, entièrement inédites*, publiées par MM. Evariste Bavoux et A. F., Paris, 1860, 1 vol. in-8°; — *Della pena capitale*, par M. Pietro Ellero. Venise, 1860, 1 vol. in-8°; — *Della critica criminale*, par le même, Venise, 1860, 1 vol. in-8°. — M. Baude offre à l'Académie, au nom de l'auteur, M. Eugène Poujade, un ouvrage intitulé : *Le Liban et la Syrie*, 1845-1860, 1 vol. in-8°, et il se propose d'en faire l'objet d'un rapport verbal. — M. Barthélemy Saint-Hilaire présente à l'Académie, au nom de M. Charles Lévêque, son ouvrage sur la *Science du Beau*, en 2 volumes (ouvrage qui a été couronné par elle), et il l'entretient de ce grand travail, qu'a perfectionné et étendu son auteur, sur les observations de la section de philosophie. — M. Cousin offre, comme hommage à l'Académie, le 3e vol. de la traduction des *Ennéades de Plotin*, par M. Bouillet, et en fait l'objet d'un rapport verbal. — L'Académie procède, par la voie du scrutin, à l'élection d'un vice-président pour l'année 1861. Sur 23 votants, M. Lélut obtient 22 suffrages; billet blanc, 1. M. Lélut ayant réuni la majorité des suffrages, est, en conséquence, proclamé vice-président pour 1861, et prend place au bureau. — M. Giraud, vice-président pendant l'année 1860, devient président pour l'année 1861.

M. Franck, en quittant le fauteuil, adresse ses remercîments à l'Académie; — M. Giraud, en le remplaçant, se rend l'interprète des sentiments de la compagnie pour son ancien président.

M. FRANCK : — « Messieurs, je ne quitterai point cette place sans vous remercier de nouveau de l'honneur que vous m'avez fait en

m'y appelant, et sans vous dire combien je reste touché de la bienveillance avec laquelle vous m'avez facilité ma tâche. Cependant vous me permettrez d'exprimer plus particulièrement ma reconnaissance à M. le secrétaire perpétuel. Avec cette prévenance aimable qui s'unit chez lui si naturellement à l'autorité du talent et du caractère, c'est lui surtout qui est venu au secours de mon inexpérience. Vous comprendrez, et beaucoup d'entre vous savent par leurs souvenirs personnels qu'on ne jouit pas pendant une année d'un tel voisinage sans le regretter profondément. Aussi, éprouverais-je une véritable peine à quitter ce fautenil si j'oubliais quel est celui qui doit m'y remplacer. Mais en le laissant à M. Giraud, je me sens doublement honoré de l'avoir occupé. L'Académie, au moment où elle-même va être appelée à la présidence de l'Institut, sera heureuse d'avoir à sa tête un des savants qui honorent le plus dans notre pays la science du droit et de la législation, un *homme* que son mérite seul a porté aux plus hautes positions de l'enseignement et, pour un moment, de l'État. M. Giraud, d'ailleurs, n'apporte pas seulement ici l'autorité que lui donnent ses ouvrages. Il y joint des qualités personnelles que vous connaissez depuis longtemps, mais qui empruntent un nouveau prix de la tâche dont tout à l'heure il va prendre possession : une rare facilité de paroles, une mémoire qui n'est jamais prise au dépourvu, et un esprit toujours prêt, j'allais dire au combat; mais il n'y a jamais entre nous qu'un échange affectueux d'utiles pensées. Il saura, tout en les dirigeant, animer vos séances et les alimenter abondamment de son propre fonds. Ce n'est donc pas à lui seulement, c'est aussi à l'Académie que s'adressent mes félicitations. »

M. Ch. GIRAUD : — « En prenant place sur ce siége, mon premier empressement est de remercier l'Académie de l'honneur insigne qu'elle a daigné me conférer, en m'appelant à la présidence ; et le premier usage qu'il m'est doux de faire de cet honneur, est d'exprimer, au nom de l'Académie, un sentiment unanime de reconnaissance à notre honorable confrère M. Franck, pour la manière dont il a exercé les fonctions dont il se dépouille aujourd'hui.

« M. Franck laisse à son successeur un modèle d'urbanité, de droiture et d'exactitude ; à l'Académie le souvenir d'une présidence excellente, qui n'a été marquée que par des actes utiles et bienveillants. Esprit ingénieux, juste, pénétrant et appliqué, M. Franck a porté dans sa charge un caractère équitable, paisible et droit qui, s'animant du culte du devoir, a augmenté ses titres à l'affection de ses confrères. Ma tâche sera de l'imiter, et je suivrai en cela l'impulsion de mon cœur, autant que celle de ma raison.

« En effet, la modération qui règne dans les sentiments de cette savante Compagnie, l'union de ses membres et la sagesse constante de leurs vues, la liberté des discussions qui s'accorde toujours avec la plus affectueuse politesse, enfin le respect profond du droit de chacun, qui est ici la loi de tous, marquent à votre président la ligne qu'il doit suivre.

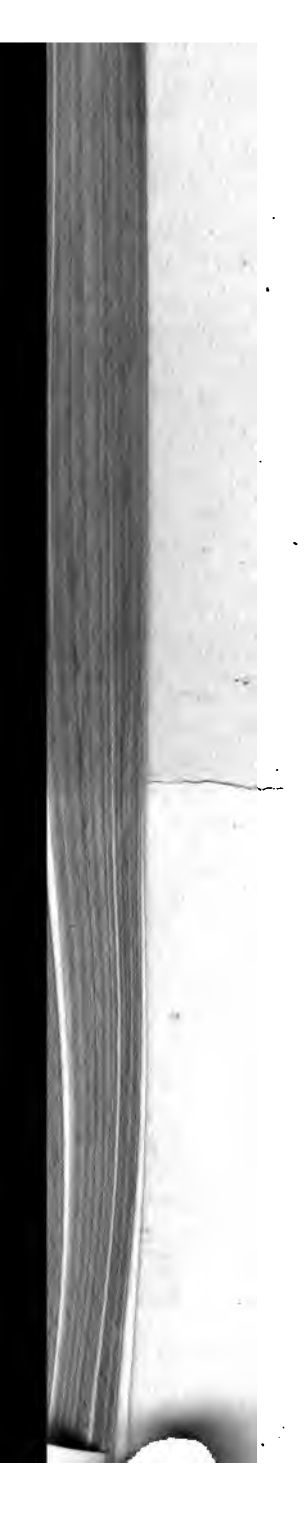
« Dans de pareilles conditions, l'accomplissement régulier de nos travaux n'éprouve jamais aucune difficulté, et l'Académie peut remplir, avec une persévérance toujours couronnée de succès, la mission qui lui est donnée.

« Le but de la fondation de l'Académie des sciences morales et politiques est l'amélioration progressive des connaissances qui importent le plus à la prospérité des États et à la gloire véritable des sociétés humaines.

« L'Académie n'est point un pouvoir dans la société politique, mais elle y jouit d'une grande autorité morale, parce qu'elle dirige l'essor de l'intelligence vers un noble but, et qu'elle sert de régulateur aux spéculations de la science.

« Née des progrès de la spéculation politique chez les modernes, et de son application éclairée à toutes les parties de l'art de gouverner et d'administrer, l'Académie exerce, par l'esprit, une influence légitime, et d'autant plus puissante qu'elle est moins ambitieuse, sur les théories politiques et sur la pratique elle-même des affaires.

« La considération dont l'Académie est entourée en Europe en est un éclatant témoignage. Les plus illustres personnages s'honorent de trouver une place dans ses rangs.



« C'est que, malgré des dissentiments inséparables d'u agitée par les révolutions politiques, il est des points su à l'honneur de notre temps et de notre pays, l'Académ jours unanime, à savoir la recherche constante de la v la morale, dans l'histoire et dans la philosophie ; la pour du plus grand bien des hommes, dans les sciences éc législatives et politiques, et par-dessus tout le libre dév des facultés qui ennoblissent l'esprit humain.

« Soyons heureux de cette union. Le théâtre d'actic démie s'agrandit et s'élève chaque jour davantage. Jam vaste champ ne fut ouvert aux sciences morales et pol peut dire que leur saine influence, sur l'opinion pu l'ancre de salut de la civilisation.

« Continuons donc, avec une activité toujours plus remplir la tâche que nous assigne notre institution, et dans la voie que nous ont marquée les esprits éminer illustré l'Académie; poursuivons la culture assidue de sciences, dont le dépôt doit passer de nos mains aux qui nous suivent, non-seulement conservé, mais enco par nos soins et accru par nos travaux personnels. »

— L'Académie procède ensuite, toujours par la voie d l'élection de deux membres de sa commission adminis quels, sont en même temps, membres de la commissi administrative de l'Institut, et peuvent être réélus en c qualité. MM. Villermé et Barthélemy Saint-Hilaire sortants, ayant obtenu la majorité des suffrages, sont l'année 1861. — M. le baron Ch. Dupin continue la lec *Mémoire sur les travaux de lord Macaulay, relatifs de l'Inde.*

SÉANCE DU 12. — M. Du Châtellier fait hommage à d'un écrit qu'il a publié, en 1858, sur *Brest et le Finis Terreur.* — M. Adolphe Garnier présente en homma démie un ouvrage de M. Paul Janet, ayant pour titre : *la dialectique dans Platon et dans Hegel,* et il fait un

cet ouvrage. — M. le baron Ch. Dupin continue et achève la lecture de son *Mémoire sur les travaux de lord Macaulay, relatifs à l'Histoire de l'Inde.* — La Commission mixte et spéciale, chargée de juger les travaux adressés pour concourir au prix fondé par feu M. Halphen, sera convoquée pour samedi prochain, à onze heures.

Séance du 19. — Lord Brougham adresse, en hommage à l'Académie, un livre intitulé : *British constitution*, 1 vol. in-12. — M. Dareste de la Chavanne, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse également, comme hommage, un exemplaire du discours qu'il a prononcé à la rentrée des Facultés de Lyon, le mercredi 28 novembre 1860; discours qui a pour sujet : *Macaulay et l'Histoire contemporaine*, broch. in-4°. — L'Académie reçoit un exemplaire du *Bulletin de la Société impériale des antiquaires de France*, 1860, 2e trimestre. — M. le secrétaire perpétuel lit une lettre de M. Drouyn de Lhuys, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre, vacante par suite du décès de M. Horace Say. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Drouyn de Lhuys appuie sa candidature, sont renvoyés à la commission mixte qui devra présenter à l'Académie une liste de candidats. — M. Lélut fait un rapport sur la *Statistique médicale des hôpitaux de Paris*, par M. Husson, directeur de l'administration générale de l'assistance publique, ouvrage dont il offre un exemplaire à l'Académie au nom de l'auteur. — M. Egger, membre de l'Académie des Inscriptions et belles-lettres, fait une communication sur l'ouvrage de M. de Koutorga, relatif aux *Trapézites ou banquiers d'Athènes*, et il offre ensuite en hommage à l'Académie un écrit intitulé : *Mémoire historique sur les traités publiés dans l'antiquité, depuis les temps héroïques de la Grèce jusqu'aux premiers siècles de l'ère chrétienne.* — M. Cochin est admis à lire un *Mémoire sur les résultats comparés de l'esclavage et de l'émancipation, dans les colonies de la France et de l'Angleterre.* — M. Du Châtellier lit un *Mémoire sur quelques modes de la propriété en Bretagne.*

SÉANCE DU 26. — L'Académie reçoit en hommage les livres dont les titres suivent : *La Suède au XVIe siècle; — Histoire de la Suède, pendant la vie et sous le règne de Gustave Ier*, par M. de Flaux, Paris, 1861, 1 vol. in-8°. — *Bulletin des séances de la Société impériale et centrale d'agriculture de France*, 2e série, tome XV, n° 7 (séances des 8, 16, 22 et 29 août 1860), Paris, 1860, brochure in-8°. — M. Giraud lit un *Mémoire sur l'esclavage des nègres*. — M. Du Châtellier continue la lecture de son *Mémoire sur quelques modes de la propriété en Bretagne*.

BULLETIN

DES SÉANCES DU MOIS DE FÉVRIER 1861.

Séance du 2. — L'Académie reçoit en hommage les ouvrages suivants : *Nouvelles lettres inédites de Mairan à Bouillet*, broch. in-8°; — *Doctrine hiérarchique fusionnaire; — Construction d'une Société véridique, juste, affective et libre*, par Medius (Le Moyne), Paris, 1860, in-8°. — L'Académie décide, sur la proposition de M. le Président, qu'il y a lieu de pourvoir au remplacement de M. Horace Say, et qu'il y aura samedi prochain une convocation spéciale à l'effet de nommer une commission chargée de lui présenter une liste de candidats à la place vacante d'académicien libre. — M. Guizot fait un rapport, au nom de la commission qui avait à examiner le concours relatif au prix fondé par M. Halphen. Il expose les résultats de son examen et de ses résolutions. Feu M. Halphen, en faisant cette fondation, s'était exprimé en ces termes :

« *Je lègue une rente annuelle de* 500 *francs pour les arrérages « de ladite rente être décernés en prix tous les ans, tous les deux « ou trois ans, à son choix, par l'Académie des sciences morales « et politiques, soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le « plus contribué aux progrès de l'instruction primaire, soit à la « personne qui, d'une manière pratique, par ses efforts ou son « enseignement personnel, aura le plus contribué à la propaga- « tion de l'instruction primaire.* »

L'Académie, usant de la latitude que lui laissait le testateur, a pensé que la rente léguée serait accumulée pendant trois ans, avec avantage, pour former un prix d'une valeur suffisamment considérable. C'est donc, aujourd'hui, un prix de 1,500 francs qui doit être décerné. Trois personnes ont adressé les ouvrages et fait connaître les services qui leur permettaient de prétendre à cette

récompense. La commission les a appréciées avec une équité attentive, en regrettant que le programme de l'Académie n'ait pas reçu plus de publicité et attiré plus de concurrents. Devant être attribué soit à l'auteur qui, par ses écrits, aura le plus contribué aux progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui en aura le mieux secondé la propagation par ses efforts ou son enseignement, ce prix s'adresse et à la qualité des personnes et à la qualité des ouvrages, à l'action directe exercée par les unes, aux effets heureux produits par les autres; il s'adresse aux instituteurs, aux directeurs des écoles normales primaires, aux administrateurs, aux inspecteurs, et aux ouvrages variés indiquant les moyens utiles ou les méthodes les meilleures pour cet enseignement. Un grand nombre de personnes se trouvaient donc naturellement appelées à solliciter les suffrages de l'Académie. Cependant il ne s'en est présenté que trois : un instituteur, un inspecteur de l'instruction primaire, un administrateur.

L'instituteur, inscrit sous le n° 1, est M. Waleff, ancien directeur de l'école primaire de Nogent-sur-Seine, et aujourd'hui employé au secrétariat de l'Imprimerie impériale. M. Waleff a bien gouverné son école, il a même inventé certaines méthodes d'enseignement primaire, mais il n'y a rien d'original dans ses travaux ni de considérable dans ses services. Il s'est retiré de l'enseignement en 1852, aussi la commission l'a-t-elle mis hors de concours.

Le concurrent inscrit sous le n° 2 a des titres plus sérieux. M. Eugène Rendu, d'abord chef de bureau, puis inspecteur général de l'instruction primaire, a dignement continué les travaux de son père, dont les grands services à l'instruction publique sont connus de tout le monde. M. Eugène Rendu se recommande, et par le nom qu'il porte et par les mérites dont il a fait preuve. Il a adressé à la commission plusieurs travaux remarquables. Les ouvrages qu'il a accomplis dans l'intérêt de l'instruction primaire l'ont conduit à des résultats qui ne sont pas sans importance. Il les a publiés dans deux ouvrages, ayant pour titres : 1° *L'instruction primaire à Londres, dans ses rapports avec l'état social;* 2° *De l'éducation populaire dans l'Allemagne du Nord, et de ses rapports avec les*

doctrines philosophiques et religieuses. Bien écrits, ces deux ouvrages contiennent les meilleurs principes et de fort utiles renseignements. M. Eugène Rendu a publié aussi un *Mémoire sur l'enseignement obligatoire*. Tout en ne partageant pas, à cet égard, l'opinion de l'auteur, et en pensant que si l'État doit faciliter l'enseignement, il ne doit pas le contraindre, il est juste de reconnaître des vues remarquables dans le mémoire de M. Rendu. Un autre ouvrage fort méritoire de M. Rendu, est celui qu'il a intitulé : *La loi de l'enseignement; commentaire théorique et administratif*. Cet écrit de M. Rendu peut, en effet, être considéré comme le très-utile commentaire de l'importante loi de 1850, et sa lecture rend chaque jour de grands services. Mais M. Rendu semble s'être consacré surtout à la plus petite et à la plus modeste des écoles, la salle d'asile à laquelle il a donné des modèles et offert des guides. Dans cette direction d'idées, on lui doit : 1° *Modèles de leçons pour les salles d'asile et les écoles élémentaires, ou premiers exercices pour le développement des facultés intellectuelles et morales*; — 2° *Six volumes du Journal des Salles d'asile*; — 3° *Guide des Salles d'asile*. Toutes ces publications ont leur intérêt et leur utilité. Mais l'Académie reconnaîtra facilement que M. Rendu, observateur intelligent des faits et des méthodes, est un administrateur plutôt qu'un praticien, il n'a pas gouverné d'école et n'a pas formé d'instituteur.

Le concurrent qui a réuni au plus haut degré l'influence de nombreux et excellents écrits à l'efficacité de services prolongés en faveur de l'instruction primaire, est M. Rapet, inscrit sous le n° 3. Par la pratique comme par la théorie, M. Rapet a paru digne d'obtenir le prix fondé par M. Halphen. Directeur de l'école normale primaire de Périgueux, où l'avait envoyé, dès 1833, M. le rapporteur lui-même, alors ministre de l'instruction publique, M. Rapet est aujourd'hui inspecteur primaire dans toutes les communes du département de la Seine. Dans ces différentes situations, il a donné une utile impulsion à l'instruction primaire, dont il a secondé l'heureux développement, de 1833 à 1847. Il a contribué plus que personne à fonder de bonnes écoles normales primaires,

par l'exemple de l'école qu'il dirigeait dans la Dordogne, et qui pouvait servir de modèle aux autres. M. Rapet se recommande aussi par ses travaux variés pour l'instruction primaire. Il a obtenu six prix ou accessits à l'Institut, et l'Académie, qui les lui a accordés, lui a décerné le grand prix de 10,000 francs, proposé pour un *Manuel de morale et d'économie politique*, à l'usage des classes ouvrières. M. Rapet est un des hommes qui ont le mieux concouru aux progrès de l'instruction primaire, soit comme directeur d'école normale, soit comme instituteur, soit comme écrivain.

Pendant trois ans, il a fait paraître un journal d'instruction primaire, *l'Éducation*, dans lequel il a traité toutes les questions les plus importantes. Au journal de *l'Éducation*, publié de 1851 à 1853, a succédé le *Bulletin de l'instruction primaire*, qui, de 1854 à 1857, a paru sous les auspices du gouvernement. M. Rapet a donné, en 1852, un *Cours élémentaire de langue française*, en 3 volumes, dont le succès a été si rapide, qu'il est arrivé à la 5e édition en quelques années. Ayant vécu quelques temps auprès du P. Girard, M. Rapet s'est initié aux méthodes comme aux connaissances grammaticales de cette homme célèbre, et à la suite de ce commerce instructif, il a publié, de concert avec M. Michel, cinq volumes contenant des notions très-nettes, très-simples, très-pratiques et fort propres à répandre le bon usage de la langue française.

Depuis 1860, M. Rapet fait paraître un *Cours d'études des écoles primaires*. Dans ce cours, qui se poursuit, il expose les éléments fondamentaux et offre les modèles réguliers de cet ordre d'enseignement.

L'administration avait été frappée de la variété désordonnée des modes d'enseignement employés par les instituteurs primaires. M. Rapet donne à ceux-ci, jour par jour, des conseils et des directions sur les différentes parties de l'instruction primaire. L'unité est bonne quand elle ne détruit pas la liberté, et il est de toute évidence que ces conseils directs donnés par M. Rapet sont sans inconvénients et ne présentent, au contraire, que des avantages très-pratiques. Son travail se recommande par des vues d'ensemble et des mérites de détail. Après cet examen des ouvrages de

M. Rapet et de ses services, la commission a été unanimement d'avis d'accorder le prix à M. Rapet, chez lequel se trouvent à la fois l'instituteur habile, le sage directeur d'école, l'inspecteur influent et l'auteur de bonnes méthodes.

L'Académie adopte les conclusions de la commission et décerne le prix de 1,500 francs, fondé par M. Halphen, à M. Rapet, dont le nom sera proclamé à la séance publique annuelle.

— M. Giraud continue la lecture de son *Mémoire sur l'esclavage des Nègres.* — M. Du Châtellier achève de lire son *Mémoire sur quelques modes de propriété en Bretagne.*

Séance du 9. — M. le garde des sceaux, ministre de la justice, adresse à l'Académie trente exemplaires du dernier *Compte-Rendu général de l'administration de la justice criminelle en France, pendant l'année* 1859. Suivant le désir de M. le ministre, un de ces exemplaires a été déposé à la bibliothèque de l'Institut, et les autres seront distribués à MM. les académiciens qui n'ont pas déjà reçu ce document, comme sénateurs, députés ou magistrats. — L'Académie reçoit les ouvrages suivants : *Histoire de l'Église de Norwège pendant la période du catholicisme,* Christiania, 1856 à 1858, tomes Ier et IIe, parties 1, 2 et 3 (en norwégien) ; — *Rapport sur l'efficacité du régime cellulaire en* 1858, Christiania, 1859, in-8° (en norwégien) ; — *Oraison funèbre du roi Oscar Ier, prononcée le* 8 *août* 1859, broch. in-8° 1859 (en norwégien) ; — *Cantate prononcée à l'occasion de la mort du roi Oscar, au nom de l'Université norwégienne,* par M. J.-S. Welhaven, professeur, Christiania, 1859, broch. in-8° ; — *Topographie médico-hygiénique du département du Finistère, ou Guide sanitaire de l'habitant,* par le docteur Louis Caradec, Brest, 1861, in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Joseph Garnier, qui se présente comme candidat à la place d'académicien libre vacante par suite du décès de M. Horace Say. La lettre de M. J. Garnier et les titres sur lesquels il appuie sa candidature, sont renvoyés à la commission qui devra soumettre une liste de candidats à l'Académie. — M. Dunoyer offre à l'Académie, au nom de M. Dupuit,

ingénieur, un ouvrage sur lequel il fait un rapport et qui a pour titre : *La Liberté du commerce.* — L'Académie procède par la voie du scrutin à la nomination de la commission mixte et spéciale qui devra présenter une liste de candidats à la place d'académicien libre devenue vacante par le décès de M. Horace Say. Il y a 29 votants. Le résultat du scrutin ayant donné la majorité absolue des suffrages à MM. Cousin, Reybaud, Laferrière, Passy, Mignet, Dumon et Daru, M. le président les déclare membres de cette commission. — M. Ch. Giraud continue la lecture de son *Mémoire sur l'esclavage des Nègres.*

Séance du 16. — M. Ducpétiaux, l'un des correspondants de l'Académie, lui adresse, comme hommage, un exemplaire de son *Exposé de la situation des écoles de réforme de Ruysselède, de Winghene et de Beernem, de* 1849 *à* 1858, Bruxelles, 1861, in-4°. — L'Académie reçoit également comme hommage les livres dont les titres suivent : *Mémoires de l'Académie d'Arras*, tomes XXX, XXXI (1re et 2e partie), XXXII et XXXIII, in-8° ; — *Études sur les Almanachs d'Artois*, par M. Auguste Parenty, membre résident de l'Académie d'Arras, Arras, 1860, broch. in-8°, — *Ambassade en Espagne et en Portugal* (en 1852) du R. P. en Dieu Dom Jean Sarrazin, abbé de Saint-Waast, Arras 1860, 1 vol. in-8°. — M. le président annonce à l'Académie la grande perte qu'elle vient de faire par la mort d'un de ses membres les plus regrettables, de M. Laferrière, enlevé soudainement à la suite d'une courte maladie, et auquel la plupart de ses confrères sont allés rendre les derniers devoirs. — L'Académie procède au remplacement de M. Laferrière, comme membre de la commission spéciale chargée de présenter une liste de candidats à la place d'académicien libre devenue vacante par le décès de M. Horace Say. M. Faustin Hélie ayant réuni la majorité des suffrages est nommé membre de cette commission. — M. Cousin lit un fragment de l'*Histoire de la philosophie cartésienne.* A la suite de cette lecture dont le sujet est *Spinosa et son système*, MM. Damiron, Franck et Cousin présentent des observations.

Séance du 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *History of the united Netherlands*, par M. Motley, l'un des correspondants de l'Académie (section d'histoire), London, 1860, 2 vol. in-8°; — *Traité élémentaire d'économie politique*, par M. Olivier, Paris, 1 vol. in-12; — *Recherches sur la science du beau*, par M. Voituron (ouvrage qui a été mentionné dans le rapport fait à l'Académie, sur le concours ouvert sur cette question), t. Ier, un vol. in-8°; — *Origine du libre échange*, par M. Ferguson, broch. in-8°. — M. Adolphe Garnier, en présentant à l'Académie l'ouvrage de M. Rondelet, ayant pour titre : *Les Mémoires d'Antoine*, fait un rapport sur cet ouvrage. — M. Reybaud continue la lecture de son rapport sur la mission économique dont il a été chargé par l'Académie, concernant *l'état moral, intellectuel et matériel des ouvriers voués à l'industrie du coton. Mulhouse.*

DISCOURS DE M. CH. GIRAUD,

PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE,

PRONONCÉ AUX FUNÉRAILLES

DE M. LAFERRIÈRE,

Le samedi 16 février 1861.

Messieurs,

Il y a trois jours à peine, quelques amis consternés suivaient le convoi funèbre d'une jeune fille de vingt ans, subitement enlevée à l'affection de M. Laferrière ; et aujourd'hui nous venons déposer dans la même tombe, à côté de cette fille chérie, la dépouille mortelle de ce père malheureux, frappé, comme d'un coup de foudre, par la perte inattendue de son enfant, et mort, à trois jours de distance, de la douleur, de la mort de sa fille. La même semaine les a séparés dans la vie et les a réunis dans le repos éternel.

Il restait cependant à M. Laferrière des liens puissants qui le rattachaient à ce monde. Il était chrétien ; une foi sincère et toujours avouée l'invitait à la résignation. Il lui restait, pour soulager son cœur brisé, deux fils, les plus parfaits modèles des meilleurs fils ; il lui restait une épouse qu'il adorait et qui méritait de l'être. Mais, dans les plus fortes âmes comme dans les plus pieuses, s'il n'est pas de limite au courage pour affronter la douleur, il est une limite à la force pour en supporter le poids, et les natures les plus affectueuses y sont le plus facilement accablées.

Doué d'une sensibilité délicate et vive, M. Laferrière a succombé

du même coup que sa fille, et cette chaleur de sentiment qui animait son talent même, violemment refoulée à sa source, dans son cœur généreux, a déterminé sa mort.

Un si tragique événement qui désole une famille justement honorée, devient le deuil particulier de la grande famille des lettres, et l'Institut s'y associe avec un sentiment unanime de regret et de sympathie.

Quoique la place de M. Laferrière fût marquée parmi nous depuis longtemps, nous le possédions depuis peu d'années; mais nous devions espérer de le garder longtemps encore : son âge et sa force nous permettaient de compter sur la durée de sa vie, et son zèle infatigable nous promettait une collaboration aussi longue qu'utile.

M. Laferrière devait tout au travail et à son talent. Jeune avocat de Bordeaux, il était déjà désigné à l'attention publique par des succès signalés qui présageaient son brillant avenir; mais un penchant inné le portait vers l'étude, alors renaissante parmi nous, de l'histoire du droit.

Ainsi qu'à nous tous, il y a trente ans, le droit lui apparut, non pas seulement comme l'instrument d'une habile direction pratique de l'intérêt civil des citoyens, ou bien comme la science grave et nécessaire des lois positives d'un peuple civilisé, mais encore comme une étude élevée, dont l'objet était le mouvement lui-même de l'humanité, cherchant la vie sociale, avec des vicissitudes diverses, autour du principe de la justice et de l'équité. C'était la continuation de la pensée de Montesquieu.

Nourri de la lecture de l'*Esprit des lois*, sur la terre même où naquit ce livre immortel, M. Laferrière ne vit rien de plus grand pour fixer ses méditations, que le phénomène des évolutions juridiques, et il résolut dès lors de se consacrer à leur étude et à leur histoire. Il y dévoua sa vie, et y porta le cachet de son esprit. Grâce à la part qu'il y a prise, cette grande application de la philosophie de l'histoire est devenue le caractère d'une époque de notre siècle. Elle a fait révolution dans la manière d'étudier et d'enseigner le droit, et a fini par entraîner une génération tout entière.



Les premiers pas pouvaient être hasardés ou incertains, mais la méthode était excellente pour l'éducation supérieure de l'esprit juridique. L'histoire est comme un souffle vital qui anime le droit. Isolé de la philosophie et de l'histoire, le droit n'est plus que la froide analyse d'un texte ou d'un précepte; analyse nécessaire, sans doute, mais insuffisante pour constituer la science qui inspira les jurisconsultes romains et la mémorable école du XVI[e] siècle.

En 1836, M. Laferrière publiait la première édition de son *Histoire du droit français;* ouvrage où l'on pouvait remarquer des imperfections, inséparables du temps et des circonstances où se trouvait l'auteur, mais qui révélait un incontestable talent, et dont les parties principales avaient un éminent mérite.

En 1838, un ministre s'honorait en le nommant à une chaire de nouvelle création, dans la Faculté de droit de Rennes.

M. Laferrière fut, pendant huit ans, l'honneur de cette Faculté, illustre déjà par Toullier et d'autres renommés jurisconsultes. Son caractère noble, son esprit élevé, son cœur droit, sa pureté, son honnêteté, lui avaient, sur ce siége, mérité l'estime et l'affection universelles. Il y marqua son passage par la composition d'un de ses ouvrages les plus appréciés, son *Traité du droit administratif,* et il y fonda une *Revue de droit* dont il fut le coopérateur le plus actif.

De profonds regrets le suivirent, lorsqu'en 1846, l'opinion publique, guidant le choix d'un ministre ami du bien, vint l'enlever à sa chaire, du haut de laquelle son éloquence savante captivait une jeunesse avide de l'entendre, et lui apprenait, avec amour, le droit public de son pays, pour appeler M. Laferrière à l'inspection générale des Facultés de droit, qu'un de ses amis laissait vacante. Depuis lors, M. Laferrière n'a cessé d'occuper ces fonctions éminentes, sauf un intervalle de courte durée, ce qui ne l'a point empêché de rendre d'autres services, dans des missions importantes qui lui furent confiées en des moments difficiles.

Sa loyauté, son impartialité, son zèle pour la prospérité des études, son urbanité bienveillante, son attachement invariable à la règle et au devoir; en un mot, les qualités les plus honorées dans

du même coup q
mait son talent ı
cœur généreux, a

Un si tragique
norée, devient le
et l'Institut s'y as
sympathie.

Quoique la pl
depuis longtemps
nous devions esp
sa force nous per
son zèle infatigab
qu'utile.

M. Laferrière d
de Bordeaux, il
succès signalés qu
chant inné le port
l'histoire du droit

Ainsi qu'à nous
pas seulement co
de l'intérêt civil
nécessaire des l
comme une étud
de l'humanité, cl
verses, autour
continuation de

Nourri de la
naquit ce livre
pour fixer ses
diques, et il ré
histoire. Il y
Grâce à la pa
losophie de l'
siècle. Elle a
le droit, et

tives de son temps, à l'occasion de laquelle il n'ait payé son contingent de lumières et d'expérience. La réforme hypothécaire, le crédit foncier, des questions difficiles de haute jurisprudence civile, des thèses d'ancien droit public français ou de droit ecclésiastique, l'ont trouvé préparé à prendre un rôle actif dans tout débat juridique ouvert devant l'opinion. Les Revues de législation sont remplies d'articles vigoureux, colorés, entraînants, où la discussion scientifique se développe sous sa plume avec des formes saisissantes et sympathiques. C'est le trait distinctif de son talent.

Puis-je oublier un ouvrage composé avec rapidité, mais qui est empreint des qualités les plus remarquables de son esprit, son *Histoire des Principes de* 1789; livre curieux, instructif et profond, où ses doctrines libérales sont exposées avec l'accent persuasif et vrai de l'honnête homme, éclairé par le savoir ?

Parlerai-je de ses travaux, dans le sein même de l'*Académie des Sciences morales et politiques*, depuis que nous avons pu le compter dans nos rangs? Qui ne les a admirés, applaudis, dans leur application si multipliée? Les Mémoires seuls qu'il nous a communiqués sur nos anciens États provinciaux suffiraient à la réputation d'un historien. Ses rapports multipliés et toujours remplis d'intérêt, ses lectures fréquentes sur les sujets les plus divers, la confiance dont ses confrères l'ont honoré pendant sa trop courte existence académique, laisseront un long souvenir parmi nous. Il y a huit jours encore, pendant qu'il pleurait au chevet de sa fille mourante, l'Académie lui donnait, à son insu, une nouvelle et flatteuse marque de son estime.

Si l'on tient compte des travaux accomplis, de l'impulsion donnée à la science et de la renommée acquise, M. Laferrière a rempli la destinée que la Providence lui avait départie sur la terre. Mais, si l'on considère tout ce que M. Laferrière pouvait faire encore pour l'histoire du droit, sa fin prématurée est un sujet d'amère douleur ; elle est d'autant plus regrettable qu'il est mort au moment où son talent semblait gagner encore en portée, en élévation, en maturité, alors que d'incessantes et profondes études avaient donné un éclat plus solide, s'il se peut, à son imagination

brillante, tempérée par la réflexion et un savoir chaque jour plus étendu.

Laferrière, âme élevée, honnête et pure, reçois, dans ce cercueil, les derniers adieux de tes amis désolés ! Tu as traversé ce monde périssable en y faisant le bien ! Tu as échauffé de généreux esprits pour de nobles études ! Tu as noblement usé toi-même des belles facultés dont le ciel t'avait doué ! Tu laisses à tes enfants un nom honoré qui ne périra pas ! Ta bienveillance t'a fait aimer de tous ceux qui t'ont connu ! Que Dieu te reçoive dans son sein, où tu es digne de reposer !

Ch. GIRAUD.

Le Gérant responsable
CH. VERGÉ.

